



Fédération Française  
des Artistes  
Prestidigitateurs

257 rue Saint-Martin 75003 PARIS

Président : Serge Odin  
Secrétaire général : Gérald Rougevin  
Trésorier : Bernard Ginet

<http://www.magie-ffap.com> –

Contact Secrétaire général :

Gérald Rougevin

49, avenue de Condé

94100 – Saint Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.com - 06 70 68 12 40

## ASSEMBLÉE FÉDÉRALE du 13 avril 2019 - PARIS

### Ordre du jour :

- 1) Mot de bienvenue du Président
- 2) Questions diverses : voir le document joint à l'ODJ
- 3) Adhésion du MHC à la FFAP : revue des critères après un an pour adhésion définitive, vote
- 4) Validation du compte rendu de l'Assemblée fédérale du 07/04/2018, vote
- 5) Bilan d'activités 2018 et quitus
- 6) Bilan final du Congrès 2018 à Arcachon, informations
- 7) Bilans financiers 2017 et 2018, informations
- 8) Rapport de la Commission aux comptes. Bilan financier 2017 consolidé et 2018 consolidé, vote
- 9) Point sur les cotisants 2019 et l'évolution 2018/2019, informations
- 10) Modification du RI pour prendre en compte la nouvelle assurance FFAP, vote
- 11) Élections du nouveau Conseil fédéral, vote et résultats
- 12) Réunion des nouveaux membres du Conseil fédéral et élection du Bureau (30 mn de pause pour les autres)
- 13) Reprise de l'Assemblée et résultats de l'élection du nouveau Bureau
- 14) Proposition de cotisations FFAP 2019, vote
- 15) Budget des conférences pour les 2 ans, vote
- 16) Point budget sur le Congrès FFAP 2019 à Mandelieu, et vote éventuel
- 17) Budget prévisionnel 2019, vote
- 18) Structures (Congrès, EdF scène et EdF close-up) : Textes de référence, lettres de mission génériques incluant les délégations de pouvoirs, budget ; débat sur la charte EDFs et amendements éventuels\*\*, puis vote des textes par Structure
- 19) À partir des professions de foi, élections des Responsables de Structures et équipe pour 3 ans, vote par Structure
- 20) Commissions (le reste des activités) : Textes de référence, lettres de mission générique incluant les délégations de représentation, budget (si nécessaire), vote global
- 21) À partir des professions de foi, élections des Responsables Commissions et équipes, pour 3 ans, vote
- 22) BIAM : synthèse de la commission et budget prévisionnel 2020, vote tarifs et budget 2020
- 23) Grille des tarifs du Congrès de 2020 (TROYES), vote
- 24) Point sur le Congrès FFAP 2020, informations
- 25) Candidatures pour le Congrès de 2021, informations
- 26) Date de la prochaine Assemblée fédérale : proposition dates 28 mars 2020 ou le 4 avril 2020, vote

*Tous les points de l'Ordre du jour ont été traités*

**Présents et représentés/Absents excusés/ Absents** : cf Annexe 1

En début de séance il y a 88 voix sur les 96 possibles, donc les quorums sont atteints et la séance peut commencer.

**La prochaine Assemblée fédérale aura lieu le samedi 28/03/2020 à la Maison de la FFAP à Paris.**



Fédération Française  
des Artistes  
Prestidigitateurs

257 rue Saint-Martin 75003 PARIS

Président : Serge Odin  
Secrétaire général : Gérald Rougevin  
Trésorier : Bernard Ginet

<http://www.magie-ffap.com> –

Contact Secrétaire général :

Gérald Rougevin

49, avenue de Condé

94100 – Saint Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.com - 06 70 68 12 40

### Décisions prises en Assemblée :

- *Vote favorable de l'Assemblée fédérale pour faire adhérer une nouvelle Amicale FFAP : l'Association Magie, Histoire et Collections (MHC)*
- *Validation du Compte rendu AF FFAP 2018*
- *Quitus moral 2018 donné au Président par l'Assemblée*
- *Quitus financiers 2017 et 2018 remis en question par la Commission aux comptes, les conditions votées en 2018 n'ayant pas été remplies ; décision de mettre à plat les comptes par un groupe piloté par un expert-comptable nommé par l'Assemblée*
- *Adoption de la modification du RI FFAP 2019*
- *Élections du nouveau Conseil fédéral et du nouveau Bureau fédéral*
- *Décision de ne pas augmenter la cotisation FFAP 2019*
- *Adoption du budget des conférences pour les deux ans à venir*
- *Adoption de la disposition assurance globale FFAP*
- *Adoption du budget prévisionnel 2019*
- *Élections des responsables de Structures et de Commissions, avec les lettres de mission et les documents associés, ainsi que des budgets éventuels*
- *Adoption des tarifs du Congrès 2019 pour le Congrès 2020 à Troyes*
- *Adoption du budget prévisionnel et du contenu du BIAM, et lancement officiel*

## PV de SÉANCE

### 1 - Mot de bienvenue du Président. Présentation des nouveaux venus à l'AF.

Serge Odin prononce son mot d'accueil et rappelle quelques évènements récents importants.  
Il remercie tous les participants pour leur présence à l'Assemblée.

Il y a de nouveaux membres dans cette Assemblée et des représentants d'Associations : une rapide présentation de tous les participants à l'Assemblée est faite.

### 2 - Questions diverses :

#### Robin Devillebichot

Étant donné que l'ordre du jour est déjà établi (élections Conseil + Bureau, vote budget...), la plupart des points ci-dessous seront présentés sous forme de mention, ou de remarque. Il serait judicieux de prévoir l'éventualité de les inclure lors de prochaines Assemblées, ou de fixer des échéances à plus court terme.

#### 1. Budget :

##### a. Cartes FFAP

Plutôt que de réimprimer une nouvelle carte chaque année comme c'est le cas depuis 2 ans, pourquoi ne pas reprendre l'ancien système de sticker pour signifier une cotisation à jour ? Cela économiserait la fabrication et l'envoi de nouvelles cartes chaque année à chaque membre FFAP. Quid des avantages censés être permis par cette carte (dont on entend parler depuis longtemps) ?

Réponse du Bureau : Bernard Ginet explique les coûts de la carte FFAP avec le nouveau système d'impression chaque année au regard de l'ancien système, et indique que nous avons un coût plus bas au final avec un meilleur service, traitement plus rapide des cartes, des impressions et de plus nous pouvons imprimer au dos des logos d'Amicales pour celles qui le souhaitent, sans coût supplémentaire pour le Club. Cette carte permet aussi d'avoir des réductions sur certains spectacles, à travers des partenaires.

##### b. EdFC

L'EdFC fait déjà au mieux pour réduire tous ses coûts (stagiaires payant leur déplacement sur leurs fonds propres, lieux de résidence gratuits ou peu chers, etc.).

Sans forcément chercher une rallonge budgétaire (mais qui serait la bienvenue), peut-on avoir au minimum l'agrément de la Fédération pour rechercher de notre côté des dates de spectacles de manière à :

- promouvoir la Fédération et l'EdFC
- faire tourner les numéros de l'EdFC en public
- récolter un peu de trésorerie via la billetterie

En profitant de notre présence sur tout le territoire français (membres EdFC sur Paris, Marseille, Strasbourg, Nancy, Annecy, etc.) nous serions en mesure de proposer à des municipalités un spectacle de close-up, de scène, clé en main, avec des numéros primés au national et à l'international.

Réponse du Bureau : Le Bureau est d'accord, ce sera mis à l'ODJ du Conseil

#### 2. DicoMagie : Concours Vidéo de l'Année

Succès dans l'ensemble. Pas de fraude avérée. Cela aurait pu être encore mieux si la Communication avait été plus fournie côté FFAP.

Pas de réponse attendue

### 3. Congrès

#### a. Contact journaliste TV

J'ai des contacts d'une émission TV d'actualité intéressée pour couvrir le Congrès FFAP de Mandelieu. Ils ne souhaitent cependant traiter qu'avec moi pour le moment. Dois-je donner suite ?

Réponse du Bureau : il y a une grosse préparation en amont ; Robin Devillebichot devra le faire avec le Président de la FFAP qui est aussi le Président du Congrès, et avec William Condette.

#### b. Concours Close-Up

On rencontre surtout les mêmes problèmes chaque année (placement, caméra, jury), qui pourraient facilement être anticipés et évités via un CDC.

Destiné à être complété d'année en année, il servirait à l'équipe organisatrice pour profiter de l'expérience, des erreurs et succès des équipes précédentes, ainsi que des avis, idées et attentes des membres et coachs EdFC (tous anciens candidats, donc ayant un point de vue axé sur le terrain).

Pas de réponse attendue

### **Joël Hennessy**

D'abord une remarque récurrente :

Ordre du jour trop chargé. Comme d'habitude, on n'aura pas le temps de traiter en profondeur des sujets importants.

Je souhaite du temps pour discuter de la charte EdF Scène, avec l'ensemble de l'AF, avant validation de cette charte.

*(Cette question sera vue en point 18 de l'ordre du jour, note du SG)*

## **3 - Adhésion du MHC à la FFAP : revue des critères après un an pour adhésion définitive, vote**

Après la présentation de la grille des critères par le Secrétaire général et de la proposition faite par le Bureau (grille présentée en annexe 2), le vote a lieu :

Pour : 87 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Le MHC devient donc adhérent permanent de la FFAP à compter du 13 avril 2019.

## **4 - Validation du compte rendu de l'Assemblée fédérale du 07/04/2018, vote**

Le PV de l'Assemblée 2018 est adopté à l'unanimité sans remarques ni changement. Le Bureau prend note qu'il donnera une réponse à Noël Decreton sur l'emploi des logos FFAP dans les Festivals de magie ou sur la communication des Amicales FFAP, afin d'être conforme aux textes votés.

**Vote : 0 abstention ; 0 contre ; 88 pour**

Le compte rendu de l'Assemblée fédérale 2018 est validé. Il sera mis en ligne sur le site.

## **5 - Bilan d'activité 2018, rapport moral et quitus moral**

Le bilan moral de l'année 2018 est présenté par le Président, cf annexe 3

À la suite de quoi le quitus est demandé :

Pour : 83 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix

Le quitus est donné au Président pour les activités de l'année 2018

## **6 - Bilan final du Congrès 2018 à Arcachon, informations**

Le bilan du Congrès 2018 à Arcachon est présenté par le Trésorier (cf annexe 4). Ce bilan est assorti d'une proposition de diminuer le budget alloué à la SACEM puisque celui-ci n'est pas consommé en totalité depuis plusieurs années. Il passerait ainsi de 4 000 € à 2 000 €. Une autre proposition présentée est de donner aux Clubs qui organisent le Congrès FFAP une avance ou un remboursement de ses dépenses avant la tenue de l'AF.

## **7 - Bilans financiers 2017 et 2018, informations**

Le Trésorier lit un document évoquant les problèmes et les différends survenus lors de la vérification des comptes 2017 et 2018 par la Commission aux comptes, organe interne chargé d'émettre un avis sur les comptes.

Joël Hennessy intervient comme médiateur et indique qu'il y a un conflit entre la Commission aux comptes et le Trésorier. La méthodologie employée par le Trésorier est de comptabiliser les écritures au relevé de banque alors qu'il est préférable de les comptabiliser à chaque pièce comptable. Du fait d'un manque de transmission lors du changement de trésorier, chaque partie pensant que l'autre travaillait de la même manière, il s'en est suivi une période de discussion, et de flou, sur les écritures de report d'une année sur l'autre.

Ceci a été résolu par la suite. Le problème actuel est plus un souci de caractères et de points de vue différents qui s'affrontent. La commission désire une présentation de comptes comme avant (dans sa forme), et a constaté à son avis des anomalies de passation d'écritures.

Le trésorier avec son caractère bien trempé, n'est pas nécessairement en accord sur ces demandes.

Le problème sur les chiffres est mineur. La Commission aurait dû en plus de constater seulement ces anomalies, dire précisément comment elles devaient être corrigées au Trésorier.

Le Trésorier a présenté les comptes mais pas selon la manière habituelle. Toutefois tous les chiffres sont là, utilisables et vérifiables.

En conclusion, il faut faire des réunions physiques avec les documents et non des échanges de mails afin d'éviter des conflits sur des incompréhensions

Peter Din indique qu'il faut reprendre tous les comptes 2017 et 2018 et les présenter de la bonne façon pour repartir sur de bonnes bases.

La Commission aux comptes indique que des écritures ne sont pas conformes car reportées, des écritures sont incompréhensibles pour la Commission. La Commission insiste sur le respect de la mise en conformité des écritures.

Le Trésorier demande une réunion avec Peter Din et Joël Hennessy pour tout remettre à plat, mais sans la Commission aux comptes.

Le Président demande aux deux parties de se réunir ensemble.

Philippe Dinot, membre de la Commission, lit les raisons pour lesquelles il y a eu divergence.

Noël Decreton indique que pour éviter un coût d'une expertise externe, une solution doit être trouvée.

Jean-Claude Roubeyrie, ancien expert-comptable, est prêt à faire une réunion pour remettre à plat les comptes 2017 et 2018.

## **8 - Rapport de la Commission aux comptes. Bilan financier 2017 consolidé et 2018 consolidé, vote**

La Commission aux comptes indique qu'elle est en attente d'écritures non passées et ne donne pas le quitus au Trésorier pour les comptes 2017 (cf annexe 5), ces comptes devaient être en effet revus pour être présentés selon les normes comptables, et elle souhaite une correction sur les comptes finaux du Congrès de St-Malo. Pour les comptes 2018, le travail de vérification n'a pas été fait car les résultats ne sont ni arrêtés ni contrôlés. La Commission souligne le risque et la fragilité financière de la FFAP, et souhaite le redressement des comptes.

Le vote du quitus est reporté à 3 mois (vote électronique) dès que le Trésorier pourra présenter les comptes 2017 et 2018 à mi-juillet 2019.

La suite : une réunion de travail est actée avec le Trésorier, Peter Din, Jean-Claude Roubeyrie et Joël Hennessy. La Commission aux comptes ne fera pas partie du groupe de travail.

## **9 – Point sur les cotisants 2019 et l'évolution 2018/2019, informations**

Présentation de la grille d'évolution des cotisations entre 2018 et 2019, cf annexe 6.

## **10 - Modification du RI pour prendre en compte la nouvelle assurance FFAP, vote**

Voici les propositions de modifications du RI :

- 1- Pour appliquer l'assurance FFAP :

Texte actuel :

Article 4-2-3 Le Bureau a négocié nationalement un contrat d'assurance qui peut être mis en application par les Associations adhérentes si elles le souhaitent. Par ailleurs, la FFAP octroie chaque année, sur demande et selon certaines conditions, une aide financière aux assurances des Associations adhérentes. Le montant unitaire est fixé en Assemblée fédérale. Elle détermine le budget global et plafonné de l'aide aux assurances. Si l'Amicale opte pour cette aide, elle ne peut bénéficier du contrat national de la FFAP.

Texte proposé (au vote de l'AF 2019) :

Article 4-2-3 Le Bureau a négocié nationalement un contrat d'assurance qui peut être mis en application par les Associations adhérentes si elles le souhaitent.

- 2- Pour ajuster le point sur l'ouverture des comptes bancaires des Structures afin de coller à la réalité :

Texte actuel :

9-34 Tous les 3 ans, sur proposition du Président de la FFAP, l'Assemblée fédérale vote des lettres de délégations de pouvoir et de signature aux Responsables des Structures spécifiques. Les Structures Équipes de France de Magie FFAP (Scène et Close-up), Congrès et Spectacles de l'année sont les activités concernées. Afin de faciliter leur fonctionnement, elle donne l'autorisation d'ouvrir un compte bancaire aux responsables de ces Structures. Tous les mouvements financiers des Structures spécifiques se font sous le contrôle du Trésorier de la FFAP.

Texte proposé (au vote de l'AF 2019) :

9-34 Tous les 3 ans, sur proposition du Président de la FFAP, l'Assemblée fédérale vote des lettres de délégations de pouvoir et de signature aux Responsables des Structures spécifiques. Les Structures Équipes de France de Magie FFAP (Scène et Close-up), Congrès et Spectacles de l'année sont les activités concernées. Afin de faciliter leur fonctionnement, la FFAP autorise la gestion des comptes bancaires dédiés aux responsables de ces Structures. Ces comptes sont ouverts par le Trésorier de chaque Structure, après validation et autorisation écrite du Trésorier de la FFAP. Tous les mouvements financiers des Structures spécifiques se font sous le contrôle du Trésorier de la FFAP.

L'AF procède au vote du texte final 2019 (cf annexe 7) :

Pour : 88 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## 11) Élections du nouveau Conseil fédéral, vote et résultats

À partir des professions de foi envoyées lors de la convocation (cf annexe 8), le vote a lieu avec deux accesseurs, sous le contrôle du Secrétaire général. Les résultats des élections sont consignés sur les PV de vote, le registre des émargements et le PV de vote fait en séance sont en annexe :

### Résultats des élections du Conseil fédéral – Collège des Présidents lors de l'Assemblée fédérale du 13/04/2019

| Association                                              | Nom         | Prénom    | Pseudo          | Sortant/<br>Nouveau | Nbre de<br>Voix |
|----------------------------------------------------------|-------------|-----------|-----------------|---------------------|-----------------|
| Cercle Magique Aquitain                                  | ARRIAILH    | Serge     | SERGE ARIAL     | Nouveau             | 56 - Elu        |
| Cercle Magique Comtois                                   | COURVOISIER | Emmanuel  | EPSILON         | Nouveau             | 56 - Elu        |
| Les Magiciens de la Côte d'Opale                         | CRUNELLE    | Sébastien | SEB IZ-ART      | Nouveau             | 56 - Elu        |
| Nord Magic Club                                          | DECRETON    | Noël      | FULGURANT       | Nouveau             | 56 - Elu        |
| César-H de Blois                                         | DELVILLE    | Martine   |                 | Sortante            | 56 - Elu        |
| Cercle Magique Robert-Houdin et Jules Dhotel de Lorraine | DENIS       | Frédéric  |                 | Nouveau             | 56 - Elu        |
| OEDM                                                     | GILSONS     | Claude    | CLAUDY GILSON'S | Sortant             | 56 - Elu        |
| Magie en Flandre                                         | HENNESSY    | Joël      | JOEL & JILL     | Sortant             | 56 - Elu        |

|                                         |           |             |                 |         |          |
|-----------------------------------------|-----------|-------------|-----------------|---------|----------|
| Misdirection "Les Magiciens D'Albertas" | PETITALOT | Lionel      |                 | Nouveau | 56 - Elu |
| AFPAM                                   | PIVETEAU  | Jean Claude | JEAN-CLAUDE VIP | Nouveau | 56 - Elu |
| AMBM                                    | THIERY    | Michel      |                 | Nouveau | 56 - Elu |

Nombre de membres présents ou représentés du Collège des Présidents : 31

Nombre de voix des membres présents ou représentés du Collège des Présidents : 56 voix

## Résultats des élections du Conseil fédéral – Collège des Membres individuels lors de l'Assemblée fédérale du 13/04/2019

| Nom      | Prénom      | Pseudo         | Sortant/Nouveau | Nb de voix |
|----------|-------------|----------------|-----------------|------------|
| LABECADE | Yves        | Fluck          | Nouveau         | 23 Elu     |
| ODIN     | Serge       | Serge ODIN     | Sortant         | 20 Elu     |
| ROUGEVIN | Gerald      | Sorety         | Sortant         | 20 Elu     |
| PETIAUD  | William     | Alban William  | Sortant         | 17 Elu     |
| GINET    | Bernard     | Bégi           | Nouveau         | 17 Elu     |
| NAUDET   | Georges     | Le Major Banks | Nouveau         | 17 Elu     |
| TRUPIN   | Patrick     | Pathy Bad      | Sortant         | 17 Elu     |
| ARRIAILH | Martine     | -              | Nouveau         | 16 Elue    |
| PROTAT   | Hughes      | Hughes Protat  | Nouveau         | 16 Elu     |
| MAGEUX   | Gilles      | -              | Nouveau         | 15 Elu     |
| GUEZ     | Laurent     | Prozax         | Nouveau         | 15 Elu     |
| TABARY   | Francis     | Francis Tabary | Sortant         | 14 Elu     |
| CONDETTE | William     | Willy Williams | Sortant         | 14 Non Elu |
| ALBANESE | Pierre      | -              | Sortant         | 13 Non Elu |
| RIVET    | Patrick     | Pat            | Nouveau         | 11 Non Elu |
| EUDE     | Jean-Claude | Elvis          | Sortant         | 7 Non Elu  |
| PLAY     | Christian   | Peter DIN      | Nouveau         | 5 non Elu  |

Nombre de membres présents du Collège des Membres individuels : 24

Nombre de voix des membres présents ou représentés du Collège des Membres individuels : 24

Les membres non élus sont sur une liste d'attente dans l'ordre du nombre de voix, en cas de démission de l'un des membres élus.

Le nouveau Conseil fédéral (CF) rassemblant les deux collèges prend ses fonctions et fait le vote pour élire le Bureau :

## 12) Réunion des nouveaux membres du Conseil fédéral et élection du Bureau (30 mn de pause pour les autres)

À partir des professions de foi envoyées lors de la convocation, le vote des membres du Bureau a lieu avec trois accesseurs, sous le contrôle du Secrétaire général. Les résultats des élections sont consignés sur les PV de vote suivants, le PV de vote fait en séance est en annexe 9 :

## Résultats de l'élection du Bureau fédéral lors du Conseil fédéral du 13/04/2019

| Fonction au Bureau    | Nom         | Prénom   | Voix    |
|-----------------------|-------------|----------|---------|
| Président             | ODIN        | Serge    | 21 Elu  |
| Vice-président        | COURVOISIER | Emmanuel | 22 Elu  |
| Vice-président        | ARIAL       | Serge    | 20 Elu  |
| Secrétaire général    | ROUGEVIN    | Gérald   | 22 Elu  |
| Secrétaire adjoint    | PETITALOT   | Lionel   | 22 Elu  |
| Trésorier             | GINET       | Bernard  | 21 Elu  |
| Trésorier adjoint     | ARIAIHL     | Martine  | 15 Elue |
| Directeur de la Revue | LABECADE    | Yves     | 22 Elu  |

Nombre de membres du Conseil fédéral procédant aux élections : 23, avec 1 voix par membre

Le nouveau Bureau prend ses fonctions à compter de ce jour.

### 13) Reprise de l'Assemblée et résultats de l'élection du nouveau Bureau

L'Assemblée reprend et le Secrétaire général fait l'annonce des résultats de vote du nouveau Bureau.

### 14) Proposition de cotisations FFAP 2019, vote

Le Trésorier propose une augmentation de 5 euros de la cotisation FFAP pour 2020, qui est soumise au vote :

Pour : 15 voix

Contre : 42 voix

Abstention : 1 voix

L'augmentation n'est pas retenue par l'AF, la cotisation FFAP 2020 restera inchangée (50 euros pour la part Club, 85 euros en membre direct pour le tarif de base). Les tarifs -26 ans et partenaires seront identiques à ceux de 2019 également.

### 15) Budget des conférences pour les 2 ans

### 16) Point budget sur le Congrès FFAP 2019 à Mandelieu

### 17) Budget prévisionnel 2019, vote

Le budget prévisionnel 2019 est présenté par le Trésorier en expliquant les différents postes budgétaires, voir en annexe 10 le détail des postes du budget. Notons que le poste des chèques conférences est reconduit.

Échanges abordés en séance :

- À propos du site FFAP, le coût d'investissement plus le coût de maintenance paraît élevé pour certains membres, au regard du niveau d'informations à jour sur le site ; ce point sera vu en Conseil et en Commission communication avec le nouveau responsable.

- Budget Congrès Mandelieu : déficit possible estimé à 20 000 euros si le nombre de congressistes continue à être sur la tendance du premier trimestre 2019 ; les dépenses ont été revues à la baisse. Il manque de la communication pour faire venir, cela rejoint le point précédent ; il est considéré par certains membres « sans âme véritable » car non porté localement, et donc cela donnerait moins envie d'y aller selon ce point de vue.
- Les artistes phares n'ont pas été annoncés, ce qui empêche de faire venir. C'est un point de communication également ; en général le mois de septembre permet de faire le bouclage des Congrès car les inscriptions sont nombreuses.

Le budget est soumis au vote :

Pour : 75 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 13 voix

Le budget 2019 est adopté, incluant les chèques conférences

## **18) Structures (Congrès, EdF scène et EdF close-up) : Textes de référence, lettres de mission génériques incluant les délégations de pouvoirs, budget : débat sur charte EDFs et amendements éventuels, puis vote des textes par Structure**

### **19) À partir des professions de foi, élections des Responsables de Structures et équipe pour 3 ans, vote par Structure**

À partir des documents envoyés (cf annexe 11 avec les professions de foi des candidats, des lettres de mission et des documents) lors de la convocation, l'AF se prononce pour voter les textes des Structures ainsi que les Responsables des Structures avec leurs équipes.

Concernant le texte de la Charte EdF Scène :

Joël Hennessy demande la révision de la charte EdF Scène. En accord avec le candidat Responsable de la Structure EdF Scène, ce document est mis en révision, soumis au Conseil et sera mis hors vote AF ; le texte applicable sera donc le dernier texte voté. Le texte joint en annexe est donc en cours de validation ultérieur.

En ce qui concerne le budget de l'EdF close-up, le candidat Responsable souhaite faire une présentation. Présentation par Laurent Guez de l'EdF Close-Up, présentant une demande d'augmentation de son budget annuel pour le porter à 4 500 euros par an. Cette proposition est soumise au vote :

Pour : 85 voix

Contre : 2 voix

Abstention : 1 voix

La proposition est adoptée, le budget sera revu en conséquence.

Pour les 3 Structures, le Secrétaire général demande alors s'il y a d'autres changements ou questions sur les candidats et sur les documents soumis au vote.

Il n'y a pas d'autres remarques particulières ni d'objection sur les textes ou candidats.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des documents de références, les candidats, leurs équipes, et les résultats du vote de cet ensemble :

# Vote des documents, lettres de mission et des Responsables avec leur équipe

| Dénomination                                                | Objectif                                                                                                       | Documentation de référence                                                                  | Vote documents et lettre de mission                              | Noms des candidats du Responsable et de son équipe                                                   | Vote du Responsable et son équipe            |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>Structures</b>                                           |                                                                                                                |                                                                                             |                                                                  |                                                                                                      |                                              |
| <b>Structure Congrès FFAP</b>                               | Gestion des Congrès de la FFAP                                                                                 | Annexe Ri FFAP : Cahier des charges Congrès                                                 | Lettre+ Doc<br><b>Pour : 62, Contre : 18, Abs : 8</b>            | Resp. : William CONDETTE<br>Adj. : Marc LOUAT<br>Adj. : Gérald ROUGEVIN                              | <b>Pour : 70<br/>Contre : 6<br/>Abs : 12</b> |
| <b>Structure Équipe de France de Magie FFAP de Close-up</b> | Gestion de l'organisation générale, de la trésorerie, du recrutement et des shows de démonstration en close-up | Fonctionnement Équipe de France de close-up<br>– dossier d'accueil<br>Complément au RI FFAP | Lettre+ Doc<br><b>Pour : 88, Contre : 0, Abs : 0</b>             | Resp. : Laurent GUEZ<br>Adj. : Stéphane GOMEZ<br>Adj. : Thomas BARTHES<br>Adj. : Robin DEVILLEBICHOT | <b>Pour : 88<br/>Contre : 0<br/>Abs : 0</b>  |
| <b>Structure Équipe de France de Magie FFAP de Scène</b>    | Gestion de l'organisation générale, de la trésorerie, du recrutement et des shows de démonstration en scène    | - Charte Équipe de France de scène<br>- Contrats de partenariats avec l'EDFS                | Lettre+ Doc-sauf Charte<br><b>Pour : 84, Contre : 4, Abs : 0</b> | Resp. : Pathy BAD<br>Adj. : Hughes PROTAT<br>Adj. : Martine DELVILLE                                 | <b>Pour : 88<br/>Contre : 0<br/>Abs : 0</b>  |

## **20) Commissions (le reste des activités) : Textes de référence, lettre de mission générique incluant les délégations de représentation, budget (si nécessaire) : vote global**

## **21) À partir des professions de foi, élections des Responsables Commissions et équipes, pour 3 ans, vote**

À partir des documents envoyés (cf annexe 11 avec les professions de foi des candidats, des lettres de mission et des documents) lors de la convocation, l'AF vote les textes des commissions ainsi que les Responsables des commissions avec leurs équipes.

L'ensemble des listes des candidats est lue à haute voix par le Secrétaire général, mettant en relief les postes encore vacants de candidats :

- Commission des sages
- Commission aux comptes
- Commission des partenariats et de la vente de la revue FFAP

Pour la Commission aux comptes, Noël Decreton se présente comme Responsable. Cette commission est incomplète car elle requiert trois postes obligatoires, elle devra donc être complétée pour être effective.

La Commission des sages n'est pas pourvue. La Commission des partenariats et de la vente de la revue FFAP n'est pas pourvue. Ces deux Commissions seront donc de nouveau ouvertes aux candidats lors de la prochaine Assemblée fédérale.

Deux membres souhaitent intégrer la Commission Championnat de France, en plus de la liste annoncée : Pathy Bad et Francis Tabary. La liste est donc mise à jour avec l'accord du candidat Responsable de la Commission.

Deux autres membres souhaitent intégrer la Commission Spectacle et Vidéo magique de l'Année, Laurent Guez et Robin Devillebichot, ce qui est fait également avec l'accord du candidat Responsable de la Commission.

Trois membres souhaitent intégrer la Commission relations FFAP avec les Amicales : Martine Ariailh, Francis Tabary et Joël Hennessy.

Un membre souhaite rejoindre la Commission des statuts, François Bost.

Deux membres s'inscrivent pour rejoindre la Commission de la communication, Pathy Bad et Morax.

Le Secrétaire général demande alors s'il y a d'autres changements ou questions sur les candidats et sur les documents soumis au vote.

Il n'y a pas d'autres remarques particulières ni d'objection sur les textes ou candidats.

Les commissions complétées en séance avec les candidats sont alors soumises aux élections des lettres de mission, des documents annexes envoyés lors de la convocation et des Responsables avec les membres déjà connus.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des documents de références, les candidats, leurs équipes, et les résultats du vote de cet ensemble :

# Vote des documents, lettres de mission et des Responsables avec leur équipe

| Dénomination                                                                            | Objectif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Documentation de référence                                                                                                              | Vote documents et lettre de mission                   | Noms des candidats du Responsable et de son équipe                                                                                    | Vote du Responsable et son équipe           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Commissions</b>                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                         |                                                       |                                                                                                                                       |                                             |
| <b>Commission du BIAM</b>                                                               | Donner un cadre précis et reconnaissable au paysage des écoles, des ateliers ou de tout autre lieu de pratique de l'art de la Magie ainsi que dans les activités de loisirs en définissant des principes d'enseignement et de déontologie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | - Règlement Intérieur BIAM<br>- Programme formation<br>- Synthèse budgétaire<br>- Contrats                                              | Lettre+ Doc<br><b>Pour : 87, Contre : 0, Abs : 1</b>  | Resp. : Alban WILLIAM<br>Adj. : Hughes PROTAT<br>Adj. : Gérald ROUGEVIN                                                               | <b>Pour : 87<br/>Contre : 0<br/>Abs : 1</b> |
| <b>Commission du Championnat de France de Magie FFAP et des concours régionaux FFAP</b> | Dans le cadre des concours des Congrès français de l'illusion, développer l'art magique, la créativité, l'originalité, la technique et les arts annexes. Reconnaître et valoriser les concepteurs et les créateurs.<br>Développer l'art magique, la créativité, l'originalité, et les techniques dans toutes les formes de Magie y compris les arts annexes.<br>Reconnaître et valoriser les concepteurs et les créateurs.<br>Reconnaître et valoriser les Associations adhérentes à la FFAP qui organisent des concours.<br>Permettre une sélection directe au Championnat de France de Magie FFAP. | - Annexe RI FFAP : Règlement Concours national FFAP<br>- Les concours régionaux                                                         | Lettre+ Doc<br><b>Pour : 87, Contre : 0, Abs : 1</b>  | Resp. : Frédéric DENIS<br>Ad.j : Fabienne DENIS<br>Adj. : Alain CHEVILLARD<br>Adj. : Patrick RIVET<br><br>Pathy BAD<br>Francis TABARY | <b>Pour : 87<br/>Contre : 0<br/>Abs : 1</b> |
| <b>Commission aux comptes</b>                                                           | Garantie de la bonne gestion de la FFAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | SO                                                                                                                                      | SO                                                    | 3 personnes :<br>- Noël DECRETON<br>- à pourvoir<br>- à pourvoir                                                                      | <b>Pour : 87<br/>Contre : 0<br/>Abs : 1</b> |
| <b>Commission des Sages</b>                                                             | - Gérer à l'amiable des litiges ou conflits internes (inter Clubs, membres...) à la Fédération<br>- Gérer à l'amiable des litiges ou conflits externes impliquant la Fédération ou l'un de ses membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | SO                                                                                                                                      | Lettre<br><b>Pour : 87, Contre : 0, Abs : 1</b>       | Resp. : à pourvoir<br>Adj. : à pourvoir :<br>Ad.j : à pourvoir                                                                        |                                             |
| <b>Commission des titres, grades et de l'examen FFAP</b>                                | - Gérer les demandes de nomination, rechercher et proposer les avantages éventuels qui pourraient être accordés pour chacun des titres et grades obtenus - Définir tous les items nécessaires à l'examen FFAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | - Annexe RI : Grades et titres<br>- Règlement de l'examen en relation avec les Statuts et le RI FFAP<br>- Fiches par spécialité magique | Lettre+ Docs<br><b>Pour : 87, Contre : 0, Abs : 1</b> | Resp. : Gérald ROUGEVIN<br>Adj. : Jean-Claude EUDE<br>Adj. : Jean-Marie Marlois                                                       | <b>Pour : 87<br/>Contre : 0<br/>Abs : 1</b> |

## SUITE

| Dénomination                                                                           | Objectif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Documentation de référence                                                             | Vote documents et lettre de mission                  | Noms des candidats du Responsable et de son équipe                                                     | Vote du Responsable et son équipe           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Commission des Secrets de l'Année</b>                                               | - Offrir à tous les congressistes l'occasion, lors du Congrès FFAP, de partager ses idées et trouvailles, créer un état des lieux et des avancées magiques avec les noms de leurs créateurs respectifs et aboutir chaque année à l'édition d'un DVD de référence offert à chaque intervenant et en vente à la boutique de la FFAP.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Description des Secrets de l'Année                                                     | Lettre+ Doc<br><b>Pour : 87, Contre : 0, Abs : 1</b> | Resp. : Laurent GUEZ<br>Adj. : à pourvoir                                                              | <b>Pour : 87<br/>Contre : 0<br/>Abs : 1</b> |
| <b>Commission des Spectacles magiques de l'année et de la Vidéo magique de l'année</b> | - Organiser le recrutement des membres du jury, la recherche et la sélection des candidatures et la cérémonie de remise des trophées.<br>- Organiser le vote des internautes, le classement des résultats pour déterminer le vainqueur et la cérémonie de remise du trophée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | - Règlement des spectacles magiques<br>- Règlement web vidéo<br>- Convention Dicomagie | Lettre+ Doc<br><b>Pour : 87, Contre : 0, Abs : 1</b> | Resp. : Claude GILSON<br>Adj. : Laurent GUEZ<br>Adj : Robin DEVILLEBICHOT                              | <b>Pour : 87<br/>Contre : 0<br/>Abs : 1</b> |
| <b>Commission de la Maison et de la boutique FFAP</b>                                  | - Gérer l'entretien du siège de la Fédération à Paris et de tout ce qu'il contient. Gérer les réservations de la salle et de l'espace bar et du respect des règles de son utilisation, des normes de sécurité. Traiter les sinistres et travaux nécessaires.<br>- Gérer les commandes (envois/retours), les relations avec les clients et les stocks (Revue et produits dérivés).                                                                                                                                                                                                                                                    | - Convention d'utilisation<br>- Règlement d'utilisation                                | Lettre+ Doc<br><b>Pour : 87, Contre : 0, Abs : 1</b> | Resp. : Georges NAUDET<br>Adj. : Patrick RIVET<br>Adj. : Jean-Claude PIVETEAU<br>Adj. : Patrice BENARD | <b>Pour : 87<br/>Contre : 0<br/>Abs : 1</b> |
| <b>Commission des Partenariats et de la vente de la Revue</b>                          | - Trouver des partenaires de la FFAP afin de favoriser des échanges et de réaliser des actions mettant en valeur la FFAP, et pour développer des avantages pour les membres actifs. Harmoniser et suivre les conventions de partenariats en relation avec la communication FFAP, s'assurer que la FFAP est bien mise en valeur dans les supports de communication.<br>- Trouver des points de vente pour la Revue de la FFAP, établir un contrat avec les marchands qui accepteront de diffuser la Revue (nombre de revues, conditions de vente...). Suivre les demandes de revues supplémentaires, la facturation et les paiements. | - Contrat dépôt vente revue<br>- Protocole de vente revue                              | Lettre<br><b>Pour : 87, Contre : 0, Abs : 1</b>      | Resp. : à pourvoir<br>Adj. : à pourvoir                                                                |                                             |

## SUITE

| Dénomination                                                                         | Objectif                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Documentation de référence                                                                                                                                                                | Vote documents et lettre de mission                    | Noms des candidats du Responsable et de son équipe                      | Vote du Responsable et son équipe                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Commission de la relation FFAP avec les Amicales</b>                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place avec les Amicales FFAP un réseau relationnel pour le développement de la FFAP</li> <li>- Faire connaître les actions de la FFAP auprès des Amicales</li> <li>- Faire connaître les actions des Amicales auprès des autres Amicales</li> </ul>     |                                                                                                                                                                                           | Lettre<br><b>Pour : 87, Contre : 0, Abs : 1</b>        | Resp. : Serge ARIAL<br>Adj. : Serge ODIN<br>Adj. : Joël HENNESSY        | <b>Pour : 87</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abs : 1</b> |
| <b>Commission des Statuts, du RI et des textes FFAP</b>                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir la déontologie des membres et Associations FFAP</li> <li>- Coordonner les rédactions des textes FFAP votés afin qu'ils soient en cohérence</li> <li>- Conseiller les membres sur les règles FFAP</li> <li>- Veiller à l'application des textes</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Statuts et RI FFAP avec les annexes</li> <li>- Les chartes FFAP</li> </ul>                                                                       | Lettre+ Docs<br><b>Pour : 87, Contre : 0, Abs : 1</b>  | Resp. : Gérald ROUGEVIN<br>Adj. : Michel THIERY<br>Adj. : François BOST | <b>Pour : 87</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abs : 1</b> |
| <b>Commission de la communication, des sites et des Actus des Arts Magiques FFAP</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter la FFAP aux nouveaux adhérents</li> <li>- Mettre les sites à jour et s'assurer de la bonne tenue du forum</li> <li>- Réaliser et envoyer les Actus et les Newsletters</li> <li>- Coordonner les actions de com pour la FFAP</li> </ul>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le livret d'accueil</li> <li>- Les sites (FFAP, Congrès, et autres à venir)</li> <li>- Actus des Arts Magiques</li> <li>- Newsletters</li> </ul> | Lettre + Docs<br><b>Pour : 87, Contre : 0, Abs : 1</b> | Resp. : Emmanuel COURVOISIER<br>Adj. : à pourvoir<br>Adj. : à pourvoir  | <b>Pour : 87</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abs : 1</b> |

## **22) BIAM : synthèse de la commission et budget prévisionnel 2020, vote tarifs et budget 2020**

La présentation du projet BIAM avec l'équipe en place (doc en annexe 12) est faite avec la proposition budgétaire, le contenu pédagogique, les contrats, le lieu et l'équipe chargée de la mise en œuvre.

La proposition est soumise au vote dont le résultat est :

Pour : 83 voix

Contre : 3 voix

Abstentions : 2 voix

La proposition est adoptée et le BIAM aura sa première session en janvier 2020.

## **23) Grille des tarifs du Congrès de 2020 (TROYES), vote**

La grille de l'ensemble des tarifs en vigueur pour 2019 est reconduite pour 2020 à l'unanimité par vote de l'AF :

Pour : 88 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## **24) Point sur le Congrès FFAP 2020, informations**

Fred Erickson présente le Congrès de TROYES avec les prestations prévues pour le moment et donne quelques perspectives.

## **25) Candidatures pour le Congrès de 2021, informations**

Il n'y a pas eu de retour de candidatures pour 2021 suite à l'appel à candidature fait en mars. La Structure Congrès présente une possibilité de Congrès à Poitiers au Futuroscope. Le responsable de la Structure Congrès a en effet constitué un dossier en relation avec le Palais du centre du Futuroscope, avec une étude préalable sur le budget et a contacté l'Amicale locale pour présenter le projet. L'Amicale doit prendre contact avec William Condette pour qu'il fasse une présentation des actions à mener dans un Congrès, à la suite de quoi l'Amicale de Poitiers prendra sa décision pour le portage du projet ou non.

Le choix définitif par l'AF du lieu, ainsi que des tarifs à appliquer pour le Congrès en 2021 est donc reporté à la prochaine Assemblée.

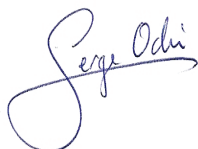
## **26) Date de la prochaine Assemblée fédérale : proposition dates 28 mars ou le 4 avril 2020, vote**

Prochaine Assemblée fédérale : le samedi **28 mars 2020**, les convocations seront donc envoyées début mars et au plus tard le 13 mars 2020.

Serge Odin remercie tous les participants.

Le 15 juin 2019 :

**Serge Odin**  
**Président**

A handwritten signature in blue ink, reading "Serge Odin". The signature is written in a cursive style with a large, looping initial 'S'.

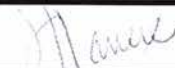
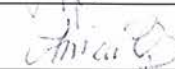
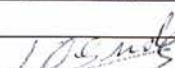
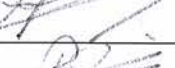
**Gérald Rougevin**  
**Secrétaire général**

A handwritten signature in blue ink, reading "Gérald Rougevin". The signature is written in a cursive style with a large, looping initial 'G'.

## **Annexe 1 : Feuilles d'émargements**

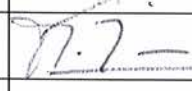
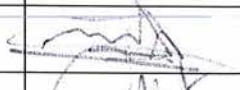
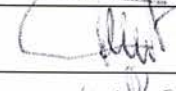
# Assemblée fédérale du 13 avril 2019

## Collège des membres individuels de l'Assemblée fédérale

| Nom           | Prénom      | Pouvoir à  | Pouvoir reçu de                                                 | Total pouvoirs reçus | Total de voix | Signature du votant                                                                   |
|---------------|-------------|------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| ALBANESE      | Pierre      |            |                                                                 |                      | 1             |    |
| ARRIALH       | Martine     |            | Y LABECADE                                                      | 1                    | 2             |    |
| CONDETTE      | William     |            | P DIN                                                           | 1                    | 2             |    |
| DEVILLEBICHOT | Robin       |            |                                                                 |                      | 1             |    |
| DIN           | Peter       | W CONDETTE |                                                                 |                      | 0             |                                                                                       |
| EUDE          | Jean-Claude |            |                                                                 |                      | 1             |    |
| GINET         | Bernard     |            |                                                                 |                      | 1             |    |
| GUEZ          | Laurent     |            |                                                                 |                      | 1             |    |
| LABECADE      | Yves        | S ARIAL    |                                                                 |                      | 0             |                                                                                       |
| LAMACQ        | Eric        | S ODIN     |                                                                 |                      | 0             |                                                                                       |
| LOUAT         | Marc        |            |                                                                 |                      | 1             |                                                                                       |
| MAGEUX        | Gilles      |            |                                                                 |                      | 1             |    |
| MOREAU        | Didier      |            |                                                                 |                      | 1             |   |
| NAUDET        | Georges     |            |                                                                 |                      | 1             |  |
| NOULIN        | Céline      | P BAD      |                                                                 |                      | 0             |                                                                                       |
| ODIN          | Serge       |            | C ARLEQUIN, E<br>LAMACQ, JP<br>MONDON, A<br>PASTOUREL, JP ECKLY | 5                    | 9             |  |
| PETIAUD       | William     |            |                                                                 |                      | 1             |  |
| POCQUET       | Marc        | G ROUGEVIN |                                                                 |                      | 0             |                                                                                       |
| PROTAT        | Hughes      |            |                                                                 |                      | 1             |  |
| RIVET         | Patrick     |            |                                                                 |                      | 1             |  |
| ROUGEVIN      | Gerald      |            | D DUBOSQ, P GAMBIER<br>JL DOMENJO, M<br>POCQUET                 | 4                    | 5             |  |
| TABARY        | Francis     |            |                                                                 |                      | 1             |  |
| TRUPIN        | Patrick     |            | C NOULIN                                                        | 1                    | 2             |  |
| VOIGNIER      | Jacques     |            |                                                                 |                      | 0             |                                                                                       |
|               |             |            |                                                                 | Total :              | 32            |                                                                                       |

# Assemblée fédérale du 13 avril 2019

## Collège des Présidents de l'Assemblée fédérale

| Nom         | Prénom        | Association | Pouvoir à     | Pouvoir reçu de        | Total pouvoirs reçus | Total de voix | Signature du votant                                                                   |
|-------------|---------------|-------------|---------------|------------------------|----------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| ARLEQUIN    | Claude        | CMV         | S ODIN        |                        |                      | 0             |                                                                                       |
| ARRAILH     | Serge         | CMA         |               | P CAM-HALOT            | 1                    | 6             |    |
| BARRES      | Michel        | AMV         | C GILSON      |                        |                      | 0             |                                                                                       |
| BERNAT      | Jean François | CMHS        |               |                        |                      |               |                                                                                       |
| BONNEAU     | Axel          | CMB         |               |                        |                      | 2             |    |
| BONNIN      | Pascal        | CMB         |               |                        |                      | 0             |                                                                                       |
| BOST        | François      | MHC         |               |                        |                      | 1             |    |
| BOUCHAYER   | Maurice       | ARHG        |               |                        |                      | 2             |    |
| CABANNES    | Stéphane      | CMC         | E COURVOISIER |                        |                      | 0             |                                                                                       |
| CAM-HALOT   | Phil          | TMC         | S ARIAL       |                        |                      | 0             |                                                                                       |
| CHABREDIER  | Vincent       | AMAC        |               |                        |                      | 1             |    |
| CHAHOUAR    | Cyril         | Magica      |               |                        |                      |               |                                                                                       |
| CHARPENET   | Christian     | CMN         | C GILSON      |                        |                      | 0             |                                                                                       |
| COLLIGNON   | Jean          | LMP         |               |                        |                      | 0             |                                                                                       |
| CHURLET     | Yves          | CIPI        | M DELVILLE    |                        |                      | 0             |                                                                                       |
| CORNEAU     | Jean Paul     | CMLS        |               |                        |                      | 0             |                                                                                       |
| COURVOISIER | Emmanuel      | CMC         |               | S CABANNES             | 1                    | 2             |  |
| CRUNELLE    | Sébastien     | LMCO        |               |                        |                      | 1             |  |
| DECRETON    | Noël          | NMC         |               | G. LEGAY               | 1                    | 5             |  |
| DELVILLE    | Martine       | CHB         |               | Y LE BRIERO, Y CHURLET | 2                    | 3             |  |
| DENIS       | Frédéric      | CMRHJDL     |               |                        |                      | 3             |  |
| DOMENJO     | Jean Louis    | CMR         | G. ROUGEVIN   |                        |                      | 0             |                                                                                       |
| DUBOSCQ     | Denis         | CMRHN       | G ROUGEVIN    |                        |                      | 0             |                                                                                       |
| ECKLY       | Jean Pierre   | CRHJDA      | S ODIN        |                        |                      | 0             |                                                                                       |
| ERIKSON     | Fred          | AMT         |               |                        |                      | 1             |  |
|             |               |             |               | Total page 1 :         |                      | 27            |                                                                                       |

# Assemblée fédérale du 13 avril 2019

## Collège des Présidents de l'Assemblée fédérale

| Nom       | Prénom      | Association      | Pouvoir à                          | Pouvoir reçu de       | Total pouvoirs reçus | Total de voix | Signature du votant |
|-----------|-------------|------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------|---------------------|
| FOURIE    | Sébastien   | CMP              | L PETITALOT                        |                       |                      | 0             |                     |
| GAMBIER   | Philippe    | LMA              | G ROUGEVIN                         |                       |                      | 0             |                     |
| GILSONS   | Claude      | OEDM             |                                    | M BARRES, C CHARPENET | 2                    | 4             |                     |
| HEBRARD   | Frédéric    | CMS              | J HENNESSY                         |                       |                      | 0             |                     |
| HENNESSY  | Joël        | Magie en Flandre |                                    | F HEBRARD             | 1                    | 5             |                     |
| HESSE     | Jean-Claude | LML              |                                    | C PLASSE              | 1                    | 3             |                     |
| HOUMEAU   | Xavier      | CAMP             | F REJASSE (représentant le bureau) |                       |                      | 2             |                     |
| LE BRIERO | Yann        | GRMT             | M DELVILLE                         |                       |                      | 0             |                     |
| LEGAY     | Gérard      | L'Eventail       | N DECRETON                         |                       |                      | 0             |                     |
| LESAGE    | Christine   | CMD              |                                    |                       |                      | 3             |                     |
| MARLOIS   | Jean Marie  | CMC              |                                    |                       |                      | 2             |                     |
| MONDON    | Jean-Paul   | ARHL             | S ODIN                             |                       |                      | 0             |                     |
| PASTOUREL | André       | AML              | S ODIN                             |                       |                      | 0             |                     |
| PELY      | Jims        | CMDA             |                                    |                       |                      | 0             |                     |
| PETITALOT | Lionel      | Misdirection     |                                    | S FOURIE              | 1                    | 2             |                     |
| PIVETEAU  | Jean Claude | AFPAM            |                                    |                       |                      | 1             |                     |
| PLASSE    | Christian   | CRHLR            | JC HESSE                           |                       |                      | 0             |                     |
| PUJOL     | Philippe    | CMA              |                                    |                       |                      | 0             |                     |
| ROUBEYRIE | Jean Claude | CMP              |                                    |                       |                      | 5             |                     |
| THIERY    | Michel      | AMBM             |                                    |                       |                      | 1             |                     |
| VOVARD    | Denis       | LMC              |                                    |                       |                      | 0             |                     |
| WUILLAUME | Serge       | TCD              | P. DINOT (représentant le bureau)  |                       |                      | 1             |                     |
|           |             |                  |                                    | Total page 2 :        |                      | 29            |                     |
|           |             |                  |                                    | Total 1+2 :           |                      | 56            |                     |

Nombre de voix totales représentées : 88 voix

Quorum vote normal : 50% + 1, soit 45 voix

Quorum vote mandat au bureau pour emprunt : 2/3, soit 59 voix

## **Annexe 2 : Grille des critères pour l'adhésion du MHC**

## Critères d'évaluation de l'Association : MHC

Date : avril 2019

| Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                    | OK ?             | Observation                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Association déjà FFAP :</b>                                                                                                                                                                                                                                                             |                  |                                                                                                                 |
| Respect des chartes FFAP.                                                                                                                                                                                                                                                                  | Ok               |                                                                                                                 |
| Cotisations des membres FFAP de l'Association payées à la FFAP via l'Association.                                                                                                                                                                                                          | OK               | 10 au 08 avril 2019                                                                                             |
| Communication régulière et réciproque entre la FFAP et l'Association.                                                                                                                                                                                                                      | Ok               |                                                                                                                 |
| Participation régulière aux Assemblées fédérales du Président ou d'un des membres du bureau de l'Association adhérente.                                                                                                                                                                    | Ok               |                                                                                                                 |
| Niveau d'implication de l'Association au travers du Président ou d'un des membres de son bureau.                                                                                                                                                                                           | Ok               |                                                                                                                 |
| <b>Association en demande d'adhésion à la FFAP :</b>                                                                                                                                                                                                                                       |                  |                                                                                                                 |
| Un membre au minimum de l'Association présent lors de l'Assemblée fédérale qui vote l'acceptation de son Association.                                                                                                                                                                      | Ok               | Fait en 2018                                                                                                    |
| Le dossier complet d'adhésion de l'Association envoyé à la FFAP un mois au moins avant la date de l'Assemblée fédérale                                                                                                                                                                     | Ok               | Fait en 2018, complété en 2019                                                                                  |
| <b>Association déjà FFAP ou en demande d'adhésion à la FFAP :</b>                                                                                                                                                                                                                          |                  |                                                                                                                 |
| Association déclarée en préfecture.                                                                                                                                                                                                                                                        | Ok               |                                                                                                                 |
| Statuts de l'Association en adéquation avec ceux de la FFAP.                                                                                                                                                                                                                               | Ok               |                                                                                                                 |
| Règlement intérieur de l'Association en adéquation avec celui de la FFAP.                                                                                                                                                                                                                  | OK               | Certains points pourraient être interprétés en contradiction avec les statuts qui prévalent                     |
| Logo FFAP sur tous les documents papiers et numériques, ainsi tout évènement public.                                                                                                                                                                                                       | Ok               |                                                                                                                 |
| «Association adhérente à la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs» sur tous les documents papiers et numériques, ainsi que pour tout évènement public.                                                                                                                       | Partiellement OK | Facebook, site : aucun logo FFAP, pas de référence à l'adhésion FFAP avec les mentions – E-revue : ok avec logo |
| Tous les membres «Titulaires/actifs» de l'Association membres de la FFAP.                                                                                                                                                                                                                  | OK               |                                                                                                                 |
| Le Président de l'Association et les membres du CA sont membres FFAP                                                                                                                                                                                                                       | OK               |                                                                                                                 |
| 5 membres au moins de l'Association membres FFAP.                                                                                                                                                                                                                                          | OK               |                                                                                                                 |
| Membres «stagiaires» de l'Association titularisés après 2 ans maximum de stage.                                                                                                                                                                                                            |                  | Pour le moment pas de stagiaire                                                                                 |
| <b>Conclusions de la commission des statuts</b>                                                                                                                                                                                                                                            |                  |                                                                                                                 |
| L'ensemble des critères requis sont remplis sauf celui du logo FFAP : site/page FB . A noter que la e-revue comporte le logo. Conditions remplies à 90%                                                                                                                                    |                  |                                                                                                                 |
| <b>Proposition du bureau FFAP en vue d'un vote de la prochaine Assemblée fédérale.</b>                                                                                                                                                                                                     |                  |                                                                                                                 |
| Le bureau émet un avis favorable à l'adhésion du MHC à la condition que le MHC appose d'ici fin 2019 le logo FFAP et la mention d'adhésion à la FFAP sur l'ensemble des pages d'accueil de ses sites actuels et futurs, pages Facebook et autre canal de communication internet et papier. |                  |                                                                                                                 |

### **Annexe 3 : Bilan et rapport moral 2017 du Président**



# ASSEMBLEE FEDERALE FFAP

RAPPORT MORAL  
13/04/2019

SERGE ODIN

# Chèque assurance

## -> Assurance Fédérale

- Activités du club
- Lieu de réunion
- Responsabilité du président

# Création de la carte FFAP

( achat de la machine : autonomie et réactivité, maîtrise des coûts)

- ▶ Affichage du grade (en cours...)
- ▶ Verso personnalisé carte du Club
  - ▶ Avantages

(réductions diverses magasins de magie, spectacles...)

- ▶ Obtention de la carte FISM (5€) avec ses avantages

# Réactivation des grades

(J.M. MARLOIS)

- ▶ Amis de la Magie
- ▶ Partenaires
- ▶ Magicien
- ▶ Magicien expert
- ▶ Maître magicien
- ▶ Membre honoraire

# Meilleure communication

- ▶ Livret d'accueil
- ▶ Lettre-info FFAP à l'intention des Présidents de Clubs
- ▶ Lettre-info FFAP ( BUSAN -> membres FFAP et non membres)
- ▶ Relation avec ministres, députés, sénateurs, maires...
- ▶ Réactivité accrue : réponses aux membres/clubs dans les 24 h
- ▶ Site : meilleure mise à jour mais à améliorer (pages clubs, accès membres, accès présidents...)
- ▶ Réseaux sociaux : Twitter, Facebook : FFAP, Revue, EDF, Congrès)
- ▶ Actu des Arts Magiques (en accord avec Jo Maldera)
- ▶ Vote électronique

# Refonte de la revue de la FFAP

(Yves LABEDADE)

- ▶ Mise en ligne en PDF sur le site FFAP
- ▶ Nouvelle ligne éditoriale
- ▶ Nouvelle mise en pages
- ▶ Meilleure réactivité aux événements
- ▶ Nombre de pages accru
- ▶ Numéros spéciaux (Saltano...)

# Les Collectionneurs

- ▶ L'AFPAM (Amicale FFAP du Patrimoine des Arts magiques et su spectacle)
- ▶ Le MHC (Magie Histoire et Collection)

# Visite des clubs

- ▶ Grenoble, Bordeaux, Lyon, Romans, Blois, (Saint-Etienne...), Marseille, Strasbourg,
- ▶ Participation aux concours régionaux :
  - Prix Diabol (Lyon)
  - Les maitres de la Magie (Eventail)
  - Trophée Albertas (Gemenos)
  - Portes d'Or (Nancy)
  - Nostradamus d'Or (OEDM)
  - et l'Héritier de l'Illusion (CMS) à venir

# Les concours régionaux

- ▶ Prix Diabol (Lyon)
- ▶ Trophée Albertas (Aubagne)
- ▶ Les portes d'Or (Nancy)
- ▶ Les Maîtres de la Magie (Eventail)
- ▶ Nostradamus d'Or (OEDM)
- ▶ L'Héritier de l'Illusion (CMS)

# Représentation internationale

(Serge ODIN)

- ▶ MASTERS OF MAGIC
- ▶ FISM 2015 RIMINI
- ▶ FISM 2018 BUSAN
- ▶ Congrès Espagnol MANRESA
- ▶ QUEBEC
- ▶ ABANO
- ▶ ANNEAUX MAGIQUES
- ▶ SAINT-MARIN
- ▶ CONGRES BELGE

# Le siège de la FFAP

(La petite bande)

- ▶ Changement de la Chaudière
- ▶ Aménagement de la scène avec rideau
- ▶ Mise en valeur des vitrines
- ▶ Classement et archivage des revues
- ▶ Rangement rationnel du sous sol
- ▶ Réparations diverses dont peinture des murs
- ▶ Augmentation du nombre de locations payantes
- ▶ Conditions spéciales location Club/membre FFAP
- ▶ AG et loge du concierge

# Les Editions de la FFAP

- ▶ Maurice SALTANO : L'enfant qui voulait être magicien
- ▶ Gilles MAGEUX : Christian FECHNER
- ▶ et d'autres en cours de négociation.

# Produits Boutique

- ▶ Mugs
- ▶ Parapluies
- ▶ Tshirts
- ▶ Casquettes
- ▶ Livres
- ▶ Revues

# Le BIAM

(Alban WILLIAM)

- ▶ Brevet d'initiateur aux Arts Magiques
- ▶ Commission (Alban William, Frédéric Denis, Pathy Bad, Luc Parson, Hugues Protat, Pierre Albanèse, Serge Odin, David Coven)
- ▶ Réception au ministère de la Culture
- ▶ Rencontres avec 3 ministres de la Culture et présentation du projet
- ▶ Première session du 20 au 24 janvier 2020

# Les congrès

- ▶ Création de la structure Congrès (William Condette, G rald Rougevin, Marc Louat...)
- ▶ Besan on 2015, Nancy 2016, Saint-Malo 2017, Arcachon 2018, La Napoule 2019
- ▶ Cr ation du Troph e BAKNER (Champion de France)
- ▶ Cr ation du Troph e James HODGES ( 1-2-3  prix)
- ▶ Cr ation du Troph e Pierre BRAHMA (prix du public)
- ▶ Les spectacles magiques de l'Ann e (Claude GILSON)
- ▶ Les vid os magiques de l'Ann e (Claude GILSON)
- ▶ Les secrets de l'Ann e (Laurent GUEZ)
- ▶ Mise   jour livret des congr s et des concours

# Actions diverses

- ▶ Succession Pierre BRAHMA
- ▶ Fernand COUCKE
- ▶ Hommage à Christian FECHNER
- ▶ Georges MELIES
- ▶ CROISILAND
- ▶ Partenariat Maison de la Magie Robert-Houdin (Blois)
- ▶ Trophées de la Magie
- ▶ Partenariat VM
- ▶ Contacts avec Gilles Arthur (Championnat de France)

# EQUIPES DE FRANCE

- ▶ EDF Pathy (Bad and Co)
- ▶ Création de l'EFC (Frédéric DENIS and Co)
- ▶ Développement artistique (formation)
  - > Sélection en vue EDF, préparation échéances FISM
- ▶ Stages avec partenariats divers : (Blois, Massy, Forges les Eaux...)
- ▶ Résidences en collaboration avec clubs : Bordeaux, Saint-Etienne, Besançon, CMS, Nevers...)
- ▶ Résultats FISM BUSAN

# Assises de la magie... et de la FFAP

- ▶ Plus que nécessaires aujourd'hui
- ▶ FFAP
- ▶ Un des projets essentiels de la prochaine mandature
- ▶ Besoin crucial de collaborateurs

# Un constat encourageant

- ▶ Arrêt de la perte de membres FFAP.
- ▶ Depuis 2017 nous regagnons des membres.

## **Annexe 4 : Bilan financier 2018 du Congrès FFAP à Arcachon**



## Bilan du 52<sup>e</sup> Congrès français de l'illusion FFAP et Championnat de France de magie

### ARCACHON

**Président du Congrès :** Serge ARIAL

**Équipe Congrès :** Amicale locale

**Soutien technique :** Structure Congrès de la FFAP

#### ORGANISATION

Le Congrès 2018 a été réalisé en coopération entre la Structure Congrès et le CMA Bordeaux. Les tâches ayant été définies dès le départ, chacun a pu y trouver son compte

La Structure s'occupant essentiellement du budget et de la partie administrative ; le CMA Bordeaux de la partie artistique et de la communication, les relations fournisseurs étant conjointes.

#### RÉALISATION

- La communication a été un des points essentiels (site, FB, application, news...) du Congrès
- Pour la première fois, une équipe a été spécialement créée et mobilisée au sein du CMA Bordeaux qui a pris en charge
  - o la recherche d'un logiciel à moindre coût, pour une application dédiée au Congrès
  - o La création d'un jeu de cartes « connecté »
- Développer de la magie de rue (sans coût supplémentaire)
- Dégustation d'huîtres (point fort en clôture du Congrès), moment convivial
- Gala public (l'objectif proposé a été atteint en nombre d'entrées et donc en recettes)
- Couverture du Congrès (gala public plus particulièrement) par les médias (France 3, TV7, TVBA, RBA)
- Les VIP (imposé comme un essai) – les 15 places allouées ont été entièrement achetées et face à la demande, on a dû augmenter le nombre de places pour passer à 35, concluant financièrement

Il a été accordé au Cercle Magique Aquitain (74 membres) de payer le prix de base quelle que soit la date d'inscription tout en donnant de leur temps dans la logistique pendant les 3 jours. Les membres du CMA ont donc payé leur inscription au Congrès.

#### FRÉQUENTATION DU CONGRES

Le 52<sup>e</sup> Congrès de l'illusion a réuni 893 congressistes payants :

- 329 Membres FFAP
- 26 Membres FFAP -25 ans
- 215 Accompagnants
- 174 Non membres
- 23 Non membres -25 ans
- 11 Pass -12 ans
- 52 Pass exposants
- 35 Places VIP
  
- 10 Ventes à la journée
- 206 Repas Spectacle
- 96 Pass-Magique
- 28 Exposants

## **FINANCES**

Les inscriptions ont à elles seules engrangé 138 415 € de recettes pour 893 inscriptions dont 77 gratuites (Bénévoles, artistes).

15 276 € de ventes pour le gala public

Il a été encaissé pour la foire aux trucs 16 430 € pour 38 stands, ce qui correspond à 44 modules. 5 modules ont été attribués gratuitement dont 2 ont fait l'objet d'échange.

19 inscriptions exposants étaient incluses dans l'achat des stands et 30 supplémentaires ont été vendues au prix exposants (150 €).

La publicité a généré 5 100 €.

La dépense pour les hôtels s'élève à 15 740 € pour un budget provisionnel à 8 000 €.

Un total de 194 383 € de recette pour 164 224 € de dépense... Soit un bénéfice de 30 109 €.

Étant donné les bénéfices de ce Congrès, il a été admis qu'une somme de 1 500 € TTC maximum serait retro versée sur présentation de facture(s) par le CMB pour remercier les bénévoles du Congrès.

Ce qui ramène le bénéfice à 28 609 €

Il est à noter que le jour de l'Assemblée, nous n'avons pas encore reçu de facture de la SACEM (mais rien n'a été déclaré). Une provision de 5 000 € est donc à garder en réserve dans l'attente de cette facture.

Conformément au cahier des charges, il doit être versé sur le compte de l'Amicale du CMA Bordeaux la somme de 11 805 € dans un 1<sup>er</sup> temps et la moitié de ce qui restera des 5 000 € une fois la SACEM payée (si nous avons reçu une facture). Ce solde devrait intervenir avant la fin de l'année.

## **LES POINTS FAIBLES RÉPERTORIÉS**

- Pass-magique (si dans un restaurant, le repas est à inclure dans le prix)
- Le non-respect de places numérotées attribuées pour les congressistes (prévoir des placeurs)
- Salles trop petites (faux problème à notre avis – les Palais des Congrès proposent des salles de conférences qui peuvent atteindre, dans le meilleur des cas 100/120 personnes – donc moyenne 60 personnes. Peut-être être plus clair dans le programme avec un rappel disant que telle ou telle conférence sera présentée x fois ou faire inscrire les congressistes à leur arrivée
- Les équipes techniques pour les galas et le matériel.

## **LES POINTS FORTS**

- Le lieu : Arcachon (emplacement privilégié, bordure de plage...)
- Le prix du Palais et du Théâtre Olympia inférieur à 40 000 €
- La proximité des hôtels et restaurants
- Le bar à des tarifs raisonnables
- Dans l'ensemble, les marchands ont été satisfaits (certains avaient atteint leur objectif le samedi matin – aucun à notre connaissance n'a été déficitaire)
- Les VIP
- Fréquentation de 7% des moins de 25 ans (en augmentation). Attention ! Les jeunes sont nos futurs congressistes, il faut s'en occuper davantage (à y réfléchir...).

## REMARQUES

- La présentation des bénévoles du Club doit se faire avant le gala de clôture. C'est ce que nous avons demandé ainsi que la projection vidéo du teaser qui faisait la transition entre Arcachon et le prochain Congrès à Cannes / Mandelieu (à notre avis, le Congrès se termine après les remises de Prix et les discours de fin – le gala de fin doit clôturer la manifestation – penser aux départs de congressistes qui doivent prendre un train ou un avion).

### Nota de Serge ARIAL (en vrac) :

*Le 52<sup>e</sup> Congrès FFAP et le Championnat de France de Magie.*

*C'est un choix, mais je reste persuadé qu'un Congrès national doit être LE rassemblement des magiciens. À ce titre, c'est un VÉRITABLE Festival que la Fédération doit proposer. Retrouver des amis, rencontrer des « stars », proposer les divers disciplines...*

*Le Congrès FFAP Arcachon, ça a été 44 artistes engagés.*

### Les Équipes de France et le Congrès

Dans un souci d'équité, il faut **éviter** que tous les coachs soient sur scène ou en back stage avec les candidats EDF, même s'ils peuvent aider les autres. C'est le concours national et non le mondial. Les candidats présentés par les EDF ne respectent pas forcément les procédures d'inscription – remplir les bulletins – inscription au Congrès (un a été inscrit au Congrès 8 jours avant... ! Malgré plusieurs relances, **pas normal** vis-à-vis des autres...) et des bulletins de participation ne sont pas signés.

Les candidats retenus d'office suite aux concours régionaux ou labellisés FFAP ne fournissent aucune vidéo de leur numéro, pourtant utiles pour la programmation du concours. Ces candidats se présentant sous l'étiquette EDF, sont validés par les Directeurs des EDF et non les Présidents de Clubs (même s'ils sont membres d'une Amicale) – Cela peut poser un problème dans la relation Amicale/Fédération – Ne risque-t-on pas que les Présidents aient un sentiment d'exclusion ?

## CONCLUSION

Le Congrès s'est très bien passé dans son ensemble, les équipes étaient motivées et cela s'est ressenti sur les congressistes.

Après le Congrès, la satisfaction semblait quasi générale aussi bien au niveau congressistes qu'organismes.

La maîtrise du budget par la Structure et le CMA Bordeaux ont permis de respecter celui-ci. Il faut cependant noter que le bénéfice engendré tient pour partie au prix relativement bas du Centre des Congrès.

### Bilan au niveau Structure Congrès

Le CMA Bordeaux a affirmé dès le début son intention de « jouer le jeu » pour ce 1<sup>er</sup> partenariat et ça a fonctionné.

Les quelques réticences du départ, avec l'équipe d'organisation local, se sont vite estompées.

La Structure Congrès s'est impliquée et s'est avérée une aide complémentaire à la réalisation de ce Congrès. Le retour financier et les inscriptions ont été donnés en permanence (presque en temps réel) ainsi que toutes les informations demandées pour la réussite du Congrès.

### Bilan au sein du CMA Bordeaux

Très positif !

Bien qu'ils aient payé leur Congrès, tous ont été très contents d'avoir participé à sa réalisation.

Nous les avons tous motivés. Certains (les jeunes, mais pas que...) n'ont pas les moyens d'assister à un Congrès, et là c'était chez eux.

Tout a été mis en place pour une entraide et solidarité entre les membres. Tout a été bien coordonné entre les membres et le Congrès... Mieux qu'en 2006.

Nous leur demandions : « Vous payez votre Congrès, vous assisterez à 90% du Congrès, nous vous demanderons une petite participation. Ils ont été ravis de le faire.

Très concluant pour le Club.

Pour le CMA Bordeaux et la Structure Congrès

Serge ARIAL et William CONDETTE

## **Annexe 5 : Rapport de la commission aux comptes**

## RÉSULTATS 2017

Le 7 avril 2018, l'Assemblée fédérale a donné quitus au Trésorier pour les comptes 2017 sur la base d'un déficit de 12 255.30 € : 11 abstentions, 0 contre, 67 pour.

Afin de lever les réserves formulées par la Commission de contrôle des comptes sur ces résultats et leur présentation, elle a souhaité que les deux parties se mettent d'accord avec l'appui de Joël Hennessy.

Dans ce cadre, des contacts et des échanges ont eu lieu : Ils ont conduit à modifier les RÉSULTATS et après plusieurs corrections, ils s'élèveraient à 22,65 €.

Il revient au Trésorier de justifier auprès de l'Assemblée cet écart très important. Si en final ce constat ne peut être que bénéfique, il serait souhaitable d'en analyser les raisons d'autant qu'il intègre les pertes de Saint-Malo.

Pour sa part, la Commission explique ce décalage par :

L'absence d'ouverture de comptes de tiers dont la tenue est indispensable. Ceci a conduit à enregistrer des écritures en 2017 alors qu'elles auraient dues servir à déboucler des opérations de 2016 ; la constitution tardive d'un bilan n'a pas facilité les choses. La comptabilité ne se limite pas à enregistrer des dépenses et des recettes au regard d'un budget. Elle doit être tenue selon la méthode dite "en partie double", ce que permet le logiciel comptable de la FFAP mis en place par Joël Hennessy et qui n'a été utilisé que partiellement par notre Trésorier.

La Commission de contrôle souligne les difficultés qu'elle a eues pour se positionner sur les comptes du fait de l'utilisation par le Trésorier de deux logiciels différents pour tenir la comptabilité et de la mauvaise utilisation de certains comptes, l'affectation d'écritures dans des comptes inadaptées rendant de plus leur interprétation difficile.

La présentation tardive à la Commission d'un bilan facilement interprétable et de comptes d'exploitation comparatifs, le manque de réponses précises concernant la composition des écritures de certains postes ont compliqué et retardé la finalisation.

À ce jour, nous avons encore des interrogations significatives concernant la régularisation d'écritures récentes pouvant influencer sur les résultats 2017 (cf. nos questions au Trésorier).

Cela étant du fait de la date proche de l'Assemblée, nous laissons le soin au Trésorier de présenter à l'Assemblée les réponses à ces interrogations et leur éventuelle incidence sur les résultats de même que la présentation d'un bilan conforme aux us et en continuité avec les présentations passées.

Les nouveaux résultats sont sous la responsabilité du Trésorier et du Président dans la mesure où le quitus a été donné, la commission n'a pas à certifier ces comptes d'autant qu'aujourd'hui quelques questions demeurent au regard des dernières corrections.

L'approche du résultat est toutefois plus cohérente dans la mesure où de nombreuses rectifications ont été effectuées. Une clarification plus précise impliquerait le reclassement d'opérations dans certains comptes, la présentation d'un bilan selon les normes, un compte d'exploitation exclusivement FFAP, travail qui n'est pas du ressort de la Commission des comptes.

Nous laissons le soin à l'Assemblée d'apprécier.

## **RÉSULTATS 2018**

La Commission a reçu le vendredi 29 mars 2019, les comptes 2018 avec le Grand livre et ses annexes ainsi que le 28 mars 2019 le Grand livre engendrant les régularisations consécutives aux questions de la Commission.

Afin d'éviter les difficultés rencontrées en 2017, la Commission souhaite obtenir EN COMPLÉMENT des documents reçus, des comptes d'exploitation séparés : FFAP et CONGRÈS et UN BILAN CONFORME AUX US afin de pouvoir remplir sa mission dans de bonnes conditions.

LA COMMISSION, le 2 avril 2019

## **Annexe 6 : Evolution des cotisations FFAP**

## Nombre de membres par amicales et par periode

### Nombre de membres par amicales et par periode

|                  | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| AMIENS           |      |      |      | 1    | 1    | 4    | 4    | 4    | 7    | 6    | 8    | 8    | 8    | 10   | 12   | 15   | 15   | 13   | 16   | 13   |
| ANGERS           | 6    | 5    | 16   | 17   | 22   | 23   | 23   | 26   | 22   | 24   | 26   | 25   | 21   | 16   | 18   | 14   | 15   | 13   | 10   |      |
| ANGOULEME        | 1    | 1    | 1    | 1    | 1    | 2    | 3    | 3    | 8    | 9    | 10   | 10   | 12   | 12   | 12   | 13   | 14   | 14   | 16   | 13   |
| AUBAGNE          | 3    | 3    | 4    | 3    | 4    | 6    | 3    | 4    | 5    | 7    | 8    | 7    | 8    | 12   | 13   | 18   | 15   | 13   | 17   | 18   |
| AVIGNON          | 6    | 4    | 7    | 7    | 8    | 7    | 7    | 8    | 8    | 9    | 10   | 11   | 12   | 11   | 10   | 11   | 9    | 9    | 8    | 3    |
| BESANCON         | 5    | 4    | 5    | 5    | 6    | 6    | 6    | 6    | 4    | 9    | 9    | 10   | 10   | 10   | 12   | 11   | 10   | 11   | 13   | 19   |
| BLOIS            | 6    | 7    | 8    | 8    | 7    | 8    | 8    | 8    | 8    | 11   | 12   | 12   | 12   | 11   | 11   | 12   | 14   | 14   | 14   | 12   |
| BORDEAUX         | 10   | 12   | 16   | 17   | 24   | 29   | 29   | 30   | 31   | 41   | 41   | 44   | 43   | 39   | 42   | 57   | 54   | 58   | 74   | 71   |
| BOURGES          | 6    | 8    | 8    | 8    | 9    | 8    | 8    | 9    | 10   | 10   | 10   | 10   | 8    | 6    | 6    | 6    | 5    | 5    | 4    | 3    |
| BRETAGNE         | 17   | 17   | 15   | 23   | 26   | 27   | 26   | 26   | 28   | 27   | 29   | 31   | 36   | 36   | 35   | 36   | 43   | 42   | 39   | 21   |
| CALAIS           |      |      |      | 1    | 2    | 1    | 2    | 3    | 3    | 2    | 4    | 5    | 7    | 7    | 9    | 9    | 10   | 10   | 11   | 11   |
| CESAR H          | 4    | 5    | 4    | 4    | 4    | 7    | 7    | 5    | 7    | 9    | 10   | 12   | 12   | 13   | 14   | 15   | 15   | 16   | 17   | 14   |
| CHATEAUROUX      | 2    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 4    | 5    | 8    | 8    | 5    | 2    | 2    | 2    | 2    | 2    |
| CLERMONT-FERRAND | 3    | 1    | 1    | 3    | 3    | 2    | 3    | 3    | 4    | 7    | 7    | 8    | 11   | 13   | 18   | 17   | 15   | 14   | 16   | 17   |
| DIJON            | 5    | 4    | 10   | 9    | 10   | 13   | 19   | 21   | 25   | 27   | 28   | 29   | 30   | 33   | 33   | 37   | 36   | 38   | 39   | 38   |
| FFAP DIRECT      | 507  | 484  | 545  | 611  | 737  | 692  | 573  | 550  | 467  | 408  | 309  | 261  | 262  | 189  | 162  | 131  | 104  | 131  | 140  | 128  |
| FLANDRES         | 7    | 10   | 9    | 13   | 15   | 14   | 19   | 20   | 18   | 17   | 18   | 19   | 19   | 17   | 17   | 16   | 18   | 19   | 20   | 20   |
| GRENOBLE         | 11   | 12   | 16   | 19   | 21   | 21   | 22   | 21   | 20   | 24   | 26   | 28   | 29   | 27   | 27   | 30   | 29   | 29   | 27   | 30   |
| HAUTE SAVOIE     | 5    | 5    | 5    | 6    | 6    | 13   | 15   | 14   | 19   | 17   | 18   | 18   | 19   | 21   | 16   | 12   | 11   | 11   | 15   | 11   |
| LE PUY           | 1    | 2    | 3    | 3    | 4    | 5    | 4    | 6    | 6    | 7    | 7    | 9    | 9    | 9    | 9    | 11   | 10   | 13   | 14   | 11   |

## Nombre de membres par amicales et par periode

|                   | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| L'EVENTAIL        | 3    | 3    | 3    | 9    | 13   | 5    | 4    | 4    | 3    | 4    | 5    | 14   | 15   | 17   | 20   | 25   | 16   | 8    | 15   | 28   |
| LILLE             | 6    | 6    | 10   | 8    | 18   | 17   | 22   | 24   | 28   | 33   | 29   | 35   | 31   | 22   | 31   | 22   | 19   | 25   | 29   | 33   |
| LIMOGES           | 11   | 11   | 12   | 10   | 13   | 20   | 19   | 20   | 20   | 21   | 21   | 21   | 22   | 22   | 23   | 23   | 22   | 21   |      |      |
| LOIRE             | 7    | 16   | 20   | 20   | 21   | 22   | 21   | 25   | 29   | 22   | 24   | 19   | 21   | 19   | 24   | 30   | 32   | 31   | 32   | 29   |
| LORIENT           | 4    | 6    | 7    | 9    | 12   | 11   | 13   | 11   | 13   | 14   | 15   | 17   | 18   | 21   | 20   | 22   | 22   | 26   | 20   | 16   |
| LORRAINE          | 8    | 8    | 8    | 7    | 12   | 13   | 13   | 16   | 13   | 19   | 25   | 28   | 32   | 37   | 39   | 44   | 48   | 41   | 36   | 33   |
| LYON              | 14   | 13   | 18   | 18   | 19   | 22   | 21   | 22   | 24   | 22   | 23   | 31   | 31   | 29   | 28   | 32   | 34   | 30   | 24   | 26   |
| MAGICIEN DU CHOEU | 1    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 2    | 2    | 2    | 9    | 9    | 11   | 10   | 10   | 9    | 8    | 8    |
| MARSEILLE         | 7    | 7    | 11   | 8    | 8    | 12   | 10   | 7    | 12   | 20   | 20   | 18   | 19   | 18   | 18   | 22   | 18   | 17   | 16   | 16   |
| MHC PARIS         |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      | 7    | 9    |
| MONACO            | 1    | 1    | 1    |      |      |      |      |      |      | 3    | 1    | 1    | 1    |      |      |      |      |      |      |      |
| MONTPELLIER       | 3    | 2    | 5    | 10   | 9    | 8    | 7    | 8    | 9    | 9    | 10   | 11   | 14   | 16   | 22   | 21   | 23   | 24   | 26   | 30   |
| NEVERS            |      | 1    | 2    | 3    | 4    | 3    | 5    | 6    | 6    | 3    | 6    | 6    | 5    | 6    | 7    | 6    | 9    | 10   | 9    | 10   |
| NICE              | 7    | 7    | 7    | 11   | 14   | 24   | 25   | 36   | 34   | 43   | 50   | 36   | 36   | 42   | 33   | 32   | 31   | 24   | 20   | 18   |
| NIMES             | 3    | 4    | 6    | 8    | 9    | 9    | 9    | 13   | 12   | 12   | 12   | 13   | 15   | 15   | 16   | 17   | 16   | 23   | 19   | 18   |
| NORMANDIE         | 10   | 10   | 13   | 14   | 12   | 13   | 13   | 13   | 12   | 12   | 12   | 13   | 12   | 13   | 11   | 15   | 14   | 17   | 20   | 18   |
| OEDM              | 7    | 7    | 8    | 7    | 8    | 9    | 10   | 11   | 13   | 17   | 24   | 29   | 26   | 21   | 19   | 22   | 27   | 26   | 25   | 23   |
| PARIS             | 82   | 87   | 91   | 94   | 104  | 108  | 103  | 117  | 129  | 133  | 147  | 137  | 127  | 120  | 101  | 101  | 103  | 107  | 112  | 99   |
| PARIS AFPAM       | 8    | 9    | 9    | 9    | 9    | 9    | 10   | 10   | 10   | 10   | 10   | 10   | 10   | 10   | 9    | 11   | 11   | 11   | 17   | 19   |
| PERPIGNAN         | 4    | 4    | 4    | 4    | 5    | 7    | 4    | 6    | 6    | 6    | 7    | 8    | 8    | 9    | 8    | 9    | 6    | 6    | 9    | 9    |
| PICARDIE          | 1    | 1    | 1    | 1    | 1    | 1    | 1    | 3    | 4    | 4    | 4    | 4    | 4    | 5    | 5    | 5    | 5    | 5    | 5    | 5    |
| POITIERS          | 8    | 5    | 5    | 7    | 14   | 16   | 14   | 16   | 24   | 24   | 29   | 32   | 29   | 30   | 26   | 29   | 24   | 27   | 30   | 24   |
| REIMS             | 12   | 15   | 13   | 14   | 14   | 16   | 16   | 17   | 18   | 19   | 20   | 19   | 20   | 22   | 22   | 22   | 26   | 25   | 23   | 23   |

## Nombre de membres par amicales et par periode

|                      | 2000 | 2001 | 2002  | 2003  | 2004  | 2005  | 2006  | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  | 2011  | 2012  | 2013  | 2014  | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  |
|----------------------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| ROMANS               | 3    | 3    | 3     | 5     | 7     | 8     | 8     | 9     | 8     | 7     | 8     | 6     | 8     | 6     | 6     | 5     | 4     | 3     | 5     | 5     |
| SAINT DIZIER         | 7    | 7    | 8     | 10    | 10    | 11    | 11    | 11    | 11    | 12    | 12    | 12    | 12    | 12    | 12    | 12    | 12    | 12    | 12    | 12    |
| SEINE ET MARNE       | 17   | 23   | 26    | 29    | 32    | 37    | 38    | 36    | 39    | 48    | 50    | 51    | 49    | 47    | 45    | 47    | 41    | 46    | 47    | 48    |
| STRASBOURG           | 8    | 9    | 22    | 23    | 23    | 27    | 27    | 27    | 28    | 31    | 32    | 33    | 32    | 34    | 35    | 32    | 34    | 37    | 35    | 30    |
| TOULOUSE             | 6    | 7    | 7     | 8     | 8     | 9     | 6     | 4     | 13    | 20    | 19    | 19    | 19    | 20    | 20    | 14    | 13    | 14    | 13    | 13    |
| TOURS                | 8    | 7    | 8     | 10    | 11    | 12    | 12    | 13    | 17    | 11    | 17    | 18    | 16    | 14    | 12    | 10    | 15    | 20    | 19    | 18    |
| TROYES               | 4    | 6    | 6     | 6     | 5     | 6     | 5     | 6     | 6     | 6     | 5     | 6     | 5     | 6     | 5     | 6     | 5     | 6     | 7     | 8     |
| VAR                  | 1    | 1    | 1     | 3     | 3     | 3     | 1     | 11    | 14    | 16    | 16    | 13    | 24    | 16    | 11    | 14    | 10    | 14    | 10    | 14    |
| Nombre de lignes : 5 | 866  | 876  | 1 014 | 1 130 | 1 334 | 1 352 | 1 235 | 1 275 | 1 261 | 1 277 | 1 249 | 1 224 | 1 246 | 1 158 | 1 120 | 1 133 | 1 094 | 1 140 | 1 162 | 1 097 |

## **Annexe 7 : RI modifié 2019**

## REGLEMENT INTERIEUR en application et complément des Statuts FFAP

### TITRE 1 : DENOMINATION, SIEGE, DUREE (sans objet)

#### Article 1 - Dénomination et durée (sans objet)

#### Article 2 - Siège (sans objet)

### TITRE 2 : OBJET ET MOYENS D'ACTION

#### Article 3 - Buts

La promotion sous toutes ses formes de l'Art magique doit être, notamment, prise en charge par les Associations adhérentes en intégrant le tout ou partie des spécialités magiques existantes.

#### Article 4 - Moyens d'action, de promotion et d'assistance

##### 4-1 Moyens d'action

4-1-1 Les cours de magie et/ou de perfectionnement ainsi que les ateliers de travail sont organisés localement par les Associations adhérentes en respectant les règles du cahier des charges de la Fédération, appelé « Ateliers de l'enchantement ». Ces ateliers, mis en œuvre au sein des Associations adhérentes, ont pour but l'initiation à la Magie.

4-1-2 Sur proposition du Bureau, le Conseil fédéral décide de l'édition d'ouvrages magiques à caractère pédagogique ou culturel.

4-1-3 Les concours régionaux sont à l'initiative des Associations adhérentes dans le cadre du règlement des concours FFAP en vue de la présélection de numéros pour le Championnat de France de Magie FFAP (Scène et Close-up) et sur agrément de la Fédération.

4-1-4 Chaque année, sur vote de l'Assemblée fédérale, la FFAP organise un Congrès de magie, organisé par la Structure Congrès de la Fédération en partenariat avec l'une de ses Associations adhérentes ayant reçu délégation de l'Assemblée de la Fédération pour le faire, ou par la Structure Congrès seule si aucune Association adhérente n'est intéressée à le faire. Le Bureau et la Structure Congrès sont chargés de la mise en œuvre ou de l'organisation de ses Congrès. Tous les ans, l'Assemblée fédérale, si elle réalise un Congrès, sur proposition de la Structure Congrès et sur avis du Trésorier FFAP et de certains membres de la Commission aux comptes, décide du lieu et des dates de sa tenue. Le Congrès se nomme alors : « Congrès Français de l'Illusion FFAP à (Lieu du congrès) » ou « Championnat de France de Magie FFAP à (Lieu du congrès) ». Elle vote le budget prévisionnel ainsi que le grille des tarifs des congressistes et donne son accord pour engager ou assumer la responsabilité financière du Congrès. Elle définit les modalités de l'organisation des Congrès et le choix de l'équipe organisatrice (équipe locale et Structure Congrès en accompagnement ou une prise en charge directe au niveau national par la Structure Congrès). Elle vote les délégations de contrôle au Bureau de la FFAP ainsi qu'à la Structure Congrès pour l'organisation de ses Congrès, avec un suivi du Trésorier de la Structure Congrès et du Trésorier de la FFAP. Lorsque le Congrès est co-organisé par la Structure Congrès en partenariat avec une Amicale, une Convention de partenariat est signée entre la FFAP, la Structure Congrès et l'Amicale. Elle fixe la répartition des tâches, les droits et obligations de chacun, le soutien de la FFAP à l'équipe organisatrice locale et l'obligation de respecter le cahier des charges des Congrès FFAP validé par l'Assemblée fédérale, et qui est annexé au présent Règlement Intérieur. Il définit les obligations contractuelles de la FFAP, de la Structure Congrès et de l'Amicale partenaire concernant l'organisation et la mise en œuvre d'un Congrès national. Il comporte en annexe un manuel de procédures destiné à la Structure Congrès qui reprendra plus en détails certains points d'organisation.

Tous les ans, un Champion de France de scène et un Champion de France de close-up sont désignés lors du Championnat de France de Magie FFAP.

Ces opérations se font sous le contrôle du Bureau et de la Structure Congrès. Cette Structure Congrès gère le suivi financier des Congrès, les inscriptions et les marchands de matériels, contrôle et signe les contrats engageant financièrement la FFAP et en réfère au Trésorier de la FFAP. La Structure Congrès reçoit une délégation du Président de la FFAP sous contrôle du Trésorier de la Fédération, conformément à l'article 9-34 du présent Règlement Intérieur.

Lorsquela Fédération assure elle-même le Congrès, il est pris en charge et géré directement par la Structure Congrès. Elle peut alors faire appel à une ou plusieurs Amicales ou des membres de la FFAP pour l'organisation du Congrès.

Le contrôle des Congrès se fait par la Commission aux comptes FFAP.

4-1-5 La Revue de la prestidigitation, des lettres d'information et le site Internet sont les supports de communication de la Fédération. Ils sont de la responsabilité du Bureau.

##### 4-2 Promotion et assistance

4-2-1 Tous les 2 ans, la FFAP octroie, sur demande, une aide financière aux conférences organisées par les Associations adhérentes. Le montant unitaire est fixé en Assemblée fédérale. Elle détermine le budget global des conférences pour les 2 ans.

4-2-2 Dans le cadre de ses Structures « Equipes de France de Magie FFAP », la FFAP organise la formation, le développement artistique et la sélection d'artistes en vue du Championnat de France de Magie FFAP et des concours internationaux (FISM et étrangers), conformément à l'article 9-34 du présent Règlement Intérieur.

4-2-3 Le Bureau a négocié nationalement un contrat d'assurance qui peut être mis en application par les Associations adhérentes si elles le souhaitent.

4-2-4 Les moyens informatiques et les supports de communication de la FFAP sont proposés aux Associations adhérentes. Le Bureau conseille les Associations dans la gestion de leurs conflits.

4-2-5 Tous les ans, le Responsable de la Structure « Les spectacles magiques de l'année », réunit un comité qui sélectionne des numéros en vue de promouvoir des artistes.

4-2-6 Au travers de ses moyens de communication et de la Maison de la FFAP, la Fédération favorise l'action des historiens et collectionneurs regroupés en Association ainsi que pour ses Associations adhérentes.

4-2-7 Le Bureau organise la mise à disposition de la « Maison de la FFAP » à l'aide d'Internet et l'accès à sa bibliothèque sur rendez-vous.

### TITRE 3 : MEMBRES, COTISATIONS, DÉMISSION, RADIATION, EXCLUSION

#### Article 5 - Les membres

5-1 Pour être Association adhérente, il faut être une Association déclarée en Préfecture et avoir été agréée par l'Assemblée fédérale sur proposition du Conseil ou du Bureau fédéral. La qualité de membre en tant que personne morale exige de satisfaire aux conditions des Statuts et Règlement Intérieur de la FFAP, et l'adhésion des membres de son Association à la Fédération dans les conditions du Règlement Intérieur – Article 13.

5-2 Pour être adhérent individuel, il faut être membre d'une Association adhérente ou adhérer à titre personnel à la Fédération, et être à jour de sa cotisation annuelle. En adhérent à la FFAP, un membre atteste, de fait, avoir un casier judiciaire vierge et s'engage à signaler à la Fédération tout changement. Un postulant mineur ou un majeur protégé doit présenter une autorisation écrite de ses responsables légaux.

5-3 Pour adhérer à titre individuel, il faut être présenté par au moins un membre de la Fédération, avoir satisfait aux conditions d'admission prévues par le Règlement Intérieur Article 5-8, être agréé par le Bureau fédéral et à jour de sa cotisation fédérale annuelle et des frais de dossier la première année. Les catégories de membres FFAP ou grades sont les membres Amis de la Magie, actifs, magiciens, magiciens experts et maîtres-magiciens. Toutes les catégories de membres

FFAP paient les mêmes montants de cotisations. L'attribution des grades relève de la responsabilité de la Commission « Grades ou Titres », conformément au document appelé « Grades et Titres à la FFAP », annexé au Règlement Intérieur.

5-4 Sur proposition argumentée d'un ou de membres du Conseil ou du Bureau fédéral, et après validation par ce Conseil, le Bureau peut décerner le titre de Membre d'honneur FFAP aux adhérents qui rendent ou qui ont rendu des services significatifs à la Fédération ou à l'Art magique ou bien le titre de Membre honoraire à ceux qui justifient d'une très grande ancienneté et fidélité à la Fédération. Aux titres de Membre d'honneur ou honoraire peuvent être associés des avantages tels que l'exonération à vie de la cotisation FFAP, etc. Ils conservent tous les droits et devoirs des membres FFAP cotisants, sont considérés comme tels dans tous les articles du présent Règlement Intérieur et sont comptabilisés au même titre que tous les cotisants. En fonction des événements, les titres de Membre d'honneur ou honoraire et ce qui est lié peuvent être remis en cause dans les mêmes conditions que pour leur attribution. Sur proposition argumentée d'un ou de membres du Conseil ou du Bureau fédéral, et après validation par ce Conseil, le titre de Président d'honneur peut être décerné par le Bureau aux Présidents d'Associations adhérentes de la Fédération qui ont rendu des services exceptionnels à la Fédération ou à l'Art magique. Ceux-ci sont exonérés de cotisation FFAP, conservent les droits et devoirs des membres FFAP cotisants et sont comptabilisés au même titre que ces derniers. En fonction des événements, le titre de Président d'honneur et l'exonération peuvent être remis en cause dans les mêmes conditions que pour son attribution.

5-5 Sur proposition argumentée d'un ou de membres du Conseil ou du Bureau fédéral, et après validation par ce Conseil, le titre de Président d'honneur peut être décerné par le Bureau à des personnes externes à la Fédération qui, de par leur notoriété, servent les intérêts de la Fédération ou lui ont rendu des services exceptionnels ou à l'Art magique. Ce titre n'est pas subordonné à une cotisation. En fonction des événements, le titre de Président d'honneur et l'exonération peuvent être remis en cause dans les mêmes conditions que pour son attribution.

5-6 Le titre de Président honoraire est de fait attribué une fois cessation de l'activité de Président, sauf avis contraire motivé du Conseil fédéral. Toutefois, dans les mêmes conditions que celles du point 5-4 du présent Règlement Intérieur, des avantages peuvent y être associés. Ces Présidents honoraires conservent les droits et devoirs des membres FFAP cotisants et sont comptabilisés au même titre que ces derniers. En fonction des événements, les avantages associés peuvent être remis en cause dans les mêmes conditions que pour son attribution.

5-7 Un membre d'une Association adhérente, y possédant un titre honoraire et/ou d'honneur, ne voit pas ce titre transposé automatiquement au niveau fédéral. Pour ce faire, le Président de l'Association adhérente doit faire la demande au Bureau fédéral. Inversement, un membre d'une Association adhérente, possédant un titre honoraire ou d'honneur fédéral, ne se voit pas décerner automatiquement ce titre au niveau local, sauf décision de l'Association concernée.

5-8 Un examen d'entrée à la Fédération est organisé par les Associations adhérentes. Il comporte la présentation, devant un jury constitué par l'Association adhérente, d'un numéro au choix du candidat. Ce numéro doit comprendre un minimum de techniques du répertoire classique. Le candidat doit aussi démontrer quelques connaissances magiques générales ainsi qu'un minimum de connaissance sur l'histoire de la Magie. Toutefois, cet examen ne s'applique pas aux membres Amis de la magie, ou aux activités spécifiques tels les Historiens et Collectionneurs.

## Article 6 - Cotisations

Les cotisations des Membres d'honneur ou honoraires sont précisées dans les articles 5-4 à 5-6 du Règlement Intérieur. En retour, le Trésorier-adjoint communique aux membres une carte FFAP annuelle..

## Article 7 - Démission, radiation, exclusion

7-1 Le démissionnaire doit faire parvenir au Président de la Fédération une lettre sur papier libre indiquant les motifs de sa démission de membre du Bureau, du Conseil fédéral, de l'Assemblée fédérale ou de simple membre. Dans ce dernier cas, le Bureau doit informer le Président de l'Association adhérente à laquelle il était rattaché.

7-2 La qualité de membre se perd par la radiation automatique pour non-paiement de la cotisation, un mois après l'envoi d'une lettre de relance restée sans réponse. La qualité de membre se perd aussi par l'exclusion pour motif grave prononcée par le Conseil fédéral, le membre concerné ayant été préalablement appelé à fournir ses explications devant le Conseil fédéral. Le membre exclu peut adresser à l'Assemblée fédérale un recours écrit qui n'est pas suspensif des effets de son exclusion. Dans tous les cas, les frais de dossier et la cotisation FFAP de l'année en cours sont acquis à la Fédération.

7-3 Les Associations adhérentes qui ne répondent plus aux conditions d'adhésion ou qui n'ont pas fait adhérer tous leurs membres à la Fédération dans les conditions du Règlement Intérieur – Article 13, seront mises en demeure par lettre recommandée de se mettre en conformité sous un délai de 3 mois. Au terme de ce délai, si ces conditions ne sont pas satisfaites, le Bureau devra demander leur radiation à la prochaine Assemblée fédérale. Les membres de l'Association concernée pourront continuer à adhérer à la Fédération à titre personnel.

## Article 8 - Organes (sans objet)

# TITRE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

## Article 9 - L'Assemblée fédérale

### Composition, réunion et compétences

9-1 L'Assemblée fédérale est composée de toutes les Associations adhérentes à la FFAP représentées par leur Président ou un membre de leur Bureau et des 24 membres individuels élus par l'ensemble des membres de la Fédération.

9-2 Pour siéger à l'Assemblée fédérale, il faut en être membre (Association adhérente ou adhérent individuel) et être à jour de ses cotisations au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée fédérale. Une association titulaire d'un mandat fédéral électif (Conseil, Commission aux comptes, membre du Bureau), dont son Président perd sa qualité de Président (de son plein gré ou à la suite d'un vote de son Association), quitte ipso facto l'Assemblée fédérale. Il est remplacé par le nouveau Président qui devient membre de droit de l'Assemblée fédérale et assure le ou les mandats FFAP de son Amicale, si elle en était titulaire.

9-3 Toutes les activités engageant les finances de la FFAP avec un compte particulier sont dénommées Structures spécifiques. Les autres activités sont appelées « Commission ». La responsabilité juridique et financière reste au Président de la FFAP. Tous les ans, l'Assemblée fédérale vote la politique générale de la Fédération et les questions mises à l'ordre du jour de ses réunions, les modifications éventuelles des chartes d'engagement de la FFAP, le bilan financier consolidé de la FFAP et de ses Structures spécifiques, le rapport de la Commission aux comptes, le montant des cotisations et le budget prévisionnel, et renouvelle les délégations de pouvoir et de signature des Structures spécifiques avec les limites financières, s'il n'y a pas de modifications. Elle vote les Statuts et le Règlement Intérieur, les chartes avec les Amicales (création et maintenance), les acquisitions, les échanges et les aliénations des biens immobiliers, la constitution des hypothèques, les baux de plus de 9 ans et les emprunts. Elle vote la création et la composition ou la dissolution des Structures spécifiques et des Commissions, l'octroi ou le retrait de l'agrément à ses Associations. Les Structures spécifiques et les Commissions doivent rendre des comptes régulièrement au Bureau, au Conseil et à l'Assemblée de la FFAP. Elle délègue au Trésorier de la FFAP ainsi qu'au Bureau de la FFAP les pouvoirs pour exercer les contrôles des Congrès conventionnés. Les modalités des prestations des membres de l'Equipe de France de scène, avec transaction entre la Structure Equipe de France de Magie FFAP de scène et une entreprise externe à la Fédération, doivent être validées au préalable par l'Assemblée fédérale.

Conformément à l'article 9-2 des Statuts, une nomination renouvelable tous les 3 ans par le Président de la Fédération est formalisée avec une lettre de mission aux Responsables des Structures spécifiques et des Commissions. Les Structures spécifiques ayant un budget important à gérer ont un compte bancaire séparé en cogestion avec le Trésorier de la FFAP.

L'Assemblée fédérale peut déléguer son pouvoir au Conseil. D'une façon générale, elle peut décider de déléguer toutes décisions et votes pour des sujets qu'elle n'aurait pas pu traiter en réunion.

9-4 Sur proposition écrite du Président de la FFAP, les délégations de pouvoir et de signature aux Responsables des Structures spécifiques et à des membres du Bureau sont votées par l'Assemblée. Les délégations de pouvoir et de signature doivent préciser les champs et limites du pouvoir et de la signature ainsi que les limites financières. De plus, il indiquera la fréquence et les modalités de reporting.

## Convocation

9-5 L'Assemblée de la Fédération se tient au plus tard avant le 30 juin de chaque année. Le lieu, la date et l'ordre du jour de l'Assemblée fédérale sont annoncés à ses membres dans l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération, quinze jours au moins avant la séance.

9-6 Le Trésorier doit communiquer à l'Assemblée fédérale, via l'ordre du jour, 15 jours avant au plus tard, le bilan financier et le budget prévisionnel qui en résulte. Ces documents sont mis en ligne sur le site de la FFAP.

## Pouvoirs et votes

9-7 Les Associations adhérentes et les membres individuels composant l'Assemblée fédérale peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée fédérale. Un membre du Bureau d'une Association peut représenter son Président avec une procuration de ce dernier. Mandataires et mandants doivent être à jour de leur cotisation pour être valablement représentés et faire valoir leur pouvoir. Il ne sera pas tenu compte des pouvoirs dont les mandants ne seront pas à jour de leur cotisation fédérale annuelle (cotisation FFAP exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) quinze jours au moins avant la date de la réunion.

9-8 Le pouvoir doit clairement préciser les noms et qualités du mandant et du bénéficiaire, la date l'Assemblée fédérale. La mention « Bon pour pouvoir » doit précéder la signature.

9-9 Le nombre légal de votes par votant est un élément du ou des pouvoirs. Le reste du ou des pouvoirs est constitué du droit de délibérer et de voter ou pas au nom du ou des mandants.

9-10 Les pouvoirs envoyés par, courrier, télécopie, fax ou courriel sont admis dès lors que le mandant, le mandaté, leur qualité et la date peuvent être clairement identifiés.

9-11 Aucun membre de l'Assemblée fédérale ne peut détenir plus de 5 pouvoirs. Les membres qui disposent de plus de 5 pouvoirs sont invités à remettre leurs pouvoirs supplémentaires aux personnes présentes de leur choix. Il peut y avoir plus de voix que de pouvoirs.

9-12 Un membre, qui a reçu un pouvoir à son nom et qui ne peut pas assister à l'Assemblée fédérale, peut transmettre le pouvoir qu'il a reçu à un autre membre de l'Assemblée fédérale qui sera présent à la réunion, conformément à l'Article 9-6 du présent Règlement Intérieur. Il ajoutera sur le pouvoir qu'il a reçu, la mention manuscrite : je soussigné... délègue ce pouvoir à M... membre, présent à l'Assemblée fédérale, (signature).

## Ordre du jour

9-13 L'ordre du jour de l'Assemblée fédérale est rédigé par le Bureau fédéral ou, à défaut, par le Conseil fédéral. Il est annoncé dans les médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération et envoyé en même temps que la convocation à l'Assemblée fédérale, conformément à l'Article 9-3 du présent Règlement Intérieur.

9-14 Tout membre de l'Assemblée fédérale peut proposer une ou des questions de son choix à l'ordre du jour en la faisant parvenir au Secrétaire général une semaine au moins avant la date prévisionnelle de l'Assemblée fédérale. Aucune question diverse ne sera prise en compte après la date limite et le jour de l'Assemblée fédérale, sauf avis contraire et majoritaire de cette dite Assemblée pour une question ayant un caractère urgent.

## Bureau de l'Assemblée fédérale

9-15 Le Bureau de l'Assemblée fédérale est celui du Bureau fédéral. A défaut, les membres de l'Assemblée fédérale élisent un Président de séance assisté d'un Secrétaire et de deux scrutateurs.

9-16 Lorsque des votes ont lieu au scrutin secret, le Bureau de l'Assemblée fédérale se fait aider par deux scrutateurs pris parmi les membres de l'assistance pour recueillir et dépouiller les bulletins.

## Déroulement des votes – quorum - majorité

9-17 Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote à l'Assemblée fédérale.

9-18 Le quorum requis pour la légalité d'une Assemblée fédérale et faire adopter une résolution est de 50% + 1 voix des présents et représentés (exception faite des votes concernant une modification éventuelle des Statuts ou une dissolution de la Fédération prévue par les articles 16 et 17 des Statuts). Pour des emprunts d'une somme supérieure à 20 000 €, il faut un quorum des 2/3 des membres de l'Assemblée fédérale présents ou représentés.

9-19 Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés (membres présents et représentés).

9-20 Le procès-verbal de l'Assemblée fédérale est signé par le Président et le Secrétaire de séance. Il est adressé aux membres de l'Assemblée dans les plus brefs délais. Il est transcrit sans blancs ni ratures sur un registre numéroté et parafé qui est conservé au secrétariat de la Fédération.

## Assemblée fédérale extraordinaire

9-21 Le déroulement d'une Assemblée fédérale extraordinaire est identique à celui d'une Assemblée fédérale ordinaire (convocation, ordre du jour, pouvoir, délégation de pouvoir, accès à l'Assemblée Fédérale, quorum (modification des Statuts ou une dissolution de la Fédération), déroulement des votes, majorité requise, procès-verbal ...).

9-22 Pour les résolutions qui demandent un quorum en Assemblée fédérale ordinaire et si ce dernier n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée fédérale extraordinaire peut être convoquée à nouveau, dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours. Cette nouvelle Assemblée Fédérale peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

9-23 Lorsqu'une deuxième Assemblée fédérale est rendue nécessaire pour défaut probable de quorum à la première, la convocation aux deux Assemblées fédérales sur le même ordre du jour peut être faite en même temps et doit être publiée dans l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération.

## Élection du collège des adhérents individuels - vote par correspondance

9-24 Le collège des adhérents individuels de l'Assemblée fédérale se compose d'un maximum de 24 membres élus par la totalité des adhérents individuels à jour de leur cotisation (cotisation FFAP : exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant). Leur mandat d'une durée de 3 ans prend effet à l'Assemblée fédérale ordinaire suivant l'élection pour prendre fin à l'occasion de l'Assemblée fédérale suivant le renouvellement du collège.

En cours de mandat, lorsqu'un élu du collège des membres individuels, titulaire d'un ou de mandats fédéraux électifs (Conseil, Commission aux comptes, membre du Bureau, etc.) devient Président d'une Association adhérente, il reste membre de l'Assemblée fédérale titulaire de son ou ses mandats FFAP jusqu'à l'Assemblée fédérale de l'année suivante où il sera procédé à l'élection de son remplaçant pour le ou les mandats fédéraux laissés vacants en tant que membre individuel. Un membre élu qui devient Président d'une association quitte immédiatement le collège des membres individuels pour intégrer le collège des Présidents de l'Assemblée fédérale (il y remplace l'ancien Président de son association). Dans le cadre du Conseil fédéral, si l'Association de son prédécesseur en était élue, il est alors détenteur d'une seule voix, plus un ou des pouvoirs éventuels. Il est remplacé immédiatement au collège des membres individuels élus par le premier candidat classé non élu dans la liste de tous les candidats individuels. Le remplaçant n'assure pas le ou les mandats fédéraux de son prédécesseur. Le mandat de nouveau Conseiller fédéral de ce premier candidat classé non élu s'achève à l'échéance de son prédécesseur. Le ou les mandats électifs prévalent ainsi à son maintien dans ces conditions précitées.

Sans mandat fédéral électif, il quitte ipso facto le collège des membres individuels de l'Assemblée fédérale et intègre immédiatement celui des Présidents. Il a alors les mêmes droits et obligations que son prédécesseur Président, conformément à l'Article 9-2 du présent Règlement Intérieur. En cas de simple démission, il quitte l'Assemblée fédérale.

9-25 Dès le premier septembre de l'année des élections nationales des membres individuels, le Secrétaire général fait appel à 3 volontaires parmi les membres de la FFAP et 1 volontaire parmi les membres de la Commission aux comptes pour garantir l'organisation et le déroulement complet du scrutin. Sous contrôle du Président et du Secrétaire général, ils auront aussi la charge du dépouillement.

9-26 L'élection du collège des adhérents individuels se fait par correspondance postale ou par Internet, en fonction du coût. Un mineur ou un majeur protégé ne peut pas se porter candidat. L'appel se fait à travers l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération avant le 15 septembre de l'année précédant la fin de mandat. Dans le même temps, cet appel à candidature est adressé à tous les membres FFAP. Un Président en exercice d'une Association adhérente, membre de droit de l'Assemblée fédérale et un membre d'honneur externe à la FFAP ne peuvent pas se porter candidats à l'élection du collège des membres individuels.

9-27 Les candidatures doivent parvenir à l'adresse du Secrétaire général avant le 15 octobre par tout moyen permettant d'identifier clairement le nom et les coordonnées du candidat ainsi que la date d'envoi (fax, courrier électronique, lettre, etc.). Elles doivent être accompagnées des professions de foi des candidats qui précisent s'ils postulent pour un poste ou une fonction en particulier (Conseil, fonction au Bureau, Commission aux comptes, Directeur des concours, Responsable d'études, de Commission ou de Structure spécifique, etc.). Si le candidat brigue la Présidence, il précise aussi sa future politique et sa sélection des membres de son futur Bureau. Pour être candidat il faut être majeur, à jour de sa cotisation de l'année en cours (cotisation FFAP : exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du

présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) et être membre de la Fédération depuis plus de 3 ans continus (à jour de cotisations).

9-28 Le Secrétaire fédéral devra faire parvenir aux électeurs le matériel électoral constitué du bulletin de vote et les enveloppes de vote accompagnés de la liste alphabétique des noms d'usage avec entre parenthèses les noms et prénoms civils des candidats éligibles, leur profession de foi et le mode d'emploi au plus tard le 15 novembre. Tout ce matériel électoral (sauf les enveloppes) est mis en ligne parallèlement sur le site de la FFAP, dans l'espace adhérent. Le libellé « membre sortant » est indiqué. Tous les membres mineurs et majeurs de la Fédération sont électeurs. Les votes se font par courrier postal ou par Internet permettant d'identifier clairement la date. Les votes, pour être pris en compte, doivent parvenir à l'adresse indiquée au plus tard le 15 décembre.

9-29 Une Commission chargée du dépouillement sera constituée, au lancement de la procédure, par le Bureau fédéral et comprendra le Président et le Secrétaire général de la FFAP ou leurs représentants, et quatre scrutateurs choisis parmi les membres présents de la Fédération, conformément à l'article 9-22 bis du présent Règlement Intérieur. La Commission nomme un Président et un Secrétaire du scrutin. Le Secrétaire général, à partir de la date de clôture du vote, remettra les votes dans une enveloppe scellée à cette Commission afin qu'elle procède au plus tard avant le 15 janvier au dépouillement. Elle vérifiera la validité des votes et dressera un procès-verbal contresigné des résultats par chaque membre de la Commission. Le Secrétaire établira une liste nominative, y compris les noms d'usage, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. En cas d'ex æquo, le membre le plus ancien (n° de carte FFAP) est priorisé. Ces résultats paraîtront dans l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération. La Commission chargée du dépouillement des bulletins de vote est seule juge pour décider de la validité d'un bulletin de vote. Tous les membres de la Fédération peuvent y assister sans participer au dépouillement des votes.

## **Autres élections FFAP**

Ce sont toutes les élections FFAP de portée nationale ou régionale qui sont différentes de celles précédemment décrites.

Les organisateurs du scrutin sont du niveau national ou régional.

9-30 Un membre FFAP, complètement indépendant des enjeux, est désigné et supervisé par le Bureau de la Fédération. Il assure le rôle de scrutateur. Son nom est porté à la connaissance de tous les candidats et électeurs concernés.

9-31 Les organisateurs doivent définir le cadre général de l'élection concernée (publicité, buts, électeurs, façons de voter, nom du scrutateur, etc.). Quinze jours avant le début des opérations, les organisateurs doivent recueillir les candidatures accompagnées des professions de foi, par courrier (en cas d'absence de moyens électroniques) ou par courriel.

Un candidat doit être membre de la FFAP depuis au moins 3 ans révolus, à jour de ses cotisations consécutives précédant le scrutin, à la date de sa candidature. Les candidatures doivent parvenir aux organisateurs une semaine au plus tard avant le premier jour du vote. Accompagnés des coordonnées du scrutateur, le bulletin de vote et les professions de foi sont communiqués immédiatement par les organisateurs, aux électeurs concernés, par courrier (en cas d'absence de moyens électroniques), vote électronique sécurisé ou par courriel, en fixant la date limite de vote à une semaine après le premier jour de celui-ci. Les enveloppes contenant le bulletin de vote (courrier) ne doivent pas être identifiables extérieurement. Chaque votant électronique peut sécuriser son vote, s'il le souhaite, en renvoyant son bulletin au format PDF.

9-32 Les règles générales du code électoral français de dépouillement s'appliquent. Le scrutateur devra veiller à ce que chaque vote ne soit pas identifiable. Il devra dépouiller les votes dans les 7 jours suivant la fin du scrutin et établir un procès-verbal des résultats. Ce procès-verbal sera immédiatement communiqué à tous les acteurs du scrutin et publié dans les médias habituels de la Fédération.

En cas d'égalité de voix (ballottage), un second tour est organisé dans les mêmes conditions que précédemment décrites aux articles 9-27.1 et 9-27.2 du Règlement Intérieur. S'il devait y avoir à nouveau ballottage, ce sera le candidat ayant le numéro de carte FFAP le plus ancien qui sera déclaré élu.

Toute contestation sera communiquée au Bureau de la FFAP qui devra statuer dans les quinze jours suivant la contestation.

## **Droits de vote des Associations adhérentes et pouvoirs liés à leurs membres**

9-33 Les Associations adhérentes détiennent un ou des droits de vote à l'Assemblée fédérale qui sont fonction du nombre de membres adhérents FFAP dans leur organisation, à jour de leur cotisation FFAP au 15 mars au plus tard de l'année en cours, dans les conditions suivantes :

de 05 à 20 membres = 1 voix

de 21 à 30 membres = 2 voix

de 31 à 40 membres = 3 voix

de 41 à 50 membres = 4 voix

de 51 à 100 membres = 5 voix

de 101 à 150 membres = 6 voix

de 151 à 200 membres = 7 voix

au-delà de 201 membres = 8 voix

Ces pouvoirs de l'article 9-33 ne sont utilisables qu'en Assemblée fédérale.

Les membres FFAP d'une Association adhérente FFAP mais payants leur cotisation FFAP auprès d'une autre Association FFAP ne sont donc pas comptabilisés dans le droit de vote.

## **Délégations de pouvoir et de signature ; montants financiers**

9-34 Tous les 3 ans, sur proposition du Président de la FFAP, l'Assemblée fédérale vote des lettres de délégations de pouvoir et de signature aux Responsables des Structures spécifiques. Les Structures Equipes de France de Magie FFAP (Scène et Close-up), Congrès et Spectacles de l'année sont les activités concernées. Afin de faciliter leur fonctionnement, la FFAP autorise la gestion des comptes bancaires dédiés aux responsables de ces structures. Ces comptes sont ouverts par le trésorier de chaque Structure, après validation et autorisation écrite du Trésorier de la FFAP.. Tous les mouvements financiers des Structures spécifiques se font sous le contrôle du Trésorier de la FFAP.

9-35 Tous les 3 ans, sur proposition du Président de la FFAP, l'Assemblée fédérale vote les délégations de représentation avec leur champ d'actions du responsable des Commissions pour le Téléthon, le Conseil des Sages, pour les membres de la Commission aux comptes, et de toutes les autres Commissions. En cas de litige, le Président peut suspendre ces délégations, à titre conservatoire, jusqu'au vote de la prochaine Assemblée fédérale.

9-36 Lors des réunions, les dépenses engagées par les membres de l'Assemblée fédérale, du Conseil restent à leur charge, sauf les frais de repas du midi. Pour les réunions des membres du Bureau, les frais de voyage, de repas et d'hôtel sont pris en charge, même en cas de juxtaposition avec une autre réunion de la FFAP.

## **Article 10 - Le Conseil fédéral**

### **Candidatures**

10-1 Tout membre de l'Assemblée fédérale à jour de sa cotisation (cotisation FFAP : Exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) peut se présenter à l'élection des membres du Conseil fédéral dans son collège dès lors qu'il est membre depuis plus de trois ans consécutifs et révolus à la Fédération. De plus, un Président avec moins de 10 membres ne peut pas se présenter à l'élection au Conseil fédéral.

Les 24 membres du Conseil fédéral sont composés de 12 élus maximum parmi les Associations adhérentes représentées par leur Président ou un membre de leur Bureau et 12 élus maximum intuitu personae parmi les membres individuels.

10-2 Tout candidat (ou tout membre sortant désirant se représenter) doit poser sa candidature, de préférence par courriel ou par pli recommandé (en cas d'absence de moyens électroniques), adressée au Secrétaire général de la Fédération, entre 7 et 15 jours au moins avant la date prévue pour l'élection. La profession de foi des Associations adhérentes établie par leur Président doit nécessairement préciser si les candidats postulent à un poste en particulier (Conseil, fonction au Bureau, Commission aux comptes, Directeur des concours, etc.). Si le candidat de la liste des Associations adhérentes brigue la Présidence de la FFAP, il précise sa future politique et les noms des membres de son futur bureau.

10-3 Le Secrétaire général dressera deux listes qui serviront de bulletin de vote : Une portant les candidatures des Associations adhérentes avec les noms des Présidents et une autre portant les candidatures de membres du collège des adhérents individuels. Classés par ordre alphabétique, seuls les noms et prénoms des candidats et le pseudo s'ils en ont un, avec leur fonction au sein de la Fédération, le nom leur Association adhérente à la FFAP et la mention éventuelle de « membre sortant », sont indiqués sur la liste. Ces bulletins de vote et les professions de foi sont adressés à tous les membres de l'Assemblée et les cas définis aux Articles 9-2 et 9-22, dans les jours précédents la réunion.

## Déroulement des élections du Conseil fédéral

10-4 L'élection des membres du Conseil fédéral a lieu à bulletins secrets au cours de l'Assemblée fédérale tous les 3 ans. Une commission de vote de 3 membres de l'Assemblée fédérale non candidats est chargée par cette dite Assemblée de l'organisation et du dépouillement.

10-5 Chaque membre de l'Assemblée élu à titre individuel ou au titre de son Association reçoit un nombre de droits de vote dans les conditions suivantes. Le nombre de voix attribuées aux Présidents est proportionnel aux nombres de leurs adhérents et conforme aux Articles 9-1 et 9-33 du Règlement Intérieur, et celui attribué aux membres individuels est conforme à l'Article 9-11 du présent Règlement Intérieur. Ce nombre de voix des Présidents et des membres individuels sont accrus en fonction des pouvoirs reçus.

10-6 Les électeurs rayent sur le bulletin de vote les noms des candidats pour lesquels ils ne désirent pas voter, de façon à laisser sur la liste 6 noms au minimum et douze noms au maximum. Tout bulletin ayant moins de 6 noms ou plus de douze noms sera considéré comme nul. La Commission de vote recueille l'émargement des membres ayant voté ainsi que les noms des membres ayant donné leur pouvoir, puis les collationne avec la totalité des bulletins de vote.

10-7 La Commission de vote est seule juge pour décider de la validité d'un bulletin de vote.

10-8 La Commission de vote, pour chaque collège, établit une liste nominative classée dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues. En cas d'ex æquo, le membre le plus ancien (n° de carte FFAP) est priorisé. Dans chaque collège, il faut obtenir au moins 50% + 1 voix des suffrages exprimés (hors blancs ou nuls) pour être déclaré élu. Les douze candidats au maximum pour chaque collège qui ont recueilli le plus grand nombre de voix sont déclarés élus au Conseil fédéral pour 3 ans. En cours de mandat et en cas de défection, il est remplacé par le premier candidat classé non élu de son collège. Le mandat de ce premier candidat classé non élu s'achève à l'échéance de son prédécesseur.

10-9 Les feuilles d'émargement, les bulletins de vote et les pouvoirs sont conservés et tenus à disposition par le Secrétaire général jusqu'à la prochaine Assemblée fédérale.

## Réunion du Conseil fédéral

10-10 Le Conseil fédéral se réunit au moins 2 fois par an et est convoqué par le Bureau ou à défaut à la demande de la moitié des membres du Conseil. La convocation et l'ordre du jour des réunions du Conseil fédéral doivent parvenir à chaque membre du Conseil au moins 15 jours avant la date de la réunion.

10-11 L'ordre du jour des réunions du Conseil fédéral est réglé par le Bureau fédéral ou, à défaut, par les représentants du quart des membres du Conseil fédéral.

10-12 Tout membre du Conseil fédéral peut faire inscrire une ou les questions de son choix à l'ordre du jour, en la faisant parvenir au Secrétaire général (ou à son représentant), 7 jours au moins avant la date théorique de la réunion du Conseil. Aucune question diverse ne sera prise en compte après la date limite et le jour du Conseil fédéral, sauf avis contraire et majoritaire de ce dit Conseil. Le Conseil fédéral gère la Fédération, surveille et veille à l'application des décisions de l'Assemblée fédérale, des Statuts et du Règlement Intérieur, le suivi et la mise en œuvre des délégations de pouvoir et de signature. Il valide les lettres de mission et suit leur mise en application. Il examine le déroulement des plans d'actions, suit le budget prévisionnel et la mise en œuvre des dépenses.

10-13 Toutefois, certaines questions, non inscrites à l'ordre du jour et qui présentent un caractère d'urgence, peuvent être mises à l'ordre du jour seulement avec l'accord de la majorité des membres présents ou représentés. Cela ne s'applique pas aux modifications des Statuts.

10-14 Les pouvoirs sont remis au Secrétaire général avant le début de la réunion. Seuls les pouvoirs signés, datés, portant les noms du mandaté et du mandant, et remis avant l'ouverture de la réunion au Secrétaire général seront pris en considération dans le décompte des voix. Seul un membre du Conseil fédéral peut être mandaté.

10-15 Les Présidents d'Associations adhérentes peuvent se faire représenter au Conseil fédéral par un membre de leur Bureau. Les Présidents et les membres individuels élus peuvent se faire représenter par tout autre membre du Conseil fédéral.

10-16 Les pouvoirs envoyés par télécopie, fax ou courriel sont admis dès lors que les noms et qualité du mandant, mandaté et la date peuvent être clairement identifiés.

10-17 Aucun membre du Conseil fédéral ne peut prendre part aux délibérations du Conseil s'il n'est pas à jour de sa cotisation fédérale, quinze jours au moins avant la date de la réunion du Conseil. De même, il ne sera pas tenu compte des pouvoirs dont les mandants ne seront pas à jour de leur cotisation fédérale (cotisation FFAP : exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) quinze jours au moins avant la date de la réunion.

10-18 Aucun membre du Conseil fédéral ne peut détenir plus de 3 pouvoirs.

10-19 Les décisions du Conseil fédéral ne peuvent être validées que si le tiers au moins des membres du Conseil est présent ou représenté.

10-20 Sauf dispositions contraires indiquées dans les Statuts ou le Règlement Intérieur, les résolutions du Conseil fédéral sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés (membres présents et représentés). En cas d'égalité, la voix du Président de la FFAP ou de son représentant est prépondérante.

10-21 Le Conseil fédéral est présidé par le Président de la Fédération ou à défaut par l'un des Vice-présidents. Il est tenu procès-verbal des séances qui est adressé aux membres du Conseil dans les plus brefs délais.

10-22 Les membres du Conseil fédéral ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

10-23 Un Président d'Association adhérente qui perd sa qualité de Président (de son plein gré ou à la suite d'un vote de son Association adhérente) est remplacé par son successeur au sein du Conseil fédéral. Il assure alors les mandats électifs fédéraux de son prédécesseur. En cas de vacance de poste au Conseil par démission, l'Association représentée par son nouveau Président, la première personne non élue de la liste des candidats Présidents au Conseil fédéral, doit assurer son remplacement aussitôt pour la durée du mandat restant à courir ; le pourcentage fixé dans l'article 10.7 de ce présent Règlement Intérieur ne s'applique plus. Si les mandats électifs fédéraux de son prédécesseur ne sont plus assurés par ce nouvel élu, dans ce cas, par cooptation, le Président de la FFAP désigne un membre du Conseil ou à défaut de l'Assemblée fédérale pour assurer le ou les mandats électifs fédéraux laissés vacants, jusqu'à la prochaine Assemblée fédérale où il sera procédé à l'élection du candidat pour ces mandats électifs.

10-24 Si le nombre de membres du Conseil fédéral diminue en cours de mandat et qu'il n'y a pas de candidats non-élus sur les listes définies à l'article 10-23 du présent Règlement Intérieur, le Président peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres manquants. Les membres du Conseil fédéral nommés provisoirement par le Président doivent être membres de l'Assemblée fédérale depuis au moins trois ans consécutifs et présenter des qualités d'initiative, d'organisation et de dévouement reconnues de l'Assemblée fédérale. Leur nomination ne sera effective qu'à l'issue d'un vote à scrutin secret qui aura lieu à la prochaine Assemblée fédérale (ordinaire ou extraordinaire).

10-25 Tout membre du Conseil absent sans motif valable à trois séances consécutives sans faire parvenir de pouvoir au Secrétaire général est considéré comme démissionnaire.

10-26 Sauf accord notifié par le Président de la Fédération, nul ne peut assister aux délibérations du Conseil fédéral s'il n'est pas membre du Conseil.

## Article 11 - Le Bureau fédéral

11-1 Un Bureau provisoire (un Président, un Secrétaire et un scrutateur) est chargé de conduire l'élection du Bureau et d'assurer le dépouillement. Huit personnes sont élues par le Conseil fédéral tous les 3 ans. Le Conseil fédéral élit parmi ses membres les chargés de la gestion de la Fédération.

### Candidature des membres gestionnaires (8 postes)

11-2 Tout membre du Conseil fédéral peut se porter candidat à l'un des postes suivants et est élu tous les 3 ans par le Conseil fédéral : Président (1 poste), Vice-président (2 postes), Secrétaire général (1 poste), Trésorier (1 poste), Secrétaire adjoint (1 poste), Trésorier adjoint (1 poste) et Directeur de la « Revue de la Prestidigitation » (1 poste). Sans candidat à un poste, le Président peut coopter un membre de la Fédération qui ne pourra pas voter les décisions du Bureau jusqu'à sa légalisation dans le titre conformément aux règles électives de la FFAP précédemment décrites dans ce présent Règlement Intérieur. Les membres sortants du Bureau sont rééligibles.

11-3 Chaque poste est soumis successivement à un vote, à bulletin secret si nécessaire, dans l'ordre indiqué ci-dessus.

11-4 Pour les postes où plusieurs candidats sont en présence, le candidat le mieux placé en nombre de voix du Conseil fédéral est déclaré élu. En cas d'égalité, c'est le candidat ayant le numéro de carte FFAP le plus ancien qui est déclaré élu.

11-5 Si un seul candidat se présente à un poste, il devra pour être élu, recueillir au moins la majorité simple des membres présents ou représentés du Conseil fédéral. L'élection des Vice-présidents peut faire l'objet d'un seul vote, les deux candidats les mieux placés étant déclarés élus.

### Nomination des membres des Structures spécifiques, Commissions, de la Commission aux comptes et du Conseil des sages

11-6 Tous les 3 ans en Assemblée fédérale, les responsables du Conseil des sages et les 3 membres au minimum de la Commission aux comptes et des Commissions sont élus. Les Responsables des Structures spécifiques et Commissions, et leur lettre de mission, proposés par le Président, sont votés à la majorité

simple des membres présents et représentés par la plus proche Assemblée fédérale. Le Responsable du Conseil des sages ou un membre de la Commission aux comptes ne peuvent pas avoir d'autres responsabilités, sauf être élus du Conseil fédéral. Leur seule qualité ne lui confère qu'une voix consultative au Bureau et ne peut pas en faire partie. Toutefois, un des 3 membres élus ensuite au sein de la Commission aux comptes doit être invité par le Président de la FFAP aux réunions de Bureau chaque fois qu'un sujet financier est à l'ordre du jour. Sans candidat à la Commission de contrôle, le Président de la FFAP peut coopter un membre de la Fédération.

11-7 Les missions principales du Conseil des sages sont de traiter tous les litiges entre les diverses instances de la Fédération, entre les membres, entre les Associations ou entre les Associations et la FFAP, entre les Commissions/Structures spécifiques et la FFAP. Elle peut être saisie par l'une des parties précitées. Pour des litiges avec des personnes externes à la Fédération, le Bureau peut aussi avoir recours au Conseil des sages.

11-8 Un poste du Bureau fédéral est déclaré vacant à la suite de la démission ou décès de l'un de ses membres ou si aucun candidat n'a été élu à ce poste.

11-9 Le Président de la Fédération pourvoit provisoirement à cette vacance en nommant à ce poste un membre du Conseil fédéral. Cette nomination ne deviendra effective qu'à la prochaine réunion du Conseil fédéral par un vote à scrutin secret. Tout autre membre du Conseil fédéral peut aussi se porter candidat lors de la prochaine réunion.

### Fonctionnement du Bureau fédéral et compétences

11-10 Les questions devant figurer à l'ordre du jour doivent être communiquées préalablement au Président qui fixe l'ordre du jour de la réunion. Les réunions du Bureau sont présidées par le Président ou à défaut, par l'un des Vice-présidents. Les décisions, qui relèvent de la compétence du Bureau fédéral, ne peuvent être adoptées que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée. Aucun membre du Bureau ne peut disposer de plus de 2 pouvoirs. En cas d'égalité de vote, la voix du Président est prépondérante.

11-11 Les comptes rendus et les relevés de décisions associés des réunions du Bureau, du Conseil et de l'Assemblée fédérale sont mis en ligne sur le site Internet de la FFAP dans l'espace « Adhérents ». Ils sont aussi communicables par voie postale à tout membre de la Fédération qui en ferait par écrit la demande au Président de la FFAP. En aucun cas, ces comptes rendus et relevés ne devront être exploités et utilisés en externe sans accord écrit du Président.

11-12 Le Bureau fédéral propose et met en œuvre le plan annuel d'actions, assure l'édition de la Revue, surveille la mise en œuvre du congrès annuel, assure la gestion courante de la Fédération et représente la Fédération auprès des autres organismes nationaux et internationaux. Il est chargé d'établir chaque année le budget prévisionnel et le bilan financier, établit l'ordre du jour de l'Assemblée fédérale et des réunions du Conseil fédéral et organise les élections aux échéances prévues.

## Article 12 - Le Président

Il répartit les tâches entre les membres du Bureau fédéral. Si nécessaire, il pourvoit par cooptation (et jusqu'aux prochaines élections) pour les postes vacants du Bureau fédéral, la Commission aux comptes, le Directeur de la « Revue de la Prestidigitation » et les postes des Structures spécifiques et Commissions. Le Président a en outre la possibilité d'inviter aux réunions, à titre consultatif et occasionnel, un membre ou non de la Fédération, dont la présence lui semble nécessaire. Il visite les Associations adhérentes et rend compte de ses démarches auprès du Bureau et du Conseil fédéral.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président de la Fédération en accord avec le Bureau fédéral et dans les limites des délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée fédérale.

Le Président propose au Conseil les noms des responsables des Structures spécifiques et des Commissions et leurs principales missions qui seront votés par l'Assemblée. Une fois validées, il rédige les lettres de mission associées.

Le Président doit veiller à réserver la responsabilité de missions particulières à des membres de la FFAP à compétences égales ou supérieures vis-à-vis des compétences externes.

Le Président doit garantir et veiller à l'indépendance de l'Association vis-à-vis des intérêts privés.

## TITRE 5 : LES ASSOCIATIONS ADHERENTES ET GROUPES D'ACTIVITES

### Article 13 - Les Associations adhérentes et délégués locaux ou multi régionaux

13-1 L'adhésion d'une Association FFAP ou sa radiation est soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

13-2 Pour être reconnue par la Fédération et y adhérer en tant qu'Association FFAP, celle-ci doit justifier des conditions suivantes :

- Deux Associations adhérentes à la FFAP peuvent coexister dans une même agglomération. Toutefois, le Président de l'Association la plus ancienne doit donner son avis pour éclairer la décision.

- Le Président ou un membre de son Bureau voulant adhérer à la FFAP doit être présent pour présenter son Association et formuler sa demande devant l'Assemblée fédérale annuelle. Un dossier complet de demande d'adhésion à la FFAP doit être communiqué au Président de la Fédération trois mois minimum avant la date de l'Assemblée fédérale.

- La première année, avoir au moins 5 membres FFAP ayant satisfait aux conditions d'admission à la Fédération et réglant leur cotisation fédérale annuelle via cette Association. Les années suivantes, avec moins de 5 membres temporairement, une Association ne peut pas prendre part aux votes, tout en siégeant à l'Assemblée fédérale. Elle ne peut pas non plus détenir une ou des procurations pour le compte d'un ou de membres absents à une Assemblée fédérale. Elle devra démontrer son implication dans la Fédération qui sera régulièrement appréciée par le Bureau qui pourra demander, à l'Assemblée fédérale, sa remise en question. Elle aura 2 ans maximum pour retrouver et satisfaire tous les critères d'adhésion à la Fédération a minima comme pour la première année.

- Etre constituée en Association de type « Loi du 1/07/1901 » ou « Loi du 19 avril 1908 » pour les Associations situées en Alsace - Moselle.

- S'engager à respecter les Statuts et Règlement Intérieur FFAP ainsi que la charte de la Fédération applicable à toutes les Associations adhérentes. Elle s'engage aussi à avoir ses propres Statuts et Règlement Intérieur (s'il existe) en adéquation a minima avec ceux de la FFAP et à faire respecter toutes les chartes FFAP.

- **Tous les membres d'une Association adhérente** à jour de leur cotisation directement ou indirectement (cotisation FFAP : Exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) **sont obligatoirement membres de la FFAP à l'exception de ses Membres d'honneur externes à la FFAP, bienfaiteurs ou donateurs. Ses membres Amis de la magie qui le souhaite deviennent membres actifs ou pratiquants qu'à l'issue de leur titularisation suite à un examen au sein de cette Association adhérente..**

- Le Président d'une Association adhérente, son Bureau et son Conseil d'Administration s'il existe doivent être tous membres de la Fédération.

13-3 Le Bureau de la Fédération est chargé de tous les points figurant dans la charte entre les Associations et la FFAP. La charte est en ligne sur le site de la Fédération et doit être appliquée chaque fois qu'une Association le demande. Toutes les chartes sont gérées par le Secrétaire et mises en ligne sur le site FFAP.

13-4 Sur proposition du Conseil fédéral, des délégués locaux peuvent être créés après délibération du Conseil fédéral pour représenter, soit des membres pas assez nombreux pour créer une Association adhérente, soit des membres dispersés dans les régions.

13-5 Pour toute Association, déjà adhérente à la FFAP, qui ne répondrait plus aux critères d'adhésion au bout de 2 ans laissés pour régulariser, le Bureau, après mise en demeure, demandera à l'Assemblée fédérale sa suspension voire son retrait de la Fédération. Entre deux Assemblées et à titre conservatoire, le Président peut suspendre une Association jusqu'à l'Assemblée suivante qui votera la confirmation ou non de cette décision.

13-6 Toute Association adhérente à la FFAP souhaitant quitter la Fédération doit respecter la fiche mémo appelée « Différend avec une Amicale FFAP » .

### Les groupes d'activité

13-6 Des membres de la Fédération, appartenant ou non à une **Association adhérente**, peuvent se regrouper en une Association déclarée, avec le soutien de la Fédération pour développer en commun une activité en relation directe avec une spécialité de l'Art magique (cartomagie, close-up, ventriloquie, cours d'initiation, stages de perfectionnement, rencontres, magie pour enfants, collectionneurs, bibliophiles, etc.). Toutefois pour adhérer à la FFAP, l'Association devra respecter les articles 13-1 à 13-4 du présent Règlement Intérieur.

## TITRE 6 : RESSOURCES ET COMPTABILITE

### Article 14 - Ressources

14-1 Des remboursements de frais sont seuls possibles dans les limites des conditions fixées par le Conseil fédéral, gérées par le Bureau, et conformément aux délégations de pouvoirs et de signatures définies par le Conseil fédéral, conformément à l'article 9-36 du présent Règlement Intérieur.

14-2 Les remboursements de frais engagés par les membres du Bureau fédéral doivent faire l'objet d'un accord préalable du Président de la Fédération. Le remboursement est fait sur justificatifs et dans les limites fixées par le Bureau fédéral et validées par le Conseil.

#### **Article 15 - Comptabilité (sans objet)**

### **TITRE 7 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### **Article 16 - Modifications du Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur peut être modifié par l'Assemblée fédérale sur la proposition du Bureau fédéral, du Conseil fédéral ou du dixième des membres qui composent l'Assemblée fédérale, présents ou représentés. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée fédérale, lesquelles doivent être envoyées à tous les membres de l'Assemblée ou être reproduites dans l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération au moins 15 jours avant l'Assemblée fédérale.

Pour être valide, l'Assemblée doit se composer du quart, au moins, de ses membres en exercice présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée extraordinaire est convoquée de nouveau, et cette fois peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les Assemblées ordinaire et extraordinaire peuvent être convoquées le même jour. Dans tous les cas, les textes ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés

#### **Article 17 - Dissolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée fédérale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des finances et des biens de la Fédération. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique ou à des établissements, visés à l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933.

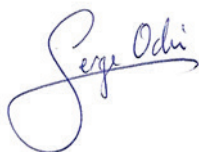
#### **Article 18 - Formalités (sans objet)**

#### **Article 19 - Règlement Intérieur (sans objet)**

**Le 13 avril 2019 à PARIS,**

**Le Président : Serge Odin**

**Le Secrétaire Général : Gérald ROUGEVIN**

A handwritten signature in blue ink, reading "Serge Odin".A handwritten signature in blue ink, reading "Gérald Rougevin".

**Annexe 8 : Professions de foi des candidats au Conseil fédéral, émargements des votants, feuille de résultats du vote**

## Election 2019 - Conseil fédéral

### Collège des Associations adhérentes (Présidents)

### Professions de foi

#### **Serge ARIAL – Cercle Magique Aquitain - Nouveau - N° FFAP 1443**

Depuis plus de 20 ans, je m'implique en tant que Président dans plusieurs Associations magiques dont le Cercle Magique Aquitain de Bordeaux (avec plus de 74 membres actuellement).

Mon dynamisme, ma réactivité et mon envie de m'investir dans les projets sont les atouts que je propose et met à disposition du Conseil fédéral.

Coopté depuis 1 an au poste de Vice-président, je propose ma candidature à ce même poste pour être force de propositions au sein du Bureau et de seconder le Président en place lorsque nécessaire. Je propose également de poursuivre l'action que j'ai commencée envers les Clubs (Toulouse, Rennes, Limoges) - d'être le relai direct entre la Fédération et les Présidents d'Amicales.

Je mets au service du Bureau, mes compétences dans le respect des règlements et des personnes.

Je pense être suffisamment ouvert et engagé pour mener à bien cette mission qui me tient vraiment à cœur.

Je compte sur votre confiance et votre soutien.

#### **Emmanuel COURVOISIER – EPSILON - Cercle Magique Comtois - Nouveau - N° FFAP 3703**

Président du Cercle Magique Comtois depuis plusieurs années, je souhaite apporter mon aide, mon expérience et mon énergie à notre Fédération.

Ma contribution à la vie de la FFAP n'est pas nouvelle puisque depuis juillet 2018, j'ai repris en charge la rédaction de nos lettres d'information et j'avais organisé avec le Cercle Magique Comtois notre Congrès en 2015.

Je suis candidat au Conseil fédéral et au Bureau. Je souhaite particulièrement m'investir dans la partie communication et propose ma candidature au poste de Vice-président.

#### **Sébastien CRUNELLE - SEB IZ-ART – Les Magiciens de la Côte d'Opale – Nouveau - N° FFAP 4162**

Je pratique la magie depuis maintenant 14 ans. Dès que j'ai intégré l'Amicale de Calais en 2006, j'ai tout de suite cherché à intégrer le Bureau du Club, tout d'abord comme membre actif du Bureau, puis très vite comme secrétaire. Depuis, l'Amicale a vécu de nombreuses péripéties et nous sommes passés très près de la fermeture suite à un déménagement qui n'a finalement pas été salubre. J'ai alors décidé d'accepter la présidence de notre Amicale qui s'est retrouvé de nouveau déplacé à son lieu actuel et ce depuis 2012. Le Club a gagné en stabilité et nombre de visiteurs lors des conférences que nous organisons, saluent l'ambiance conviviale de notre grande famille. Fier de l'évolution de notre petit Club, c'est tout naturellement que je souhaite proposer ma candidature au Conseil fédéral où je pourrai, en fonction de mes connaissances et de mes moyens, participer au fonctionnement, au développement et à la pérennité de notre Fédération.

#### **Noël DECRETON – FULGURANT - Nord Magic Club - Nouveau - N° FFAP 4841**

Persuadé que la FFAP ne peut se renforcer que par une participation très active des Amicales, et que celles-ci doivent être la courroie de transmission afin que les souhaits remontent au sein du Bureau, je suis candidat au Conseil fédéral dans le collège des Présidents.

Nous devons déjouer toute tentative d'augmentation de cotisation et contribuer autant que ce peu à trouver des solutions pour diminuer et réduire les dépenses. Nous vivons peut-être au-dessus de nos moyens et il est temps d'en prendre conscience. Je ne suis pas candidat à des postes de Bureau ou commissions, mais je serai toujours à l'écoute de toute proposition visant à faire en sorte que notre Fédération soit forte, représentative et relève d'une image très positive aux regards d'un maximum de magiciens.

## Election 2019 - Conseil fédéral

### Collège des Associations adhérentes (Présidents)

#### Professions de foi

##### **Martine DELVILLE - César-H de Blois - Sortante - N° FFAP 3988**

Depuis que je suis au Conseil fédéral concernant les missions qui m'ont été confiées, cela n'a été qu'un enrichissement permanent de part et d'autre. C'est vrai que c'est du temps, de la disponibilité et beaucoup d'investissement de soi-même ; tout ne se fait pas du jour au lendemain, il faut du temps, c'est une grande aventure qui ne s'arrête jamais.

Je suis prête, si les membres de notre Fédération le souhaitent à m'investir à nouveau avec l'équipe élue pour un nouveau mandat : accepter de nouvelles missions, ou, à poursuivre le travail dans la continuité et apporter ma contribution à l'Équipe de France FFAP scène en tant que trésorière et responsable logistique et, continuer à être le relai entre la FFAP et la Maison de la Magie.

Être une femme dans cette profession n'est pas un handicap. J'ai pu remarquer qu'au sein de notre Fédération, tous les magiciens étaient respectueux et solidaires avec les femmes et leur accordaient leur confiance. J'aime ce milieu et je me plais dans ce monde où nous avons appris à tous nous connaître.

Comme le disent certains, on se répète mais on ne change pas sa ligne de conduite : la loyauté, le respect envers la FFAP ont toujours fait partie de mon engagement et je continuerai. Défendre et porter haut l'image de notre Fédération pour laquelle j'ai le plus grand respect est une chose importante à mes yeux, ainsi que le partage des choix et des idées afin que notre Art continue à progresser.

##### **Frédéric DENIS – Cercle Magique Robert-Houdin et Jules Dhôtel de Lorraine - Nouveau - FFAP 2974**

Je, soussigné Frédéric DENIS, me porte candidat à l'élection au Conseil fédéral dans le collège des Présidents. Je souhaite ensuite, si je suis élu au Conseil fédéral, me présenter au poste de Directeur des concours afin de poursuivre mon travail tant au niveau national que régional et de contribuer à maintenir à jour le règlement des concours.

Depuis plus de 20 ans, je m'investis dans la FFAP que ce soit en tant que membre du Bureau puis Responsable de la communication puis Secrétaire général et enfin Vice-président avec de nombreuses actions à mon actif (dont la liste serait trop longue ici). Je souhaite, en plus d'être Directeur des concours, apporter au Conseil mon expérience et mon expertise en tant qu'organisateur de Congrès (4 congrès à Nancy - tous bénéficiaires – comme quoi cela est possible !), porter la voix des Amicales qui se sentent parfois bien éloignées..., et continuer à participer à des commissions telles que celle du BIAM.

Je n'hésiterai pas à faire entendre ma voix pour encourager les actions positives, et me battre contre celles qui me sembleront négatives.

##### **Claude GILSON – OEDM - Sortant - N° FFAP 1128**

Je vous propose ma candidature au Conseil fédéral pour représenter l'OEDM, dont je suis l'actuel Président. J'espère qu'une vie consacrée aux Arts magiques, la gestion d'un Club FFAP actif, l'organisation de Festivals ainsi que l'expérience du travail accompli ensemble les années précédentes, pourra vous apporter la vision d'un artiste professionnel convaincu de l'utilité de notre Fédération, pour faire progresser la magie en général et la FFAP en particulier.

##### **Joël HENNESSY – JOEL & JILL – Sortant - N° FFAP 1708**

Je me présente au Conseil fédéral, afin d'apporter une vision plus axée sur la vie des Amicales. Il me semble que depuis quelques années, la base est oubliée et que la plupart des actions de la Fédération soient mal orientées.

Je continuerai à apporter mon concours aux diverses tâches qui pourraient être utiles à la FFAP.

Je poursuivrai également mon action pour éviter certaines dérives de la FFAP ainsi que le suivi des règlements votés et approuvés.

Je continuerai à faire entendre ma voix afin d'obtenir des réponses claires.

**Election 2019 - Conseil fédéral**  
**Collège des Associations adhérentes (Présidents)**  
**Professions de foi**

**Lionel PETITALOT - Misdirection "Les Magiciens d'Albertas – Nouveau - N° FFAP 4664**

Président du Club des Magiciens d'Albertas (Misdirection) à Gémenos, je m'efforce de défendre notre Fédération et notre Art du mieux que je peux. J'ai 40 ans, j'ai eu plaisir à monter sur les planches pendant une dizaine d'années et aujourd'hui j'ai préféré avoir un métier plus stable et accompagner en régie des artistes talentueux et/ou en herbe.

Aujourd'hui, je souhaite participer au développement de notre Fédération en vous partageant mon expérience, ma vision de la magie et en rendant à notre Art tout ce que la magie a pu m'apporter.

Je souhaite également me présenter au poste de Secrétaire adjoint pour suppléer et décharger le Secrétaire en place.

**Jean-Claude PIVETEAU – JEAN-CLAUDE VIP – AFPAM – Nouveau - N° FFAP 2992**

Membre FFAP depuis plusieurs années, j'ai commencé à pratiquer la magie au début des années 70, et me suis dirigé ensuite vers la collection de livres et d'objets avec une prédilection pour les boîtes de magie de la deuxième moitié du XXe siècle.

Actuellement Président de l'AFPAM (Amicale FFAP du Patrimoine des Arts Magiques et du spectacle), créée avec quelques amis en août 2014, je continuerai à vouloir fédérer, coûte que coûte, tous les collectionneurs et les passionnés d'histoires de la magie dans une seule et même structure.

Je souhaite me présenter au Conseil fédéral pour :

- que les collectionneurs y soient représentés.
- participer activement aux prises de décisions de la Fédération, notamment concernant les Statuts et la Maison de la FFAP.
- continuer au sein de la « petite bande » à m'occuper de la Maison de la FFAP.

Amicalement.

**Michel THIERY - AMBM - Nouveau - N° FFAP 3876**

Les magiciens de l'Amicale des Magiciens du Bout du Monde m'ont élu, tout récemment, à l'unanimité comme Président.

Ma candidature au Conseil fédéral est soutenue par tous les membres du Club.

Les difficultés que nous avons rencontrées lors d'une longue période avant cette élection m'incitent à m'investir dans le fonctionnement et le rayonnement de la FFAP. Les objectifs et la déontologie de notre Fédération doivent être expliqués aux membres mais aussi à tous ceux qui se questionnent pour y entrer et surtout à ceux qui démissionnent.

Nous devons écouter et comprendre les motivations de ceux qui nous quittent et en tirer des enseignements qui nous permettent de mieux appréhender les souhaits et les évolutions à venir. C'est une de mes préoccupations car tout le monde est perdant.

La magie est l'essence même de notre passion, elle doit se vivre dans le respect de tous, le partage et l'amitié.

## Election 2019 - Conseil fédéral Collège des 24 membres individuels Professions de foi

### Pierre ALBANESE - Sortant - N° FFAP 2419

Je présente ma candidature afin de participer activement lors des réunions et des votes du Conseil aux décisions financières, comptables ainsi qu'à celles relatives aux statuts de notre Fédération, fonction que j'exerce en fait depuis plusieurs années en étant que responsable de la commission de contrôle, ceci compte tenu de mon expérience professionnelle passée.

### Martine ARIAL - Nouvelle - N° FFAP 3938

Membre individuel, trésorière du Cercle Magique Aquitain, élue à l'Assemblée fédérale. De par mon implication depuis maintenant plusieurs années, je souhaite m'investir au sein du Conseil d'administration de la FFAP pour réfléchir et travailler avec les Amicales pour une meilleure reconnaissance de celles-ci. Je postule aussi pour le poste de Trésorière adjointe afin d'apporter ma contribution au sein du Bureau. Merci de me faire confiance.

### William CONDETTE - WILLY WILLIAMS - Sortant - N° FFAP 1402

Je pense qu'au Conseil fédéral il faut des membres qui ont du temps et envie de travailler. Je crois que je suis de ceux-là. En retraite depuis 2 ans, je travaille à la réalisation de notre Congrès et Championnat de France de magie. Ayant travaillé pendant 38 ans, à la réalisation de livres de formation spécifique, à la réalisation de contrat, dans la formation spécifique et dans un service de com et marketing (photos, vidéos, etc.), je peux également apporter mon aide dans d'autres domaines que les Congrès. À vous de savoir si vous avez besoin ou pas de personnes qui s'investissent pour la Fédération.

### Jean-Claude EUDE – ELVIS - Sortant - N° FFAP 2727

Je souhaite continuer d'assumer à œuvrer au sein du Conseil et participer à toutes les actions engagées par la Fédération. Je pourrai apporter ma contribution à la commission du BIAM et à la commission titres et grades. Amitiés

### Bernard GINET – BEGI - Nouveau - N° FFAP 1340

Membre FFAP depuis 47 ans, je suis rentré à la FFAP en 1972 à l'Amicale de GRENOBLE. Au fil de mes études puis de mon parcours professionnel, j'ai été membre de l'Amicale de Nîmes et de Besançon. À Besançon, j'étais dans l'équipe organisatrice du 49<sup>e</sup> Congrès FFAP. Serge ODIN m'a demandé de rejoindre le Bureau de la FFAP comme trésorier en Septembre 2016. Je pose ma candidature au Conseil fédéral en vue de :

1. Postuler au poste de Trésorier au sein du Bureau si je suis élu au Conseil fédéral.
2. Gérer les finances avec rigueur.
3. Apporter toutes mes connaissances et expériences à la Fédération.
4. Essayer d'améliorer les relations FFAP / Amicales.
5. Œuvrer pour une meilleure communication de la Fédération.
6. Aider le responsable de la Boutique et Maison de la FFAP et le directeur de la Revue.

## Election 2019 - Conseil fédéral

### Collège des 24 membres individuels

### Professions de foi

#### Laurent GUEZ – PROZAX - Nouveau - N° FFAP 1634

Membre de la FFAP depuis bien longtemps, je suis activement engagé à la FFAP depuis de nombreuses années.

Cet engagement se traduit concrètement par :

- Une participation active à la Revue pour laquelle j'écris régulièrement des chroniques et les compte-rendus de Congrès comme en témoigne le récent reportage sur la FISM.
- Création et animation des Secrets de l'Année, destiné à tous dans les Congrès : en 12 années nous avons produit 12 DVD « les Secrets de l'Année » en vente à la boutique FFAP.
- Direction de l'Équipe de France de Close-Up depuis un peu plus d'un an. Cette équipe a vu plusieurs de ses membres primés à l'exemple du tout récent Champion de France de Close-Up nommé lors du Congrès d'Arcachon.

Je souhaite, grâce à votre soutien, intégrer le Conseil fédéral afin de pouvoir poursuivre ces actions.

#### Yves LABECADE - FLUCK - Nouveau - N° FFAP 1635

Voilà maintenant un an que je suis Directeur de la Revue de la Prestidigitation. Cette mission, qui m'a été confiée par cooptation par notre Président, nécessite un engagement fort dans la vie de notre Fédération. C'est donc cette légitimité que je viens chercher auprès de vous, chers membres élus de l'Assemblée fédérale, en portant ma candidature au Conseil fédéral puis au Bureau. Je m'engage à poursuivre les nécessaires évolutions de la Revue en totale adéquation avec la politique qui sera définie par le Président. Mon ambition reste de faire de la Revue de la Prestidigitation un magazine moderne et incontournable qui soit apprécié par tous dans le monde magique, un magazine qui trouve toute sa place dans notre Fédération en donnant la parole à toutes les magiciennes et tous les magiciens ainsi qu'à nos Amicales qui portent nos valeurs d'amitié magique et de passion pour notre Art.

#### Gilles MAGEUX - Nouveau - N° FFAP 2881

Comme déjà formulé à maintes reprises, notamment dans ma profession de foi en 2016... et déjà présenté en 2015 dans mon document FEDE 3000, il est URGENT de FEDERER et de travailler l'IMAGE de notre FEDERATION.

Nous avons tous de belles et bonnes idées mais les finances nécessaires manquent. Notre Fédération doit se donner les moyens de ses ambitions pour mener à bien cette lourde tâche et pouvoir croire en sa pérennité. Fédérer, c'est motiver et s'ouvrir à tous, pros, amateurs ou tout simplement toute personne, jeune ou « moins jeune », intéressée par l'Art de la Magie et son histoire.

La Fédé devrait être capable de FEDERER 2 à 3000 adhérents très rapidement.

Mettons sur pied rapidement « Les Assises de la Magie » pour « tous publics » avec Salon, Spectacles, Conférences, Marchands, etc.

Mon expérience magique : 40 ans avec Christian Fechner, 20 ans de par le monde magique avec Valérie.

Tout ceci me pousse à vouloir m'investir et partager mon expérience et mes idées avec l'équipe FFAP en place.

Si je peux rejoindre une des nombreuses commissions, je le ferai avec plaisir.

À ce jour, je relis et corrige, ligne par ligne, la Revue de la Presti ainsi que les différents textes de la Fédé.

Je ne me présente à aucun poste en particulier.

#### Georges NAUDET – LE MAJOR BANKS - Nouveau - N° FFAP 1980

À la FFAP depuis 1983, je collectionne la magie, la prestidigitation depuis un peu plus de vingt ans, et m'intéresse à son histoire. L'imagerie me passionne.

Je pose ma candidature au Conseil fédéral pour trois raisons :

1. Avec quelques amis, nous avons déclenché et participé activement à l'évolution et à la clarification du statut des collectionneurs au sein de la FFAP et je souhaite pouvoir continuer à le faire au sein du Conseil fédéral.

## Election 2019 - Conseil fédéral Collège des 24 membres individuels Professions de foi

2. Je souhaite aussi suivre l'administration de la Fédération et participer à la gestion des problèmes qu'elle rencontre, l'aider à les résoudre, ainsi que veiller à l'application des actuels Statuts et du Règlement intérieur.
3. Etre au courant au plus près de la vie de la FFAP afin d'assurer au mieux toutes les tâches relatives au bon fonctionnement de la Maison de la FFAP à savoir, la gestion et l'entretien du siège de la Fédération, dans le cas, bien sûr, où je serais réélu à la commission Maison et boutique FFAP.

### **Serge ODIN –SERGE ODIN -Sortant - N° FFAP 1688**

Chers amis. Je confirme ma candidature au Conseil fédéral ainsi qu'à la Présidence de la FFAP. Ma motivation, ma détermination, mon énergie et mon amour de la FFAP sont autant d'éléments qui m'incitent à poursuivre les chantiers en cours (BIAM, Assises de la magie, reconnaissance d'utilité publique, etc.) et à venir. La période et la conjoncture actuelle font que la FFAP est aujourd'hui plus que jamais à un tournant de son évolution. Ceci nécessitera impérativement des prises de décision importantes, un programme ambitieux avec de nouvelles orientations afin de rendre notre Fédération plus adaptée aux attentes actuelles des magiciens et de fait plus attractive pour tous et plus forte pour les représenter et les défendre face aux pouvoirs publics.

Comme je vous l'ai dit, je souhaite vous associer toutes et tous à cette réflexion qui s'impose sur les changements nécessaires (mode d'adhésion, Congrès, Revue...) pour que la FFAP de demain soit représentative de ses membres, puissante et reconnue. Une FFAP dont chacun sera fier d'être membre et de le montrer.

Fédérer et valoriser les Clubs et leurs Présidents et augmenter les adhésions seront quelques-unes des actions phares de la prochaine mandature. Ceci passera par la poursuite de la refonte de la communication interne et externe déjà initiée. L'équipe que j'ai réunie autour de moi est aussi motivée que moi. Vice-présidents : Serge ARIAL et Emmanuel COURVOISIER ; Secrétaire général : Gérald ROUGEVIN ; Secrétaire adjoint : Lionel PETITALOT ; Trésorier : Bernard GINET ; Trésorier adjoint : Martine ARIAL ; Directeur de la Revue : Yves LABECADE.

J'ai avec mon équipe plus que jamais besoin de votre soutien.

Parce que si seul on va sans doute plus vite, c'est ensemble que nous irons plus loin. Fidèlement vôtre.

### **William PETIAUX – ALBAN WILLIAM - Sortant - N° FFAP 1158**

Je sollicite un dernier mandat au Conseil fédéral afin de finaliser le projet du Brevet d'initiateur des arts de la magie (BIAM)... Merci de votre confiance.

### **Christian PLAY – PETER DIN - Nouveau - N° FFAP 1819**

Par cette candidature, je me mets à la disposition du Conseil fédéral, collège des membres individuels pour toute fonction que celui-ci souhaitera me confier, à l'exception bien entendu de celle de Président. Je pense posséder une expérience et des compétences qui pourraient être utiles à notre Fédération, que ce soit au sein du Conseil fédéral ou au sein du Bureau (finances, secrétariat, Congrès, relations avec la FISM, préparation des concurrents aux concours internationaux). Je suis très conscient que depuis de nombreuses années, nous constatons que l'implication bénévole dans le secteur associatif est de plus en plus rare et difficile (manque de temps, de motivation, de continuité dans l'action...); beaucoup de personnes recherchent des titres, mais oublient que derrière ce titre, il doit y avoir un travail effectif qui est souvent prenant, chronophage et bien souvent ingrat. J'ai toujours, et dans toutes les fonctions que j'ai tenues où que je tiens encore, à me consacrer pleinement à celle-ci sans compter mon temps et ma disponibilité. Notre Fédération a besoin de toutes les énergies pour remplir son but. Je mets la mienne à son service.

Cordialement.

## Election 2019 - Conseil fédéral Collège des 24 membres individuels Professions de foi

### **Hughes PROTAT – HUGHES PROTAT – Nouveau - N° FFAP 2301**

Je souhaite être élu au Conseil fédéral pour travailler sur les dossiers pédagogiques de la magie en France, aussi bien dans le cadre de l'Équipe de France, que sur le projet du BIAM.

Cet aspect de transmission d'un savoir et d'un patrimoine artistique est un enjeu important pour l'avenir de la magie française. Ce que les générations passées nous ont transmis doit être au service d'une création future et tournée vers la nouvelle génération.

Mon expérience, de 43 années de scène dont 33 années comme professionnel, enrichie de rencontres avec des magiciens majeurs dans la création des 60 dernières années, me donne aujourd'hui un regard global, pour préparer la création magique du 21ème siècle.

Ces dossiers me tiennent à cœur et j'y mettrai toute ma conviction et la passion qui m'anime depuis cinquante ans dans un Art qui est ma vie.

### **Patrick RIVET – PAT – Nouveau - N° FFAP 1697**

Je participe à la gestion du local de la FFAP depuis 2000. Je fais partie de l'équipe du jury en tant que chronométreur officiel et je m'occupe également du rangement des archives et des revues ainsi que de l'entretien et de l'accueil à la Maison de la FFAP.

Je me présente pour faire partie du Conseil fédéral afin de continuer ces actions au sein de la FFAP...

Mon projet... J'ai envie de faire que la Maison FFAP soit ouverte tous les jours.

### **Gérald ROUGEVIN - SORETY – Sortant - N° FFAP 2058**

Depuis 2016, vous m'avez fait confiance en m'élisant au sein du Conseil FFAP, puis au Bureau avec la responsabilité de Secrétaire général FFAP.

Réélu membre individuel de l'Assemblée fédérale en janvier dernier, j'ai envie de continuer à vous offrir mon temps et mes compétences (management, formations pros, organisation d'événements, salons, relation avec les élus locaux, relation avec les marchands de magie, médiation), pour le développement de la magie en France, de la FFAP en particulier.

Afin de poursuivre mes actions déjà réalisées et d'en engager d'autres à venir, comme la modernisation et l'essor de certaines activités des Congrès, de porter les idées des membres, des Amicales FFAP et de développer des projets au bénéfice de tous, je suis candidat au Conseil fédéral.

Par ailleurs, je me porte candidat pour piloter la commission des titres/grades/examen, pour participer à la commission BIAM et à la structure Congrès.

Si vous me renouvez votre confiance, je serai candidat au Bureau fédéral à la fonction de Secrétaire général et à ce titre, je piloterai la commission des Statuts. Merci à vous. Amicalement.

### **Francis TABARY - Sortant - N° FFAP 1305**

Membre de la FFAP depuis plus de 50 années, je souhaite me présenter au Conseil fédéral car c'est à ce niveau que l'on peut faire bouger les choses.

Tout d'abord, c'est au Conseil fédéral que nous pouvons superviser et orienter les décisions du Bureau.

En effet, dans ces périodes financières difficiles, il est plus que nécessaire de rester très vigilant sur la gestion de notre Fédération.

Les congrès déficitaires deviennent de plus en plus fréquents et cela est inadmissible !

La Fism Europe a plombé notre budget et a failli nous être fatale. Heureusement qu'un petit groupe de rebelles dont je faisais partie est intervenu pour en rediscuter les conditions. Cela a évité le pire, c'est à dire la perte de nos locaux !

Le nombre de nos adhérents stagne et l'âge moyen s'élève. Il faut donc à tout prix Fédérer, recruter et surtout intégrer les jeunes.

Les Clubs régionaux sont nos racines, ils nous apportent leurs membres et c'est en rétablissant une

## Election 2019 - Conseil fédéral Collège des 24 membres individuels Professions de foi

communication réciproque et durable que nous tisserons des liens fiables avec leurs présidents.

Il faut donc créer une commission responsable de ces échanges afin de s'assurer que ceux-ci se réalisent bien.

Il faut améliorer l'image de la FFAP en développant sa représentativité, son dynamisme et sa communication nationale dans toutes les facettes de notre Art.

Il est nécessaire de faire vivre notre site Internet où le forum est agonisant !!! Son coût a été énorme et il doit être rentabilisé !

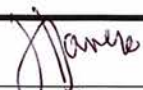
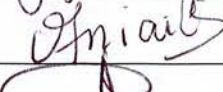
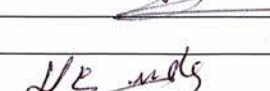
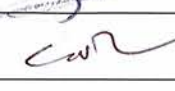
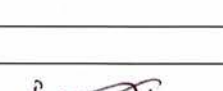
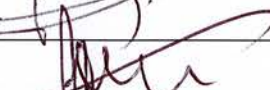
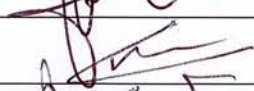
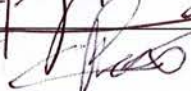
Il y a beaucoup de choses à faire et la gestion de notre Fédération est lourde, mais elle ne doit surtout pas oublier qu'elle représente tous les magiciens de l'hexagone quel qu'en soient leurs niveaux, débutants, amateurs et professionnels.

### **Patrick TRUPIN – PATHY BAD - Sortant - N° FFAP 1984**

Magicien professionnel, directeur artistique du cabaret l'Ange Bleu, élu sortant au Conseil, Vice-président sortant, directeur de l'Equipe de France de magie de scène ; je souhaite continuer l'œuvre entreprise avec Serge Odin, y apporter un éclairage artistique nécessaire, et aussi faire en sorte que l'Equipe de France soit représentée au Conseil. Je continuerai à travailler sur tous les dossiers sur lesquels je me suis déjà beaucoup investi : le manuel des concours, le Biam, les Edf, les Congrès, la communication FFAP, etc.

# Assemblée fédérale du 13 avril 2019

## Election du Collège des 12 membres individuels du Conseil fédéral

| Nom           | Prénom      | Pouvoir à  | Pouvoir reçu de                                                 | Total pouvoirs reçus                                                                      | Total de voix                                                                              | Signature du votant                                                                   |
|---------------|-------------|------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| ALBANESE      | Pierre      |            |                                                                 |                                                                                           | 1                                                                                          |    |
| ARRAILH       | Martine     |            | Y LABECADE                                                      | 1                                                                                         | 2                                                                                          |    |
| CONDETTE      | William     |            | P DIN                                                           | 1                                                                                         | 2                                                                                          |    |
| DEVILLEBICHOT | Robin       |            |                                                                 |                                                                                           | 1                                                                                          |    |
| DIN           | Peter       | W CONDETTE |                                                                 |                                                                                           | 0                                                                                          |                                                                                       |
| EUDE          | Jean-Claude |            |                                                                 |                                                                                           | 1                                                                                          |    |
| GINET         | Bernard     |            |                                                                 |                                                                                           | 1                                                                                          |    |
| GUEZ          | Laurent     |            |                                                                 |                                                                                           | 1                                                                                          |    |
| LABECADE      | Yves        | S ARIAL    |                                                                 |                                                                                           | 0                                                                                          |                                                                                       |
| LAMACQ        | Eric        | S ODIN     |                                                                 |                                                                                           | 0                                                                                          |                                                                                       |
| LOUAT         | Marc        |            |                                                                 |                                                                                           | 1                                                                                          |                                                                                       |
| MAGEUX        | Gilles      |            |                                                                 |                                                                                           | 1                                                                                          |    |
| MOREAU        | Didier      |            |                                                                 |                                                                                           | 1                                                                                          |   |
| NAUDET        | Georges     |            |                                                                 |                                                                                           | 1                                                                                          |  |
| NOULIN        | Céline      | P BAD      |                                                                 |                                                                                           | 0                                                                                          |                                                                                       |
| ODIN          | Serge       |            | C ARLEQUIN, E<br>LAMACQ, JP<br>MONDON, A<br>PASTOUREL, JP ECKLY | 5<br> | 9<br> |  |
| PETIAUD       | William     |            |                                                                 |                                                                                           | 1                                                                                          |  |
| POCQUET       | Marc        | G ROUGEVIN |                                                                 |                                                                                           | 0                                                                                          |                                                                                       |
| PROTAT        | Hughes      |            |                                                                 |                                                                                           | 1                                                                                          |  |
| RIVET         | Patrick     |            |                                                                 |                                                                                           | 1                                                                                          |  |
| ROUGEVIN      | Gerald      |            | D DUBOSCQ, P GAMBIER<br>JL DOMENJO, M<br>POCQUET                | 2<br> | 2<br> |  |
| TABARY        | Francis     |            |                                                                 |                                                                                           | 1                                                                                          |  |
| TRUPIN        | Patrick     |            | C NOULIN                                                        | 1                                                                                         | 2                                                                                          |  |
| VOIGNIER      | Jacques     |            |                                                                 |                                                                                           | 0                                                                                          |                                                                                       |
|               |             |            |                                                                 | Total :                                                                                   |                                                                                            |                                                                                       |

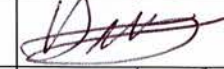
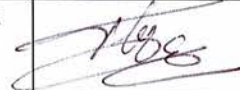
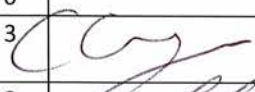
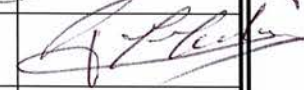
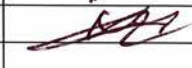
# Assemblée fédérale du 13 avril 2019

## Election du Collège des 12 Présidents du Conseil fédéral

| Nom            | Prénom        | Association | Pouvoir à     | Pouvoir reçu de        | Total pouvoirs reçus | Total de voix | Signature du votant |
|----------------|---------------|-------------|---------------|------------------------|----------------------|---------------|---------------------|
| ARLEQUIN       | Claude        | CMV         | S ODIN        |                        |                      | 0             |                     |
| ARRAILH        | Serge         | CMA         |               | P CAM-HALOT            | 1                    | 6             |                     |
| BARRES         | Michel        | AMV         | C GILSON      |                        |                      | 0             |                     |
| BERNAT         | Jean François | CMHS        |               |                        |                      |               |                     |
| BONNEAU        | Axel          | CMB         |               |                        |                      | 2             |                     |
| BONNIN         | Pascal        | CMB         |               |                        |                      | 0             |                     |
| BOST           | François      | MHC         |               |                        |                      | 1             |                     |
| BOUCHAYER      | Maurice       | ARHG        |               |                        |                      | 2             |                     |
| CABANNES       | Stéphane      | CMC         | E COURVOISIER |                        |                      | 0             |                     |
| CAM-HALOT      | Phil          | TMC         | S ARIAL       |                        |                      | 0             |                     |
| CHABREDIER     | Vincent       | AMAC        |               |                        |                      | 1             |                     |
| CHAHOUAR       | Cyril         | Magica      |               |                        |                      |               |                     |
| CHARPENET      | Christian     | CMN         | C GILSON      |                        |                      | 0             |                     |
| COLLIGNON      | Jean          | LMP         |               |                        |                      | 0             |                     |
| CHURLET        | Yves          | CIPI        | M DELVILLE    |                        |                      | 0             |                     |
| CORNEAU        | Jean Paul     | CMLS        |               |                        |                      | 0             |                     |
| COURVOISIER    | Emmanuel      | CMC         |               | S CABANNES             | 1                    | 2             |                     |
| CRUNELLE       | Sébastien     | LMCO        |               |                        |                      | 1             |                     |
| DECRETON       | Noël          | NMC         |               | G. LEGAY               | 1                    | 5             |                     |
| DELVILLE       | Martine       | CHB         |               | Y LE BRIERO, Y CHURLET | 2                    | 3             |                     |
| DENIS          | Frédéric      | CMRHJDL     |               |                        |                      | 3             |                     |
| DOMENJO        | Jean Louis    | CMR         | G. ROUGEVIN   |                        |                      | 0             |                     |
| DUBOSCQ        | Denis         | CMRHN       | G ROUGEVIN    |                        |                      | 0             |                     |
| ECKLY          | Jean Pierre   | CRHJDA      | S ODIN        |                        |                      | 0             |                     |
| ERIKSON        | Fred          | AMT         |               |                        |                      | 1             |                     |
| Total page 1 : |               |             |               |                        |                      | 27            |                     |

# Assemblée fédérale du 13 avril 2019

## Election du Collège des 12 Présidents du Conseil fédéral

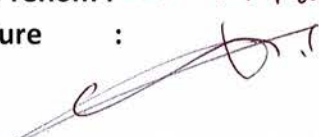
| Nom       | Prénom      | Association      | Pouvoir à                          | Pouvoir reçu de       | Total pouvoirs reçus | Total de voix | Signature du votant                                                                   |
|-----------|-------------|------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| FOURIE    | Sébastien   | CMP              | L PETITALOT                        |                       |                      | 0             |                                                                                       |
| GAMBIER   | Philippe    | LMA              | G ROUGEVIN                         |                       |                      | 0             |                                                                                       |
| GILSONS   | Claude      | OEDM             |                                    | M BARRES, C CHARPENET | 2                    | 4             |    |
| HEBRARD   | Frédéric    | CMS              | J HENNESSY                         |                       |                      | 0             |                                                                                       |
| HENNESSY  | Joël        | Magie en Flandre |                                    | F HEBRARD             | 1                    | 5             |    |
| HESSE     | Jean-Claude | LML              |                                    | C PLASSE              | 1                    | 3             |    |
| HOUMEAU   | Xavier      | CAMP             | F REJASSE (représentant le bureau) |                       |                      | 2             |    |
| LE BRIERO | Yann        | GRMT             | M DELVILLE                         |                       |                      | 0             |                                                                                       |
| LEGAY     | Gérard      | L'Eventail       | N DECRETON                         |                       |                      | 0             |                                                                                       |
| LESAGE    | Christine   | CMD              |                                    |                       |                      | 3             |    |
| MARLOIS   | Jean Marie  | CMC              |                                    |                       |                      | 2             |    |
| MONDON    | Jean-Paul   | ARHL             | S ODIN                             |                       |                      | 0             |                                                                                       |
| PASTOUREL | André       | AML              | S ODIN                             |                       |                      | 0             |                                                                                       |
| PELY      | Jims        | CMDA             |                                    |                       |                      | 0             |                                                                                       |
| PETITALOT | Lionel      | Misdirection     |                                    | S FOURIE              | 1                    | 2             |  |
| PIVETEAU  | Jean Claude | AFPAM            |                                    |                       |                      | 1             |  |
| PLASSE    | Christian   | CRHLR            | JC HESSE                           |                       |                      | 0             |                                                                                       |
| PUJOL     | Philippe    | CMA              |                                    |                       |                      | 0             |                                                                                       |
| ROUBEYRIE | Jean Claude | CMP              |                                    |                       |                      | 5             |  |
| THIERY    | Michel      | AMBM             |                                    |                       |                      | 1             |  |
| VOVARD    | Denis       | LMC              |                                    |                       |                      | 0             |                                                                                       |
| WUILLAUME | Serge       | TCD              | P. DINOT (représentant le bureau)  |                       |                      | 1             |  |
|           |             |                  |                                    | Total page 2 :        |                      | 29            |                                                                                       |
|           |             |                  |                                    | Total 1+2 :           |                      | 56            |                                                                                       |

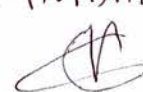
**Quorum de chaque collège : avoir 50% des voix plus 1**

Nom/Prénom : LOUAT Ranc

Nom/Prénom : CHABRE DIER

Nom/Prénom :

Signature : 

Signature : 

Signature :

**Candidats au Conseil fédéral – Collège des Présidents  
lors de l'Assemblée fédérale du 13/04/2019**

| Association                                              | Nom         | Prénom      | Pseudo          | Sortant/Nouveau |
|----------------------------------------------------------|-------------|-------------|-----------------|-----------------|
| Cercle Magique Aquitain                                  | ARRIAILH    | Serge       | SERGE ARIAL     | Nouveau         |
| Cercle Magique Comtois                                   | COURVOISIER | Emmanuel    | EPSILON         | Nouveau         |
| Les Magiciens de la côte d'Opale                         | CRUNELLE    | Sébastien   | SEB IZ-ART      | Nouveau         |
| Nord Magic Club                                          | DECRETON    | Noël        | FULGURANT       | Nouveau         |
| César-H de Blois                                         | DELVILLE    | Martine     |                 | Sortante        |
| Cercle Magique Robert Houdin et Jules Dhotel de Lorraine | DENIS       | Frédéric    |                 | Nouveau         |
| OEDM                                                     | GILSONS     | Claude      | CLAUDY GILSON'S | Sortant         |
| Magie en Flandre                                         | HENNESSY    | Joël        | JOEL & JILL     | Sortant         |
| Misdirection "Les magiciens D'Albertas"                  | PETITALOT   | Lionel      |                 | Nouveau         |
| AFPAM                                                    | PIVETEAU    | Jean Claude | JEAN-CLAUDE VIP | Nouveau         |
| AMBM                                                     | THIERY      | Michel      |                 | Nouveau         |

**Candidat au Conseil fédéral – Collège des Membres individuels  
lors de l'Assemblée fédérale du 13/04/2019**

| Nom      | Prénom      | Pseudo         | Sortant/Nouveau |
|----------|-------------|----------------|-----------------|
| ALBANESE | Pierre      | -              | Sortant         |
| ARRIALH  | Martine     | -              | Nouveau         |
| CONDETTE | William     | Willy Williams | Sortant         |
| EUDE     | Jean-Claude | Elvis          | Sortant         |
| GINET    | Bernard     | Bégi           | Nouveau         |
| GUEZ     | Laurent     | Prozax         | Nouveau         |
| LABEDADE | Yves        | Fluck          | Nouveau         |
| MAGEUX   | Gilles      | -              | Nouveau         |
| NAUDET   | Georges     | Le Major Banks | Nouveau         |
| ODIN     | Serge       | Serge ODIN     | Sortant         |
| PETIAUD  | William     | Alban William  | Sortant         |
| PLAY     | Christian   | Peter DIN      | Nouveau         |
| PROTAT   | Hughes      | Hughes Protat  | Nouveau         |
| RIVET    | Patrick     | Pat            | Nouveau         |
| ROUGEVIN | Gerald      | Sorety         | Sortant         |
| TABARY   | Francis     | Francis Tabary | Sortant         |
| TRUPIN   | Patrick     | Pathy Bad      | Sortant         |

## Conditions électorales

- Pas plus de 5 procurations par électeur (Listes d'émargement de l'Assemblée),
- Les électeurs détiennent autant de voix que pour eux-mêmes, pour l'association qu'ils représentent ou pour le pouvoir reçu (Liste d'émargement des votants) :

Association de :

- de 05 à 20 membres = 1 voix
- de 21 à 30 membres = 2 voix
- de 31 à 40 membres = 3 voix
- de 41 à 50 membres = 4 voix
- de 51 à 100 membres = 5 voix
- de 101 à 150 membres = 6 voix
- de 151 à 200 membres = 7 voix
- au-delà de 201 membres = 8 voix

1 membre individuel = 1 voix

Une association de moins de 5 membres ne peut pas voter.

Ces pouvoirs de l'article 9-33 ne sont utilisables qu'en Assemblée fédérale.

- Voter en rayant des noms pour en laisser 6 au minimum et 12 au maximum,
- Emarger la liste des votants,
- Validité d'un bulletin de vote avec 6 noms au minimum et 12 noms au maximum non-rayés,
- La Commission de vote est seule juge de la validité d'un bulletin de vote, en particulier pour tout signe distinctif ou écriture supplémentaire qui annulent le vote,
- Les suffrages exprimés (Hors nuls et blancs) sont ceux retenus valables par la Commission de vote,
- Pour être déclaré élu dans son collège, un candidat doit obtenir au minimum 50% + 1 voix des suffrages exprimés,
- Les suffrages exprimés (Hors nuls et blancs) sont ceux retenus valables par la Commission de vote,
- La Commission de vote établit 2 listes décroissantes (en voix) de tous les candidats,
- En cas d'ex aequo, c'est la carte FFAP la plus ancienne qui l'emporte,
- Les élus de chaque collège sont les 12 premiers de chacun d'eux,
- Ces 2 listes sont signées par les 3 membres de la Commission de vote.

## Election du Conseil fédéral – Collège des Présidents lors de l'Assemblée fédérale du 13/04/2019

| Association                                              | Nom         | Prénom      | Pseudo          | Sortant/<br>Nouveau | Nb de voix |
|----------------------------------------------------------|-------------|-------------|-----------------|---------------------|------------|
| Cercle Magique Aquitain                                  | ARRIALH     | Serge       | SERGE ARIAL     | Nouveau             | 56         |
| Cercle Magique Comtois                                   | COURVOISIER | Emmanuel    | EPSILON         | Nouveau             | 56         |
| Les Magiciens de la côte d'Opale                         | CRUNELLE    | Sébastien   | SEB IZ-ART      | Nouveau             | 56         |
| Nord Magic Club                                          | DECRETON    | Noël        | FULGURANT       | Nouveau             | 56         |
| César-H de Blois                                         | DELVILLE    | Martine     |                 | Sortante            | 56         |
| Cercle Magique Robert Houdin et Jules Dhotel de Lorraine | DENIS       | Frédéric    |                 | Nouveau             | 56         |
| OEDM                                                     | GILSONS     | Claude      | CLAUDY GILSON'S | Sortant             | 56         |
| Magie en Flandre                                         | HENNESSY    | Joël        | JOEL & JILL     | Sortant             | 56         |
| Misdirection "Les magiciens D'Albertas"                  | PETITALOT   | Lionel      |                 | Nouveau             | 56         |
| AFPAM                                                    | PIVETEAU    | Jean Claude | JEAN-CLAUDE VIP | Nouveau             | 56         |
| AMBM                                                     | THIERY      | Michel      |                 | Nouveau             | 56         |

## Election du Conseil fédéral – Collège des Membres individuels lors de l'Assemblée fédérale du 13/04/2019

| Nom      | Prénom      | Pseudo         | Sortant/Nouveau | Nb de voix |
|----------|-------------|----------------|-----------------|------------|
| ALBANESE | Pierre      | -              | Sortant         | 13         |
| ARRIALH  | Martine     | -              | Nouveau         | 16         |
| CONDETTE | William     | Willy Williams | Sortant         | 14         |
| EUDE     | Jean-Claude | Elvis          | Sortant         | 7          |
| GINET    | Bernard     | Bégi           | Nouveau         | 17         |
| GUEZ     | Laurent     | Prozax         | Nouveau         | 15         |
| LABECADE | Yves        | Fluck          | Nouveau         | 23         |
| MAGEUX   | Gilles      | -              | Nouveau         | 15         |
| NAUDET   | Georges     | Le Major Banks | Nouveau         | 17         |
| ODIN     | Serge       | Serge ODIN     | Sortant         | 20         |
| PETIAUD  | William     | Alban William  | Sortant         | 17         |
| PLAY     | Christian   | Peter DIN      | Nouveau         | 5          |
| PROTAT   | Hughes      | Hughes Protat  | Nouveau         | 16         |
| RIVET    | Patrick     | Pat            | Nouveau         | 11         |
| ROUGEVIN | Gerald      | Sorety         | Sortant         | 20         |
| TABARY   | Francis     | Francis Tabary | Sortant         | 14         |
| TRUPIN   | Patrick     | Pathy Bad      | Sortant         | 17         |

**Conditions électorales**

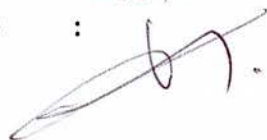
**Résultats des élections du Conseil fédéral – Collège des Présidents  
lors de l'Assemblée fédérale du 13/04/2019**

| Association       | Nom        | Prénom      | Pseudo        | Sortant/<br>Nouveau | Nb de voix |
|-------------------|------------|-------------|---------------|---------------------|------------|
| CN A              | ARRIALTI   | Serge       | Serge Arrial  | Nouveau             | 56         |
| CNC               | COURWISIER | Emmanuel    | EPSILON       | Nouveau             | 56         |
| Les Nageurs Opale | CAUNELLE   | Sébastien   | SEBIZ-ART     | Nouveau             | 56         |
| Nord Nage Club    | DECRETON   | Nat P       | FULBURANT     | Nouveau             | 56         |
| C'Est M. Blon     | DELUILLÉ   | Martine     |               | Sortant             | 56         |
| CNRHJDL           | DEMIS      | Eric/Clém   |               | Nouveau             | 56         |
| OEDN              | GILSON S   | Claude      | Claudy Gilson | Sortant             | 56         |
| Nageur Plando     | HENNESSY   | Jack        | Jack & Jill   | Sortant             | 56         |
| Nisclimotion      | PETITALOT  | Lionel      |               | Nouveau             | 56         |
| AFRAN             | PIVETEAU   | Jean Claude | Jean Claude P | Nouveau             | 56         |
| ATB D             | THIERY     | Didot       |               | Nouveau             | 56         |

**Résultats des élections du Conseil fédéral – Collège des Membres individuels  
lors de l'Assemblée fédérale du 13/04/2019**

| Nom      | Prénom          | Pseudo        | Sortant/Nouveau | Nb de<br>voix |
|----------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|
| LABEDADE | Yves            | Fluch         | Nouveau         | 23            |
| ODIN     | Serge           | Serge ODIN    | Sortant         | 20            |
| ROUGEVIN | Gerard          | SOAREY        | Sortant         | 20            |
| PETIAUD  | William         | Alban Wilie   | Sortant         | 17            |
| GINET    | Bernard         | BEGI          | Nouveau         | 17            |
| MAUDET   | Georges         | Le Déjà Bouch | Nouveau         | 17            |
| TRUPIN   | Patrick         | Pa My Bad     | Sortant         | 17            |
| ARRIALTI | Martine         |               | Nouveau         | 16            |
| PROTAT   | Hughes          |               | Nouveau         | 16            |
| PAGEUX   | Gilles          |               | Nouveau         | 15            |
| GUEZ     | Jean-Luc        |               | Nouveau         | 15            |
| TABARY   | François        |               | Sortant         | 14            |
| CONDETTE | William         |               | Sortant         | 14            |
| ALBANESE | Pierre          |               | Sortant         | 13            |
| RIVET    | Patrick         |               | Nouveau         | 11            |
| FEUDE    | Jean-Claude     |               | Sortant         | 7             |
| DIN/PLAY | Peter/Christine | Peter DIN     | Nouveau         | 5             |

Nom/Prénom : LOUATINE  
Signature :



Nom/Prénom : CHABRE DIER  
Signature :



Nom/Prénom :  
Signature :

## **Annexe 9 : Feuille de résultat du vote pour l'élection du Bureau**

## **Candidats au Bureau fédéral lors du Conseil fédéral du 13/04/2019**

| <b>Fonction au bureau</b> | <b>Nom</b>  | <b>Prénom</b> |
|---------------------------|-------------|---------------|
| Président                 | ODIN        | Serge         |
| Vice-président            | COURVOISIER | Emmanuel      |
| Vice-président            | ARIAL       | Serge         |
| Secrétaire général        | ROUGEVIN    | Gérald        |
| Secrétaire adjoint        | PETITALOT   | Lionel        |
| Trésorier                 | GINET       | Bernard       |
| Trésorier adjoint         | ARIAIHL     | Martine       |
| Directeur de la Revue     | LABEDADE    | Yves          |

### **Conditions électorales**

- 1- Chaque poste est soumis successivement à un vote, à bulletin secret si nécessaire, dans l'ordre indiqué ci-dessus.
- 2- Pour les postes où plusieurs candidats sont en présence, le candidat le mieux placé en nombre de voix du Conseil fédéral est déclaré élu. En cas d'égalité, c'est le candidat ayant le numéro de carte FFAP le plus ancien qui est déclaré élu.
- 3- Si un seul candidat se présente à un poste, il devra pour être élu, recueillir au moins la majorité simple des membres présents ou représentés du Conseil fédéral.  
L'élection des Vice-présidents peut faire l'objet d'un seul vote, les deux candidats les mieux placés étant déclarés élus.

## Election du Bureau fédéral lors du Conseil fédéral du 13/04/2019

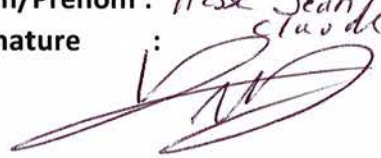
| Fonction au bureau    | Nom         | Prénom   |
|-----------------------|-------------|----------|
| Président             | ODIN        | Serge    |
| Vice-président        | COURVOISIER | Emmanuel |
| Vice-président        | ARIAL       | Serge    |
| Secrétaire général    | ROUGEVIN    | Gérald   |
| Secrétaire adjoint    | PETITALOT   | Lionel   |
| Trésorier             | GINET       | Bernard  |
| Trésorier adjoint     | ARIAIHL     | Martine  |
| Directeur de la Revue | LABECADE    | Yves     |

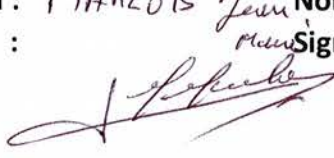
### Conditions électorales

- 1- Chaque poste est soumis successivement à un vote, à bulletin secret si nécessaire, dans l'ordre indiqué ci-dessus.
- 2- Pour les postes où plusieurs candidats sont en présence, le candidat le mieux placé en nombre de voix du Conseil fédéral est déclaré élu. En cas d'égalité, c'est le candidat ayant le numéro de carte FFAP le plus ancien qui est déclaré élu.
- 3- Si un seul candidat se présente à un poste, il devra pour être élu, recueillir au moins la majorité simple des membres présents ou représentés du Conseil fédéral.  
L'élection des Vice-présidents peut faire l'objet d'un seul vote, les deux candidats les mieux placés étant déclarés élus.

### Résultats du vote

| Fonction au bureau    | Nom         | Prénom   | Voix |
|-----------------------|-------------|----------|------|
| Président             | ODIN        | Serge    | 21   |
| Vice-président        | COURVOISIER | Emmanuel | 22   |
| Vice-président        | ARIAL       | Serge    | 20   |
| Secrétaire général    | ROUGEVIN    | Gérald   | 22   |
| Secrétaire adjoint    | PETITALOT   | Lionel   | 22   |
| Trésorier             | GINET       | Bernard  | 21   |
| Trésorier adjoint     | ARIAIHL     | Martine  | 15   |
| Directeur de la Revue | LABECADE    | Yves     | 22   |

Nom/Prénom : Hesse Jean  
Signature : 

Nom/Prénom : MARLOIS Jean  
Signature : 

Nom/Prénom : DEVILLEBICHAUX Robin  
Signature : 

## **Annexe 10 : Budget prévisionnel 2019**

## PREVISIONNEL 2019 et Réalisé au 10/04/2019

FEDERATION FRANCAISE DES ARTISTES  
PRESTIDIGITATEURS

10/04/2019

**BUDGET et REALISE 2019**

| Libelle                                | Montant prévu      | Montant            | % Réalisé | Delta              |
|----------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------|--------------------|
| Location Salle maison FFAP             | 5 000,00 €         | 140,00 €           | 2,80      | 4 860,00 €         |
| Cotisations Membres FFAP               | 35 000,00 €        | 33 092,50 €        | 94,55     | 1 907,50 €         |
| BENEFICE DU CONGRES                    | 0,00 €             | 0,00 €             | 200,00    | 0,00 €             |
| Participation Forfaitaire Congrès FFAP | 4 000,00 €         | 0,00 €             | 0,00      | 4 000,00 €         |
| Recettes sur exercices précédents      | 0,00 €             | 0,00 €             | 200,00    | 0,00 €             |
| INTERETS COMPTE LIVRET EPARGNE         | 600,00 €           | 0,00 €             | 0,00      | 600,00 €           |
| Compte de Régularisation               | 0,00 €             | 0,00 €             | 200,00    | 0,00 €             |
| <b>RECETTES</b>                        | <b>44 600,00 €</b> | <b>33 232,50 €</b> |           | <b>11 367,50 €</b> |
| Frais Gestion FFAP                     | -1 000,00 €        | 0,00 €             | 0,00      | -1 000,00 €        |
| Note de Frais                          | -2 500,00 €        | -37,88 €           | 1,52      | -2 462,12 €        |
| Frais de Téléphone, Internet           | -400,00 €          | -180,00 €          | 45,00     | -220,00 €          |
| Frais maintenance Site Internet FFAP   | 0,00 €             | 0,00 €             | 200,00    | 0,00 €             |
| Frais d'électricité local FFAP         | -800,00 €          | -838,73 €          | 104,84    | 38,73 €            |
| Frais de Gaz du local FFAP             | -600,00 €          | -245,00 €          | 40,83     | -355,00 €          |
| Frais Syndic Copropriété               | -2 100,00 €        | -554,09 €          | 26,39     | -1 545,91 €        |
| Frais Hébergement Site Internet FFAP   | -750,00 €          | -313,76 €          | 41,83     | -436,24 €          |
| Frais Bancaires FFAP                   | 0,00 €             | -25,00 €           | 200,00    | 25,00 €            |
| Frais remise de coupe, médailles, prix | -2 000,00 €        | 0,00 €             | 0,00      | -2 000,00 €        |
| Frais d'Assurances                     | -3 000,00 €        | -2 901,82 €        | 96,73     | -98,18 €           |
| Frais de Communication                 | -100,00 €          | 0,00 €             | 0,00      | -100,00 €          |
| Chèque Conférence pour Amicale         | -2 000,00 €        | -400,00 €          | 20,00     | -1 600,00 €        |
| Frais de badges                        | -800,00 €          | -812,65 €          | 101,58    | 12,65 €            |
| Frais d'affranchissements              | -100,00 €          | 0,00 €             | 0,00      | -100,00 €          |
| IMPOTS et Taxes                        | -500,00 €          | 0,00 €             | 0,00      | -500,00 €          |
| Frais travaux Entretien Maison FFAP    | -100,00 €          | -133,40 €          | 133,40    | 33,40 €            |
| Les Secrets de l'Année                 | -900,00 €          | 0,00 €             | 0,00      | -900,00 €          |
| Chèque ASSURANCE pour AMICALE          | 0,00 €             | 0,00 €             | 200,00    | 0,00 €             |
| Frais pour Elections AF et CF          | 0,00 €             | 0,00 €             | 200,00    | 0,00 €             |
| Frais Invitations Réceptions           | -500,00 €          | 0,00 €             | 0,00      | -500,00 €          |
| Frais Réunion Conseil et assemblée     | -3 000,00 €        | 0,00 €             | 0,00      | -3 000,00 €        |
| Frais Commission PAYPAL SG CC          | -150,00 €          | -179,49 €          | 119,66    | 29,49 €            |
| Fournitures FFAP                       | -500,00 €          | 0,00 €             | 0,00      | -500,00 €          |
| Frais d'Avocats                        | -1 000,00 €        | 0,00 €             | 0,00      | -1 000,00 €        |
| Frais Controle Annuel des comptes      | -350,00 €          | -307,70 €          | 87,91     | -42,30 €           |

| Libelle                                        | Montant prévu       | Montant             | % Réalisé | Delta               |
|------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------|---------------------|
| Subvention FFAP pour EDF S                     | -5 000,00 €         | -3 000,00 €         | 60,00     | -2 000,00 €         |
| Subvention FFAP pour EDF C                     | -2 500,00 €         | 0,00 €              | 0,00      | -2 500,00 €         |
| Spectacles de l'année                          | -2 000,00 €         | -720,96 €           | 36,05     | -1 279,04 €         |
| Dotations aux Amortissements                   | -11 070,00 €        | -3 690,05 €         | 33,33     | -7 379,95 €         |
| Compte Régularisation Dépenses                 | 0,00 €              | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| Invitation Congrès Invités FFAP                | -1 200,00 €         | 0,00 €              | 0,00      | -1 200,00 €         |
| Frais pour Congrès                             | 0,00 €              | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| Subvention FFAP pour le Congrès                | 0,00 €              | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                          | <b>-44 920,00 €</b> | <b>-14 340,53 €</b> |           | <b>-30 579,47 €</b> |
| Publicité dans la revue de la Prestidigitation | 0,00 €              | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| Part Abonnements dans Cotisations              | 27 000,00 €         | 26 857,50 €         | 100,53    | 142,50 €            |
| <b>REVUE</b>                                   | <b>27 000,00 €</b>  | <b>26 857,50 €</b>  |           | <b>142,50 €</b>     |
| Frais impression revue                         | -18 000,00 €        | -6 317,50 €         | 35,10     | -11 682,50          |
| Frais Routage Revue                            | -1 800,00 €         | -354,23 €           | 19,68     | -1 445,77 €         |
| Frais Expédition Revue par la Poste            | -6 600,00 €         | -1 352,96 €         | 20,50     | -5 247,04 €         |
| Mise de Flyers dans la Revue                   | 0,00 €              | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| Frais Revue Exercice Antérieur                 | 0,00 €              | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| <b>REVUE DEPENSES</b>                          | <b>-26 400,00 €</b> | <b>-8 024,69 €</b>  |           | <b>-18 375,31 €</b> |
| Vente Objets BOUTIQUE FFAP                     | 2 800,00 €          | 0,00 €              | 0,00      | 2 800,00 €          |
| Vente Livre Maurice SALTANO                    | 1 000,00 €          | 148,40 €            | 14,84     | 851,60 €            |
| Vente de Revue RDLP                            | 0,00 €              | 19,00 €             | 200,00    | -19,00 €            |
| <b>BOUTIQUE</b>                                | <b>3 800,00 €</b>   | <b>167,40 €</b>     |           | <b>3 632,60 €</b>   |
| Frais Fonctionnement Boutique                  | -100,00 €           | 0,00 €              | 0,00      | -100,00 €           |
| Frais Affranchissement Boutique                | -500,00 €           | 0,00 €              | 0,00      | -500,00 €           |
| Variation Stock Boutique                       | 0,00 €              | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| Frais PAYPAL BOUTIQUE                          | -20,00 €            | -4,43 €             | 22,15     | -15,57 €            |
| ACHATS POUR LA BOUTIQUE                        | -2 500,00 €         | 0,00 €              | 0,00      | -2 500,00 €         |
| DEPENSES Livre SALTANO                         | 0,00 €              | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| <b>BOUTIQUE DEPENS</b>                         | <b>-3 120,00 €</b>  | <b>-4,43 €</b>      |           | <b>-3 115,57 €</b>  |
| Inscription Congrès Congressistes              | 110 000,00 €        | 64 407,45 €         | 170,79    | 45 592,55 €         |
| Inscription Marchands au Congrès               | 29 000,00 €         | 174,00 €            | 0,60      | 28 826,00 €         |
| INTERETS LIVRET CONGRES                        | 0,00 €              | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| Recettes Gala Public                           | 0,00 €              | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| Recettes Sponsoring Publicité                  | 1 000,00 €          | 950,00 €            | 95,00     | 50,00 €             |
| Inscription Pass & Diner Spectacle             | 0,00 €              | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| Subvention de la FFAP                          | 0,00 €              | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| <b>CONGRES INSCRIT</b>                         | <b>140 000,00 €</b> | <b>65 531,45 €</b>  |           | <b>74 468,55 €</b>  |

| Libelle                                    | Montant prévu        | Montant             | % Réalisé | Delta               |
|--------------------------------------------|----------------------|---------------------|-----------|---------------------|
| Location de Salles pour Congrès            | -55 000,00 €         | -15 841,00 €        | 28,80     | -39 159,00          |
| Frais Fonctionnement Congrès               | -12 000,00 €         | 0,00 €              | 200,00    | -12 000,00          |
| Contrat des Artistes                       | -40 000,00 €         | 0,00 €              | 0,00      | -40 000,00          |
| Commission PAYPAL Inscriptions Congrès     | -1 500,00 €          | -314,39 €           | 20,96     | -1 185,61 €         |
| Participation Forfaitaire Congrès FFAP     | -4 000,00 €          | 0,00 €              | 0,00      | -4 000,00 €         |
| Frais pour Bénévoles                       | 0,00 €               | -454,09 €           | 200,00    | 454,09 €            |
| Frais gestion Congrès                      | -4 000,00 €          | 0,00 €              | 0,00      | -4 000,00 €         |
| Frais DINER et PASS MAGIQUE                | 0,00 €               | -1 912,00 €         | 200,00    | 1 912,00 €          |
| Transport Artistes                         | -4 500,00 €          | 0,00 €              | 0,00      | -4 500,00 €         |
| Frais Hotel et Repas Artistes              | -10 000,00 €         | -3 582,00 €         | 35,82     | -6 418,00 €         |
| Frais Malettes, Programmes, Cadeaux        | -1 000,00 €          | 0,00 €              | 0,00      | -1 000,00 €         |
| Frais Flyers,bannière, kakemono            | -4 000,00 €          | -287,33 €           | +++       | -3 712,67 €         |
| Location VIDEO retransmission              | -4 000,00 €          | 0,00 €              | 0,00      | -4 000,00 €         |
| Frais pour JURY CONCOURS                   | 0,00 €               | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| Frais Bancaires Congrès                    | 0,00 €               | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| FRAIS SACEM CONGRES                        | 0,00 €               | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| Chèque Amicale Bénéfice Congrès            | 0,00 €               | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| <b>CONGRES</b>                             | <b>-140 000,00 €</b> | <b>-22 390,81 €</b> |           | <b>-117 609,19</b>  |
| Subvention FFAP EDF S                      | 5 000,00 €           | 3 000,00 €          | 60,00     | 2 000,00 €          |
| Partenariat Maison de la Magie             | 2 200,00 €           | 0,00 €              | 0,00      | 2 200,00 €          |
| Cotisations Membres EDF S                  | 3 000,00 €           | 0,00 €              | 200,00    | 3 000,00 €          |
| Recettes Spectacles SHOWBIZ                | 0,00 €               | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| Recettes Divers EDF S                      | 2 650,00 €           | 0,00 €              | 0,00      | 2 650,00 €          |
| Participation des Stagiaires aux Stages    | 900,00 €             | 0,00 €              | 0,00      | 900,00 €            |
| <b>EDF S</b>                               | <b>13 750,00 €</b>   | <b>3 000,00 €</b>   |           | <b>10 750,00 €</b>  |
| Dépenses pour Coaches, stages, Etc...EDF S | -5 500,00 €          | 0,00 €              | 200,00    | -5 500,00 €         |
| Frais Transport EDF S                      | -5 000,00 €          | 0,00 €              | 200,00    | -5 000,00 €         |
| Frais EDF S pour Hebergement ou Repas      | -3 000,00 €          | 0,00 €              | 0,00      | -3 000,00 €         |
| <b>EDF S DEPENSES</b>                      | <b>-13 500,00 €</b>  | <b>0,00 €</b>       |           | <b>-13 500,00 €</b> |
| Subvention FFAP EDF C                      | 2 500,00 €           | 0,00 €              | 0,00      | 2 500,00 €          |
| <b>EDF C</b>                               | <b>2 500,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>       |           | <b>2 500,00 €</b>   |
| Dépenses Stages EDF C                      | -2 500,00 €          | 0,00 €              | 0,00      | -2 500,00 €         |
| <b>EDF C DEPENSES</b>                      | <b>-2 500,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>       |           | <b>-2 500,00 €</b>  |
| Frais Gestion BIAM                         | -700,00 €            | -244,00 €           | 34,86     | -456,00 €           |
| <b>BIAM DEPENSES</b>                       | <b>-700,00 €</b>     | <b>-244,00 €</b>    |           | <b>-456,00 €</b>    |
| Inscription ou Cotisation BIAM             | 0,00 €               | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |
| Subvention de la FFAP                      | 0,00 €               | 0,00 €              | 200,00    | 0,00 €              |

| Libelle        | Montant prévu | Montant     | % Réalisé | Delta        |
|----------------|---------------|-------------|-----------|--------------|
| BIAM RECETTES  | 0,00 €        | 0,00 €      |           | 0,00 €       |
| Résultat Final | 510,00 €      | 83 784,39 € |           | -83 274,39 € |

| DEPENSES                                              |                  |
|-------------------------------------------------------|------------------|
|                                                       | Montant en €     |
| <b>Frais location et exploitation</b>                 | <b>53 000</b>    |
| Tout compris( vigile, technicien, matériel scène etc) | 55 000           |
| Agencement stands                                     | Compris          |
| Supplément vigipirate                                 |                  |
| Supplément technique                                  | 3 000            |
| <b>Artistes</b>                                       | <b>57 000</b>    |
| Cachets artistes, conférenciers                       | 40 000           |
| Déplacement artistes                                  | 5 000            |
| Hotel artistes                                        | 10 000           |
| Divers Artistes (catering, ..)                        | 2 000            |
| Retransmission vidéo                                  | 5 000            |
| <b>Malette et programme</b>                           | <b>2 500</b>     |
| Malette congressiste                                  | 1 000            |
| Cadeaux                                               |                  |
| Programme (impression/conception/réalisation)         | 1 500            |
| le mini programme imprimé R"v")                       |                  |
| <b>Signalétique et accueil et publicité</b>           | <b>2 000</b>     |
| flyers                                                | 200              |
| Affiches                                              | 800              |
| Teasers video                                         |                  |
| Autres (bannière, kakemono, décoration..)             | 1 000            |
| <b>Programme Smartphone + site internet congrès</b>   | <b>0</b>         |
| Abonnement + mise a jour                              |                  |
| Site internet congrès                                 |                  |
| <b>Frais de gestion</b>                               | <b>11 100</b>    |
| Frais Paypal (3% des réservations)                    | 1 200            |
| FFAP statutaire                                       | 4 000            |
| Sacem                                                 | 1 000            |
| Badges, lanyards, bracelets                           | 1 000            |
| Coût Bénévolat repas (40€ X 40 bénévoles)             | 1 600            |
| Hotel Bénévoles                                       | 2 000            |
| Frais divers (cadeaux Fleurs)                         | 300              |
| <b>Diner spectacle et Pass Magique</b>                | <b>10 075</b>    |
| Diner spectacle Jeudi Soir (135 personnes*45€)        | 6 075            |
| Spectacle                                             | 3 000            |
| Pass Magique                                          | 1 000            |
| <b>Total</b>                                          | <b>140 675</b>   |
| Réserve                                               |                  |
| Prévisions pour imprévus (aléas) 2,5%                 | 3 517            |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                 | <b>144 192 €</b> |

Bénéfice/Déficit

| RECETTES                                          |            |         |                  |
|---------------------------------------------------|------------|---------|------------------|
|                                                   | Nombre     | Base    | Montant en €     |
| <b>Congressistes places à vendre</b>              | <b>680</b> |         | <b>108 800</b>   |
| Inscription                                       | 680        | 160 €   | 108 800          |
| <b>Gala dimanche-soir du congrès</b>              |            |         | <b>0</b>         |
| scene Adultes                                     | 190        |         | 0                |
| scene Enfants                                     | 30         |         | 0                |
| scene Groupe                                      | 20         |         | 0                |
| Close up                                          |            | 25 €    | 0                |
| Gala ouverture                                    |            | 20 €    | 0                |
| Gala cloture                                      |            | 20 €    | 0                |
| Vestiaire                                         |            | 1 €     | 0                |
| <b>Exposants (stand avec électricité)</b>         | <b>30</b>  |         | <b>15 000</b>    |
| Module 4m <sup>2</sup> + 1 entrée gratuite        |            | 580 €   | 0                |
| Module 8m <sup>2</sup> + 1 entrée gratuite        |            | 860 €   | 0                |
| Module 12m <sup>2</sup> + 1 entrée gratuite       |            | 1 160 € | 0                |
| Module 16m <sup>2</sup> + 1 entrée gratuite       |            | 1 310 € | 0                |
| Module 4m <sup>2</sup> supp au dela de 4 modules  |            | 200 €   | 0                |
| Modules FFAP 12 m <sup>2</sup> gratuit            | 1          | - €     | 0                |
| Module assos 4 m <sup>2</sup> gratuit hors entrée | 3          | - €     | 0                |
| <b>Financement privé/public</b>                   |            |         | <b>0</b>         |
| Subventions publiques                             |            |         |                  |
| Subventions privées                               |            |         |                  |
| <b>Publicité et sponsoring</b>                    |            |         | <b>1 500</b>     |
| pub bulletin (Flyer)                              | 2          | 300 €   | 600              |
| pub programme 1 page                              | 1          | 350 €   | 350              |
| pub programme 1/2 page                            | 1          | 250 €   | 250              |
| pub programme 1/4 page                            | 2          | 150 €   | 300              |
| pub programme 1/8 page                            |            | 100 €   |                  |
| pub programme 1/16 page                           |            | 75 €    |                  |
| site banniere                                     |            |         | 0                |
| <b>Diner spectacle et Pass Magique</b>            |            |         | <b>12 625</b>    |
| Diner spectacle                                   | 125        | 85 €    | 10 625           |
| Champagne spectacle                               |            | 30 €    | 0                |
| Pass magique                                      | 100        | 20 €    | 2 000            |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                             |            |         | <b>137 925 €</b> |

- **6 267 €**



## STATISTIQUES POUR LA PERIODE 2019

|                             |       |                  |       |
|-----------------------------|-------|------------------|-------|
| Nombre Membres Actifs       | 1 130 | Nombre d'Hommes  | 1 081 |
| Nombre Payant               | 1 107 | Nombre de Femmes | 49    |
| Nombre Gratuit ou Permanent | 23    | Age Moyen        | 52    |
| Dont nouveaux membres       | 88    |                  |       |
| Dont membres sans Amicale   | 138   |                  |       |
| Dont membres avec Amicale   | 992   |                  |       |



## Nombre de membres par amicales et par periode

### Nombre de membres par amicales et par periode

|                  | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| AMIENS           |      |      |      | 1    | 1    | 4    | 4    | 4    | 7    | 6    | 8    | 8    | 8    | 10   | 12   | 15   | 15   | 13   | 16   | 13   |
| ANGERS           | 6    | 5    | 16   | 17   | 22   | 23   | 23   | 26   | 22   | 24   | 26   | 25   | 21   | 16   | 18   | 14   | 15   | 13   | 10   |      |
| ANGOULEME        | 1    | 1    | 1    | 1    | 1    | 2    | 3    | 3    | 8    | 9    | 10   | 10   | 12   | 12   | 12   | 13   | 14   | 14   | 16   | 13   |
| AUBAGNE          | 3    | 3    | 4    | 3    | 4    | 6    | 3    | 4    | 5    | 7    | 8    | 7    | 8    | 12   | 13   | 18   | 15   | 13   | 17   | 18   |
| AVIGNON          | 6    | 4    | 7    | 7    | 8    | 7    | 7    | 8    | 8    | 9    | 10   | 11   | 12   | 11   | 10   | 11   | 9    | 9    | 8    | 3    |
| BESANCON         | 5    | 4    | 5    | 5    | 6    | 6    | 6    | 6    | 4    | 9    | 9    | 10   | 10   | 10   | 12   | 11   | 10   | 11   | 13   | 19   |
| BLOIS            | 6    | 7    | 8    | 8    | 7    | 8    | 8    | 8    | 8    | 11   | 12   | 12   | 12   | 11   | 11   | 12   | 14   | 14   | 14   | 12   |
| BORDEAUX         | 10   | 12   | 16   | 17   | 24   | 29   | 29   | 30   | 31   | 41   | 41   | 44   | 43   | 39   | 42   | 57   | 54   | 58   | 74   | 75   |
| BOURGES          | 6    | 8    | 8    | 8    | 9    | 8    | 8    | 9    | 10   | 10   | 10   | 10   | 8    | 6    | 6    | 6    | 5    | 5    | 4    | 3    |
| BRETAGNE         | 17   | 17   | 15   | 23   | 26   | 27   | 26   | 26   | 28   | 27   | 29   | 31   | 36   | 36   | 35   | 36   | 43   | 42   | 39   | 21   |
| CALAIS           |      |      |      | 1    | 2    | 1    | 2    | 3    | 3    | 2    | 4    | 5    | 7    | 7    | 9    | 9    | 10   | 10   | 11   | 11   |
| CESAR H          | 4    | 5    | 4    | 4    | 4    | 7    | 7    | 5    | 7    | 9    | 10   | 12   | 12   | 13   | 14   | 15   | 15   | 16   | 17   | 14   |
| CHATEAUROUX      | 2    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 4    | 5    | 8    | 8    | 5    | 2    | 2    | 2    | 2    | 2    |
| CLERMONT-FERRAND | 3    | 1    | 1    | 3    | 3    | 2    | 3    | 3    | 4    | 7    | 7    | 8    | 11   | 13   | 18   | 17   | 15   | 14   | 16   | 17   |
| DIJON            | 5    | 4    | 10   | 9    | 10   | 13   | 19   | 21   | 25   | 27   | 28   | 29   | 30   | 33   | 33   | 37   | 36   | 38   | 39   | 38   |
| FFAP DIRECT      | 507  | 484  | 545  | 611  | 737  | 692  | 573  | 550  | 467  | 408  | 309  | 261  | 262  | 189  | 162  | 131  | 104  | 131  | 140  | 139  |
| FLANDRES         | 7    | 10   | 9    | 13   | 15   | 14   | 19   | 20   | 18   | 17   | 18   | 19   | 19   | 17   | 17   | 16   | 18   | 19   | 20   | 21   |
| GRENOBLE         | 11   | 12   | 16   | 19   | 21   | 21   | 22   | 21   | 20   | 24   | 26   | 28   | 29   | 27   | 27   | 30   | 29   | 29   | 27   | 30   |
| HAUTE SAVOIE     | 5    | 5    | 5    | 6    | 6    | 13   | 15   | 14   | 19   | 17   | 18   | 18   | 19   | 21   | 16   | 12   | 11   | 11   | 15   | 13   |
| LE PUY           | 1    | 2    | 3    | 3    | 4    | 5    | 4    | 6    | 6    | 7    | 7    | 9    | 9    | 9    | 9    | 11   | 10   | 13   | 14   | 14   |

## Nombre de membres par amicales et par période

|                   | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| L'EVENTAIL        | 3    | 3    | 3    | 9    | 13   | 5    | 4    | 4    | 3    | 4    | 5    | 14   | 15   | 17   | 20   | 25   | 16   | 8    | 15   | 28   |
| LILLE             | 6    | 6    | 10   | 8    | 18   | 17   | 22   | 24   | 28   | 33   | 29   | 35   | 31   | 22   | 31   | 22   | 19   | 25   | 29   | 33   |
| LIMOGES           | 11   | 11   | 12   | 10   | 13   | 20   | 19   | 20   | 20   | 21   | 21   | 21   | 22   | 22   | 23   | 23   | 22   | 21   |      |      |
| LOIRE             | 7    | 16   | 20   | 20   | 21   | 22   | 21   | 25   | 29   | 22   | 24   | 19   | 21   | 19   | 24   | 30   | 32   | 31   | 32   | 31   |
| LORIENT           | 4    | 6    | 7    | 9    | 12   | 11   | 13   | 11   | 13   | 14   | 15   | 17   | 18   | 21   | 20   | 22   | 22   | 26   | 20   | 16   |
| LORRAINE          | 8    | 8    | 8    | 7    | 12   | 13   | 13   | 16   | 13   | 19   | 25   | 28   | 32   | 37   | 39   | 44   | 48   | 41   | 36   | 33   |
| LYON              | 14   | 13   | 18   | 18   | 19   | 22   | 21   | 22   | 24   | 22   | 23   | 31   | 31   | 29   | 28   | 32   | 34   | 30   | 24   | 29   |
| MAGICIEN DU CHOEU | 1    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 3    | 2    | 2    | 2    | 9    | 9    | 11   | 10   | 10   | 9    | 8    | 8    |
| MARSEILLE         | 7    | 7    | 11   | 8    | 8    | 12   | 10   | 7    | 12   | 20   | 20   | 18   | 19   | 18   | 18   | 22   | 18   | 17   | 16   | 16   |
| MHC PARIS         |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      | 7    | 10   |
| MONACO            | 1    | 1    | 1    |      |      |      |      |      |      | 3    | 1    | 1    | 1    |      |      |      |      |      |      |      |
| MONTPELLIER       | 3    | 2    | 5    | 10   | 9    | 8    | 7    | 8    | 9    | 9    | 10   | 11   | 14   | 16   | 22   | 21   | 23   | 24   | 26   | 30   |
| NEVERS            |      | 1    | 2    | 3    | 4    | 3    | 5    | 6    | 6    | 3    | 6    | 6    | 5    | 6    | 7    | 6    | 9    | 10   | 9    | 10   |
| NICE              | 7    | 7    | 7    | 11   | 14   | 24   | 25   | 36   | 34   | 43   | 50   | 36   | 36   | 42   | 33   | 32   | 31   | 24   | 20   | 21   |
| NIMES             | 3    | 4    | 6    | 8    | 9    | 9    | 9    | 13   | 12   | 12   | 12   | 13   | 15   | 15   | 16   | 17   | 16   | 23   | 19   | 18   |
| NORMANDIE         | 10   | 10   | 13   | 14   | 12   | 13   | 13   | 13   | 12   | 12   | 12   | 13   | 12   | 13   | 11   | 15   | 14   | 17   | 20   | 18   |
| OEDM              | 7    | 7    | 8    | 7    | 8    | 9    | 10   | 11   | 13   | 17   | 24   | 29   | 26   | 21   | 19   | 22   | 27   | 26   | 25   | 24   |
| PARIS             | 82   | 87   | 91   | 94   | 104  | 108  | 103  | 117  | 129  | 133  | 147  | 137  | 127  | 120  | 101  | 101  | 103  | 107  | 113  | 103  |
| PARIS AFPAM       | 8    | 9    | 9    | 9    | 9    | 9    | 10   | 10   | 10   | 10   | 10   | 10   | 10   | 10   | 9    | 11   | 11   | 11   | 17   | 18   |
| PERPIGNAN         | 4    | 4    | 4    | 4    | 5    | 7    | 4    | 6    | 6    | 6    | 7    | 8    | 8    | 9    | 8    | 9    | 6    | 6    | 9    | 9    |
| PICARDIE          | 1    | 1    | 1    | 1    | 1    | 1    | 1    | 3    | 4    | 4    | 4    | 4    | 4    | 5    | 5    | 5    | 5    | 5    | 5    | 5    |
| POITIERS          | 8    | 5    | 5    | 7    | 14   | 16   | 14   | 16   | 16   | 24   | 29   | 32   | 29   | 30   | 26   | 29   | 24   | 27   | 30   | 24   |
| REIMS             | 12   | 15   | 13   | 14   | 14   | 16   | 16   | 17   | 18   | 19   | 20   | 19   | 20   | 22   | 22   | 22   | 26   | 25   | 23   | 23   |

## Nombre de membres par amicales et par période

|                      | 2000 | 2001 | 2002  | 2003  | 2004  | 2005  | 2006  | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  | 2011  | 2012  | 2013  | 2014  | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  |
|----------------------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| ROMANS               | 3    | 3    | 3     | 5     | 7     | 8     | 8     | 9     | 8     | 7     | 8     | 6     | 8     | 6     | 6     | 5     | 4     | 3     | 5     | 5     |
| SAINT DIZIER         | 7    | 7    | 8     | 10    | 10    | 11    | 11    | 11    | 11    | 12    | 12    | 12    | 12    | 12    | 12    | 12    | 12    | 12    | 12    | 12    |
| SEINE ET MARNE       | 17   | 23   | 26    | 29    | 32    | 37    | 38    | 36    | 39    | 48    | 50    | 51    | 49    | 47    | 45    | 47    | 41    | 46    | 47    | 48    |
| STRASBOURG           | 8    | 9    | 22    | 23    | 23    | 27    | 27    | 27    | 28    | 31    | 32    | 33    | 32    | 34    | 35    | 32    | 34    | 37    | 35    | 30    |
| TOULOUSE             | 6    | 7    | 7     | 8     | 8     | 9     | 6     | 4     | 13    | 20    | 19    | 19    | 19    | 20    | 20    | 14    | 13    | 14    | 13    | 13    |
| TOURS                | 8    | 7    | 8     | 10    | 11    | 12    | 12    | 13    | 17    | 11    | 17    | 18    | 16    | 14    | 12    | 10    | 15    | 20    | 19    | 18    |
| TROYES               | 4    | 6    | 6     | 6     | 5     | 6     | 5     | 6     | 6     | 6     | 5     | 6     | 5     | 6     | 5     | 6     | 5     | 6     | 7     | 8     |
| VAR                  | 1    | 1    | 1     | 3     | 3     | 3     | 1     | 11    | 14    | 16    | 16    | 13    | 24    | 16    | 11    | 14    | 10    | 14    | 10    | 14    |
| Nombre de lignes : 5 | 866  | 876  | 1 014 | 1 130 | 1 334 | 1 352 | 1 235 | 1 275 | 1 261 | 1 277 | 1 249 | 1 224 | 1 246 | 1 158 | 1 120 | 1 133 | 1 094 | 1 140 | 1 163 | 1 131 |

**Annexe 11 : Professions de foi, lettres de mission, documents pour l'élection des structures et des commissions**



## Professions de foi pour l'élection à la responsabilité d'une Structure FFAP Assemblée fédérale du 13 avril 2019

### Structure Congrès :

Nom : CONDETTE

Prénom : William

Collège : ☐ Présidents ; ☒ Membres individuels

Je me présente comme Directeur de la Structure Congrès...

Avec Marc LOUAT & Gérald ROUGEVIN

### Structure EDFS :

Nom : TRUPIN (BAD)

Prénom : Patrick (Pathy)

Collège : ☐ Présidents ; ☒ Membres individuels

Je souhaite renouveler le mandat de l'Équipe de direction de l'EDFS, composée autour de moi de 2 autres personnes : Hugues Protat, Directeur adjoint, Responsable du développement artistique, et Martine Delville, Trésorière, chargée de la logistique. Nous devons répondre aux demandes de la promotion 2021 (19 aujourd'hui, mais encore en plein recrutement) afin d'organiser des stages de travail (entre 3 et 5 par an) pour porter leurs numéros au plus haut des concours internationaux, en jonglant avec des budgets très limités. Avec les coaches qui nous suivent et qui sont l'élite de la Magie française, nous mettons en place des stratégies pédagogiques toujours en mouvement pour chercher des idées, des techniques, des mises en scène qui devront être à la hauteur de nos résultats de ces dernières années. Trouver des lieux pour les stages, aller vers les Clubs FFAP qui nous accueillent, organiser les spectacles, suivre les membres dans leurs progressions, trouver les budgets, c'est un challenge permanent mais passionnant.

### Structure EDFC :

Nom : GUEZ

Prénom : Laurent

Collège : ☐ Présidents ; ☒ Membres individuels

Membre de la FFAP depuis bien longtemps, je suis impliqué localement (Cercle Magique Aquitain) et je suis « magicien pratiquant ». Mais grâce à la confiance des membres de la FFAP qui m'ont élu, je suis actif pour la FFAP depuis de nombreuses années. Cet engagement se concrétise notamment par :

- Une participation active à la Revue pour laquelle j'écris régulièrement des chroniques et les comptes rendus de Congrès comme en témoigne le récent reportage sur la FISM.
- Création et animation des Secrets de l'Année, destiné à tous dans les Congrès.
- Direction de l'Équipe de France de Close-Up depuis deux ans, avec l'organisation de nombreux stages. Cette Équipe a vu plusieurs de ses membres primés à l'exemple du tout récent Champion de France de Close-Up nommé lors du Congrès d'Arcachon.

Je souhaite grâce à votre soutien, poursuivre la tâche engagée de Directeur de l'Équipe de France de Close-Up.

Cette Équipe serait reconduite sous ma direction avec l'aide de Stéphane Gomez (Sous-directeur), Thomas BARTHES (Logistique) et Robin DEVILLEBICCHOT (Communication).



## Professions de foi pour l'élection à la responsabilité d'une Commission FFAP Assemblée fédérale du 13 avril 2019

### Commission BIAM

**Nom :** PETIAUD « ALBAN WILLIAM »    **Prénom :** William    **Collège :** ☐ Présidents ; ☒ Membres individuels

Je sollicite le poste de Directeur de stage et de Responsable de la commission du BIAM.

Je sollicite comme formateurs :

Hugues Protat & Gérald Rougevin

D'autres membres FFAP font partie de la commission afin d'assurer son développement et son administration au sein de la FFAP.

### Commission Secrets de l'Année

**Nom :** GUEZ    **Prénom :** Laurent    **Collège :** ☐ Présidents ; ☒ Membres individuels

... Membre de la FFAP depuis bien longtemps, je suis impliqué localement (Cercle Magique Aquitain) et je suis « magicien pratiquant ». Mais grâce à la confiance des membres de la FFAP qui m'ont élu à l'Assemblée fédérale, je suis actif pour la FFAP depuis de nombreuses années.

Cet engagement se concrétise notamment par :

- Une participation active à la Revue pour laquelle j'écris régulièrement des chroniques et les comptes rendus de Congrès comme en témoigne le récent reportage sur la FISM.
- Création et animation des Secrets de l'Année, destinée à tous dans les Congrès : en 12 années, nous avons produit 12 DVD « Les Secrets de l'Année » en vente à la boutique FFAP.
- Direction de l'Équipe de France de Close-Up depuis un peu plus d'un an. Cette équipe a vu plusieurs de ses membres primés à l'exemple du tout récent Champion de France de Close-Up nommé lors du Congrès d'Arcachon.

**C'est pourquoi je présente ma candidature pour :**

- **Poursuivre l'animation et l'organisation des Secrets de l'Année**

Je vous remercie de votre soutien.

### Commission Concours

**Nom :** DENIS    **Prénom :** Frédéric    **Collège :** ☒ Présidents ; ☐ Membres individuels

Je, soussigné Frédéric DENIS, me porte candidat au poste de Directeur des concours afin de poursuivre mon travail tant au niveau national que régional et de contribuer à maintenir à jour le règlement des concours :

- Suivre et veiller au respect du cahier des charges des concours (régionaux et nationaux).
- Être force de propositions dans l'amélioration et la modernisation de nos concours tel que je le fais depuis

quelques années maintenant.

- Continuer le travail engagé sur la catégorie invention / perfectionnement : dossier en amont, vérification, création d'un fichier de suivi. Poursuivre l'action engagée permettant à chaque candidat d'avoir un conseil personnalisé sur sa feuille de notes. Veiller à avoir un jury varié et de qualité. Favoriser l'émergence de nouveaux jurés en travaillant sur leur apprentissage et formation.

Actuellement mon équipe est composée de Fabienne DENIS, Alain CHEVILLARD et Patrick RIVET.

### **Commission Maison et Boutique FFAP**

**Nom : NAUDET**

**Prénom : Georges**

**Collège : ☐ Présidents ☒ Membres individuels**

Avec quelques amis, Patrick Rivet, Jean-Claude Piveteau et Patrice Bénard, équipe encore appelée la petite bande, nous gérons la Maison de la FFAP et sa boutique depuis avril 2016. À ce titre, nous avons eu à intégrer les legs de Pierre Brahma et les dons de la famille Coucke.

Je renouvelle ma candidature à la commission Maison et boutique de la FFAP pour trois raisons :

1. Assurer l'entretien du lieu, prendre en charge l'intendance des réunions de la Fédération, rendre la Maison toujours plus accueillante,
2. Gérer les revues, les archives et le patrimoine grandissant ainsi que la boutique,
3. Continuer et terminer à inventorier les livres et revues de la bibliothèque pour enfin la rendre accessible aux membres FFAP et particulièrement aux Amicales et mettre en place le prêt à distance. Pour cela, nous mettrons en place une équipe mixte composée de volontaires issus des Amicales et de la petite bande.

### **Commission Spectacles et Vidéos magiques de l'année**

**Nom : GILSON**

**Prénom : Claude**

**Collège : ☒ Présidents ☐ Membres individuels**

Si le Conseil me renouvelle sa confiance, je souhaite poursuivre ma mission de « Responsable » des Spectacles Magiques et Vidéos Magiques FFAP de l'année.

Ces concours sont très prisés et sont devenus des références incontournables.

### **Commission des Titres, Grades et Examens**

**Nom : ROUGEVIN**

**Prénom : Gérald**

**Collège : ☐ Présidents ; X Membres individuels**

Si je suis élu au Conseil et au Bureau en tant que Secrétaire général de la FFAP, je serai candidat au poste de Responsable de la commission des Titres, Grades et Examens. Les modalités de passage de l'examen dans les Amicales FFAP, des grades et des titres forment un ensemble unitaire, logique et cohérent et sont liées au Règlement Intérieur de la FFAP. C'est pourquoi je postule également à cette commission. Par ailleurs je suis membre de la Commission du BIAM, ce qui permet d'avoir une vision d'ensemble et unifiée sur ces activités FFAP, ayant comme point commun l'évolution des membres en tant que Magicien : Passage d'examen pour être membre, puis magicien, maître-magicien, et pourquoi pas formateur de formateurs en magie.

Pour cette commission, je me fixe l'objectif de valoriser le sens de cet ensemble progressif examen/titres/grades du parcours d'un membre FFAP et ainsi rendre plus accessible, attractif et plus moderne l'entrée à la FFAP.

Je serai accompagné de Jean-Claude EUDE dans cette commission.

Je compléterai par la suite la commission par une ou 2 personnes intéressées à me rejoindre dans cet objectif.

## **Commission des Statuts**

**Nom : ROUGEVIN    Prénom : Gérald**

**Collège : ☐ Présidents ; X Membres individuels**

Si je suis élu au Conseil et au Bureau en tant que Secrétaire général de la FFAP, je serai candidat au poste de Responsable de la commission des Statuts et du RI FFAP, et plus généralement rendre cohérent l'ensemble des textes soumis au vote de l'AF (annexes au RI, Chartes et documents des commissions qui ont une portée réglementaire FFAP). Je souhaite avoir comme collaborateurs :

Michel TIERRY

Joël HENNESSY (sous réserve de son acceptation)

Pour cette commission, je me fixe l'objectif de simplifier autant que possible, les textes proposés au vote, pour les rendre plus lisibles par tous.

## LETTRE DE MISSION

### Structure Congrès FFAP

**TITULAIRE DU POSTE : .....**

**le : .....**

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Je soussigné....., agissant en tant que Président de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, confirme à .....son rôle de « Responsable Structure congrès » pour assurer la direction de la Structure Congrès de la FFAP.

Il travaillera en collaboration directe avec ..... et .....

#### 2. MISSION PRINCIPALE

Valorisation du congrès et Championnat de France de Magie FFAP associé.

Prospection de villes et de lieux de Congrès possibles pour la FFAP selon le cahier des charges établi pour cet événement. Il est en charge de contacter l'Amicale la plus proche (ou un groupement d'Amicales les plus proches) afin de convenir de la suite d'une faisabilité en commun.

Si une amicale présente un dossier de candidature, étude du budget et du projet avec cette amicale candidate, en amont de la décision de l'Assemblée.

Etablissement d'un budget prévisionnel avec l'Amicale co-organisatrice (ou le groupement d'Amicales). Dans le cas où la FFAP organise seule l'événement, le budget prévisionnel est établi par les membres de la structure Congrès.

Organisation du Congrès annuel et du Championnat de France de Magie FFAP soit :

- en partenariat entre la structure Congrès et une ou plusieurs Associations adhérentes la/les plus proche/s du lieu choisi,
- par la structure Congrès avec des magiciens locaux et/ou de toutes personnes voulant s'impliquer en l'absence d'association ou de refus de celle existante d'organiser l'événement.

Applique le cahier des charges établi et voté par l'Assemblée Fédérale et veille à son application par l'Amicale partenaire.

Etablit et présente un ou des dossiers de candidatures à soumettre à l'AF et donne à la commission aux comptes FFAP les éléments pour recueillir un avis.

Gestion du budget du Congrès sur la base du budget prévisionnel voté en AF.

Location des espaces au meilleur prix. Gestion de la foire magique.

Gestion de l'image et du stand de la FFAP sur le lieu du congrès.

Organisation du stand FFAP en relation avec le bureau, le responsable de la maison de la FFAP pour la partie boutique et l'amicale organisatrice des congrès de l'année suivante.

Organisation générale des galas d'ouverture et de remise des prix en relation avec le Bureau.

Etablissement et signature des devis et des contrats d'engagement d'artistes, des prestations et des locations des lieux, des bons à tirer des éléments de communication des Congrès,, gestion des factures.

Gestion des inscriptions avec l'Amicale.

Sur délivrance des accréditations des photographes et des vidéastes par le Président de la FFAP, le responsable s'assure de l'obtention des supports.

Etablissement de forfaits annuels, déclarations diverses, règlements divers, aux différents organismes (URSAFF, Guso, droits d'auteurs, ...).

Déclaration auprès de l'assureur de la Fédération, des espaces loués pour le congrès FFAP, gestion des litiges et sinistres.

En amont et en aval du congrès annuel, force de propositions pour rendre cet événement le plus attractif et le plus convivial possible.

Peut-être amené à se déplacer dans diverses manifestations pour la promotion du congrès.

### 3. RELATIONS

#### - Relations internes FFAP :

- Trésorier de la structure Congrès et Responsable des marchands,
- Bureau de la FFAP,
- Commission aux comptes (avis des dossiers présentés)
- Assemblée fédérale et Conseil fédéral,
- Présidents des Associations adhérentes FFAP,

#### - Relations externes FFAP :

- Responsables des centres de congrès et autres sociétés de gestion d'espaces sur le territoire,
- Offices de tourisme, sociétés de parking,
- Artistes, marchands, entreprises diverses,
- Assurance FFAP,
- Droits d'auteurs, URSSAF...

### 4. DELEGATION DE POUVOIR et MOYENS

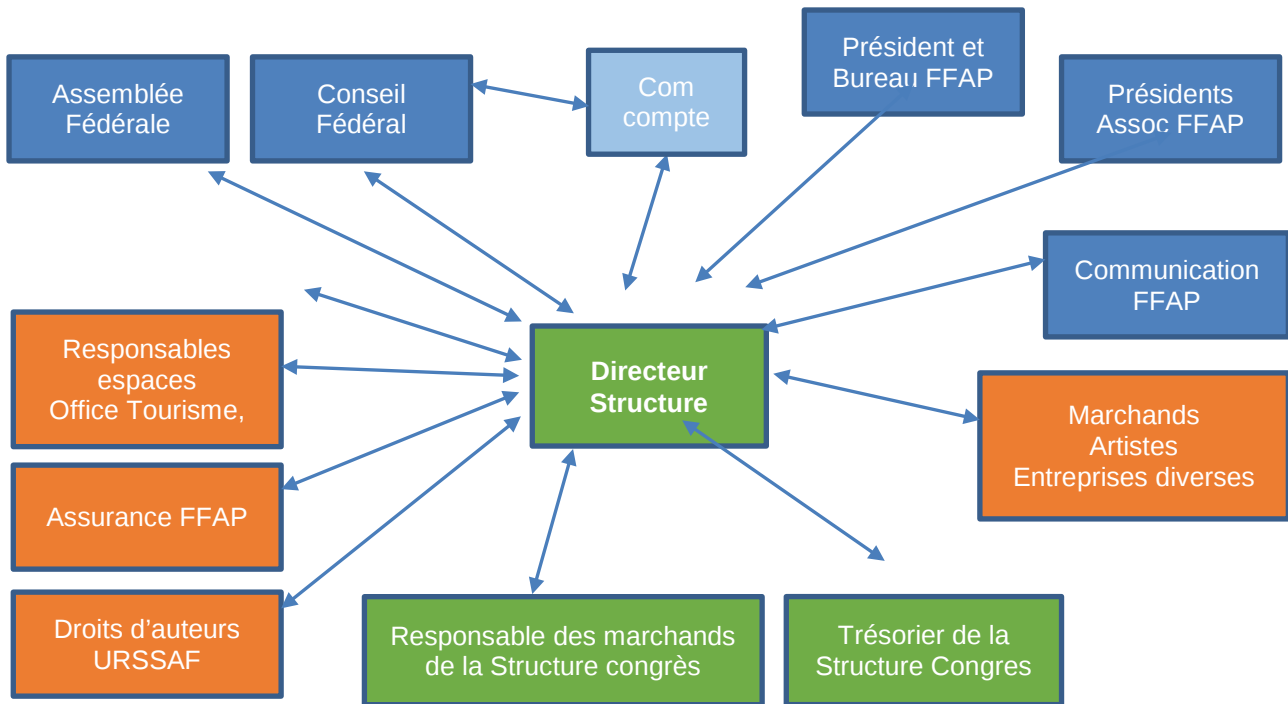
Le Responsable de la Structure congrès a délégation de pouvoir et de signature pour assurer le fonctionnement de la Structure congrès. Il représente le Président de la Fédération et gère les finances de cette structure en fonction du budget de fonctionnement voté par l'Assemblée fédérale.

En ce qui concerne l'organisation d'un congrès, le budget de la Structure sera dans les limites financières du budget prévisionnel voté par l'Assemblée fédérale.

Le Responsable dispose d'un compte bancaire dédié au congrès.

Il a accès aux outils de la FFAP, (Fichier des membres, boutique, ....) et au moyen de communications de la Fédération (vidéos, photos des congrès antérieurs, sites, réseaux sociaux, newsletters...) et il doit les mettre à jour au fur et à mesure des congrès organisés.

## 5. ORGANIGRAMME



## 6. DUREE DE LA MISSION

La mission débutera le .....et prendra fin en même temps que le renouvellement du Bureau. Il est entendu que le Responsable de la Structure congrès terminera l'organisation du congrès commencé.

## 7. COMPTE-RENDUS ET RAPPORT D'ACTIVITE

- Participation éventuelle à certaines réunions de Bureau (physique, internet, téléphonique...),
- Participation au Conseil fédéral sur invitation du Président,
- Participation à l'Assemblée fédérale sur invitation du Président.

Le rapport d'activité fera état :

- De l'activité globale de la Structure Congrès en amont, pendant et en aval de nos congrès,
- Des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission,
- De propositions.

|                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                    |                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Le Président de la FFAP :</b><br>.....qui signe en<br>accord avec les membres du<br>Bureau de la FFAP et qui les<br>représente.<br><br>Le ..... |                                                                                                                                                    | <b>Le Responsable de la Mission :</b><br><br>.....<br><br>Le ..... |
| <b>Diffusion</b>                                                                                                                                   |                                                                                                                                                    |                                                                    |
| <b>Original à l'intéressé:</b><br><br>.....                                                                                                        | <b>Copies :</b><br>Président : .....<br>Secrétaire général : .....<br>Collaborateurs : .....<br>Présidents des associations organisatrices : ..... |                                                                    |



**CONGRES FRANÇAIS DE L'ILLUSION**

**ET**

**CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MAGIE  
FFAP**

**CAHIER DES CHARGES DES CONGRES**

**Version 2018-03**



## **PREAMBULE**

Suite au vote de l'Assemblée Fédérale de la FFAP, ce Cahier des Charges s'articule sur la décision que désormais tout Congrès est sous la direction de la FFAP par l'intermédiaire de sa Structure congrès et sous sa responsabilité.

Ce Cahier des Charges Congrès est une annexe au Règlement Intérieur de la FFAP.

## **SOMMAIRE**

|                                            | Pages       |
|--------------------------------------------|-------------|
| Introduction                               | 3           |
| But                                        | 3           |
| Terminologie                               | 4           |
| Direction                                  | 5           |
| Critères de décision des prochains Congrès | 6 à 8       |
| Responsabilités et répartition des tâches  | 9 à 11      |
| Règles financières                         | 12          |
| Invitations                                | 13 à 14     |
| Détail des manifestations                  | 15          |
| Attribution des Prix                       | 16          |
| <br>Annexes                                | <br>17 à 20 |

## **INTRODUCTION**

La Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (FFAP) organise chaque année, sur le territoire de la métropole française, un Championnat de France de Magie FFAP dans le cadre de son Congrès annuel.

Il doit s'appeler dans cet ordre :

### **CONGRES FRANÇAIS DE L'ILLUSION FFAP**

### **CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MAGIE FFAP**

Ce Cahier des Charges correspond uniquement aux obligations contractuelles concernant l'organisation d'un Congrès national.

Il y sera annexé un manuel de procédures destiné à la Structure congrès qui reprendra plus en détails certains points d'organisation. Ce cahier doit être complété chaque année par les expériences vécues par la Structure congrès et l'Amicale le cas échéant.

Le manuel des procédures doit se référer aux documents en cours de la FFAP (CDC, RI, Statuts, Manuel des concours, chartes, etc.) sans interférer avec ceux-ci.

## **BUT**

Ce Congrès a pour but de :

- o Contribuer au rayonnement de la FFAP et recueillir de nouveaux adhérents,
- o Réaliser le concours de magie FFAP qualificatif pour la FISM,
- o Renforcer par sa qualité le prestige de la magie française,
- o Permettre à l'ensemble des magiciens de réaliser et consolider des liens d'amitié durables.

## TERMINOLOGIE

Dans le document qui va suivre nous allons utiliser les termes suivants :

**Structure** qui correspond à la Structure congrès telle que défini dans le RI et votée lors des AF. Cette Structure est représentée par son directeur. Elle est composée du directeur, du responsable des exposants et de son trésorier.

**Amicale** qui correspond à une ou plusieurs amicales FFAP regroupées pour être coorganisatrice du Congrès. Il est important de noter que cette décision de l'Amicale doit être actée par une délibération de son conseil d'administration. Ce ne peut être la décision d'une seule personne. Cette Amicale est représentée par son Président, ou un responsable élu par les différentes amicales, s'il y a lieu.

**FFAP** qui correspond à la Fédération. La FFAP est représentée par son Président.

Les trois termes, **Structure**, **Amicale** et **FFAP** seront donc utilisés, et si le cas se présente, on spécifiera une personne en particulier. Exemple : Le trésorier de la FFAP, le trésorier de l'Amicale, etc.

La **Structure** est élue par l'Assemblée fédérale (voir Statuts et RI).

### **Organisation du Congrès.**

Deux cas peuvent se présenter:

- La **FFAP** charge la **Structure** d'organiser le Congrès en partenariat avec l'**Amicale**.
- On ne trouve pas d'**Amicale** intéressée. Dans ce cas, la **Structure** reprend tous les postes dédiés à l'**Amicale**.

"**Dîner spectacle**" et "**Pass Magique**" sont des termes génériques reprenant l'animation de la première soirée du Congrès.

## **DIRECTION**

La **Structure** est responsable vis-à-vis de la **FFAP**. En plus de son rôle de coordinateur et de conseil, elle est responsable de la partie administrative et financière. Elle est également responsable de la partie développement en amont pour être force de proposition pour les prochains Congrès.

Le **directeur de la Structure** est responsable des membres de cette **Structure** et de leurs attributions, soit le **trésorier de la Structure** et le **responsable des exposants de la Structure**.

Le **trésorier de la Structure** est le premier garant du bon suivi du budget prévisionnel.

Le contrôle financier du Congrès est fait par le **trésorier de la FFAP**, après remontée des informations par le **trésorier de la Structure**.

En cas de souci et/ou conflit en interne de cette **Structure**, c'est le **directeur de la Structure** qui décide en dernier lieu.

L'**Amicale** est en charge de l'organisation logistique et artistique du Congrès. Elle doit nommer :

Le Président du Congrès, avec l'accord de la **FFAP** (voir rubrique responsabilités).

Le trésorier du Congrès (travail avec le **trésorier de la Structure**).

Le responsable des exposants (travail avec le **responsable des exposants de la Structure**).

Le responsable des concours.

Le responsable des inscriptions.

Le responsable artistique.

Cette liste n'est pas exhaustive.

## **CRITERES DE DECISION DES PROCHAINS CONGRES**

### **PROPOSITION DE LIEU**

La **Structure** prend contact avec différentes villes et Palais des congrès afin d'obtenir un devis préalable. Elle est en charge de contacter dans le même temps l'**Amicale** la plus proche afin de convenir de la suite d'une faisabilité en commun.

Une **Amicale** peut aussi faire une proposition, en se rapprochant de la **Structure**.

Cela permet, si le cas se présente, d'avoir un intervenant local qui peut le plus souvent être plus à même de négocier les prix.

Pour faire cette demande de devis, la **Structure** doit veiller à donner toutes les indications nécessaires au Palais des congrès (dates, occupations des salles, horaires, besoins techniques, etc.).

Dans le choix de la ville qui accueillera le Congrès, en plus des possibilités du Palais des congrès (ou de plusieurs endroits proches), il faudra veiller à avoir une capacité hôtelière et de restauration suffisante, en nombre et en diversité de coût.

La facilité d'accès est également un critère de choix.

### **PROPOSITION DE DATE**

Il est d'usage de prévoir un Congrès dans le dernier trimestre de l'année civile.

### **PROPOSITION DE BUDGET**

La **Structure** et l'**Amicale** établissent un budget prévisionnel.

Certaines dépenses sont connues (devis), d'autres sont à estimer en s'aidant des bilans des différents Congrès des années précédentes.

Ce budget doit être réaliste. Ne pas mettre en recettes des sommes qui ne sont pas actées (subventions, recettes de gala public surdimensionné, etc.).

Ne pas surévaluer certaines rentrées.

Bien qu'intégrés au budget général, il est conseillé de s'assurer que les postes "Dîner spectacle" et "Pass Magique" soient équilibrés.

*Voir en Annexe un **exemple** de budget.*

*Cet exemple n'est pas exhaustif. Selon les modalités d'organisation, les emplacements, etc., de nouveaux postes de charges ou de recettes peuvent être ajoutés.*

Il doit être noté impérativement les postes suivants :

- Reversement à la FFAP de 4 000 euros (statutaire).
- Provision éventuelle pour Prix en numéraire si défini dans le manuel des concours.
- Frais bancaires (correspondant aux commissions banque, PayPal, etc.).
- Rubrique Aléas. Ceux-ci sont notés pour parer à un imprévu du budget, pas pour effectuer une dépense non prévue au budget.
- Rubrique Réserve.

### **PRESENTATION A L'ASSEMBLEE FEDERALE**

L'organisation d'un Congrès est un travail prenant qui se déroule sur plus d'un an. Le choix de la ville organisatrice ne peut pas et ne doit pas se faire dans l'urgence.

Il semble donc logique que le dossier de candidature soit présenté à l'AF, au minimum 2 ans avant l'année du Congrès.

Dans un premier temps, la **Structure** présente à la **FFAP** et à des **membres de la commission de contrôle des comptes de la FFAP** les différentes propositions.

Ces dossiers présentés par la **Structure** doivent comprendre :

- Un descriptif de la ville.
- Un descriptif du Palais des congrès (ou des lieux) avec les salles utilisées et la technique.
- Les facilités d'accès.
- Les facilités et capacités hôtelières et restaurants.
- Les dates.
- Un projet de timing des différentes manifestations.
- Le budget prévisionnel le plus détaillé possible.
- Les devis.
- Les tarifs exposants, Dîner spectacle, Pass Magique, gala public éventuel.

Afin d'affiner ce budget, la grille tarifaire (voir ci-après) est également proposée par la **Structure**, mais reste soumise à un vote de l'AF.

Ces **membres de la commission de contrôle des comptes de la FFAP**, ainsi que les **Trésoriers de la FFAP et de la Structure** émettent un avis financier sur chacun de ces dossiers par rapport au budget proposé.

Ces avis sont joints aux dossiers de présentation destinés à l'**Assemblée fédérale de la FFAP**.

Lors de l'Assemblée fédérale de la **FFAP**, le choix définitif est entériné par différents votes :

- Du lieu et des dates du prochain Congrès.
- Du budget prévisionnel.
- Des tarifs congressistes (grille tarifaire ci-après).

### Rappel de la grille tarifaire à voter

*Un tarif spécial sera proposé aux membres de la FFAP qui sont à jour de leurs cotisations dans l'année du Congrès.*

*Un tarif avantageux sera également proposé aux congressistes étrangers pouvant prouver leur appartenance à la FISM ou à une Association adhérente à la FISM (présentation de la carte FISM).*

*Ils seront décomposés en 2 catégories :*

- o Inscription sans réduction,*
  - o Inscription avec réduction,*
    - a. FFAP*
    - b. FISM*
    - c. Moins de 25 ans*
    - d. Eventuellement moins de 12 ans... qui doit obligatoirement être accompagné d'un adulte*
    - e. Conjoint ou accompagnant (parents d'enfants mineurs)*
  - o Aucun autre tarif que ceux-ci ne peut être décidé sans l'accord de l'Assemblée fédérale.*
- 
- Le tarif Exposants est défini par la **Structure** et l'**Amicale**.*
  - Le tarif du "Dîner spectacle" et du "Pass Magique" sont définis par la **Structure** et l'**Amicale**.*
  - Le tarif gala public est défini par la **Structure** et l'**Amicale**. Il n'est pas obligatoire de réaliser ce gala. Cela doit être un plus dans les recettes budgétaires si cela est le cas.*

Dès validation de ce choix, une Convention de Partenariat entre la **FFAP**, la **Structure** et l'**Amicale** est signée.

A cette signature de convention, doit être joint ce Cahier des Charges, le budget prévisionnel et la lettre de mission **Structure**. Ces documents doivent être paraphés et signés par toutes les parties.

*En annexe : Convention de Partenariat entre la **FFAP**, la **Structure** et l'**Amicale**.*

## RESPONSABILITES ET REPARTITION DES TACHES

### **Lieu du Congrès**

Il est décrit précédemment dans ce CDC la méthodologie et les responsabilités de la présentation à l'Assemblée fédérale.

En complément, il est important de noter que la **Structure** doit s'appuyer sur l'**Amicale**, surtout si elle est locale afin d'obtenir la meilleure négociation financière avec les acteurs locaux (Palais des congrès, municipalité, traiteurs, etc.).

Toutes les signatures de contrats de location de Palais, de location technique, de vidéo, etc. (en fait toutes les dépenses qui font l'objet de devis) sont signées et validées par la **Structure**.

Toutes les autres dépenses ne faisant pas nécessairement l'objet d'un devis, sont également à valider par la **Structure**.

### **Désignation du Président du Congrès**

En fonction du lieu et de l'implication d'une **Amicale**, le **Président de la FFAP** désigne, sur proposition de l'**Amicale** et de la **Structure** le Président du Congrès.

En cas de gestion complète par la **Structure**, il semble logique que ce poste revienne de droit au **Président de la FFAP**.

### **Négociations locales**

Il s'agit ici des différentes négociations avec les acteurs locaux (hôtellerie, restauration, parking, etc.). Celles-ci sont effectuées en priorité par l'**Amicale** puis par la **Structure**. Toutefois, chaque devis doit être validé par la **Structure** puisque c'est elle qui effectuera en définitive les différents règlements.

### **Gestion des inscriptions**

La **Structure** ou l'**Amicale** gèrent les inscriptions.

L'enregistrement de celles-ci est fait par la **Structure** ou l'**Amicale** qui transmet la notion d'encaissement au **trésorier de la Structure** (dépôt sur le compte en banque de la **Structure**).

La **Structure** doit connaître nominativement le détail de chaque inscription.

### **Exposants**

La **Structure** gère les tarifs et les inscriptions des exposants.

Un plan d'implantation est établi par la **Structure** et l'**Amicale** afin de pouvoir commercialiser ces emplacements.

L'enregistrement de ceux-ci est fait par le **responsable des exposants de la Structure** qui transmet la notion d'encaissement au **trésorier de la Structure** (dépôt sur le compte en banque de la **Structure**).

Le **responsable des exposants de la Structure** doit travailler en commun avec le **responsable des exposants de l'Amicale** et lui permettre de commercialiser de son côté des emplacements.

Le contrat entre l'exposant et le Congrès est signé par le **responsable des exposants de la Structure**.

La **Structure** transmet toutes les informations à l'**Amicale**.

Le **responsable des exposants de la Structure**, aidé du **trésorier de l'Amicale** est en charge de s'assurer de l'encaissement des sommes dues.

## Concours National

En ce qui concerne la désignation du Jury, l'organisation du concours, la sélection des candidats et l'attribution des Prix, se référer au Manuel des concours.

C'est le **responsable des concours de l'Amicale**, aidé de son équipe qui prend en charge la gestion des concurrents pendant la durée du Congrès.

## Artistes

Le choix des Artistes est de la responsabilité de **l'Amicale**. Il peut lui être proposé différents noms suggérés par la **FFAP** ou la **Structure**, mais dans tous les cas le choix définitif est du ressort de **l'Amicale**.

La négociation financière est faite en conjoint par **l'Amicale** et la **Structure** dans le respect du budget prévisionnel.

Le **trésorier de la Structure** est garant que la totalité des frais (cachets, charges, déplacements, hôtel) soit en adéquation avec le budget prévisionnel.

La signature du contrat d'engagement des Artistes est faite par le **directeur de la Structure**.

Le paiement des Artistes est réalisé par le **trésorier de la Structure** sur présentation d'une facture et/ou du contrat.

*Voir en annexe exemple de contrat.*

## Dîner spectacle, Pass Magique, Autres

**L'Amicale** choisit les différents acteurs de ces manifestations (artistes, traiteur, animation, etc.) en accord avec la **Structure** et toujours dans le respect du budget prévisionnel.

## Plaquette Programme

**L'Amicale** met en page le programme et se charge de l'impression.

La **Structure** est seule habilitée à signer le Bon à Tirer après vérification que les notions obligatoires (logos, titres, pages réservées, etc.) soient inscrites correctement.

## Communication

Tous les acteurs (**FFAP, Amicale, Structure**) doivent faire le maximum pour diffuser au moyen des médias disponibles la publicité et les actualités du Congrès.

La **FFAP** met à disposition :

- La Revue de la prestidigitation.
- Ses pages de réseaux sociaux.
- Son site Internet.
- Liste non exhaustive.

**L'Amicale** peut créer un site Internet dédié au Congrès.

Le site de la FFAP met un lien vers celui-ci (il serait judicieux que ce lien soit visible d'office lorsque l'on consulte le site de la FFAP).

**Photographies, Vidéo**

En accord avec le **Président de la FFAP**, le **directeur de la Structure** délivre les accréditations des photographes et vidéographes officiels durant le Congrès.

La **Structure** doit obtenir toutes les photos et prises de vues vidéos (rushes) qui auront été tournées pendant le Congrès auprès des personnes ou sociétés mandatées.

**Fin de Congrès**

La **Structure** et l'**Amicale** sont en charge d'améliorer le manuel des procédures par rapport aux retours positifs ou négatifs du Congrès.

Le **trésorier de la Structure** doit présenter au **Bureau de la FFAP** avant la fin de l'année civile le bilan du Congrès.

Une communication complète sera faite par la **Structure et l'Amicale** lors de la prochaine Assemblée fédérale.

### REGLES FINANCIERES

**L'Amicale** peut, si elle le désire, ouvrir un compte bancaire. Le **trésorier de la Structure** pourra, à la demande de **l'Amicale** verser une avance de fonds (renouvelable) sur présentation de justificatifs. Cette avance sert à régler certaines petites dépenses courantes à l'organisation du Congrès.

Le **trésorier de l'Amicale** a un rôle majeur pendant le Congrès. C'est lui qui est en charge des encaissements d'inscriptions se faisant sur place, ainsi que du solde des encaissements exposants (avec la collaboration du **responsable des exposants de la Structure**). Il est responsable de tout encaissement sur place.

Le contrôle financier du Congrès est réalisé depuis la signature du budget prévisionnel jusqu'au bilan final par le **trésorier de la Structure**, qui en réfère au **trésorier de la FFAP**.

Aucune facture ne sera honorée par le **trésorier de la Structure** si celle-ci ou le devis préalable n'ont pas été validés par la **Structure**.

En cas de risque de dépassement de budget, le **trésorier de la Structure** informe **l'Amicale** et le **Bureau de la FFAP**.

Cette dépense supplémentaire ne peut être engagée que par une modification du budget prévisionnel qui doit rester équilibré (exemple : rentrée supplémentaire de subvention qui permet une augmentation identique des dépenses).

Dans le cas contraire, le **trésorier de la Structure** n'autorise pas cette dépense.

**L'Amicale** doit se plier impérativement à cette décision.

Dans le cas contraire, la **Structure** et le **Bureau de la FFAP** peuvent et doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour résoudre ce problème (discussion, conciliation, etc.).

Cela peut aller, en dernière mesure, à retirer le mandatement à **l'Amicale**. Dans ce cas, la **Structure** mettra tout en œuvre pour reprendre l'organisation du Congrès.

Les sommes avancées sur l'éventuel compte bancaire de **l'Amicale** devront être restituées à la **Structure**.

Lors de l'établissement du bilan final (toutes charges payées et toutes recettes comptabilisées), et après validation par le **trésorier de la Structure** et le **trésorier de la FFAP**, il est établi que :

En cas de solde positif, il y aura partage entre la **FFAP** et **l'Amicale** à 50/50 de ce solde.

En cas de solde négatif, qui ne pourrait être dû qu'à des causes majeures comme mauvaise appréciation, événements exceptionnels imprévisibles ou du fait du contrôle continu de la **Structure** et de la **FFAP**, c'est la **FFAP** qui supportera cette perte.

La **Structure** veillera par priorité au paiement des Palais des congrès, des artistes, des administrations concernées.

## INVITATIONS

La **Structure** et l'**Amicale** octroient à leur charge financière :

*(Toutes les invitations listées ci-dessous sont hors voyage, restauration et hébergement).*

Deux inscriptions Congrès et Dîner spectacle pour le **Président de la FFAP** et son épouse (non transférables).

Deux inscriptions Congrès et Dîner spectacle pour le **directeur de la Revue FFAP** et son épouse (non transférables).

*(Toutes les invitations listées ci-dessous sont hors voyage, restauration, hébergement, Dîner spectacle et Pass Magique).*

Six inscriptions au Congrès uniquement au nom des 3 membres de la **Structure** congrès (1 directeur, 1 responsable des exposants, 1 trésorier) et de leur conjoint (non transférables).

La **FFAP** invite les personnes suivantes à sa charge financière.

*(Toutes les invitations listées ci-dessous sont hors voyage, restauration, hébergement, Dîner spectacle et Pass Magique).*

Douze inscriptions au nom des 6 membres du **Bureau de la FFAP** (2 Vice-présidents, 1 secrétaire général, 1 secrétaire adjoint, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint) et de leur conjoint (non transférables).

Des inscriptions VIP laissées au choix du **Bureau de la FFAP**. Il est souhaitable que le nombre de ces inscriptions ne soit pas excessif et contribue à un réel besoin.

Le **trésorier de la FFAP** versera, à réception de la facture de la **Structure** le montant des inscriptions. Le coût individuel est le tarif le plus bas « Membre FFAP », et pour les conjoints le tarif correspondant.

Dans le cas où ce sont les mêmes personnes qui occupent des postes différents, les invitations sont groupées et pas transférées à d'autres, dans l'ordre ci-dessus établi.

En ce qui concerne les invitations des membres du Jury ainsi que du directeur des concours, se référer au Manuel des concours.

### Invité d'honneur

Il est de coutume de prévoir un Invité d'honneur (personnalité magique). Il est proposé conjointement, par l'**Amicale** et la **Structure** au **Bureau de la FFAP** qui valide, ou demandera à modifier ce choix. Il faut un accord unanime entre l'ensemble des parties. Tous les frais incombant à cet Invité sont à la discrétion de l'**Amicale** et de la **Structure**.

S'il n'y avait aucun accord entre les parties, c'est le choix de la **FFAP** qui sera prépondérant. Dans ce cas, la **FFAP** prendra en charge tous les frais de cet Invité (inscription Congrès, Dîner spectacle, etc.).

### Organisateurs du Congrès (bénévoles)

Il s'agit des membres de **l'Amicale** responsables du bon déroulement du Congrès.

Ils sont aidés par une équipe qu'ils auront eux-mêmes choisie parmi leurs membres et/ou leurs connaissances.

Il est laissé libre choix à **l'Amicale** et à la **Structure** d'inviter tout ou partie de ces personnes, ou de proposer différentes solutions.

Dans tous les cas, les frais engagés pour cela sont à la charge de la **Structure** et de **l'Amicale**, et doivent rester dans la limite du budget prévisionnel.

### FFAP, Exposants Partenaires

Dans l'espace exposants, ou attendant, il doit y avoir obligatoirement à la **FFAP** pour sa propre promotion (Fédération, boutique, etc.) ainsi que celui du Congrès de l'année suivante.

La **Structure** met aussi à disposition gracieusement un module exposant (hors inscriptions au Congrès) pour les partenaires que la **FFAP** a décidés.

Au-delà, une facturation sera faite pour le nombre de modules supplémentaires.

Dans la limite des disponibilités et en nombre limité, la **FFAP**, la **Structure** et **l'Amicale** peuvent attribuer des modules gratuits pour échange avec des marchands, des artistes, des sponsors, etc.

### DETAIL DES MANIFESTATIONS

Le détail et les modalités d'application sont repris dans le Manuel de procédures.

Nous ne mentionnons ici que les obligations minimales.

- Dîner spectacle.
- Pass Magique.
- Cérémonie d'ouverture.  
La **Structure** et l'**Amicale** sont garants d'un temps suffisant pour cette cérémonie. Ils doivent se mettre en rapport avec la **FFAP** pour en établir le déroulé.
- Gala d'ouverture.
- Cérémonie de clôture et de remise des prix (voir Manuel des concours).  
La **Structure** et l'**Amicale** sont garants d'un temps suffisant pour cette cérémonie. Ils doivent se mettre en rapport avec la **FFAP** pour en établir le déroulé.
- Gala de clôture.
- Un gala de Scène.
- Un gala de Close-Up.
- Quatre conférences minimum.
- Les concours de Magie de Scène et de Close-up (voir Manuel des concours).
- La réunion des Présidents et Membres élus. L'organisation et les frais de cette réunion sont à la charge de la **FFAP**.
- Les secrets de l'année.

A la demande de la **FFAP** une conférence Côté Pro peut être programmée. Dans ce cas, les frais de cette conférence sont à charge de la **FFAP**.

A la demande de la **FFAP** une réunion conviviale entre **Bureau de la FFAP** et congressistes peut être prévue.

Charge à la **FFAP** de prévenir rapidement la **Structure** afin de prévoir les horaires de ces manifestations dans le Congrès.

### **ATTRIBUTION DES PRIX**

Se référer au Manuel des concours.

#### **Ali bongo Award**

L'attribution de cet Award est de la responsabilité de **l'Amicale**, après accord **du Président de la FFAP** sur la personne concernée.

Il s'agit de récompenser un jeune de moins de 25 ans, quelle que soit sa nationalité et son appartenance ou non à une société magique.

Il ne s'agit pas nécessairement d'un magicien inscrit au Congrès et présent au concours du Congrès.

La remise de cet Award peut se faire à tout moment durant le Congrès.

La charge financière de cet Award est supportée par la **Structure**.

**ANNEXE EXEMPLE DE BUDGET PREVISIONNEL**

**Ce budget doit être équilibré.**

| DEPENSES                                                                                       | Montant     | RECETTES                                                                                                   | Montant |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Location Palais des congrès<br>(toutes prestations comprises,<br>heures supplémentaires, etc.) |             | Inscriptions<br>A détailler par type (membres<br>FFAP / FISM, non membres,<br>accompagnants, jeunes, etc.) |         |
| Location Vidéo (caméras, écrans,<br>régie, personnel)                                          |             | Exposants                                                                                                  |         |
| Gardiennage (surveillance)                                                                     |             |                                                                                                            |         |
|                                                                                                |             | Recettes publicitaires                                                                                     |         |
| Imprimerie<br>Inscription, programme, affiches,<br>décoration, etc.                            |             |                                                                                                            |         |
|                                                                                                |             | Recettes gala public éventuel                                                                              |         |
| Affranchissements                                                                              |             |                                                                                                            |         |
| Téléphone, Internet                                                                            |             |                                                                                                            |         |
|                                                                                                |             |                                                                                                            |         |
| Mallettes, cadeaux, badges                                                                     |             |                                                                                                            |         |
|                                                                                                |             |                                                                                                            |         |
| SACEM / SACD                                                                                   |             |                                                                                                            |         |
| Artistes (au complet)<br>Cachets, charges sociales,<br>transport, hôtel                        |             | Subventions éventuelles (ne les<br>budgéter que si elles sont<br>officielles)                              |         |
| Organisation et bénévoles.<br>Hôtel, gestions diverses                                         |             |                                                                                                            |         |
|                                                                                                |             |                                                                                                            |         |
| Catering (organisation, artistes)                                                              |             |                                                                                                            |         |
| Frais de déplacement du Comité<br>d'organisation                                               |             |                                                                                                            |         |
| Traiteur<br>Dîner spectacle, soirée conviviale<br>Ne pas oublier location vaisselle            |             | Dîner de gala<br>Pass Magique                                                                              |         |
| Remboursement Jury                                                                             |             |                                                                                                            |         |
| Droit FFAP (forfait)                                                                           | 4 000 €     |                                                                                                            |         |
| Cadeau Grand Prix éventuellement                                                               | 1 000 €     |                                                                                                            |         |
| Frais cartes bancaires et PayPal                                                               | X % entrées |                                                                                                            |         |
| Aléas                                                                                          |             |                                                                                                            |         |
| Réserve minimum (obligatoire)                                                                  |             |                                                                                                            |         |
|                                                                                                |             |                                                                                                            |         |
| TOTAL                                                                                          | =           | TOTAL                                                                                                      | =       |

**ANNEXE EXEMPLE DE CONVENTION DE PARTENARIAT****CONVENTION DE PARTENARIAT**

Il est souscrit une convention de partenariat entre :

**Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (FFAP)**

Association loi 1901, dont le siège social est sis 257, rue Saint-Martin - 75003 Paris

Représentée par ..... agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « **FFAP** »,

et

L'Amicale adhérente ..... : dont le siège est sis .....

Représentée par ..... agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « **Amicale** »,

Il est convenu et arrêté, ce qui suit :

**Preliminaire**

Le Congrès reste dans tous les cas le Congrès de la FFAP.

La FFAP délègue à l'Amicale l'organisation du Congrès .....

du ..... au ..... sous la gouvernance de la Structure congrès représentant la FFAP.

**Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions ainsi que les modalités d'organisation du Congrès FFAP 20xx entre la FFAP par l'intermédiaire de sa Structure congrès et .....

**OBLIGATIONS de l'Amicale**

L'Amicale s'engage :

- A respecter le Cahier des Charges des Congrès et le budget prévisionnel.
- A respecter le Manuel des concours.

**OBLIGATIONS de la FFAP**

La FFAP s'engage :

- A respecter le Cahier des Charges du Congrès.
- A respecter le Manuel des concours.

**Rupture anticipée – défaillance**

La présente convention pourra être rompue avant l'échéance du terme uniquement dans les cas suivants :

- D'un commun accord entre les parties.
- En cas de défaillance totale de l'Amicale.

**Attribution de juridiction**

En cas de litige sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toute forme d'entente à l'amiable. En cas de procédure, il faut définir le lieu du tribunal habilité, c'est obligatoire.

**Validité de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à dater de sa signature par toutes les parties qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter sans réserve.

Fait à Paris en trois (3) exemplaires signés par les parties avec la mention "lu et approuvé".

Le

Pour la FFAP, le Président.

Pour la Structure, le directeur.

Pour l'Amicale, le Président.

Joindre Cahier des Charges des Congrès, budget prévisionnel, lettre de mission (paraphés et signés par toutes les parties).

**ANNEXE EXEMPLE DE CONTRAT DE PRESTATION****CONTRAT DE PRESTATION**

Il est souscrit un Contrat de prestation entre :

**Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (FFAP)**

Association loi 1901, dont le siège social est sis 257, rue Saint-Martin - 75003 Paris

Représentée par ..... agissant en qualité de directeur de la Structure congrès

Ci-après dénommée « **FFAP** »,

Et

L'artiste – La compagnie :

Adresse

Téléphone

N° SS pour les Français

N° SIRET

N° TVA intracommunautaire

Agissant en sa qualité

Ci-après dénommée « **L'artiste** »,

Pour un spectacle – conférence – autres

Durant le Congrès

Se déroulant au

Du au

Détail de la ou des prestations demandées

Date éventuelle de passage et durée des prestations

Montant du cachet net artiste

Montant du transport (compris ou non dans le cachet)

La réservation hôtelière (nombre de personnes, de nuitées)

Les prestations incluses (petit déjeuner – catering – table exposant)

Les prestations non incluses (repas autres, mini-bar, taxi, etc.)

Mode de règlement souhaité

**TOTAL A PAYER (mode de règlement)**

Fait à ..... en deux exemplaires signés par les deux parties avec la mention "lu et approuvé".

Je reconnais avoir pris connaissance des articles au verso.

Le

Pour la FFAP

L'artiste

Il est convenu et arrêté, ce qui suit : Objet du contrat

- Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions ainsi que les modalités selon lesquelles l'artiste fournit les prestations à la FFAP.

**OBLIGATIONS de la FFAP**

- La FFAP s'engage à régler le montant à l'issue de la prestation indiquée ci-dessus, en échange d'une facture ou du contrat. Il est entendu qu'aucune autre dépense que celle(s) décrite(s) ci-dessus ne sera exigible et pris en charge par la FFAP (les suppléments hôteliers, room service, etc. ne sont pas pris en charge par l'organisateur).

**OBLIGATIONS de l'artiste**

- L'artiste s'engage :
  - à effectuer la/les prestation(s) définie(s) ci-dessus,
  - à fournir une facture transport compris pour le règlement de la prestation définie ci-dessus,
  - à fournir d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de sa prestation (costumes, accessoires, décors, etc.). Celui-ci en assumera le transport aller-retour jusqu'au lieu de la représentation,
  - à ne pas participer à aucune autre convention française du même type 1 (un) mois précédant et suivant le Congrès (sauf accord préalablement écrit),
  - Il est entendu que l'artiste pourra s'il le souhaite, prendre une chambre dans un hôtel supérieur ou prolonger son séjour, la différence financière sera alors à sa charge et sera directement payée par l'artiste à l'hôtel.

**Conditions administratives et financières**

- Le règlement se fera sur présentation d'une facture uniquement.
- Le règlement se fera au choix de l'artiste, par virement bancaire (dans ce cas, l'artiste aura à fournir un RIB, document SEPA), par chèque bancaire ou GUSO.

**Artiste étranger**

- L'artiste de nationalité étrangère déclare expressément être en règle ou s'oblige expressément à se mettre en règle avec la législation réglementant le séjour et le travail en France des ressortissants étrangers.
- La FFAP se réserve le droit de demander un justificatif le prouvant.

**Responsabilité et Assurance**

- L'artiste est seul responsable de son matériel et l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage occasionné du fait de l'artiste aux biens ou aux personnes. L'artiste se doit d'avoir une assurance nécessaire à la couverture de ses activités et doit pouvoir présenter un justificatif le prouvant.
- La FFAP déclare avoir souscrit les assurances (responsabilité civile occupant de la salle, responsabilité civile organisateur) et toutes autres assurances nécessaires à la couverture de ses activités.

**Droit à l'image**

- Il est entendu que pour assurer sa promotion et valoriser le Congrès, la FFAP pourra utiliser à titre gratuit l'image de l'artiste sur les différents supports existants.
- Il est entendu que l'artiste autorise à titre gratuit la FFAP à utiliser son image aux fins d'organiser des retombées presse concernant ce Congrès.
- Il est entendu que l'artiste autorise le cas échéant la présence de journalistes pendant sa prestation, la diffusion du ou des reportages des journalistes réalisés durant ce Congrès.
- Il est entendu que l'artiste autorise la FFAP à l'utilisation de son nom dans le cadre de ce Congrès, sur les différents supports de communication.

**Rupture anticipée – défaillance et litiges**

- Le présent contrat pourra être rompu avant l'échéance du terme uniquement dans les cas suivants :
  - D'un commun accord entre les parties,
  - En cas de faute grave,
  - En cas de force majeure (le présent contrat se trouverait alors suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte des deux partis).
- Il est entendu que toute annulation pure et simple, sans arrangement possible entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au prix de la prestation prévue.

**Attribution de juridiction**

- En cas de litige sur l'interprétation et l'application du présent contrat, les parties conviennent d'épuiser toute forme d'entente à l'amiable.
- A défaut de cet accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de sa survenance, le différend sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris par la partie la plus diligente à l'exclusion de toute autre procédure contentieuse.
- Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

**Validité du contrat**

- Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter sans réserve.

# Équipe de France de Magie FFAP de Close-Up et développement artistique

*2015/2018 : promo Busang*

*Présenté et validé par l'Assemblée Fédérale du 2 avril 2016 à Paris*

À l'issue des 3 années écoulées, il est temps de bâtir un projet nouveau pour les 3 prochaines années mettant à profit l'expérience de ces années pour proposer des axes de développement artistique différents ou affinés.

L'Équipe de France de Magie FFAP de Close-Up, telle qu'on la connaît aujourd'hui, laisse la place à une nouvelle organisation.

Le Responsable de l'Équipe de France de Magie FFAP de Close-Up agit dans le cadre des objectifs d'une lettre de mission établie pour 3 ans par le Président de la FFAP et suite à la validation de l'Assemblée fédérale de l'année suivant l'année FISM Monde. Son action se réalise avec un budget triennal voté par cette même Assemblée fédérale. En fonction de la situation financière, ce budget triennal peut être réactualisé tous les ans en Assemblée fédérale.

## **1- Déroulement et sélection des talents**

---

### **1.a- Déroulement**

La nouvelle organisation est prévue pour 3 ans entre les 2 FISM. Elle se décompose en 2 périodes :

#### **Période 1 : Sélection en Équipe de France de Close-up**

- durée : 6 mois
- début de la période : à l'issue de la FISM 2015.
- fin de la période : week-end de sélection (14/11/15 – local FFAP reporté au 20 février pour cause d'attentat)

Constitution d'un groupe de magicien(ne)s sans limite d'âge, tout particulièrement suivis et épaulés par la FFAP.

Moyens mis en œuvre : développement artistique à travers des stages, réunions de travail, mise en observation des numéros et accompagnement autour des différentes manifestations magiques d'importance.

Pendant la période 1, le recrutement par les différents canaux décrits plus loin est ouvert.

Ce groupe s'appelle : « **Equipe de France de Magie de Close up FFAP** » EFC FFAP

#### **Période 2 : travail de l'EFC**

- durée : 2 ans
- point de départ : week-end de sélection de la période 1

Développement artistique des numéros sélectionnés en préparation des concours Régionaux, Nationaux ainsi que la FISM Europe et Monde.

Pendant la période 2 le recrutement officiel est terminé. Un recrutement ponctuel peut-être envisagé au cas par cas.

## **1.b- Recrutement et sélections (amicale/galas divers-concours-festivals/primés national ou International)**

### **Recrutement**

- Par rencontre, d'une façon indirecte, lors de galas ou festivals en repérant des potentialités ou par le bouche à oreille. Si l'artiste est membre d'une amicale régionale, le Président de l'amicale en est informé et on suivra la procédure qui concerne le recrutement via une amicale décrite plus loin. Si l'artiste n'est pas membre d'une amicale, il devra devenir cependant membre de la FFAP, s'il ne l'est pas déjà.
- D'une façon directe, par une sélection de talents régionaux auprès des amicales adhérentes FFAP. Pour ce faire, les amicales sont sollicitées dans la période.
- Les responsables de l'EFC utiliseront tous les moyens mis à disposition par la FFAP (site, Revue, newsletter, mail, réseaux sociaux, congrès, etc...)

### **Sélection des candidats auprès des amicales FFAP**

Les amicales régionales FFAP sont directement associées à la recherche de talents :

- Pendant le temps de la période 1, les amicales peuvent répondre à l'appel lancé par les responsables de l'EFC et ainsi proposer des candidats pour participer au week-end de sélection en équipe de France.
- Il n'y a pas de nombre de candidats maximum par amicale, toutefois la FFAP peut réserver la sélection à un seul numéro qui présente le plus fort potentiel sur les concours nationaux.
- Il n'y a aucune limite d'âge. Le cas de candidats mineurs et majeurs protégés (plus de 18 ans) sera étudié à part et l'intégration dans le groupe de travail sera une mesure exceptionnelle.
- La sélection se déroulera lors d'une journée prévue à cet effet à la Maison de la FFAP avec les dirigeants de la FFAP, des responsables de l'Equipe de France de Close-Up et des sélectionneurs dont leur tâche est de confirmer ou infirmer une sélection à la vue du numéro proposé et soumis aux règles de la grille de notation officielle des concours FFAP, ce qui a pour but aussi de familiariser les membres avec la grille des concours nationaux dont ils entendent souvent parler mais qu'ils ne comprennent pas toujours pour ne l'avoir jamais testée.
- Les candidats doivent avoir un numéro existant qui potentiellement puisse être proposable et présentable dans les concours régionaux puis nationaux.
- Le candidat se présente en envoyant au Responsable de l'Equipe de France de Close-Up un email accompagné du dossier d'accueil dûment rempli (voir annexe « Dossier d'accueil ») ainsi que la vidéo du numéro.
- Les responsables permanents accusent la bonne réception de son dossier et le convoquent par courrier officiel au week-end de sélection (voir période 1). S'il n'est pas retenu, le candidat sera informé avec explication des raisons (niveau jugé insuffisant par rapport aux autres, attentes que la FFAP ne peut combler...). S'il y a lieu, des pistes de travail et d'évolution seront proposées.
- A l'issue du week-end de sélection, les candidats retenus intègrent l'EFC. Ce faisant, ils se soumettent à ses règles et modes de fonctionnement sous peine d'exclusion.
- La date limite de déclaration des candidats par l'amicale est fixée à la fin de la période 1, soit quelques jours avant le week-end de sélection.
- Le nombre de places est limité à une quinzaine de candidats par promotion.

## Sélection des candidats en dehors des amicales FFAP

Si la campagne de recrutement amène un ou plusieurs candidats « non-membre » d'une amicale ou de la FFAP, il devra faire acte de candidature en envoyant au Responsable de l'Equipe de France de Close-Up un email accompagné du dossier d'accueil dûment rempli (voir annexe X) ainsi que la vidéo du numéro. S'il est retenu en Equipe de France de Close-up, il devra régulariser sa situation vis-à-vis de la FFAP dans les délais les plus courts.

### 1.c- Projet de calendrier à venir

- Période 1 : Sélection en Équipe de France de Close-up
  - De la fin de la FISM 2015 au 20 février 2016
  - fin de dépôt des candidatures : 31 janvier 2016
- Période 2 : travail de l'EFC
  - Du 20 février 2016 à la FISM 2018
  - présentation de la sélection en Assemblée fédérale

Deuxième moitié 2016 et tout-2017: 2 stages par an environ pour une douzaine de personnes en faisant appel aux intervenants habituels mais également à de nouvelles personnes (metteurs en scène, chorégraphes, théâtres...)

Courant 2017: FISM Europe. Bilan des numéros français susceptibles de représenter la France à la FISM-2018. Constitution de la sélection officielle pour la FISM 2018 (*cette équipe sera constituée par l'ensemble des artistes qui concourront à la FISM, qu'ils soient issus de la sélection ou qu'ils soient candidats extérieurs et validés par le Président de la FFAP*).

Fin 2017, année 2018: Préparation FISM 2018 et participation à un gala pré FISM.

L'année suivant une FISM Monde, un bilan financier et les résultats de l'EFC seront présentés par l'Assemblée fédérale.

## 2- Organisation

---

Une équipe permanente réduite :

- **XXXXXXXXXXXXXXXXXX** (Directeur – en charge des coachs et du budget en collaboration avec le Trésorier de la FFAP),
- **YYYYYYYYYYYYYYYYYY** (Directeur adjoint en charge des participants),
- **ZZZZZZZZZZZZZZZZZZ** (Logistique et développement).

Cette équipe pourra être étoffée en fonction des besoins.

C'est cette équipe de permanents qui construit le programme et met en place les actions. Les grandes lignes du programme sont présentées lors de l'Assemblée fédérale en début de période et validées par le Bureau de la FFAP. Un bilan annuel est présenté au Conseil fédéral pour information et à l'Assemblée fédérale pour validation.

**Les intervenants et formateurs** (conseillers techniques ou artistiques) sont choisis, à compétences au minimum égales, selon les événements et les besoins en priorité parmi des membres de la FFAP (metteur en scène, maquilleuse, chorégraphe, magiciens...) Ils sont issus du groupe des intervenants actuels ou sont nouveaux en fonction des propositions et des besoins exprimés. Ils sont désignés pour remplir une tâche précise. Il peut être envisagé de rémunérer ces intervenants sous forme de cachets ou sur facture lorsque ceux-ci sont extérieurs à la Fédération.

**Les anciens** de l'EFC peuvent être également sollicités, selon les besoins, pour participer aux actions.

### 3- Principes fondateurs

---

Le travail de développement artistique est une action spécifique de la FFAP à destination de numéros existants mais nécessitant des améliorations, des idées nouvelles, des réglages pour appartenir à l'excellence de la Magie française. A ce titre, le travail au sein de la sélection ne vise pas à créer de toute pièce des numéros, à produire des artistes, à se substituer à des agents artistiques...

Tout apport par un intervenant ou un coach lors des séances de travail est fait de manière désintéressée. Le numéro est et demeure la propriété de l'artiste. La FFAP comme les différents intervenants s'interdiront de revendiquer la propriété des idées mises en œuvre par l'artiste. L'artiste a toujours le dernier mot.

L'artiste peut, bien évidemment, communiquer sur l'aide reçue par la FFAP.

Le travail et les échanges doivent se faire sur une base de confiance mutuelle et seul l'artiste peut décider de la publicité à apporter au développement du numéro avant sa présentation publique.

Les intervenants et coaches ne peuvent demander une rémunération aux artistes de la sélection pour leur travail lors des séances organisées par la FFAP. Seule la structure « EFC » pourra procéder à l'indemnisation des intervenants et des coaches en respect du budget.

L'appartenance à la sélection peut cesser sans préavis, des deux côtés, si la collaboration n'est plus possible. Cela n'a rien à voir avec la qualité de l'artiste.

Les motifs de rupture de la relation sont divers : impossibilités de planning, raisons personnelles, besoins trop spécifiques auxquels la FFAP ne peut pas répondre, changement de vie, travail insuffisant, ...

### 4- Budget

---

Un budget prévisionnel détaillé triennal révisable annuellement, avec les recettes et l'objectif de coût final sera effectué. Ce budget est à présenter annuellement en Assemblée fédérale avec le budget prévisionnel global de la FFAP pour vote.

Tous les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants et des cadres doivent être intégralement pris en charge par ce budget sur les bases habituelles (voyage SNCF 2<sup>nd</sup>e classe, Via Michelin ou équivalent, hôtel 2\*, avion classe économique ...).

La prise en charge des frais de déplacement des stagiaires dans leur intégralité n'est pas d'actualité. Des remboursements ponctuels peuvent être envisagés en respect du budget.

### 5- Label Équipe de France de Magie de close-up FFAP

---

Les labels « Équipe de France de Magie FFAP de close-up », « Membre de l'Équipe de France de Magie de close up », « Membre de l'EFC », « Responsable de l'EFC » sont reconnus, enviés et sollicités. Ils sont une richesse de communication pour la FFAP et doivent être défendus et exploités.

Toutes les actions initiées par la FFAP porteront le label « **Équipe de France de Magie FFAP de close-up** ». Mais les membres devront utiliser ce label selon les modalités suivantes :

- Les membres de l'équipe pourront utiliser le titre « **Membre de l'EFC** » en indiquant l'année de leur promotion « **Membre de l'Équipe de France de Magie FFAP de close-up, promo 2018** »

Ceci afin d'éviter qu'un ancien membre ne soit « Membre de l'EFC » à vie.

## LETTRE DE MISSION

### Structure Equipe de France de Magie FFAP de close-up

TITULAIRE DU POSTE : .....

le : .....

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Je soussigné ....., agissant en tant que Président de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, confirme à ..... son rôle de « Chargé de mission » pour assurer la direction de l'Equipe de France de Magie FFAP de close-up à savoir l'organisation générale, de la trésorerie, du recrutement et des shows de démonstration. Il sera aidé dans sa mission par ..... et .....

Je lui donne donc délégation de pouvoir et de signature pour assurer le fonctionnement de la Structure Equipe de France de Magie FFAP de close-up, en particulier pour me représenter et pour la gestion des finances de cette équipe.

#### 2. MISSION PRINCIPALE

Assurer toutes les tâches relatives à la bonne marche de l'Equipe de France de Magie FFAP de close-up : Recrutement, stages, développement artistique, finances, shows de démonstrations, tournées, organisation et promotions diverses. Ces nominations sont effectives à dater de ce jour le .....

Le budget alloué par la FFAP, adapté et voté en Assemblée fédérale chaque année. Un état de bilan budgétaire annuel doit être remis au trésorier de la FFAP chaque fin d'année civile en vue du bilan FFAP.

#### 3. RELATIONS

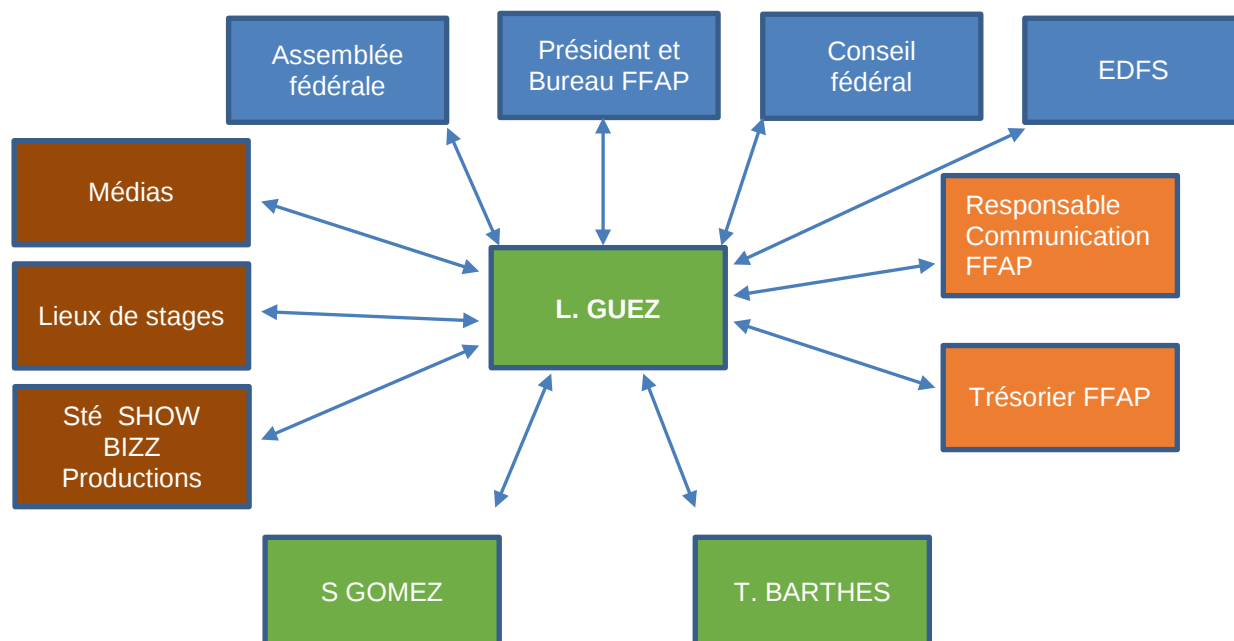
- **Relations internes FFAP :**

- Assemblée fédérale et Conseil fédéral,
- Bureau de la FFAP et son Président,
- Trésorier de la FFAP,
- Responsable Communication de la FFAP.

- **Relations externes FFAP :**

- Partenaires Compagnie Show Bizz,
- Maison de la Magie Robert-Houdin de Blois et/ou autres lieux de stages,
- Médias en accord avec le Président de la FFAP.

#### 4. ORGANIGRAMME



#### 5. RELATIONS

- **En collaboration avec le Bureau de la FFAP, l'Assemblée et le Conseil :**
  - o Contacts réguliers avec le Président de la Fédération, participation aux réunions diverses.
- **En collaboration avec l'Equipe de France Scène :**
  - o Mise au point d'une charte commune pour fixer les règles de fonctionnement des membres de l'Equipe, des Coaches et des stagiaires.
- **En collaboration avec les deux collaborateurs :**
  - o Organisation générale comme décrite dans le paragraphe 2.
- **En collaboration avec le Responsable de la communication :**
  - o Diffusion de l'information sur les activités de l'EDF de close-up (Site FFAP, réseaux sociaux...).
- **En collaboration avec les Présidents des associations FFAP et les Membres FFAP :**
  - o Information sur le mode de fonctionnement et de participation des intervenants, gestion du droit à l'image.
- **En collaboration avec le Trésorier :**
  - o Gestion de la comptabilité/dépenses et recettes de l'EDF de close-up.
- **En collaboration avec la Maison de la Magie Robert-Houdin de Blois :**
  - o Organisation des stages et des spectacles qu'ils comportent.
- **En collaboration avec les médias :**
  - o Avec le Président de la FFAP, promotion de l'EDF de close-up et de la FFAP.
- **En collaboration avec la Société Show Bizz Productions :**
  - o Si besoin, selon l'accord de partenariat établi entre les deux parties.

## 6. DUREE DE LA MISSION

La mission débutera le ..... et prendra fin en même temps que le mandat du Bureau actuel, date à laquelle une nouvelle lettre de mission pourra être proposée par le nouveau Président.

## 7. RAPPORT D'ACTIVITE

- Participation éventuelle à certaines réunions de Bureau (Skype ou équivalent...),
- Puis, suivant l'ordre du jour, en Conseils fédéraux sur invitation du Président,
- Une fois par an en Assemblée fédérale.

Ce rapport d'activité fera notamment état de :

- L'activité globale de l'Equipe de France de Magie FFAP de close-up (recrutement, stages, partenariats, trésorerie, medias...),
- Des difficultés rencontrées dans l'accomplissement des missions,
- Des propositions.

|                                                                                                                                                  |                                                                                               |                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Le Président de la FFAP :</b><br>..... qui signe en accord<br>avec les membres du Bureau de la<br>FFAP et qui les représente.<br><br>Le ..... |                                                                                               | <b>Le Responsable de la Mission :</b><br>.....<br><br>Le |
| <b>Diffusion</b>                                                                                                                                 |                                                                                               |                                                          |
| <b>Original :</b>                                                                                                                                | <b>Copies :</b><br>Président :<br>Secrétaire général :<br>Trésorier :<br>Secrétaire adjoint : |                                                          |



# Dossier d'accueil



## LE MOT DU DIRECTEUR DE L'EQUIPE DE FRANCE DE "CLOSE-UP"

Chers magiciens,

Je suis vraiment très heureux d'écrire ces quelques lignes car cela signifie que nous entamons le recrutement pour la seconde promotion de l'EFC. Si je devais rapidement faire le bilan, je dirais qu'il est positif :

- Sur le plan des résultats tout d'abord, car même si nous n'avons pas eu de membres primés à la FISM nous en avons eu plusieurs primés en concours régional, au championnat de France FFAP, dans des concours européens et à la FISM Europe.

- Sur le plan structurel d'autre part, car nous sommes parti de rien, nous avons testé, cherché des formules et trouvé des axes de progrès tant au niveau organisation, communication ou accompagnement des membres de l'EFC.

Nous avons tout appris durant ces 3 années passées et nous avons trouvé nos marques. J'en profite pour remercier les membres et les intervenants de la promotion "RIMINI 2015" qui ont joué le jeu de cette première édition avec tout ce que cela comporte et qui nous ont aidé à travailler d'arrache pied pour mener à bien ce projet et s'améliorer pour les prochaines promotions.

Aujourd'hui nous sommes fin prêt pour accueillir, conseiller, aider et soutenir la nouvelle équipe c'est à dire vous !.

Sachez que je suis confiant et motivé pour cette nouvelle promotion, tout comme l'équipe qui m'accompagne et qui n'a pas hésité à s'investir à nouveau pour mettre à votre service les compétences acquises durant ces 3 années passées.

Nous vous réservons de belles séances de travail, des galas d'entraînement et bien sur des concours à remporter !

Nous vous attendons le 14 novembre prochain à la maison de la FFAP à Paris pour le week-end de sélection.

En attendant de pouvoir vous rencontrer, je vous laisse avec le dossier d'accueil à nous renvoyer pour vous inscrire.

Frédéric DENIS  
Directeur de l'équipe de France  
de Close-Up



## L'organigramme simplifié

*Comme dans toutes les équipes de France, qu'elles soient sportives ou Artistique, il faut connaître la structure hiérarchique afin d'avoir des repères et savoir qui sont les responsables et leurs rôles.*

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS (FFAP)

**PRESIDENT :**  
Serge ODIN



**VICES-PRÉSIDENTS :**  
Pathy BAD & Frédéric DENIS



**TRESORIER :**  
Philippe DINOT



**SECRETAIRE GENERAL :**  
Christian GUIGNET



### EQUIPE DE FRANCE DE CLOSE-UP (EFC)

**DIRECTEUR :**  
Frédéric DENIS



**DIRECTEUR-ADJOINT :**  
Stéphane GOMEZ



**LOGISTIQUE ET ENCADREMENT :**  
Thomas BARTHES



**COMMUNICATION & MEDIAS**  
Stéphane CABANES



*L'Equipe de France de close-up est née le 27 octobre 2012, date à laquelle la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs a validé le projet.*

*En effet, suite au succès rencontré par l'Equipe de France de Scène, il était tout à fait légitime que les spécialistes du close-up puissent eux aussi, jouir des outils mis en place depuis quelques années par la FFAP au profit de l'Equipe de France de Scène.*

*La naissance de cette EFC a pour buts, d'accompagner, de conseiller et de faire progresser les membres de l'équipe, en leur permettant de travailler avec des intervenants confirmés et motivés tels que : Pascal BOUCHE, Ali NOUIRA, Bernard BILIS, Dominique DUVIVIER, Guillaume DARNAULT et bien d'autres encore.*



SEANCE DE TRAVAIL LORS D'UNE RESIDENCE A LA  
MAISON DE LA MAGIE DE BLOIS



#### LE PARRAIN

Session de travail collective sur le numéro du "parrain" qui permettra à Ludovic JULLIOT de devenir le vice-champion d'Europe en 2014.

#### Les objectifs de l'EFC

Permettre aux membres de pouvoir présenter leurs numéros dans les différentes compétitions existantes (Régionales, Nationales et Internationales) avec comme finalité, la FISM 2018 à Busan en Corée.



Les futurs membres auront le privilège de participer à des stages personnalisés (en individuel mais aussi collectif) dans le but de développer les compétences dans différents domaines Artistiques comme le travail de mise en scène, la préparation technique, physique et psychologique, sans oublier des domaines moins connus mais très importants, il s'agit entre autres du maquillage, de la régie son & lumières.

Pour concrétiser tout le travail accompli, ils auront la possibilité de jouer leurs numéros lors de représentations publiques et ainsi leur permettre d'affiner (en temps réel) le travail effectué lors des résidences grâce au débriefing "instantané" à l'issue du passage.

Si vous avez l'ambition des compétitions de haut niveau, il ne vous reste plus qu'une chose à faire, candidater pour entrer dans cette Equipe de France de Close-Up.

#### Comment intégrer l'Equipe de France de close-up ?

- 1 Faire acte de candidature en renvoyant par courrier (postal ou électronique) ce présent document dûment rempli, sans oublier de joindre une vidéo de votre numéro (lien Internet ou par WeTransfer).
- 2 Vous recevrez par retour de mail, un accusé réception de l'équipe organisatrice qui vous confirmera la bonne réception de votre dossier ou vous signaler qu'il y manque des pièces.
- 3 Vous recevrez par courrier électronique votre convocation à la journée de sélection qui se déroulera le 14 novembre 2015 au local FFAP qui se trouve à PARIS.



**LE JOUR DE LA SÉLECTION, IL EST RECOMMANDÉ DE PRÉSENTER UN NUMÉRO COMPLET. IL SERA TOLÉRÉ QU'UN NUMÉRO EN PHASE D'ELABORATION (SQUELETTE & TRAME) SOIT PRÉSENTÉ, MAIS S'IL NE S'AGIT QUE D'UNE SIMPLE IDÉE, NOUS NE POURRONS PAS VOUS INTEGRER AU SEIN DE L'ÉQUIPE.**

- 5 Vous recevrez dans un délai de 15 jours (maximum) après la sélection, un appel du responsable de l'EFC qui vous annoncera votre intégration en EFC ou non pour la promotion "Busan 2018"



#### COURRIER POSTAL

M. GOMEZ Stéphane  
02, Avenue Michel DEBRE - Appt 66  
93360 Neuilly-Plaisance  
FRANCE

#### EMAIL

efcloseup@gmail.Com

# Fiche de renseignements

NOM & Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Date de naissance :

N° de téléphone :

Email :

 @  . 

Votre site web :

**POUR LES MINEURS, UNE AUTORISATION PARENTALE EST OBLIGATOIRE.  
L'ÉQUIPE DE FRANCE DE CLOSE-UP N'EST PAS OUVERTE AU MOINS DE 16 ANS !**



AMICALE FFAP :

N° membre FFAP :

## Votre numéro et vous

1. Parlez-nous de l'histoire ou du thème de votre numéro.

2. Décrivez en détail le déroulé de votre numéro.

3. Racontez-nous la genèse de votre numéro.



257, Rue Saint-Martin - 75003 PARIS

4. Avez-vous déjà participé à des concours ? si oui lesquels.

5. Avec qui travaillez-vous sur ce numéro ?

6. Pratiquez-vous d'autres Arts scéniques ? si oui lesquels ?

10. Pourquoi souhaitez-vous intégrer l'équipe de France de Close-Up ?

7. Qu'aimez-vous dans votre N° ?

7. Que n'aimez-vous pas dans votre N° ?

8. Que souhaitez-vous faire évoluer ?

9. Avez-vous d'autres passions ?



*"Vous savez tout maintenant pour postuler pour cette nouvelle équipe. Nous attendons avec impatience votre candidature"*

Frédéric DENIS





## **ACCORD DE PARTENARIAT**

### **Entre**

**La Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (la FFAP)  
pour l'équipe de France de magie (scène et/ou close-up) .**

**257, rue St Martin - 75003 - Paris**

**représentée par son Président, Serge Odin**

**Et**

**La COMPAGNIE SHOWBIZZ, 7 Bis Rue de l'Oeuille 33410 CADILLAC**

**Représentée par sa gérante Christelle MARVIE-FLEUTOT**

**Siret : 798 689 907 00011 - APE : 9002Z**

**Licence 2 N° 1077045 Licence 3 N° 1077046**

Suite au vote de l'Assemblée fédérale de la FFAP, il a été décidé ce qui suit :

1. La Compagnie Showbizz organise et vend des spectacles, dont les membres de l'« Equipe de France de Magie FFAP » en sont exclusivement les artistes. Le nom du spectacle est MAGIC.
2. La FFAP fournit à la Compagnie Showbizz une liste de numéros exécutés par des artistes qui sont membres de l'Equipe de France de Magie FFAP. Cette liste peut évoluer avec le temps par l'intégration de nouveaux membres. Si elle le souhaite, la Compagnie Showbizz peut être invitée aux stages de l'Equipe de France de Magie FFAP de scène et de close-up pour y découvrir les nouveaux membres. La FFAP est garante de la qualité des numéros proposés. Elle ne fera aucun classement. Cette liste ne signifie pas que les artistes soient disponibles pour toutes les dates.
3. Il appartiendra à la Compagnie Showbizz d'établir le programme de chaque spectacle en tenant compte de la disponibilité des artistes. Le programme de chaque spectacle sera ensuite proposé à la FFAP par la Compagnie Showbizz puis décidé d'un commun accord avec elle dans le but de réaliser un plateau équilibré en variant les styles (pas trop de numéros de manipulations par exemple).
4. La négociation des cachets et défraiements divers sera uniquement dévolue à la Compagnie Showbizz de même que tout ce qui concernera l'administration, la gestion, l'organisation, la publicité et tous les règlements inhérents aux spectacles.
5. La FFAP fournit également un présentateur issu du groupe des coaches et encadrants dont le contrat sera également négocié uniquement par la Compagnie Showbizz.
6. La Compagnie Showbizz versera la somme de 1000 euros HT révisables à la FFAP par spectacle en contrepartie du droit d'utilisation du label « Equipe de France de Magie FFAP » et pour son assistance.
7. Un représentant des cadres de l'Equipe de France de Magie FFAP de scène assistera la Compagnie Showbizz autant qu'il le pourra à tous les niveaux de l'organisation du gala si nécessaire, dans le cadre sympathique de leurs excellentes relations.
8. Un régisseur attaché à l'Equipe de France de Magie FFAP sera pris en charge par la Compagnie Showbizz ainsi que les frais de déplacement d'un responsable encadrant cette Equipe de France. Le second technicien sera choisi par la Compagnie Showbizz.

9. Lors des représentations, quelques places gratuites pourront être mises à la disposition des membres de l'Assemblée fédérale de la FFAP, si celle-ci en exprime le désir.

Toutes les informations, sur les associations adhérentes à la FFAP susceptibles d'assister aux spectacles, seront fournies à la Compagnie Showbizz à sa demande.

10. Conditions d'exclusivité :

La FFAP s'engage, pendant une durée de 3 ans pouvant être renouvelés à la demande d'au moins un des signataires à partir de la date de signature de ce contrat, à ne pas travailler avec un autre producteur ou tourneur sous le label « Equipe de France de Magie FFAP » et sur les mêmes réseaux de théâtres que ceux de la Compagnie Showbizz.

Cette exclusivité ne prend pas en compte les spectacles organisés par les associations adhérentes à la FFAP et ses affiliations internationales dans un cadre de leurs manifestations respectives.

En contrepartie, la Compagnie Showbizz s'engage à ne pas faire tourner sur ses réseaux et sous le label « Equipe de France de Magie FFAP » d'autres magiciens que ceux de l'Equipe de France de Magie FFAP, dans le strict cadre de leur recrutement par les responsables de cette équipe.

11. Dans ces conditions, la FFAP coopérera en bonne entente avec la Compagnie Showbizz qui sera autorisée à exploiter et à communiquer auprès du public la marque déposée « Equipe de France de Magie FFAP ».

Les logos « FFAP » et « Equipe de France de Magie FFAP » devront être présents sur tous les éléments de communication. La FFAP mettra à disposition de la Compagnie Showbizz tous les éléments de communication susceptibles d'être utiles aux spectacles.

12. L'image des artistes reste leur propriété respective. Les teasers, vidéos, montages, photos, blogs, sites réalisés lors des prestations, pourront être exploités par les deux parties.

En cas d'exploitation télévisuelle à venir, un contrat avenant à cet accord devra être rédigé en fonction des nouveaux paramètres se présentant.

Dans tous les cas la FFAP n'est pas responsable des engagements financiers contractés par la Compagnie Showbizz tant auprès des villes propriétaires des salles, des organisateurs ou des artistes engagés. Son rôle se limite à autoriser le label, offrir une sélection d'artistes et une assistance technique.

13. En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de la FFAP

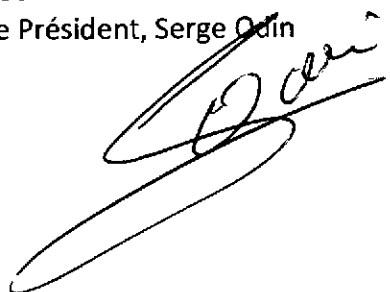
La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties et au plus tard au bout de 3 ans à compter de la date de la signature. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties

14. La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de PARIS.

Signé à Cadillac en 4 exemplaires le 09/11/2016

Pour la FFAP  
Le Président, Serge Odin



pour la Compagnie Showbizz  
La Gérante Christelle MARVIE



**Compagnie ShowBizz**  
7 Bis, Rue de l'Ouille - 33410 CADILLAC  
Tél.: 05 57 310 807  
SIRET: 798 089 907 00011 - APE: 9002Z

## LETTRE DE MISSION

### Structure Equipe de France de Magie FFAP de scène

|                      |      |
|----------------------|------|
| TITULAIRE DU POSTE : | le : |
|----------------------|------|

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Je soussigné , agissant en tant que Président de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, confirme à , son rôle de « Chargé de mission » pour assurer la direction de l'Equipe de France de Magie FFAP de scène (EDF) à savoir l'organisation générale, de la trésorerie, du recrutement et des shows de démonstration. Je confirme aussi à son rôle de Directeur adjoint chargé du développement artistique ainsi qu'à celui de Responsable logistique.

Je lui donne donc délégation de pouvoir et de signature pour assurer le fonctionnement de la Structure Equipe de France de Magie FFAP de scène, en particulier pour me représenter et pour la gestion des finances de cette équipe.

#### 2. MISSION PRINCIPALE

Assurer toutes les tâches relatives à la bonne marche de l'Equipe de France de Magie FFAP de scène : Recrutement, stages, développement artistique, finances, shows de démonstrations, tournées, organisation et promotions diverses. Ces nominations sont effectives à dater de ce jour.

Le budget alloué par la FFAP, adapté et voté en Assemblée fédérale chaque année. Un état de bilan budgétaire annuel doit être remis au trésorier de la FFAP chaque fin d'année civile en vue du bilan FFAP.

#### 3. RELATIONS

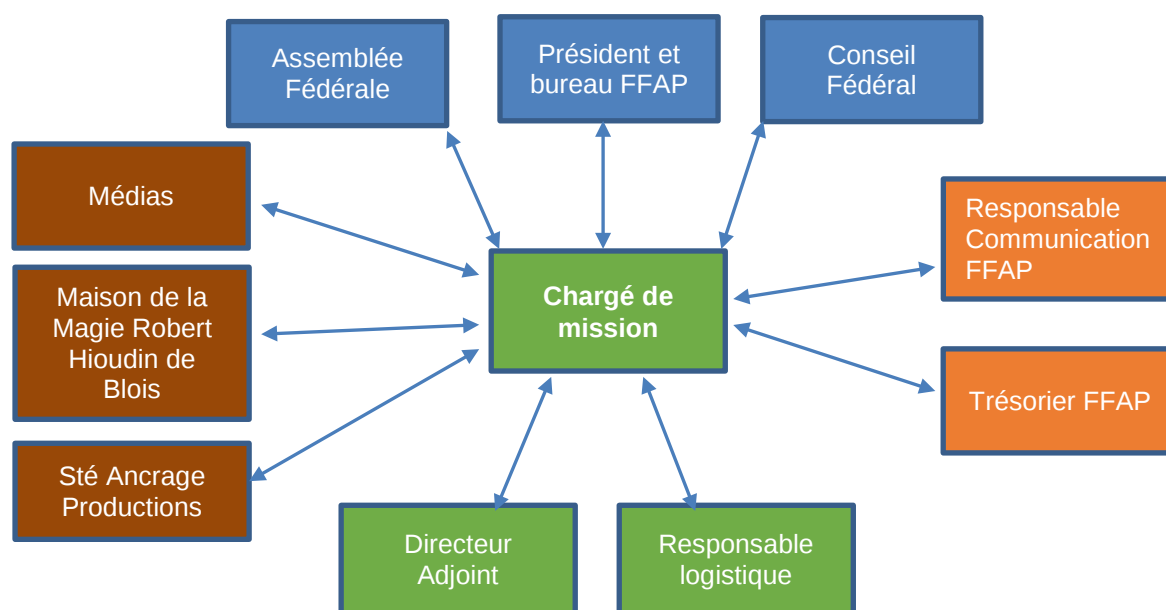
- **Relations internes FFAP :**

- et ,
- Assemblée fédérale et Conseil fédéral,
- Bureau de la FFAP et son Président,
- Trésorier de la FFAP,
- Responsable Communication de la FFAP,

- **Relations externes FFAP :**

- Société Ancrage Productions,
- Maison de la Magie Robert-Houdin de Blois, Médias.

#### 4. ORGANIGRAMME



#### 5. RELATIONS

- **En collaboration avec le Bureau de la FFAP, l'Assemblée et le Conseil fédéral :**
  - o Contacts réguliers avec le Président de la Fédération, participation aux réunions diverses.
- **En collaboration avec le Directeur adjoint et le Responsable logistique :**
  - o Organisation générale comme décrite dans le paragraphe 2.
- **En collaboration avec le Responsable de la communication :**
  - o Diffusion de l'information sur les activités de l'EDF scène (Site FFAP, réseaux sociaux...).
- **En collaboration avec le Trésorier :**
  - o Gestion de la comptabilité de l'EDF scène.
- **En collaboration avec la Maison de la Magie Robert-Houdin de Blois :**
  - o Organisation des stages et des spectacles qu'ils comportent.
- **En collaboration avec les médias :**
  - o Promotion de l'EDF Scène et de la FFAP.
- **En collaboration avec la Société Ancrage Productions :**
  - o Selon l'accord de partenariat établi entre les deux parties.

#### 6. DUREE DE LA MISSION

La mission débutera le \_\_\_\_\_ et prendra fin en même temps que le mandat du Bureau actuel, date à laquelle une nouvelle lettre de mission pourra être proposée par le nouveau Président.

## 7. RAPPORT D'ACTIVITE

- Participation éventuelle à certaines réunions de Bureau (Skype...),
- Puis, suivant l'ordre du jour, en Conseils fédéraux sur invitation du Président,
- Une fois par an en Assemblée fédérale.

Ce rapport d'activité fera notamment état de :

- L'activité globale de l'Equipe de France de Magie FFAP scène (recrutement, stages, partenariats, trésorerie, médias...),
- Des difficultés rencontrées dans l'accomplissement des missions,
- Des propositions.

|                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                       |                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Président de la FFAP :</b><br/>qui signe en accord<br/>avec les membres du Bureau de la<br/>FFAP et qui les représente.</p> <p>Le</p> |                                                                                                                                                                                       | <p><b>Le Responsable de la Mission :</b></p> <p>Le</p> |
| <b>Diffusion</b>                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                       |                                                        |
| <p><b>Original :</b></p>                                                                                                                       | <p><b>Copies :</b><br/> Président :<br/> Secrétaire général :<br/> Trésorier :<br/> Secrétaire adjoint/Communication :<br/> Directeur adjoint :<br/> Responsable logistique EDF :</p> |                                                        |

# Charte Équipe de France de Magie de Scène FFAP ( EDFS)

## Grands principes et règles.

Les 3 Responsables de l'Equipe de France de Magie FFAP de Scène agissent dans le cadre des objectifs d'une lettre de mission établie pour 3 ans par le Président de la FFAP et suite à la validation de l'Assemblée fédérale de l'année suivant l'année FISM Monde. Leur action se réalise avec un budget triennal, dont une subvention FFAP votée par cette même Assemblée Fédérale. En fonction de la situation financière et des actions en cours, ce budget triennal peut être réactualisé tous les ans en Assemblée fédérale.

### **1- Objectifs et déroulement d'une promotion et sélection des talents**

---

#### **1.a- Objectifs**

Le travail de développement artistique au sein de l'EDFS est une action spécifique de la FFAP à destination de numéros existants ou à exister, ou nécessitant des améliorations, des idées nouvelles, des réglages afin d'appartenir à plus ou moins court terme à l'excellence de la Magie Française et à faire évoluer celle-ci dans une visée de recherche et de progression générale de cette même Magie Française. Cette action est bénévole et, à ce titre, le travail au sein de l'EDFS n'a pas pour les coaches et la direction permanente d'objectif commercial, au sens qu'il ne vise pas à créer de toute pièce des numéros dont l'EDFS tirerait profit, ni à produire des artistes, ni à se substituer à des agents ou entreprises artistiques.

Ainsi, dans un but purement artistique désintéressé, le travail réalisé, l'est au simple profit des artistes, de l'art magique en général et Français en particulier.

Les artistes, avec leurs numéros pris en charge par l'EDFS peuvent l'être à différents stades de leur construction :

Soit au début du montage du numéro voire même lors de simples apports d'idées.

Soit en phase de construction.

Soit en phase finale d'amélioration des détails.

Le choix de la sélection de l'artiste et de l'état d'avancement de son numéro dépend de nombreux critères objectifs relevant de la seule décision des coaches et de la direction permanente de l'EDFS.

#### **1.b- Déroulement de la promotion**

---

Le déroulement d'une promotion est prévu sur une période de 3 ans entre les 2 FISM Monde. Elle se décompose en 2 périodes :

Pour la PROMOTION:

##### **Période 1 : Sélection en vue de l'Équipe de France de Magie FFAP de scène**

- o durée : 2 ans
- o début de la période : à l'issue de la dernière FISM dès sa validation par l'Assemblée fédérale
- o fin de la période : 1 an avant la FISM Monde

Constitution d'un groupe de magicien(ne)s sans limite d'âge, tout particulièrement suivis et épaulés par la FFAP.

Moyens mis en œuvre : développement artistique à travers des stages, réunions de travail, mise en observation des numéros et accompagnement autour des différentes manifestations magiques d'importance.

Pendant la période 1, le recrutement par les différents canaux décrits plus loin est ouvert.

Ce groupe s'appelle : « **Sélection en vue de l'Équipe de France de Magie FFAP de Scène** ».

### **Période 2 : Équipe de France de Magie FFAP de scène**

o durée : 1 an

o point de départ : 1 an avant la FISM Monde

Développement artistique plus ciblé sur les meilleurs numéros en vue de la FISM monde.

Pendant la période 2 le recrutement officiel n'est pas systématiquement terminé. Un recrutement ponctuel est possible au cas par cas.

### **Parallèlement et sur les 3 années :**

Participations à des manifestations magiques internationales d'un groupe issu du collectif « Sélection en vue de... » ou des anciens membres, ce groupe restreint s'appelle « **Équipe de France de Magie FFAP de scène** ». Il participe sous ce nom aux prestations magiques diverses et aux spectacles officiels de l'équipe.

## **1.c- Recrutement et sélections**

### **Recrutement**

- D'une façon directe, par une sélection de talents régionaux auprès des amicales adhérentes à la FFAP. Pour ce faire, les amicales sont sollicitées. Il appartient au Président de l'amicale de contacter l'EDFS afin de lui signaler le talent. Dans tous les cas la candidature est examinée par l'équipe dirigeante de l'EDFS, le magicien contacté il sera par la suite éventuellement convoqué à un stage.
- Par rencontre, d'une façon indirecte, lors de galas ou festivals en repérant des potentialités ou par le bouche à oreille. Si l'artiste est membre d'une amicale régionale, le président de l'amicale en est informé et on suivra la procédure qui concerne le recrutement via une amicale décrite ci-dessus. Si l'artiste n'est pas membre d'une amicale, il devra devenir cependant membre de la FFAP s'il ne l'est pas déjà.
- Lors des concours régionaux labélisés FFAP, ou lors de certains concours partenaires, un prix EDFs peut être mis en place sous certaines conditions, (notamment l'attribution du prix par un dirigeant EDFs ou un coach, faisant partie du jury). Ce prix permet au gagnant après examen de son dossier, d'être convoqué à un stage de l'équipe et d'en suivre la filière comme décrite plus haut.
- La publicité pour le recrutement se fait par tous les autres canaux possibles : La revue de la prestidigitation, les réseaux sociaux, les newsletters, le site FFAP, les rencontres, les clubs...

### **1.d- Appartenance à la FFAP :**

Tout candidat à la sélection en vue de l'Équipe de France FFAP, ou tout membre de l'Équipe de France FFAP est tenu d'être membre de la FFAP et à jour de sa cotisation FFAP. Sans

respect de cette notion fondamentale, l'artiste ne peut prétendre à aucune des activités de l'Equipe de France, qui est une structure de la FFAP. Tout coach et membre de la structure doit être membre FFAP et avoir cotisé durant la période active de ses activités liées à l'EDFS.

### **1.e- Sélection des talents auprès des amicales FFAP**

Les amicales régionales FFAP sont directement associées à la recherche de talents :

- Le nombre de places est limité, l'équipe dirigeante de l'EDFS en décide en fonction de leurs impératifs budgétaires.
- Pendant le temps de la période 1 et 2, les amicales peuvent proposer des candidats pour intégrer la sélection FFAP en vue de l'équipe de France.
- Il n'y a pas de nombre de candidats maximum par amicale, mais, sur une promotion chargée, et en fonction des places disponibles, la FFAP peut réserver la sélection à un seul numéro qui présente le plus fort potentiel sur les concours nationaux.
- Il n'y a aucune limite d'âge. Le cas de candidats mineurs et majeurs protégés est étudié à part et l'intégration dans le groupe de travail est une mesure exceptionnelle.
- Il est souhaitable que la sélection interne au sein de l'amicale passe par un choix démocratique : le Président propose à ses membres un(e) candidat(e) puis un vote de tous les membres à jour de leur cotisation confirme ou infirme ce choix. Le vote des membres peut se faire à l'aide de la grille de notation officielle des concours FFAP, ce qui a pour but aussi de familiariser les membres avec la grille des concours nationaux dont ils entendent souvent parler mais qu'ils ne comprennent pas toujours pour ne l'avoir jamais testée.
- Il n'y a aucun caractère d'obligation pour l'amicale ; si personne ne correspond aux critères, tant pis.
- Les candidats doivent avoir un numéro au niveau de concours national (en mesure d'obtenir au moins 50 points selon les critères FISM utilisés aux Championnats de France de Magie FFAP de scène).
- Le candidat fait acte de candidature en envoyant au responsable de l'Equipe de France de scène une lettre de motivation présentant son cursus, ses attentes, ses besoins. La lettre de motivation sera accompagnée d'une lettre de son président validant le choix du club et d'une vidéo du numéro.
- Les responsables permanents analysent la candidature et effectuent une sélection en fonction du nombre de places vacantes disponibles. Si la candidature n'est pas retenue, le candidat sera informé avec explication des raisons (niveau jugé insuffisant par rapport aux autres, attentes que la FFAP ne peut combler...). S'il y a lieu, des pistes de travail et d'évolution seront proposées.
- Après validation par la Direction permanente de l'Équipe de France de Magie de scène FFAP, le candidat intègre la sélection. Ce faisant, il se soumet à ses règles et modes de fonctionnement sous peine d'exclusion.
- Pour présenter un candidat, le président d'amicale doit contacter les responsables permanents en leur communiquant aussi éventuellement les résultats du vote de leur club.

### **1.f- le calendrier par promotion**

Période 1 : Sélection FFAP en vue de l'Équipe de France de Magie FFAP de scène

- Après la FISM

### Période 2 : Équipe de France de Magie FFAP de scène

- 1 an avant la FISM suivante ou lors des prestations par des membres confirmés.

#### Les stages :

Le partenariat mis en place ces dernières années avec la Maison de la magie de Blois donne lieu à un stage récurrent annuel la dernière semaine d'Octobre. Tous les membres peuvent y participer avec une priorité aux membres de la sélection et à la promotion en cours ;

D'autres stages partenaires ou organisés par un club affilié FFAP peuvent avoir lieu dans la région du club, ou avec des partenaires divers.

Seront pris en priorité aux stages ceux qui ont déjà un numéro et qui seront présentés rapidement par les amicales les plus réactives ou ayant déjà concouru avec des résultats intéressants (envoi d'une vidéo et lettre de motivation).

Sur cette période, les « anciens » et les « nouveaux » continueront à bénéficier d'accompagnement et de coaching en fonction des possibilités et des besoins exprimés.

Dans le même temps, les coaches observent dans les différents concours et festivals les performances de ceux qui émergent et les résultats obtenus par ceux qui sont suivis.

### **1.g- Les FISM**

#### L'équipe EDFFS doit mettre en place :

- un Bilan des numéros Français susceptibles de représenter la France à la FISM Europe ou , FISM monde
- La Constitution de la nouvelle délégation française à la FISM qui sera la **SELECTION FRANCAISE FFAP** cette équipe sera constituée par l'ensemble des artistes qui concourront à la FISM, qu'ils soient issus de l'EDFS ou qu'ils soient candidats extérieurs et validés par le Président de la FFAP.
- Une assistance aux numéros Français lors du déroulement des compétitions
- Pour être sélectionnés, les concurrents devront évidemment répondre aux impératifs de points selon les règlements FFAP et FISM.

La participation aux FISM des coaches EDFFS et de la direction permanente est bénévole. Ils peuvent néanmoins percevoir des remboursements de frais éventuellement nécessaires au fonctionnement de l'équipe .

### **1.h- Les Championnats de France**

Tous les ans les championnats de France constituent l'évènement majeur auquel les membres de la « Sélection en vue de ... » ou de l'EDFS peuvent participer .Cette participation est déterminée par une réunion et une concertation des coaches et de la direction permanente qui les conseillent sur leur participation ou pas au concours, en fonction de leur préparation et de divers points stratégiques. Les membres sont invités à suivre ces conseils sans obligation formelle, néanmoins le non-respect de ce conseil peut constituer une clause d'exclusion de l'EDFS.

#### L'équipe EDFFS doit mettre en place :

- un Bilan des numéros Français susceptibles de concourir et de gagner, et d'en présenter au directeur des concours une liste, sachant que 5 places aux championnats de France y sont systématiquement attribuées à l'EDFS sans autre forme de sélection. - Pour

être sélectionnés, au-delà des 5 places, les autres concurrents EDFs devront répondre aux impératifs du règlement du championnat. Les 5 places ne doivent pas systématiquement être pourvues.

## **2- L'Equipe de Direction Permanente de L'EDFS, les intervenants, les anciens**

---

### **2.a- L'Equipe de Direction permanente :**

Une équipe de Direction permanente réduite gère l'EDFS:

- Un Directeur, responsable de l'équipe de France de Magie FFAP de scène
- Un Directeur adjoint
- Un trésorier

Cette équipe de Direction pourra être complétée d'assistants si le besoin s'en fait sentir. Dans ce cas, les coaches seront les premiers sollicités de par leur proximité permanente avec les membres de l'équipe. C'est cette équipe de permanents qui construit le programme et met en place les actions. Le programme est soumis au vote de l'Assemblée fédérale en début de période et validé par le bureau de la FFAP et son Conseil lors de la même session. Un bilan peut être présenté de façon informelle en cours de période au bureau, au conseil fédéral ou à l'assemblée fédérale sur leur demande pour information.

Le travail de l'Equipe de direction permanente est désintéressé et bénévole. Ils peuvent néanmoins toucher des remboursements de frais lors des différentes actions ou déplacements nécessaires au fonctionnement de l'équipe.

**2.b- Les intervenants et formateurs** (conseillers techniques ou artistiques) sont choisis, à compétences au minimum égales, selon les événements et les besoins en priorité parmi des membres de la FFAP (magiciens, metteur en scène, maquilleuse, chorégraphe, ...) Ils sont issus du groupe des intervenants actuels ou sont nouveaux en fonction des propositions et des besoins exprimés. Ils sont désignés pour remplir une tâche précise. Il peut être envisagé de rémunérer des intervenants extérieurs sous forme de cachets ou sur facture.

### **2.c- Les anciens**

Ce sont des membres de l'Équipe de France de Magie de scène FFAP issus de promotions précédentes. Ils sont habitués au travail de groupe, ils seront parfois sollicités pour participer aux actions, et dans certains cas ils pourront intégrer l'équipe de coaches sur décision de l'équipe de direction. Leur participation est bénévole mais ils doivent être à jour de leur cotisation FFAP de l'année en cours.

## **3- Les Coaches :**

---

### **3.a- Choix des Coaches :**

Ils sont choisis par l'équipe de Direction, et souvent proposés par d'autres coaches.

Les critères sont : les qualités techniques, la connaissance du milieu magique, la pratique scénique, certaines compétences spécialisées, dans certains cas la notoriété magique, dans tous les cas le coach doit être en accord avec les 4 principes fondateurs énoncés en 5.

### **3.b- Rôle et attribution des coaches :**

**Rôle :** Les coaches doivent s'inscrire dans la progression pédagogique globale formulée par le responsable du développement artistique en accord avec le Directeur de l'Equipe. Ils font travailler le groupe ou le stagiaire dans ce sens. Ils peuvent proposer à la Direction de l'équipe une progression pédagogique spécifique, mais elle doit être validée par la Direction permanente.

**Attribution :** Les coaches participent à certaines décisions : l'acceptation ou pas de nouveaux membres (acceptation préliminaire puis secondaire après le premier stage) qui se fait par réunion préalable puis par vote collectif des coaches. De même que l'acceptation du membre faisant partie de la « sélection en vue de » vers l'intégration comme membre définitif de l'EDFS. Sur la sollicitation du responsable du développement artistique, le coach peut aussi participer à l'élaboration des progressions pédagogiques.

Le coach sauf s'il est sollicité par la Direction permanente, n'est pas concerné par les décisions stratégiques globales de l'EDFS, ni par ses orientations financières. La direction permanente de l'EDFS n'a de comptes financiers à rendre qu'à l'Assemblée fédérale de la FFAP.

### **3.c- Nomination du coach :**

Après le choix du coach (article 4.a) et son acceptation, Le coach est nommé par le Directeur de l'EDFS sur simple lettre ou mail le sollicitant officiellement pour sa participation. L'acceptation du coach fait foi. La collaboration du coach à l'EDFS est informelle et peut cesser sur simple souhait de l'une ou l'autre des parties. La participation d'un coach aux différents stages annuels est fonction de ses impératifs propres et de son calendrier ; elle se fait en accord complet avec la Direction permanente de l'EDFS. Ainsi la participation d'un coach aux stages divers peut être très ponctuelle.

### **3.d- Rémunération des coaches :**

Le travail des coaches est bénévole et ne sont pas rémunérés. Lors des stages, chaque coach touche des remboursements de frais. Les intervenants ou/et coaches ne peuvent pas demander une rémunération aux artistes de l'EDFS pour leur travail lors des stages. Seule la structure « Équipe de France de Magie de scène FFAP » peut procéder à l'indemnisation des intervenants et des coaches selon des critères définis par l'EDFS puis validés par l'Assemblée fédérale.

## **4- Principes fondateurs**

---

Voici les 4 points principaux de la Charte Equipe de France de Magie de Scène FFAP que les membres devront toujours avoir à l'esprit.

L'appartenance à l'EDFS vise à :

- 1) L'excellence magique française (aller vers les concours et les prix nationaux et internationaux)**
- 2) La diffusion de l'art magique auprès du grand public dans ce qu'il a de meilleur (télévisions, communication avec partenariat, pédagogie magique partout où c'est possible, les spectacles officiels divers en liaison ou pas avec les amicales ou la maison de la Magie de Blois.)**
- 3) L'accompagnement et l'assistance de tous les membres anciens ou nouveaux sur leur carrière de magicien.**

4) La diffusion à long terme, par les anciens, les nouveaux et les futurs membres d'un esprit magique différent oubliant le « chacun pour soi », basé sur la solidarité, l'entraide, l'amitié, le travail en commun et le respect des valeurs fondamentales de l'art magique.

## 5- Budget et Partenariat

---

### 5.1- Budget :

Le budget annuel de fonctionnement permet de réaliser les actions. Il peut évoluer en fonction du nombre d'actions à réaliser et des défraiements éventuels des intervenants.

La trésorière de l'EDFS est chargée d'assurer la bonne tenue des comptes. Ces comptes seront visés par le trésorier de la FFAP et contre visés par la commission aux comptes de la FFAP.

Ce budget est à présenter sur demande par la Trésorière en Assemblée Fédérale .

La FFAP octroie à l'EDFS un budget annuel de fonctionnement variable. En dehors de cette subvention, l'EDFS peut et doit chercher des aides, des subventions, des sponsors, des partenaires de tous bords pour subvenir à ses frais de fonctionnement.

La FFAP et l'EDFS ont validé et contractualisé la collaboration avec la Compagnie Show Bizz pour le spectacle MAGIC, présenté par l'équipe de France de magie de scène FFAP. Les modalités d'accord en ont été visées par le président de la FFAP.

Lors des stages une participation financière journalière est demandée aux stagiaires. Elle ne couvre pas la totalité des frais du stage, elle est calculée au plus juste par la Trésorière afin d'équilibrer les frais, et tient compte aussi du partenariat d'échange qui intervient parfois.

Une cotisation annuelle est demandée aux membres, selon les modalités fixées par l'Assemblée fédérale FFAP.

### 5.2- Partenariat avec une amicale ou un autre intervenant

Il est admis et souhaité qu'au sein de la FFAP, il soit organisé par une/ des amicale(s) régionale(s) volontaire(s), des galas ou un stage de l'Équipe de France de Magie FFAP de scène dans lequel les artistes se produisent bénévolement. Les bénéfices, seront reversés à l'amicale organisatrice qui prend en charge une grosse partie des frais. Les divers points du partenariat sont traités dans le document : **PARTENARIAT EDFs** validé par la FFAP et transmis aux partenaires.

## 6- Autres généralités et Label

---

### 6.a- Autres généralités :

Les membres de la sélection ou de l'EDFS doivent se conformer au document : **REGLES DE L'EDFS** transmis à chacun avant son arrivée au premier stage.

L'appartenance à la « Sélection en vue de... » Peut cesser sans préavis, des deux côtés, si la collaboration n'est plus possible. Cela n'a rien à voir avec la qualité de l'artiste. Les motifs de rupture de la relation sont divers : impossibilités de planning, raisons personnelles, besoins trop spécifiques auxquels la FFAP ne peut pas répondre, changement de vie, etc...

Le travail et les échanges doivent se faire sur une base de confiance mutuelle.

Les dirigeants de l'Équipe de France de Magie de scène FFAP ne peuvent pas être membres de jurys de concours dans lesquels des membres de la « Sélection en vue de ... » se présentent.

L'artiste membre peut, communiquer sur l'aide reçue par la FFAP et sur son appartenance à l'EDFS à condition d'en formuler correctement son titre et son année de promotion. (voir ci-dessous)

Tout apport par un intervenant ou un coach lors des séances de travail est fait de manière désintéressée. Le numéro est et demeure la propriété de l'artiste. La FFAP, L'EDFS comme les différents intervenants ou coaches s'interdisent de revendiquer la propriété des idées mises en œuvre.

## 6.b- Labels

Les labels « Équipe de France de Magie FFAP », « Membre de l'Équipe de France de Magie FFAP de scène », « Membre de la Sélection en vue de l'Équipe de France ... » « Responsable de l'Équipe de France de Magie FFAP de scène » sont reconnus, enviés et sollicités. Ils sont une richesse de communication pour la FFAP et doivent être défendus et exploités.

Toutes les actions initiées par la FFAP porteront la marque déposée « **Équipe de France de Magie FFAP** ». Mais les membres devront utiliser ce label selon les modalités suivantes :

- Ceux qui seront sélectionnés en période 1 pourront utiliser le label : « **Sélection en vue de l'Équipe de France de Magie FFAP** » mais pas « Membre de l'Équipe de France de Magie FFAP ». Le fait de participer aux actions en période 1 ne signifie pas qu'ils sont membres de l'Équipe de France de Magie FFAP de scène qui n'existera de manière permanente qu'à partir du bilan, un an avant la FISM ou si le sélectionné a obtenu un prix ( 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> ) au concours national FFAP.
- **L'Équipe de France de Magie FFAP** prend cependant sa raison d'être lors des concours, des déplacements nationaux ou à l'étranger et sera constituée de magiciens sélectionnés, accompagnés d'un membre de l'équipe permanente ou d'un autre intervenant ou coach désigné pour cette occasion.
- Ceux qui seront sélectionnés en période 2 pourront utiliser le label : « **Membre de l'Équipe de France de Magie FFAP promotion X** ( année de sortie de promotion) ». Les magiciens qui participent à ces actions sont membres officiels de l'Équipe de France de Magie de scène FFAP en accolant à ce libellé leur année de sortie de promotion. Ainsi chaque membre sera identifié dans le temps par son année de sortie de promotion. Après sa sortie de promotion, un membre officiel pourra ainsi utiliser tout le long de sa carrière le label « Membre de l'équipe de France de Magie de scène FFAP promotion X ».
- ATTENTION l'utilisation du label et de la marque déposée sur une affiche et des publicités mails ou fly diverses ne peuvent se faire que dans une typo et avec une taille de lettres réglementées ; se renseigner auprès des responsables de l'équipe.

A noter qu'il faut bien différencier la notion d'appartenance à l'Équipe de France de magie FFAP (un peu comme dans une grande école) qu'on acquiert et qu'on partage pour la vie (quand on est membre on le reste et on en diffuse l'esprit ) à la notion d'utilisation de la marque déposée, qui elle, est réglementée .

## 7- Jumelages et partenariats étrangers

Les échanges avec les équipes européennes initiés ces dernières années seront poursuivis afin de permettre aux magiciens de la sélection de rencontrer leurs homologues et de participer au rayonnement de la magie française.

**A noter :**

L'EDFS ne peut exister sans une volonté totale et entière de la part de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs et de ses acteurs. Chaque intervenant, membre, coach, ou cadre, œuvre en accord avec les principes exposés ci-dessus et les règles développées au fur et à mesure des actions communes.

L'EDFS (comme l'EDFC et comme la FFAP), est entièrement gérée par une équipe de responsables bénévoles et désintéressés qui prennent sur leur temps, leur talent et bien souvent sur leur argent. L'attention de tous les intervenants stagiaires et participants est attirée sur les notions de bienveillance, de compassion de générosité et de camaraderie, sans lesquelles aucune association en France ne pourrait exister.

L'EDFS a été mise en place par des passionnés de l'art magique de la scène et de ses dérivés afin que cet art perdure et que l'action de tous ceux qui s'y sont consacrés soit plus tard reproduite par ceux qui en ont bénéficié, afin qu'ils l'offrent à leur tour à la génération suivante.

« Qui a donné peut l'oublier ...Qui a reçu doit toujours s'en souvenir... »

*Texte rédigé par Pathy Bad en mars 2019*



## **ACCORD DE PARTENARIAT**

### **Entre**

**La Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (la FFAP)  
pour l'équipe de France de magie (scène et/ou close-up) .**

**257, rue St Martin - 75003 - Paris**

**représentée par son Président, Serge Odin**

**Et**

**La COMPAGNIE SHOWBIZZ, 7 Bis Rue de l'Oeuille 33410 CADILLAC**

**Représentée par sa gérante Christelle MARVIE-FLEUTOT**

**Siret : 798 689 907 00011 - APE : 9002Z**

**Licence 2 N° 1077045 Licence 3 N° 1077046**

Suite au vote de l'Assemblée fédérale de la FFAP, il a été décidé ce qui suit :

1. La Compagnie Showbizz organise et vend des spectacles, dont les membres de l'« Equipe de France de Magie FFAP » en sont exclusivement les artistes. Le nom du spectacle est MAGIC.
2. La FFAP fournit à la Compagnie Showbizz une liste de numéros exécutés par des artistes qui sont membres de l'Equipe de France de Magie FFAP. Cette liste peut évoluer avec le temps par l'intégration de nouveaux membres. Si elle le souhaite, la Compagnie Showbizz peut être invitée aux stages de l'Equipe de France de Magie FFAP de scène et de close-up pour y découvrir les nouveaux membres. La FFAP est garante de la qualité des numéros proposés. Elle ne fera aucun classement. Cette liste ne signifie pas que les artistes soient disponibles pour toutes les dates.
3. Il appartiendra à la Compagnie Showbizz d'établir le programme de chaque spectacle en tenant compte de la disponibilité des artistes. Le programme de chaque spectacle sera ensuite proposé à la FFAP par la Compagnie Showbizz puis décidé d'un commun accord avec elle dans le but de réaliser un plateau équilibré en variant les styles (pas trop de numéros de manipulations par exemple).
4. La négociation des cachets et défraiements divers sera uniquement dévolue à la Compagnie Showbizz de même que tout ce qui concernera l'administration, la gestion, l'organisation, la publicité et tous les règlements inhérents aux spectacles.
5. La FFAP fournit également un présentateur issu du groupe des coaches et encadrants dont le contrat sera également négocié uniquement par la Compagnie Showbizz.
6. La Compagnie Showbizz versera la somme de 1000 euros HT révisables à la FFAP par spectacle en contrepartie du droit d'utilisation du label « Equipe de France de Magie FFAP » et pour son assistance.
7. Un représentant des cadres de l'Equipe de France de Magie FFAP de scène assistera la Compagnie Showbizz autant qu'il le pourra à tous les niveaux de l'organisation du gala si nécessaire, dans le cadre sympathique de leurs excellentes relations.
8. Un régisseur attaché à l'Equipe de France de Magie FFAP sera pris en charge par la Compagnie Showbizz ainsi que les frais de déplacement d'un responsable encadrant cette Equipe de France. Le second technicien sera choisi par la Compagnie Showbizz.

9. Lors des représentations, quelques places gratuites pourront être mises à la disposition des membres de l'Assemblée fédérale de la FFAP, si celle-ci en exprime le désir.

Toutes les informations, sur les associations adhérentes à la FFAP susceptibles d'assister aux spectacles, seront fournies à la Compagnie Showbizz à sa demande.

10. Conditions d'exclusivité :

La FFAP s'engage, pendant une durée de 3 ans pouvant être renouvelés à la demande d'au moins un des signataires à partir de la date de signature de ce contrat, à ne pas travailler avec un autre producteur ou tourneur sous le label « Equipe de France de Magie FFAP » et sur les mêmes réseaux de théâtres que ceux de la Compagnie Showbizz.

Cette exclusivité ne prend pas en compte les spectacles organisés par les associations adhérentes à la FFAP et ses affiliations internationales dans un cadre de leurs manifestations respectives.

En contrepartie, la Compagnie Showbizz s'engage à ne pas faire tourner sur ses réseaux et sous le label « Equipe de France de Magie FFAP » d'autres magiciens que ceux de l'Equipe de France de Magie FFAP, dans le strict cadre de leur recrutement par les responsables de cette équipe.

11. Dans ces conditions, la FFAP coopérera en bonne entente avec la Compagnie Showbizz qui sera autorisée à exploiter et à communiquer auprès du public la marque déposée « Equipe de France de Magie FFAP ».

Les logos « FFAP » et « Equipe de France de Magie FFAP » devront être présents sur tous les éléments de communication. La FFAP mettra à disposition de la Compagnie Showbizz tous les éléments de communication susceptibles d'être utiles aux spectacles.

12. L'image des artistes reste leur propriété respective. Les teasers, vidéos, montages, photos, blogs, sites réalisés lors des prestations, pourront être exploités par les deux parties.

En cas d'exploitation télévisuelle à venir, un contrat avenant à cet accord devra être rédigé en fonction des nouveaux paramètres se présentant.

Dans tous les cas la FFAP n'est pas responsable des engagements financiers contractés par la Compagnie Showbizz tant auprès des villes propriétaires des salles, des organisateurs ou des artistes engagés. Son rôle se limite à autoriser le label, offrir une sélection d'artistes et une assistance technique.

13. En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de la FFAP

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties et au plus tard au bout de 3 ans à compter de la date de la signature. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties

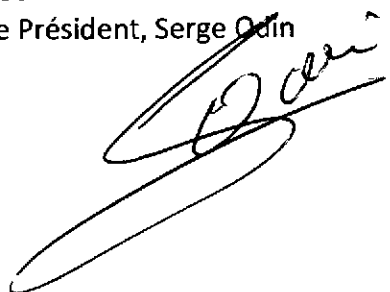
14. La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de PARIS.

Signé à Cadillac en 4 exemplaires le 09/11/2016

Pour la FFAP

Le Président, Serge Odin



pour la Compagnie Showbizz

La Gérante Christelle MARVIE



**Compagnie ShowBizz**  
7 Bis, Rue de l'Ouille - 33410 CADILLAC  
Tél.: 05 57 310 807  
SIRET: 798 089 907 00011 - APE: 9002Z

## LETTRE DE MISSION

### Commission BIAM (Brevet d'Initiateur aux Arts Magiques)

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| <b>TITULAIRE DU POSTE : .....</b> | <b>le : .....</b> |
|-----------------------------------|-------------------|

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Je soussigné....., agissant en tant que Président de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, confirme à .....son rôle de Responsable pour assurer la direction de la commission « BIAM ».

Il sera assisté de ..... et de .....

#### 2. MISSION PRINCIPALE

- Elaboration du dossier du BIAM,
- Mise en forme du programme du brevet et distribution des tâches suivant les compétences de chacun,
- Déroulement des prérequis et du stage proprement dit,
- Recherche et nomination des formateurs intervenants et établissement de leur rémunération,
- Recherche et nomination d'un jury d'examen,
- Recherche de lieux pour la formation au BIAM,
- Elaboration d'un fascicule d'accueil du stagiaire,
- Elaboration d'un programme contenant les modules de l'enseignement qui sera remis au stagiaire,
- Elaboration d'un document de communication à visée des organismes qui proposent des stages de Magie,
- Réflexion et propositions de promotion pour inciter les magiciens enseignant la magie à passer le BIAM,
- Nomination d'un jury d'examen,
- direction des sessions avec l'équipe BIAM pour former les formateurs
- présentation des dossiers pour être reconnu centre de formation professionnelle
- direction et suivi des pièces administratives en tant que centre de formation professionnelle
- suivi et gestion du budget annuel des sessions selon le budget voté en Assemblée chaque année, en relation avec le trésorier de la FFAP

### 3. RELATIONS

#### - Relations internes FFAP :

- Assemblée fédérale et Conseil fédéral,
- Bureau de la FFAP (dont trésoriers et communication)
- Présidents et membres des Associations adhérentes FFAP,
- Formateurs intervenants.

#### - Relations externes FFAP :

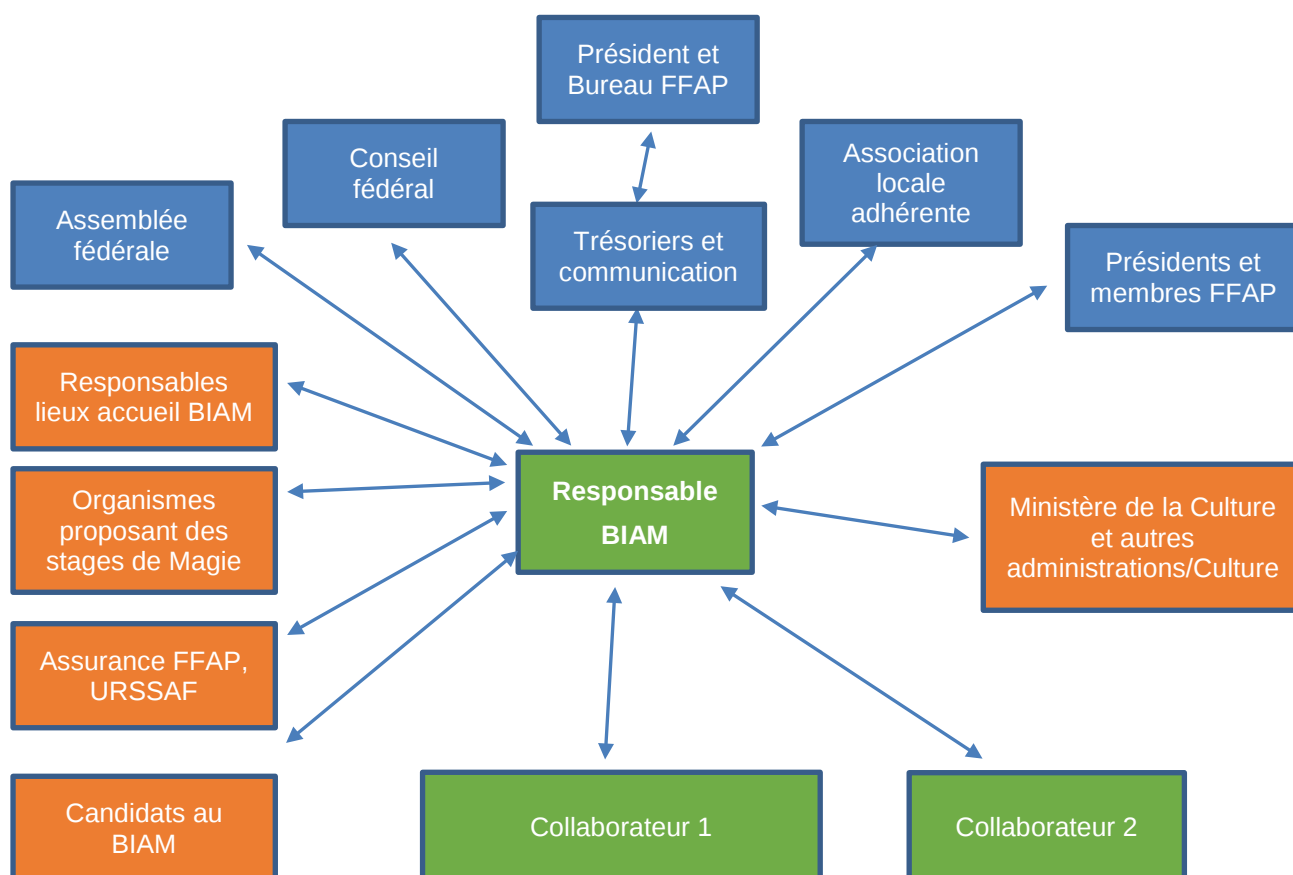
- Ministère de la Culture et autres administrations en charge de la Culture,
- Tous les organismes proposant (ou susceptibles de proposer) des stages de Magie,
- Responsables d'établissements susceptibles d'accueillir les stages FFAP de formation au BIAM,
- Assurance FFAP, URSSAF...,
- Candidats au BIAM.

### 4. DELEGATION DE POUVOIR et MOYENS

Le Responsable du « BIAM » a délégation de pouvoir pour assurer le fonctionnement cette Commission.

Il gère les finances de cette Commission en relation avec le Trésorier de la FFAP et en fonction du budget de fonctionnement voté par l'Assemblée fédérale.

### 5. ORGANIGRAMME



## 6. DUREE DE LA MISSION

La mission débutera le .....et prendra fin en même temps en même temps que le mandat du Bureau actuel, date à laquelle une nouvelle lettre de mission pourra être proposée par le nouveau Président.

## 7. COMPTE-RENDUS ET RAPPORT D'ACTIVITE

- Participation éventuelle à certaines réunions de Bureau (physique, internet, téléphonique...),
- Participation au Conseil fédéral sur invitation du Président,
- Participation à l'Assemblée fédérale sur invitation du Président.

Le rapport d'activité fera état :

- De l'activité globale de la commission « BIAM »,
- Des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission,
- De propositions.

|                                                                                                                                           |                                                                                                                                     |                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Le Président de la FFAP :</b><br>.....qui signe en accord avec les membres du Bureau de la FFAP et qui les représente.<br><br>Le ..... |                                                                                                                                     | <b>Le Responsable de la Mission :</b><br><br>.....<br>Le ..... |
| <b>Diffusion</b>                                                                                                                          |                                                                                                                                     |                                                                |
| <b>Original à l'intéressé:</b><br><br>.....                                                                                               | <b>Copies :</b><br>Président : .....<br>Secrétaire général : .....<br>Collaborateurs : .....<br>Présidents des associations : ..... |                                                                |

## LETTRE DE MISSION

### Commission des concours régionaux, du concours national et du Championnat de France de Magie FFAP

TITULAIRE DU POSTE : .....

le : .....

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Je soussigné....., agissant en tant que Président de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, confirme à .....son rôle de Directeur « des Concours régionaux validant pour le Championnat de France de Magie FFAP et du Championnat de France de Magie FFAP ». Il sera assisté de.....et de .....

#### 2. MISSION PRINCIPALE

##### Concours régionaux :

Participation à l'organisation des concours régionaux de la FFAP validant pour le Championnat de France de Magie FFAP scène et close-up.

Veille au respect du cahier des charges des concours régionaux établi par la Fédération, notamment en ce qui concerne la composition du Jury, les notations et le choix du ou des lauréats.

Valorisation du Concours national FFAP et de son « Championnat de France de Magie FFAP ».

##### Concours national :

Organisation du concours annuel FFAP et du « Championnat de France de Magie FFAP » scène et close-up au cours du Congrès Français de l'Illusion de la FFAP, en collaboration avec le Comité d'organisation composé par la Structure Congrès de la FFAP et l'Association adhérente la plus proche du lieu choisi et/ou de magiciens locaux et/ou de toutes personnes voulant s'impliquer en l'absence d'association ou refus de celle existante d'organiser l'événement.

Veille à l'application des cahiers des charges des concours et des congrès établis par la Fédération.

Gestion des candidatures au concours FFAP et au « Championnat de France de Magie FFAP », composition du jury en collaboration avec le Président de la Fédération, composition du Comité de sélection et organisation de la sélection finale dans les diverses catégories proposées, fourniture de tous les documents nécessaires afin de permettre et faciliter la tâche du Comité de sélection et du jury, chronométrage des numéros, organisation logistique des délibérations du jury (salle de réunions, imprimante, papier, stylo...), participation à l'organisation générale de la remise des prix.

Gestion des coupes et des diplômes.

Valorisation du « Championnat de France de Magie FFAP ».

En amont et en aval du Congrès annuel, force de propositions pour rendre cet événement le plus attractif et le plus convivial possible.

### 3. RELATIONS

#### - Relations internes FFAP :

- Assemblée fédérale et Conseil fédéral,
- Structure Congrès et co-organisateurs locaux,
- Bureau de la FFAP,
- Responsables des concours régionaux sélectifs FFAP,
- Concurrents.
- Présidents des Associations adhérentes FFAP,

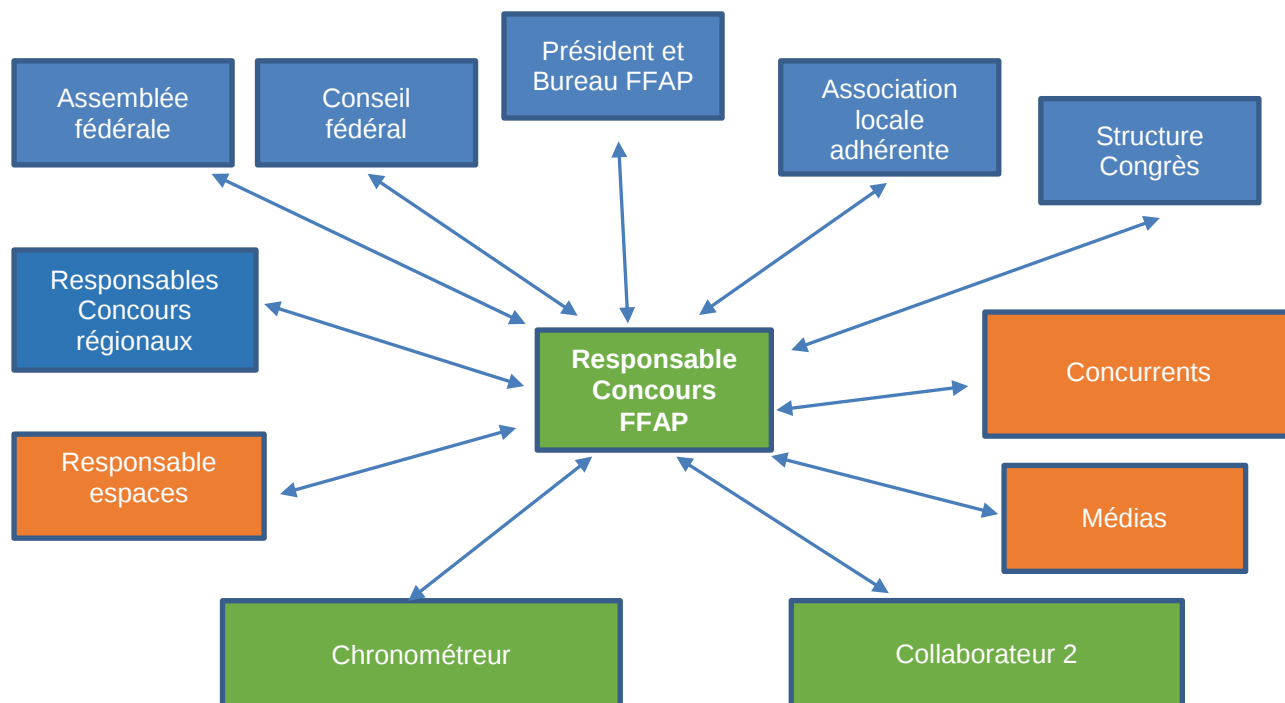
#### - Relations externes FFAP :

- Responsables des espaces où se tiendra le Concours régional,
- Responsables des espaces du lieu du congrès national,
- Concurrents.
- Médias locaux en accord avec le Président de la FFAP

### 4. DELEGATION DE POUVOIR et MOYENS

Le Directeur des « concours régionaux validant », du concours national et du Championnat de France de Magie FFAP a délégué de pouvoir pour assurer le fonctionnement de ceux-ci.

### 5. ORGANIGRAMME



### 6. DUREE DE LA MISSION

La mission débutera le .....et prendra fin en même temps que le mandat du Bureau actuel, date à laquelle une nouvelle lettre de mission pourra être proposée par le nouveau Président.

## 7. COMPTE-RENDUS ET RAPPORT D'ACTIVITE

- Participation éventuelle à certaines réunions de Bureau (physique, internet, téléphonique...),
- Participation au Conseil fédéral sur invitation du Président,
- Participation à l'Assemblée fédérale sur invitation du Président.

Le rapport d'activité fera état :

- De l'activité globale des Concours régionaux validants,
- De l'activité globale de la Commission « Concours et Championnat de France de Magie FFAP » en amont, pendant et en aval de nos congrès,
- Des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission,
- De propositions.

|                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Président de la FFAP :</b><br/>         ..... qui signe en accord avec les membres du Bureau de la FFAP et qui les représente.</p> <p>Le .....</p> |                                                                                                                                                                                                                           | <p><b>Le Responsable de la Mission :</b><br/>         .....<br/>         Le .....</p> |
| <b>Diffusion</b>                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                       |
| <p><b>Original à l'intéressé:</b><br/>         .....</p>                                                                                                    | <p><b>Copies :</b><br/>         Président : .....<br/>         Secrétaire général : .....<br/>         Collaborateurs : .....<br/>         Structure congrès : .....<br/>         Présidents des associations : .....</p> |                                                                                       |

# Concours National FFAP

## Championnat de France de Magie FFAP

*Concours qualificatif pour la FISM*

# Sommaire

|                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Objectifs et principes généraux des concours nationaux et régionaux .... | 3  |
| 2. Conditions de présentation et disciplines .....                          | 3  |
| 3. Organisation.....                                                        | 4  |
| 4. La cellule concours de la FFAP.....                                      | 5  |
| 5. L'équipe côté organisateur .....                                         | 7  |
| 6. Procédure de sélection .....                                             | 9  |
| 7. Le jury.....                                                             | 10 |
| 8. Notation .....                                                           | 12 |
| 9. Les concurrents .....                                                    | 13 |
| 10. Droit à l'image .....                                                   | 15 |
| 11. Les prix .....                                                          | 15 |
| 12. Grand Prix .....                                                        | 16 |
| 13. Prix Magicus .....                                                      | 16 |
| 14. Titre de Champion de France de Magie FFAP .....                         | 16 |
| 15. Titre de Champion de France de Magie FFAP Junior .....                  | 17 |
| 16. Prix spécial du public.....                                             | 17 |
| 17. Prix spéciaux du CIPI .....                                             | 18 |
| 18. Autres prix.....                                                        | 18 |
| 19. Proclamation des résultats.....                                         | 18 |

# **1. Objectifs et principes généraux des concours nationaux et régionaux**

## **1.1- Objectifs**

- Développer l'art magique, la créativité, l'originalité, la technique et les arts annexes.
- Reconnaître et valoriser les concepteurs et les créateurs.

## **1.2- Principes généraux**

- Le congrès national de la FFAP, « Congrès Français de l'Illusion » est :
  - o le cadre du concours de la FFAP et du concours MAGICUS ;
  - o le support pour l'attribution des titres de « Champion de France de Magie FFAP » en scène et en close-up et éventuellement « Champion de France de Magie FFAP junior » s'il y a des juniors en concours.
- L'organisation pratique du concours relève de l'organisateur du congrès qui doit se conformer aux directives indiquées dans ce règlement.

L'organisateur est la structure congrès FFAP en partenariat ou non avec une amicale FFAP tel que définis dans le CDC des congrès.
- La conception du concours relève du Conseil Fédéral.

## **1.3- Concours régionaux**

- Des concours qualificatifs régionaux peuvent être organisés par des Associations adhérentes FFAP régionales.
- Pour être reconnus, les concours régionaux doivent avoir reçu l'agrément de la FFAP et se conformer dans leur organisation (désignation du jury, règles de notation, attribution des prix, modalités de fonctionnement) aux prescriptions de la FFAP précisées dans le règlement des concours régionaux.

# **2. Conditions de présentation et disciplines**

**2.1-** Les concurrents choisissent de se présenter dans l'une des conditions de présentation et une des dix disciplines.

## **2.2- Les deux conditions de présentation sont :**

- Scène
- Close-up

Occasionnellement, il peut être prévu, par les organisateurs du concours, d'autres conditions de présentation (magie de rue, magie de salon, piste de cirque...) Pour l'attribution du titre de Champion de France de Magie FFAP, ces conditions de présentation seront rattachées à la scène ou au close-up.

## **2.3- Les disciplines sont :**

- 1- Manipulation (MA)
- 2- Magie Générale (MG)
- 3- Grandes Illusions (GI)
- 4- Magie Comique (CO)
- 5- Mentalisme (MM)
- 6- Cartomagie (CA)
- 7- Micromagie (MI)
- 8- Magie pour enfants (ME)
- 9- Invention ou perfectionnement (Magicus)

- 10- Arts Annexes (AA) : le numéro doit présenter un caractère magique. La discipline Arts Annexes ne concoure pas pour le titre de Champion de France de Magie FFAP ou le Grand Prix et ne peut être qualifiée à la FISM.

#### **2.4- Juniors de moins de 16 ans**

Le concurrent doit être âgé de moins de 16 ans au jour du concours (photocopie de la carte d'identité) et présenter une autorisation parentale ou de son tuteur.

Les juniors de moins de 16 ans peuvent, au choix, s'inscrire :

- de la même manière que les autres concurrents dans l'une des disciplines en choisissant une condition de présentation. Ils sont alors classés de la même manière que tous les autres concurrents et participent sous les mêmes conditions au titre de Champion de France de Magie FFAP ;
- en tant que junior, toutes disciplines confondues, auquel cas ils ne participent pas au classement par discipline mais à un classement toutes disciplines confondues, en vue de l'attribution des prix juniors (1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>e</sup>).

Les organisateurs du concours prévoiront cette inscription particulière dans le formulaire d'inscription.

### **3. Organisation**

#### **3.1- Délégation**

L'organisation pratique du concours est confiée au Président du congrès national de la FFAP qui met en place une équipe en charge de l'organisation pratique du concours.

#### **3.2- Principes généraux**

- Les horaires du concours favorisent une large participation du public.
- Le concours se termine le matin du dernier jour du congrès au plus tard en ménageant assez de temps pour les délibérations du jury.

#### **3.3- Modalités financières**

- Des éventuels prix en numéraires sont laissés au libre choix de l'organisateur en fonction du budget du congrès. Toutefois, il est conseillé aux organisateurs du congrès de rembourser le montant de l'inscription aux premiers prix de chaque catégorie. Cela doit alors être annoncé préalablement lors de la publicité du congrès.
- Un prix de 1.000 € (mille euros) doit être budgété dans le congrès. Celui ci est remis au Grand Prix.
- Le congrès doit rembourser les frais d'inscription aux membres du jury après validation par le directeur des concours. Chaque jury doit s'acquitter au préalable de ses droits d'inscription. Les frais de transport et d'hébergement ne sont pas pris en charge.
- Deux inscriptions au congrès pour le directeur de la Revue FFAP et son épouse (non transférables) sont pris en charge par la FFAP.(hors déplacements et hébergement)

#### **3.4- Dispositions à l'égard du jury**

- L'organisateur doit mettre à disposition une salle fermant à clé destinée au jury. Celle-ci servira à entreposer le matériel spécifique, et servira à toutes les délibérations. Il faudra donc veiller à ce que l'emplacement de celle-ci garantisse la confidentialité des délibérations.
- Il peut être demandé par le directeur des concours à faire servir un repas aux membres du jury si les conditions d'horaires choisis par l'organisateur du congrès ne permettent pas de se libérer (repas à charge de l'organisateur).

- L'organisateur prévoit un rafraîchissement à servir aux membres du jury durant les concours et les délibérations.

## **4. La commission des concours de la FFAP**

### **4.1- Constitution de la commission des concours de la FFAP**

- Responsable de la commission des concours, ou « Directeur des concours ».
  - Chronométrateur.
  - Responsable de la saisie informatique.
  - Rédacteurs des comptes-rendus en charge de la communication.
- Plusieurs postes peuvent être tenus par la même personne.

### **4.2- Le responsable de la commission des concours (Directeur des concours)**

- Le responsable de la commission des concours, désigné par la suite comme « Directeur des concours » est élu par l'Assemblée fédérale pour 3 ans renouvelables.
- Il s'assure que le Président du congrès dispose de la dernière version de ce règlement. Il lui donnera tout éclaircissement quant à son contenu et son application.
- Il s'assure que le Responsable des concours dispose de la dernière version du règlement.
- Il a pour mission de superviser l'ensemble du concours.
- Il est le représentant direct de la FFAP et veille à la mise en place des dispositions prévues au manuel des congrès pour l'organisation du concours avant, pendant et après celui-ci.
- Il soumet au Président de la FFAP une ou plusieurs propositions de Président du jury, le Président de la FFAP nomme le Président du jury.
- Avec le Président du jury, il constitue le jury et le soumet au Président de la FFAP pour validation.
- Il doit suppléer à toute défaillance d'un membre du jury si celle-ci intervient avant le début des concours.
- Il communique la liste définitive des concurrents au Président du jury, avec leur spécialité, leur association adhérente FFAP éventuelle, leur pseudonyme et leur patronyme, leur adresse et la date de naissance des juniors.
- Il s'assure que les membres du jury connaissent les lieux et heures des délibérations scène et close-up et qu'ils disposent de la dernière version du présent règlement.
- Il transmet au présentateur des concours la liste exacte des personnes qui doivent être présentées à chaque journée du concours (membres du jury, membres de l'équipe...)
- Il envoie le règlement, la liste des candidats et un exemple de grille de notation aux membres du jury au minimum deux semaines avant le congrès.
- Il est le référent du règlement du concours. Il assiste à la réunion de délibération, sans participer aux débats. Il veille à la rédaction des diplômes à remettre sur scène, au fur et à mesure que les prix sont décidés. Les diplômes sont signés par le Président de la FFAP et par le Président du jury.
- Il prévoit et fait imprimer le nombre de diplômes (à la charge de la FFAP) et de grilles de notation nécessaires.
- Il s'assure de l'approvisionnement en trophées en nombre suffisant qui sont à la charge de la FFAP.

- Il veille à ce que l'équipement suivant soit disponible et en état de fonctionnement :
  - système de saisie et d'impression
  - 12 planchettes (21 x 29.7) servant de sous-mains
  - 12 pinces de bureau
  - 12 crayons à bille
  - 12 mini lampes avec des piles de rechange
  - ciseaux / scotch / feutres
  - paper board de bonne dimension avec feutres de couleurs
  - lampes tricolores
  - feuilles de notation
  - chronomètre
  - tout accessoire supplémentaire jugé nécessaire selon le mode de notation du jury et les possibilités du lieu de déroulement des concours.
- Il communique les notes et avis des membres du jury aux candidats dans un délai ne dépassant deux semaines après le dernier jour du concours.

Pour les tâches suivantes, le Directeur des concours peut se faire assister par une autre personne :

- ramasser ou fait ramasser sous son contrôle les feuilles de notation, aussitôt après le passage de chaque concurrent et les remettre immédiatement à la personne en charge de la saisie informatique ;
- ramasser les blocs ou plaquettes et grilles des membres du jury à la fin de chaque séance et leur redistribuer au début de chaque séance ;
- veiller à ce que le jury ait suffisamment de temps pour noter ;
- veiller à ce que le jury ait un éclairage individuel pour la notation ainsi qu'un stylo et les fiches de notations en nombre suffisant ;
- faire servir une boisson aux membres du jury, vers le milieu de chaque séance. Ces boissons sont à la charge de l'organisation du congrès ;
- remettre en coulisses un message à chaque concurrent de la catégorie « invention » ou « perfectionnement » qui ne s'est pas présenté à huis clos aussitôt après son passage, lui indiquant l'heure et le lieu de la salle de délibération, pour qu'il se trouve aux abords au cas où le jury voudrait lui demander des précisions, ainsi qu'à tout candidat que le jury souhaiterait rencontrer. D'une manière générale il assure toute communication entre le jury et le plateau (présentateur, régisseurs...)

#### **4.3- Chronométrateur**

Le chronométrateur est chargé de contrôler la durée de chaque numéro et d'informer le candidat et le jury du temps écoulé. A cet effet, le chronométrateur dispose. A cet effet, chronométrateur dispose d'un système placé sur le devant de la scène de 3 couleurs : vert, jaune et rouge

- L'ampoule verte s'allume au moment où le concurrent commence son numéro. Le temps du numéro se décompte dès que l'une des conditions suivantes est remplie : l'artiste est sur scène ou la musique démarre (sauf décision du Président du jury).
- L'ampoule jaune s'allume une minute avant la fin de la présentation.
- L'ampoule rouge s'allume à la fin du temps imparti pour montrer au concurrent qu'il dépasse le temps autorisé et qu'il doit terminer immédiatement son numéro. Si une action est en cours, il peut l'achever dans un délai raisonnable. Si le concurrent continue sa présentation, il risque d'être disqualifié sur décision du Président du jury et de voir le rideau se fermer.

#### **4.4- Responsable de la saisie informatique**

Le responsable de la saisie est chargé de saisir les notes sur le logiciel de gestion des concours. Il est également le détenteur des feuilles de notation individuelle de chaque membre du jury.

Il a en charge de présenter les moyennes lors des délibérations.

Il ne peut participer aux débats et a le même devoir de réserve que les membres du jury.

#### **4.5- Rédacteurs des analyses à destination des concurrents**

Quand cela est possible, les analyses sont un service offert par la FFAP aux candidats.

- La FFAP désigne une équipe de deux personnes chargée de rédiger ces analyses. Les membres de cette équipe s'engagent, au même titre que les membres du jury, à assister à l'ensemble du concours.
- Les rédacteurs ont en charge de prendre note des prestations de chaque concurrent. Le document doit d'une part être un reflet réel de chaque prestation, et d'autre part proposer quelques pistes de réflexions susceptibles d'aider les concurrents pour améliorer leur numéro. Les rédacteurs s'abstiendront de tout commentaire lié au palmarès et/ou aux décisions du jury.
- Les rédacteurs font partie de l'équipe des concours. À ce titre, ils bénéficient des mêmes droits que les membres du jury et respectent les mêmes devoirs. Les droits seront acquis à la remise des critiques au directeur des concours et sur son accord, sont à la charge de la FFAP.
- Les rédacteurs n'assistent pas aux délibérations du jury.
- Les membres du jury peuvent leur communiquer des avis, conseils et réflexions qu'ils souhaitent transmettre aux candidats.
- L'équipe de rédacteurs des analyses sera présentée aux candidats qui seront informés de sa mission. Les candidats peuvent refuser qu'une analyse de leur prestation soit faite.
- Le directeur des concours informera les rédacteurs s'il faut rédiger les analyses pour les candidats étrangers (problème de langue...)
- Ces analyses sont envoyées à chaque concurrent par le directeur des concours sous un délai maximum de 3 mois.

### **5. L'équipe côté organisateur**

#### **5.1- Équipe concours**

L'organisateur du congrès met en place une équipe en charge des concours en mesure de prendre en charge les tâches suivantes :

- responsabilité des concours ;
- accueil et du suivi des candidats ;
- régie de scène ;
- présentation des concours (scène et close-up).

#### **5.2- Le responsable des concours**

Le responsable des concours est le représentant de l'organisation du congrès vis-à-vis de la Commission concours de la FFAP. Il a les responsabilités suivantes :

- enregistrer les candidatures ;
- mettre en place la structure de sélection des candidats qui ne sont pas présélectionnés lors des concours régionaux selon les indications de l'article 6 ;

- vérifier l'âge des concurrents de la catégorie junior et obtenir l'autorisation parentale ou tutoriale ;
- envoyer aux candidats sélectionnés les diverses informations utiles au bon déroulement du concours et l'extrait du règlement du concours qui leur est destiné, la fiche de régie (un modèle type à adapter par l'organisateur selon les dispositions locales sera fourni au candidat), un modèle de grille de notation, les conditions de passage et de répétition et toutes informations qu'il sera utile de leur transmettre ;
- recueillir un descriptif succinct des numéros ;
- recueillir un engagement écrit des candidats sur le respect des règles de sécurité feu et explosif du lieu de production, ainsi que l'attestation d'assurance pour le numéro ;
- prévenir les candidats de l'ordre de passage, ainsi que du nombre de passages éventuels pour les candidats close-up, et ceci OBLIGATOIREMENT avant le début du congrès ;
- remettre, en temps utile, au responsable de la régie, la liste des concurrents et leurs fiches techniques afin de déterminer l'ordre de passage. L'ordre de passage des numéros est décidé par les organisateurs du congrès, en toute impartialité. Il évitera deux numéros consécutifs dans la même discipline de scène, pour ne désavantager aucun candidat ;
- s'assurer en liaison avec le directeur des concours de la présence de l'équipe prévue ;
- devra procéder, avant l'entrée des congressistes dans la salle et en relation avec le directeur des concours, à la réservation des places des membres du jury et de son équipe dans les 5 premiers rangs, face à la scène. Il y aura obligatoirement un rang libre derrière pour ne pas être en contact avec le public ;
- placer le directeur et le chronométreur près du jury. Prévoir une table et une alimentation électrique pour le système de saisie. La personne qui saisira les résultats aura les moyens de le faire confidentiellement ;
- pour le close-up, placer le jury au mieux en fonction de l'organisation (un seul passage ou plusieurs passages).

### **5.3- Le régisseur plateau et son équipe**

Ils assurent les missions suivantes :

- mettre en place le matériel de chaque numéro et le débarrasser ;
- nettoyer la scène, si nécessaire ;
- s'assurer que chaque candidat est prêt à l'annonce de son nom ;
- accueillir et sécuriser les candidats ;
- prendre les dispositions nécessaires en cas de danger (feux, fumées, etc).

### **5.4- Présentation et rôle du présentateur des concours**

- Le présentateur du concours ne doit faire aucun commentaire sur les numéros présentés et s'abstenir de tout rappel. Il est recommandé une présentation sobre.
- Dans la mesure du possible, un affichage lumineux (ou vidéo projection) indiquera aux spectateurs et au jury le nom, la provenance du candidat et son appartenance à une association adhérente FFAP, le nom du (ou des) président(s) ayant donné sa (leur) signature(s). Son emplacement sera étudié afin d'éviter tout fil gênant le passage des artistes ou des spectateurs. Un membre de l'organisation assurera la manipulation de l'appareil. En l'absence de cet équipement, le présentateur s'assurera de communiquer clairement ces renseignements.

## **6. Procédure de sélection**

### **6.1- Concours FFAP – sélection Nationale**

#### **6.1.1- Comité de sélection**

- Le comité de sélection est composée de membres de l'équipe d'organisation du congrès, supervisée par le responsable des concours. Elle comporte obligatoirement le directeur des concours ou un membre désigné par ce dernier.
- Le responsable des concours met à disposition du comité de sélection, par les moyens numériques appropriés, l'ensemble des vidéos envoyées par les candidats.
- Chaque membre du comité établit sa sélection en classant les candidats (Français ou étranger) pour chaque condition de présentation.
- Le responsable des concours et le directeur des concours établissent ensuite la liste définitive des candidats sélectionnés ainsi qu'une liste d'attente classée.
- Le nombre de candidats sélectionnés dépend des capacités d'accueil et du planning du congrès. En principe, il sera prévu au moins une quinzaine de places pour le concours de scène et une douzaine de places pour le concours de close-up. Les candidats en invention qui concourent à huis clos ne sont pas comptés. Si la magie pour enfant a lieu en public sur un créneau différent, les candidats de scène peuvent alors également être plus nombreux. Pour déterminer le nombre de candidats possible, il faut prévoir dans le planning que, tout compris (répétition, installation, concours, jugement...) un candidat occupe 30 minutes du planning général. Un concours avec 26 candidats nécessitera de prévoir 13 heures du planning pour les concours. Il est souhaitable que le nombre de places soit annoncé à l'avance.

#### **6.1.2- Dates et détails pour les sélections**

- La sélection et l'information des candidats doivent avoir lieu au moins 2 mois entiers avant la date du concours afin que les candidats puissent s'organiser pour leur hébergement et leur transport. Étant donné que les congrès ont généralement lieu dans le dernier trimestre de l'année, il est souhaitable que les candidats soient informés au début de l'été.
- L'organisateur du congrès doit donc prévoir dans sa communication, de fixer des dates d'envoi des dossiers de candidature compatible avec ce planning.

*Exemple : pour un congrès débutant le 1er octobre, réponse aux candidats pour le 14 juillet, commission de sélection entre le 7 et le 14 juillet, date limite de l'envoi des fiches de candidatures accompagnées des vidéos le 1<sup>er</sup> juillet.*

#### **6.1.3- Dates et détails pour les sélections**

- Le 1<sup>er</sup> prix d'une sélection régionale agréée FFAP est automatiquement sélectionné au concours National.
- Des quotas de places sont proposés aux équipes de France scène et close-up sous la responsabilité du directeur des concours. Le nombre de place attribuée dépend du nombre de places globales et du nombre de candidature reçue. En moyenne il y a 4 ou 5 places pour la scène et 2 ou 3 pour le close-up

## 6.2- Concours FISM Europe et FISM Monde

- Tous les primés ( 1<sup>ier</sup>, 2 ieme ou 3 ieme prix) des concours FFAP sont **sélectionnables** pour la FISM Europe ou pour la Fism Monde ainsi que ceux qui ont obtenus + de 60 points sans être primés.
- Cette règle s'applique dans un créneau temps de 3 ans entre la dernière FISM monde et celle à venir.
- Le fait d'avoir été primé dans un concours national FFAP (d'avoir donc obtenu au moins 60 points) est validant pour être sur la liste de sélection de la FISM Europe ou sur celle de la FISM Monde toutes catégories confondues.
- Puis la sélection des primés se fait par le nombre de points obtenus dans l'ordre décroissant en fonction des places disponibles.
- Les primés à la Fism Europe fonctionnent selon le même principe sauf les premiers prix qui sont automatiquement sélectionnés pour la FISM Monde. (**dossier en cours au sein de la FISM**)
- Une liste des primés sera tenue et mise à jour par le directeur des concours de la FFAP après chaque congrès FFAP. Cette liste fera référence.
- Les candidats qui n'ont pas été primés dans un congrès FFAP depuis la FISM précédente ou qui ne s'y sont jamais présentés peuvent postuler directement. Ils doivent envoyer leur candidature au président de la FFAP dans les délais définis. La candidature ne devient effective que si le candidat s'est conformé aux obligations indiquées sur le formulaire (fiche de renseignement, vidéo etc)
- Ils seront notés par un comité de sélection sous la responsabilité du directeur des concours. Le comité leur attribue des points avec la même grille de notation qu'un congrès FFAP et les classe de facto dans le système énoncé : cela concerne notamment ceux qui ne se sont jamais présenté dans un congrès FFAP , ainsi que les étrangers et ceux qui se sont présenté en deçà des 3 ans . Ce comité de sélection doit être choisi parmi les juges du dernier concours annuel FFAP (avec un minimum de 4 personnes)
- Si un candidat étranger souhaite postuler pour représenter la France, il faudra vérifier d'une part s'il est bien résident français depuis 6 mois minimum et d'autre part s'il est bien adhérent à la FFAP.

## 7 Le jury

### 7.1 Constitution et nominations

- Le jury est constitué d'un Président et de 6 à 10 membres (il est souhaitable de constituer un jury ayant un nombre impair de membres).
- Au moins deux membres du jury sont choisis parmi les membres du jury de l'édition précédente.
- Le Président du jury est proposé par le directeur des concours au Président de la FFAP qui le nomme.
- Les membres du jury sont désignés par le Président de la FFAP sur proposition du directeur des concours assisté du Président du jury.

## 7.2 Le Président du jury

- Le Président du jury est choisi parmi les personnalités reconnues du monde de la magie, capable de défendre une direction artistique.
- Le Président du jury est seul habilité pour demander la fermeture du rideau si le temps alloué (10 mn )-est dépassé. (15 min si magie pour enfants)
- Sous son impulsion, assisté du directeur des concours, le jury se réunit avant le début des concours afin de responsabiliser ses membres et, assisté du directeur des concours, de les informer sur la procédure de vote et la méthode de notation. La grille de notation est à nouveau communiquée avec des exemples.
- Le Président du jury fixe les horaires de délibération et les heures de rendez-vous et en donne information précise à chaque membre.

## 7.3 Les membres du jury

- Les membres du jury sont choisis en priorité parmi les magiciens ayant une connaissance approfondie de la théorie et une longue expérience pratique de l'art magique. Il est recommandé de privilégier les jurys membres FFAP. En particulier, un ou deux historiens de la Magie reconnus sont à prévoir pour éclairer le jury pour le concours Magicus.
- Il est demandé de reconduire d'année en année de deux membres afin d'assurer une continuité. Toutefois un membre ne peut siéger dans un jury plus de trois années consécutives.
- Des personnalités non magiciennes peuvent être retenues pour leurs compétences dans une discipline artistique, chanson, théâtre... qui apporteront une vision allant dans le sens du projet défendu par le Président du jury. Dans ce cas, on veillera à ce que ce nombre ne dépasse pas le quart des membres du jury.
- Les membres du jury retenus sont contactés par le directeur du concours et doivent confirmer leur engagement par écrit.
- Le fait d'accepter d'être membre du jury, entraîne la gratuité de l'inscription au congrès à l'exception du banquet, du pass magique, du voyage et de l'hébergement. Il est procédé au remboursement a posteriori par l'organisateur du congrès. C'est le directeur des concours qui donne l'aval à l'organisateur d'effectuer ce règlement sous réserve que le membre ait rempli son contrat conformément au présent règlement.

## 7.4 Défection

- Si un membre du jury est défaillant alors qu'il a commencé à siéger, l'ensemble de ses notes est supprimé pour l'ensemble des disciplines.
- Cependant, si un membre du jury ne peut siéger lors d'une session mais qu'il a noté l'intégralité des candidats de toutes les disciplines présentes dans une condition de présentation (scène ou close-up), ses notes sont conservées pour l'attribution des prix.
- Conserver les notes du jury absent ne doit pas pénaliser les autres candidats quant à l'attribution du titre de champion de France. Dans ce cas, le Président du jury en accord avec le directeur des concours, décidera du maintien ou non des notes.
- L'absence programmée, en accord avec le directeur des concours, à une des conditions de présentation n'est pas considérée comme une défection du membre du jury.
- Il n'est pas possible de remplacer un membre du jury si celui-ci a déjà commencé à noter.

- La défaillance d'un membre du jury entraîne la perte de tous ses droits afférents au rôle de jury.
- Le contenu des délibérations et les notes sont conservées par le directeur de concours pendant un an minimum.

## **8 Notation**

Le jury utilise la grille de notation de la FISM.

### **8.1 Critères d'évaluation**

Le jury note par rapport à 6 aspects principaux :

- l'atmosphère magique : la mise en scène, l'ambiance générale du numéro...
- la présentation : l'attitude du magicien, son charisme, le soin qu'il apporte à ses déplacements, son texte, la précision de ses gestes... sont autant de paramètres importants ;
- l'impact sur le public : les réactions du public (émotion, rires, applaudissements,...) devront être prises en compte ;
- l'esthétique et la composition du numéro: les accessoires, le costume, le maquillage doivent être en harmonie avec le style recherché par le concurrent. Le rythme du numéro, le nombre d'effets, leur enchaînement ainsi que le final sont autant de paramètres très importants qui doivent tous être pris en compte ;
- la technique : les appareils ou accessoires truqués doivent servir au maximum l'effet recherché. Moins on sentira le truc et plus l'effet sera magique. Le développement d'astuces techniques et l'application de nouveaux principes ou matériaux seront appréciés ;
- l'originalité : le caractère unique du numéro doit être le but primordial du concurrent, ne serait-ce qu'en prévision d'une utilisation commerciale.

### **8.2 Notation**

- Chaque membre du jury note les concurrents sur 100 points.
- Après chaque numéro présenté, les feuilles de notation sont relevées et les moyennes sont automatiquement calculées par ordinateur.
- La moyenne totale de l'ensemble du jury, ainsi que la notation des appréciations de chaque rubrique sera remise à chaque candidat et lui seul décide s'il la rend publique ou non. Cela suppose que le directeur des concours prenne toutes dispositions pour que cet article soit effectivement appliqué. En ce sens, la FFAP met à sa disposition le matériel nécessaire.
- La notation des membres du jury ne comporte aucune décimale (sauf la moyenne).
- Il est possible qu'un membre du jury revienne sur sa notation. Le Président du jury le propose aux membres du jury avant délibération et connaissance de la moyenne pour ce concurrent. A l'issue du concours, toutes les notes de chaque membre du jury leur sont redistribuées pendant une quinzaine de minutes pour d'éventuelles modifications. Ce temps de séance implique un travail de nature intime et personnel de chaque juré sans intervention ni avis d'un autre juré.
- En cas de litige ou désaccord profond entre les membres du jury, la voix du Président du jury est prépondérante.

### 8.3 Plagiat

- En cas de plagiat de façon évidente, le concurrent dont la présentation est en cause, risque la disqualification lors de la délibération finale du jury. Il sera convoqué devant le jury et pourra s'expliquer.
- Le jury peut revenir sur sa décision si un plagiat est signalé et avéré dans les deux semaines qui suivent la proclamation du palmarès.

### 8.4 Compérage

Il ne pourra pas être attribué de prix à tout numéro **reposant exclusivement** sur l'utilisation d'un compère, le candidat sera alors disqualifié. Le jury pourra - dans le doute - interroger le candidat sur le *modus operandi* du tour.

## 9 Les concurrents

### 9.1 Inscription

- L'organisateur du congrès peut décider de limiter le nombre de candidats. Il doit alors prévenir les candidats de cette limitation : *par exemple 16 candidats scène et 8 close-up*.
- L'inscription au concours est gratuite, sous réserve d'acquitter les droits de congressiste.
- Le formulaire d'inscription au concours rempli par le candidat, doit parvenir au comité d'organisation du congrès avant la date limite définie par celui-ci. La candidature ne devient effective que si le candidat s'est conformé aux obligations indiquées sur le formulaire, et s'il a renvoyé ultérieurement sa fiche de renseignements, sa fiche technique et signé l'acceptation des conditions générales de participation.
- Les concurrents dans la catégorie junior doivent joindre à leur dossier d'inscription la photocopie d'une pièce d'identité attestant de leur date de naissance (moins de 16 ans à la date du concours).
- Tous les concurrents doivent fournir une photo en situation du numéro (en costume...)
- La date limite des inscriptions est impérative. Cependant, le Président du congrès peut accorder une dérogation si le nombre limite des candidats n'est pas atteint. Tous les cas de dérogations sont laissés à la discrétion du Président de la F.F.A.P ou du Président du congrès.
- Les concurrents français doivent être parrainés par le Président d'une association adhérente de la FFAP. Ils peuvent être parrainés par n'importe quel Président. Un Président d'une association adhérente FFAP peut parrainer plusieurs candidats.
- Les candidats étrangers doivent obtenir la signature d'un Président d'une association affiliée à la FISM.
- Le candidat peut postuler pour participer au concours dans plusieurs disciplines différentes avec des numéros différents mais il doit choisir un numéro en priorité car un second passage ne peut être obtenu que si toutes les places ne sont pas pourvues.
- Le jury ne peut, de sa propre autorité, changer un candidat de catégorie. Toutefois, à titre exceptionnel, un cas particulier pourra être laissé à l'appréciation du Président du jury et après accord du concurrent.
- Les artistes engagés par l'organisation du congrès pour participer à un spectacle ou faire une conférence ne peuvent participer au concours avec le même numéro sous peine de disqualification.
- Tous les candidats, du fait de leur participation, acceptent le présent règlement et toutes les décisions du jury qui sont sans appel.

- Les candidats s'engagent, au cas où ils seraient primés, à participer gratuitement au gala de clôture si les organisateurs du congrès le demandent.

## **9.2 Sélection**

- Si le candidat n'a pas été présélectionné lors de championnats régionaux, la sélection des candidats est faite par rapport à un support vidéo (DVD...) voir article 6.1
- Le candidat s'engage à présenter le même numéro que celui présenté sur le support vidéo ou lors de la phase de présélection (des améliorations sur le numéro en question sont tolérées).

## **9.3 Durée du numéro et déroulement du concours**

- Les concurrents doivent présenter un numéro complet, d'une durée de 5 minutes au minimum et 10 minutes au maximum. Toutefois, dans les disciplines « invention », « perfectionnement », il n'y a pas de durée minimale.
- Dans la discipline « magie pour enfants », la durée maximale est portée à 15 minutes. L'organisateur peut décider que cette discipline soit présentée devant un public d'enfants. Il lui revient de prendre en charge l'ensemble de l'organisation et de prévoir un lieu permettant d'accueillir également les congressistes.
- Chaque concurrent est prêt 15 minutes avant l'horaire prévu. Les concurrents qui ne seront pas prêts en temps voulu risquent d'être disqualifiés. On leur donnera la possibilité de s'expliquer.
- En cas d'incident technique indépendant du concurrent (défaillance lumière ou son...), le Président du jury peut autoriser le candidat à représenter son numéro ou à décompter un temps de dépassement.

## **9.4 Inventions**

- Les concurrents dans les disciplines invention ou perfectionnement certifient sur l'honneur qu'ils ne connaissent pas d'antériorité à leur invention ou leur perfectionnement. Les concurrents de ces deux disciplines peuvent faire présenter leur invention ou perfectionnement par un tiers. Les concurrents ou leur représentant doivent se tenir à la disposition du jury pour exposer en quoi leur invention ou perfectionnement diffère de ce qui existait précédemment.
- Au cas où une invention ou un perfectionnement est présenté au cours d'un numéro d'un concurrent, dans une autre discipline, les perfectionnements devront être signalés et présentés aux membres du jury après la présentation du numéro.
- Si l'invention ou le perfectionnement n'est pas présentable en public (non mis en scène), il pourra être demandé au candidat de présenter au seul jury et à huis clos la dite invention ou le perfectionnement.

## **9.5 Répétitions**

- Le candidat sera informé avant le début du congrès de l'heure de la répétition.
- Il devra prendre toutes dispositions pour être en mesure de mener sa répétition à l'heure exacte (matériel prêt, assistants en place...)
- Il disposera de 10 minutes sans possibilité de dépasser ce temps.
- Les techniciens plateau, son, lumière sont présents et à la disposition du candidat et de son équipe pour :
  - o noter la mise en place du matériel ;
  - o noter les conditions de début du numéro (rideau, son lumière) ;

- o tester la bande son, le niveau en salle, le niveau des retours ;
- o valider les lumières, la conduite...
- Le candidat peut se faire assister de l'équipe de son choix pour optimiser l'utilisation des 10 minutes.
- Les membres de l'équipe, s'ils ne sont pas congressistes, peuvent être présents sur les lieux du concours et des répétitions uniquement aux heures utiles. Ils devront être munis d'un badge spécifique défini par l'organisateur du congrès.

## 10 Droit à l'image

- Le candidat accepte d'être filmé et/ou interviewé et que son numéro soit filmé et photographié par une équipe désignée par le Président de la FFAP. Il signera un formulaire de droit à l'image fourni par l'organisateur avant le début des concours qui comporte les mentions suivantes...
- Le candidat autorise, à titre gracieux et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, l'organisateur du congrès et la FFAP :
  - o à diffuser les images de sa prestation lors de la cérémonie de remise de prix ;
  - o à insérer de courts extraits dans une vidéo souvenir du congrès qui pourra être diffusée par tout moyen existant ou à venir ;
  - o à reproduire quelques photos dans la Revue de la prestidigitation, le programme du congrès et toute publication (de toute nature, y compris site internet et réseaux sociaux) en lien avec l'évènement.
- La FFAP, l'organisateur du congrès et le preneur d'images s'engagent à ne pas utiliser celles-ci pour toute autre diffusion sans l'accord des concurrents.
- Sous réserve de conditions techniques favorables, le candidat pourra obtenir une copie de l'enregistrement vidéo de son numéro dans un délai fixé par l'organisateur. Il peut lui être demandé une participation aux frais de reproduction et d'expédition exclusivement.

## 11 Les prix

- 11.1 Trois prix peuvent être décernés dans chaque discipline : un premier, un deuxième et un troisième prix. Ces prix ne seront décernés que si le concurrent a obtenu au moins le nombre de points nécessaires. Il peut y avoir des ex-æquo.
- 11.2 À l'issue du concours et des délibérations, les concurrents sont classés par discipline dans l'ordre décroissant des points.
- 11.3 Les prix sont décernés aux 3 candidats de chaque discipline (s'il n'y a pas d'ex-æquo) ayant eu le maximum de points (et au moins 60 points).
  - Le premier prix est attribué au candidat ayant eu le maximum de points avec un minimum de 80 points.
  - Le second prix est attribué au second candidat à condition qu'il ait un minimum de 70 points.
  - Le troisième prix est attribué au troisième candidat à condition qu'il ait un minimum de 60 points.
- 11.4 Il peut y avoir des ex-æquo pour un prix à condition que les concurrents aient exactement le même nombre de points.
- 11.5 Si dans une catégorie, aucun concurrent n'a obtenu le nombre de points nécessaire pour un certain prix, ce prix n'est pas décerné.

*Exemples :*

- A : 83 points, B : 77 points, C : 76 points – A a le premier prix, B le second, C le troisième.
- A : 83 points, B : 76 points, C : 76 points, D : 68 points – A a le premier prix, B et C le second, D le troisième.
- A : 79 points, B : 68 points, C : 67 points, D : 65 points – A a le second prix, B le troisième, C et D ne sont pas primés.
- A : 86 points, B : 84 points, C : 83 points, D : 82 points – A a le premier prix (et le grand prix), B le second, C le troisième, D n'est pas primé.

## **12 Grand Prix**

- 12.1 Le Grand Prix est décerné au concurrent, toutes catégories et disciplines confondues (à l'exclusion des Arts Annexes et des perfectionnements et inventions), ayant eu le plus grand nombre de points avec un minimum de 85 points.
- 12.2 Il ne peut y avoir qu'un seul Grand Prix attribué. En cas d'ex-æquo, le jury est souverain pour attribuer le Grand Prix.
- 12.3 Le Grand Prix peut être attribué en plus du premier prix.
- 12.4 Le Grand Prix peut être cumulé avec le titre de Champion de France de Magie FFAP.
- 12.5 Un concurrent ayant déjà reçu le Grand Prix à un précédent congrès de la FFAP ne peut pas concourir avec le même numéro.

## **13 Prix Magicus**

- 13.1 Le prix Magicus est décerné à une invention ou perfectionnement jugée particulièrement brillante et originale.
- 13.2 Le prix Magicus ne prendra effet officiellement qu'après une possible recherche ou enquête qui ne pourra pas excéder 15 jours.
- 13.3 Pour l'attribution du prix Magicus, un minimum de 85 points est nécessaire.
- 13.4 Le prix Magicus peut être cumulé à un autre prix si l'invention ou le perfectionnement concerné est présenté en tant que numéro normal de scène ou de close-up, et qu'il représente l'événement du congrès.

## **14 Titres de Champion de France de Magie FFAP**

- 14.1 Le Championnat de France de Magie FFAP se déroule à l'occasion du concours national de la FFAP.
- 14.2 Le titre de Champion de France de Magie FFAP ne concerne pas la discipline « arts annexes » ni les inventions ou perfectionnements. Il y a un titre décerné tous les ans pour la scène (Champion de France de Magie de Scène FFAP) et un titre pour le close-up (Champion de France de Close-Up FFAP).
- 14.3 Pour concourir au titre de Champion de France de Magie FFAP, le magicien doit être de nationalité française.
- 14.4 À l'issue du concours et des délibérations, les concurrents de scène et les concurrents de close-up sont classés en deux listes distinctes par ordre décroissant des points obtenus, toutes disciplines confondues à l'exclusion des disciplines citées à l'article 14.2.
- 14.5 Le jury communique les deux listes au Président de la FFAP et propose les deux titres de Champion de France de Magie FFAP. Ce choix doit être validé par le président de la FFAP. En cas de litige le choix final se fera par le bureau de la FFAP représenté par au moins deux membres

- 14.6 Le titre de Champion de France de Magie FFAP est décerné à un des concurrents de chaque liste parmi ceux ayant obtenu le plus de points. Le titre doit être décerné à un candidat ayant les points d'un premier prix, à défaut à un candidat ayant les points d'un second prix.
- 14.7 Le Bureau se base sur des critères artistiques et d'accessibilité du numéro au grand public. Le numéro et l'artiste doivent pouvoir être médiatisés. En ce sens, le Champion de France de Magie FFAP doit également être représentatif de la magie française. Le Bureau peut demander à rencontrer les candidats potentiels avant de désigner le Champion de France de Magie FFAP.
- 14.8 Le titre de Champion de France de Magie FFAP de scène ou de close-up vient donc s'ajouter au prix obtenu par le candidat (exemple : 2<sup>e</sup> prix de magie générale et Champion de France de Magie de scène FFAP).

## **15 Titre de Champion de France de Magie FFAP Junior**

- 15.1 Le Championnat de France de Magie FFAP Junior se déroule à l'occasion du concours national de la FFAP.
- 15.2 Le titre de Champion de France de Magie FFAP Junior ne concerne pas la discipline « arts annexes ».
- 15.3 Pour concourir au titre de Champion de France de Magie FFAP Junior, le magicien doit être un junior de nationalité française.
- 15.4 À l'issue du concours et des délibérations, tous les concurrents juniors sont classés par ordre décroissant (qu'ils se soient présentés en Junior où dans une discipline).
- 15.5 Si un concurrent de moins de 16 ans est déjà le Champion de France de Magie FFAP, il ne participe pas au titre de Champion de France de Magie FFAP Junior.
- 15.6 Le titre de Champion de France de Magie FFAP Junior est décerné au concurrent junior ayant obtenu le plus de points avec un minimum de 70 points.
- 15.7 À défaut de concurrent répondant au critère de l'article précédent, le Bureau de la FFAP peut désigner un autre concurrent ayant au moins 60 points, qu'il souhaite mettre en avant et désigner comme valeur montante de la magie française.
- 15.8 Dans le cas où aucun concurrent ne répond aux critères d'attribution du titre de Champion de France de Magie FFAP Junior, ce titre n'est pas décerné.
- 15.9 En cas d'ex-æquo, le Bureau de la FFAP est souverain pour désigner le Champion de France de Magie FFAP Junior.
- 15.10 Le titre de Champion de France de Magie FFAP Junior s'ajoute au prix obtenu par le candidat.

## **16 Prix spécial du public**

- 16.1 L'organisateur du congrès doit en place un prix spécial du public. Cette organisation est alors entièrement à sa charge. Pour la scène ce prix s'intitule le prix Pierre Brahma.
- 16.2 L'organisation du vote du public, le dépouillement et l'achat du trophée sont à la charge de l'organisateur du congrès.
- 16.3 Le prix ne peut être attribué que s'il y a au moins 100 votants.
- 16.4 La remise du prix pourra se faire lors de la proclamation des résultats en accord avec le Directeur des concours et le Président du jury.

## **17 Prix spéciaux du CIPI**

- 17.1 Le CIPI a défini ses propres critères de sélection selon un barème de notation pondérant différemment les critères améliorables au cours de stages organisés par le CIPI.
- 17.2 En conséquence, le CIPI s'organise pour qu'il y ait au moins deux personnes présentes à chaque concours. Ces personnes disposeront de places à proximité du jury.
- 17.3 Les deux « prix spéciaux CIPI », un dans une discipline du close-up et l'autre dans une discipline de la scène, sont attribués à des numéros qui peuvent ne pas être primés par la FFAP mais possédant les qualités pour le devenir.
- 17.4 L'attribution des prix CIPI est de la responsabilité unique du CIPI qui délibère indépendamment du jury de la FFAP. En cas de défaillance des membres du CIPI, le jury FFAP ne pourra pas se substituer pour désigner les lauréats.

## **18 Autres prix**

- 18.1 Les autres prix (prix de la ville, prix de sponsors, prix de partenaires FFAP, engagements...) sont laissés à l'initiative de l'organisateur du congrès et du Bureau de la FFAP.
- 18.2 Ces prix sont remis avant la proclamation du palmarès officiel du concours FFAP. L'organisation de la remise de ces prix ne doit pas créer de confusion avec les prix FFAP.
- 18.3 L'ordre de la remise de ces prix sera établi par la FFAP avec la structure congrès.

## **19 Proclamation des résultats**

- 19.1 Le Président du jury par l'intermédiaire du directeur des concours présente les différents palmarès au Président de la FFAP qui les signe.
- 19.2 La liste des prix reste confidentielle jusqu'à la proclamation des résultats et la remise des trophées ou coupes à la fin du congrès.
- 19.3 La proclamation des résultats est faite dans un ordre croissant de manière à terminer par la proclamation du Grand Prix et des champions de France.

## Concours FFAP 20XX – XXX

Membre du jury      Xxx      Date      Xxx

|                   |  |
|-------------------|--|
| Nom du concurrent |  |
| Amicale FFAP      |  |
| Catégorie         |  |

**Score**

|                                                | <i>Non<br/>concerné</i> | <i>mauvais</i> | <i>moyen</i> | <i>bon</i> | <i>très<br/>bon</i> | <i>Excellent</i> |
|------------------------------------------------|-------------------------|----------------|--------------|------------|---------------------|------------------|
| <i>Atmosphère Magique</i>                      | ○                       | ○              | ○            | ○          | ○                   | ○                |
| <i>Showmanship/<br/>présentation</i>           | ○                       | ○              | ○            | ○          | ○                   | ○                |
| <i>Impact public</i>                           | ○                       | ○              | ○            | ○          | ○                   | ○                |
| <i>Esthétique et<br/>composition du numéro</i> | ○                       | ○              | ○            | ○          | ○                   | ○                |
| <i>Technique</i>                               | ○                       | ○              | ○            | ○          | ○                   | ○                |
| <i>Originalité</i>                             | ○                       | ○              | ○            | ○          | ○                   | ○                |

Mention :

☐ Comédie/ présentation

☐ Très grande originalité

☐ Proposé pour un Magicus

MINIMUM = 3ème PRIX    > 60 POINTS  
                           2ème PRIX    > 70 POINTS  
                           1er PRIX     > 80 POINTS  
                           Grand prix   > 85 POINTS

Signature du jury

## Attestation d'acceptation Règlement des concours et droit à l'image

Je soussigné ..... (nom, prénom, pseudonyme)

Participant au concours à l'occasion du Congrès Français de l'Illusion organisé par la FFAP,

- certifie avoir lu et accepte le règlement du concours et du Championnat de France de Magie FFAP et s'y conformera ;
- accepte la décision du jury comme celle du Bureau de la FFAP ;
- accepte d'être filmé et/ou interviewé et que mon numéro soit filmé et photographié par une équipe désignée par le Président de la FFAP.

Cette autorisation librement consentie est faite à titre gracieux par les deux parties dans les limites précisées ci-dessous :

- **Assurer la promotion de la FFAP, quel que soit le support (presse magazine, composite, dossier de presse, site internet de la FFAP, médias français et étrangers).**

Toutes autres utilisations seront assujetties à autorisations complémentaires.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à mon image et/ou à ma réputation.

Je m'engage à être solidaire de la FFAP, de son photographe et/ou son vidéaste en cas de préjudice causé par une utilisation abusive ou détournée des images par un tiers à son insu.

Cette autorisation est valable un an renouvelable par tacite reconduction et reste valable en cas de changement d'état civil ou d'Association.

Elle peut être annulée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je déclare avoir plus de 18 ans et disposer de la capacité à signer ce formulaire en mon propre nom ou d'être le représentant légal pour un mineur.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à ..... le .....

Signature du concurrent ou de son représentant légal  
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



## **LES CONCOURS REGIONAUX FFAP**

**Edition 2016 rédacteur Frédéric DENIS**

La F.F.A.P. est membre fondateur de la F.I.S.M. Fédération Internationale des Sociétés Magiques

## **Objectifs et principes généraux des concours régionaux labélisés FFAP**

Dans le cadre d'une Assemblée fédérale, le Directeur des concours FFAP est nommé pour 3 ans renouvelables. Ce responsable devient en même temps responsable du suivi des concours régionaux FFAP.

### **1- Objectifs**

- Développer l'art magique, la créativité, l'originalité, et les techniques dans toutes les formes de magie y compris les arts annexes.
- Reconnaître et valoriser les concepteurs et les créateurs.
- Reconnaître et valoriser les associations adhérentes à la FFAP qui organise des concours.
- Permettre une sélection directe au Championnat de France de Magie FFAP.

### **2- Principes généraux – Autorisation et Label**

Un label est obligatoire pour se prévaloir d'être un concours régional FFAP, qualificatif nécessaire pour le Championnat de France de Magie FFAP. La demande doit être faite au Bureau de la FFAP au moins 6 mois avant la première organisation au Directeur des concours régionaux FFAP.

Le label FFAP est donné pour une durée de 3 ans reconductibles. Un nouveau dossier devra être déposé dans les 6 mois après la 3<sup>ème</sup> année pour demander une reconduction.

Le Bureau de la FFAP est le seul habilité pour donner ou retirer ce label. Toutes les décisions devront être motivées et mises par écrit.

Les organisateurs de concours régionaux, qui souhaitent obtenir le label FFAP, doivent s'engager par écrit à respecter les critères indiqués dans ce document.

Si la FFAP se rend compte que les critères ne sont pas ou plus respectés, le label pourra être retiré après concertation avec les intéressés.

Si plusieurs concours régionaux sont éligibles, un seul par région FFAP sera retenu et choisi par le Bureau de la FFAP.

Les concours régionaux doivent avoir reçu l'agrément de la FFAP et se conformer dans leur organisation (désignation du jury, règles de notation, attribution des prix, modalités de fonctionnement) aux prescriptions de la FFAP contenues dans ce document.

Ils doivent être organisés par une association adhérente à la FFAP.

Le Directeur des concours FFAP ou, à défaut, une personne mandatée par le Bureau de la FFAP doit être associée à l'organisation. Il veillera à la mise en place des dispositions prévues au règlement pour l'organisation du concours en faisant des points d'avancement et de contrôle réguliers. Le respect de cette règle est indispensable à l'attribution du label.

Le Bureau de la FFAP sera tenu régulièrement au courant de l'avancée de l'organisation via le responsable concerné de l'association régionale.

### **3- Le concours**

Le règlement des concours FFAP fait référence pour l'organisation du concours régional, en tenant compte des aménagements décrits dans ce document.

Les deux conditions de présentation sont :

- Scène

Et /ou

- Close-up

Selon que le concours soit un concours mixte ou non.

Les disciplines sont :

1- Manipulation (MA)

2- Magie Générale (MG)

3- Grandes Illusions (GI)

4- Cartomagie (CA)

5- Micromagie (MI)

6- Magie pour enfants (ME)

7- Mentalisme (MM)

8- Arts Annexes (AA) : le numéro doit présenter un caractère magique.

La discipline « invention, perfectionnement » est exclue des concours régionaux et ne se fait qu'au niveau national.

Des éventuels prix en numéraire sont laissés au libre choix de l'organisateur en fonction du budget du concours.

Les concours régionaux n'ont pas forcément l'obligation de sectoriser leur concours par disciplines. Les concurrents, s'ils souhaitent faire le Championnat de France de Magie FFAP, doivent respecter les durées qui correspondent à la discipline correspondante. Les concurrents doivent présenter un numéro complet, d'une durée de 5 minutes au minimum et 10 minutes au maximum.

### ***Sélection pour le Championnat de France de Magie FFAP***

À l'issue du concours régional, le champion régional de scène (toutes disciplines confondues) et le champion régional de close-up (toutes disciplines confondues) sont sélectionnés au Championnat de France de Magie FFAP. Le jury, sur accord de la Fédération, et dans le cas d'un autre candidat exceptionnel, pourrait proposer une troisième sélection sous réserve de place disponible.

## **4- Le Jury et la notation**

### ***4.1- Constitution et nominations***

Le jury est constitué d'un président et 4 à 9 membres FFAP en majorité (il est nécessaire de constituer un jury ayant un nombre impair de membres).

Un membre du Bureau de la FFAP devra obligatoirement faire partie du jury. Ses frais de transport, d'hôtel et de repas seront pris en charge par la FFAP (ou par l'organisateur si cela est possible). Si aucun membre du Bureau ne peut être présent, le Président de la FFAP nommera une personne pour représenter le Bureau.

Le jury doit être essentiellement composé de magiciens ayant une connaissance approfondie de la théorie et une longue expérience pratique de l'art magique.

Des personnalités non magiciennes peuvent être retenues pour leurs compétences dans une discipline artistique, chanson, théâtre... Dans ce cas, on veillera à ce que le nombre de ce type de personnes ne dépasse pas le quart des membres du jury.

### ***4.2- Critères d'évaluation***

Ce sont les critères FISM qui s'appliquent.

Le jury note par rapport à 6 aspects principaux :

- L'atmosphère magique : la mise en scène, l'ambiance générale du numéro...
- La présentation : l'attitude du magicien, son charisme, le soin qu'il apporte à ses déplacements, son texte, la précision de ses gestes... sont autant de paramètres importants.
- L'impact sur le public : les réactions du public (émotion, rires, applaudissements,...) devront être prises en compte.
- L'esthétique et la composition du numéro : les accessoires, le costume, le maquillage doivent être en harmonie avec le style recherché par le concurrent. Le rythme du numéro, le nombre d'effets, leur enchaînement sont autant de paramètres très importants qui doivent tous être pris en compte.
- La technique : les appareils ou accessoires truqués doivent servir au maximum l'effet recherché. Moins on sentira le truc et plus l'effet sera magique. Le développement d'astuces techniques et l'application de nouveaux principes ou matériaux seront appréciés.
- L'originalité : le caractère unique du numéro doit être le but primordial du concurrent, ne serait-ce qu'en prévision d'une utilisation commerciale.

### ***4.3- Notation***

- La grille de notation devra être la grille en vigueur pour le Championnat de France de Magie FFAP (voir annexe).
- Chaque membre du jury note les concurrents sur 100 points.
- Après chaque présentation, les feuilles de notation sont relevées et les moyennes sont calculées.
- La notation des membres du jury ne comporte aucune décimale (sauf la moyenne).
- Il faut prendre en compte que bien que ce soit les critères FISM, il s'agit d'un concours régional en vue d'une sélection au Championnat de France de Magie FFAP. Par conséquent la notation peut être plus souple qu'au niveau national.
- À la demande des concurrents, leur note leurs seront communiquées.

### **5- Plagiat**

En cas de plagiat avéré, le concurrent, dont la présentation est en cause, risque la disqualification lors de la délibération finale du jury. Une information circonstanciée sera faite au directeur des concours FFAP, pour qu'il soit attentif à voir si le concurrent essaye de se présenter au Championnat de France de Magie FFAP par un autre moyen. Le candidat en sera informé ainsi que des conséquences en cas de récidive.

### **6- Compérage**

Il ne pourra pas être attribué de prix à tout numéro **reposant en tout ou partie** sur l'utilisation d'un compère, le candidat sera alors disqualifié. Le jury pourra - dans le doute - interroger le candidat sur le *modus operandi* du tour ou de son numéro. Une information circonstanciée sera faite au directeur des concours FFAP, pour qu'il soit attentif à voir si le concurrent essaye de se présenter au Championnat de France de Magie FFAP par un autre moyen.

### **7- Communication**

Une communication spécifique sera faite dans chaque association adhérente à la FFAP, dans la Revue et sur le site de la Fédération pour indiquer les concours labélisés FFAP.

## Concours régional 20xx de .

**Membre du jury :**

**Date :**

**Nom du concurrent :**

**Association adhérente FFAP :**

**Score**

**Discipline :**

**Condition de présentation : scène / close-up**

=====

*Atmosphère Magique*

Non concerné / mauvais / moyen / bon / très bon / exceptionnel

=====

*Showmanship/Présentation*

Non concerné / mauvais / moyen / bon / très bon / exceptionnel

=====

*Impact public*

Non concerné / mauvais / moyen / bon / très bon / exceptionnel

=====

*Esthétique et composition du numéro*

Non concerné / mauvais / moyen / bon / très bon / exceptionnel

=====

*Technique*

Non concerné / mauvais / moyen / bon / très bon / exceptionnel

=====

*Originalité*

Non concerné / mauvais / moyen / bon / très bon / exceptionnel

=====

☐ *Mention spéciale*

*Très grande*  
☐ *originalité*

MINIMUM = GRAND PRIX → 85 POINTS // 1<sup>er</sup> PRIX → 80 POINTS // 2<sup>ème</sup> PRIX → 70 POINTS // 3<sup>ème</sup> PRIX → 60 POINTS



**Nom du concurrent :**

**Concours régional 20xx**

**Score**

**Discipline :**

**Association adhérente FFAP :**

☐ *Mention spéciale*

*Très grande*  
☐ *originalité*

**Membre du jury :**

**Date et signature :**

## Attestation d'acceptation

### Règlement du concours et droit à l'image

Je soussigné ..... (Nom, prénom, pseudonyme)

Participant au concours à l'occasion de ..... organisé par .....

- certifie avoir lu et accepte le règlement du concours et s'y conformera ;
- accepte la décision du jury ;
- accepte d'être filmé et/ou interviewé et que mon numéro soit filmé et photographié par une équipe désignée par les organisateurs.

Cette autorisation librement consentie est faite à titre gracieux par les deux parties dans les limites précisées ci-dessous :

- **Assurer la promotion de la Magie, quel que soit le support (presse magazine, composite, dossier de presse, site internet de l'Association ou de la FFAP, médias français et étrangers).**

Toutes autres utilisations seront assujetties à autorisations complémentaires.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à mon image et/ou à ma réputation.

Je m'engage à être solidaire de l'Association, de son photographe et/ou son vidéaste en cas de préjudice causé par une utilisation abusive ou détournée des images par un tiers à son insu.

Cette autorisation est valable un an renouvelable par tacite reconduction et reste valable en cas de changement d'état civil ou d'Association.

Elle peut être annulée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je déclare avoir plus de 18 ans et disposer de la capacité à signer ce formulaire en mon propre nom ou d'être le représentant légal pour un mineur ou pour un majeur protégé.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à ..... le .....

Signature du concurrent ou de son représentant légal,  
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

## LETTRE DE MISSION

### Commission aux comptes FFAP

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| <b>TITULAIRE DU POSTE :</b> | <b>le :</b> |
|-----------------------------|-------------|

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Je soussigné.....agissant en tant que Président de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, confirme à ..... son rôle de « Chargé de mission » pour assurer la fonction de Responsable de la Commission aux comptes de la FFAP.

Il travaillera en collaboration directe avec..... , ..... eux aussi élus par l'Assemblée fédérale pour 3 ans.

#### 2. MISSION PRINCIPALE

Assurer toutes les tâches relatives à la bonne marche de cette Commission :  
Contrôler la transparence des comptes de la FFAP et s'assurer de leur parfaite régularité.  
Présenter un rapport de contrôle lors des Assemblées Fédérales.  
Si nécessaire, faire des propositions pouvant contribuer à la gestion parfaite de la FFAP.

#### 3. RELATIONS

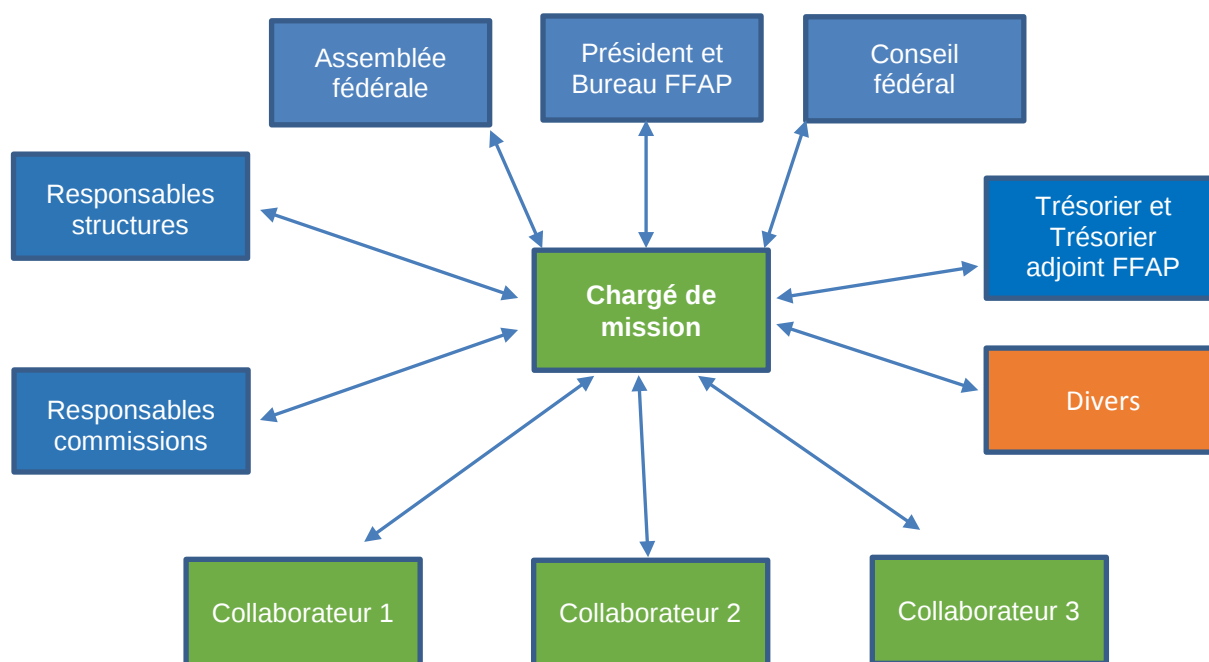
##### - Relations internes FFAP :

- ..... et ..... et.....,
- Assemblées fédérales et Conseils,
- Bureau de la FFAP et son Président,
- Trésorier et Trésorier adjoint,
- Tous les responsables de structures, commissions et missions ayant un budget alloué à gérer

##### - Relations externes FFAP :

- Divers contacts éventuels si besoin (centre des impôts).

#### 4. ORGANIGRAMME



#### 5. DETAIL DES RELATIONS

- **En collaboration avec le Bureau de la FFAP, l'Assemblée fédérale et le Conseil :**
  - o Contacts réguliers avec le Président de la Fédération, participation aux réunions diverses,
  - o Présenter un rapport de contrôle clair et précis lors des Assemblées Fédérales.
- **En collaboration avec les deux collaborateurs :**
  - o Contrôle de l'ensemble des comptes de la Fédération,
  - o Elaboration du rapport annuel,
  - o Force de propositions.
- **En collaboration avec le Trésorier :**
  - o Mise à disposition de l'ensemble des comptes de la FFAP et éclaircissements éventuels.
- **En collaboration avec les responsables des Structures et Commissions FFAP :**
  - o Mise à disposition de l'ensemble des comptes respectifs et éclaircissements éventuels.
- **En collaboration avec divers acteurs extérieurs (centre des impôts...) :**
  - o Echanges d'informations et mise à disposition des comptes de la FFAP.

#### 6. DUREE DE LA MISSION

La mission débutera le..... et prendra fin en même temps que le mandat du Bureau actuel, date à laquelle une nouvelle lettre de mission pourra être proposée par le nouveau Président.

## 7. RAPPORT D'ACTIVITE

- En Conseils et en Assemblées Fédérales,
- Participation éventuelle à certaines réunions de Bureau (Skype...).

Ce rapport d'activité fera notamment état de :

- L'activité globale de la Commission des comptes,
- Des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission,
- Des propositions diverses pouvant permettre d'améliorer la gestion des comptes de la FFAP.

|                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Président de la FFAP :</b><br/>         .....qui signe en accord<br/>         avec les membres du Bureau de la<br/>         FFAP et qui les représente.</p> <p>Le</p> |                                                                                                                                                                                                                                                | <p><b>Le Responsable de la Mission :</b><br/>         .....</p> <p>Le</p> |
| <b>Diffusion</b>                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                           |
| <p><b>Original :</b></p>                                                                                                                                                       | <p><b>Copies :</b><br/>         Président :<br/>         Secrétaire général :<br/>         Trésoriers :<br/>         Secrétaire adjoint :<br/>         Collaborateurs :<br/>         Responsables des Missions, Commissions et Structures.</p> |                                                                           |

## LETTRE DE MISSION

### Commission des Sages

|                      |      |
|----------------------|------|
| TITULAIRE DU POSTE : | le : |
|----------------------|------|

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Je soussigné , agissant en tant que Président de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, confirme à son rôle de « Chargé de mission » pour assurer la fonction de Responsable de la Commission des Sages de la FFAP.  
Il travaillera en collaboration directe avec.....

#### 2. MISSION PRINCIPALE

Assurer toutes les tâches relatives à la bonne marche de cette Commission.  
A la demande du Président de la FFAP :  
Gestion amiable des litiges ou conflits internes (inter clubs, membres...) à la Fédération.  
Gestion amiable des litiges ou conflits externes impliquant la Fédération ou l'un de ses membres.

#### 3. RELATIONS

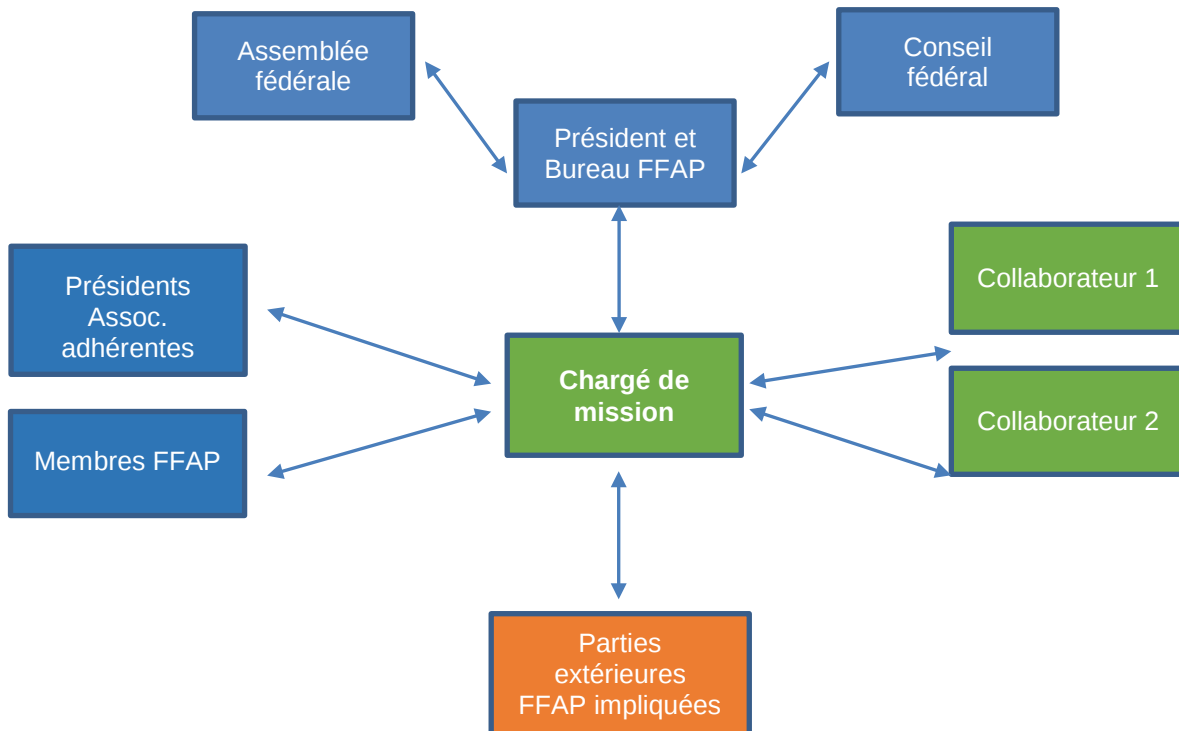
- **Relations internes FFAP :**

- ..... et .....
- Le Président et le Bureau de la FFAP,
- Assemblée fédérale et Conseil,
- Présidents d'associations adhérentes concernés par le conflit,
- Membres de la FFAP concernés par le conflit.

- **Relations externes FFAP :**

- Personnes ou parties opposées à la FFAP et impliquées dans le conflit.

#### 4. ORGANIGRAMME



#### 5. DETAIL DES RELATIONS

- **En collaboration avec le Bureau de la FFAP, l'Assemblée fédérale et le Conseil :**
  - o Contacts réguliers avec le Président de la Fédération, réunions si besoin afin d'essayer de trouver une solution amiable des conflits pouvant survenir au sein de la FFAP, comme décrits dans le paragraphe 2.
- **En collaboration avec les deux collaborateurs :**
  - o Gestion amiable des conflits, comme décrits dans le paragraphe 2.
- **En collaboration avec les Présidents des associations adhérentes et les Membres FFAP :**
  - o Tentative de résolution amiable des conflits pouvant survenir au sein de la FFAP.
- **En collaboration avec les personnes ou parties opposées à la FFAP et impliquées dans le conflit :**
  - o Tentative de résolution amiable des conflits.

#### 6. DUREE DE LA MISSION

La mission débutera le \_\_\_\_\_ et prendra fin en même temps que mandat du Bureau actuel, date à laquelle une nouvelle lettre de mission pourra être proposée par le nouveau Président.

## 7. RAPPORT D'ACTIVITE

- En Conseils et en Assemblées Fédérales,
- Participation éventuelle à certaines réunions de Bureau (Skype...).

Ce rapport d'activité fera notamment état de :

- L'activité globale de la Commission des Sages,
- Des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission,
- Des propositions diverses dans le but d'améliorer la mission.

|                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                   |                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Président de la FFAP :</b><br/>         .....qui signe en accord<br/>         avec les membres du Bureau de la<br/>         FFAP et qui les représente.</p> <p>Le</p> |                                                                                                                                                   | <p><b>Le Responsable de la Mission :</b><br/>         .....</p> <p>Le</p> |
| <b>Diffusion</b>                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                   |                                                                           |
| <p><b>Original :</b></p>                                                                                                                                                       | <p><b>Copies :</b><br/>         Président :<br/>         Secrétaire général :<br/>         Secrétaire adjoint :<br/>         Collaborateurs :</p> |                                                                           |

## LETTRE DE MISSION

### Commission des Titres, Grades et Examen FFAP

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| <b>TITULAIRE DU POSTE :</b> | <b>le :</b> |
|-----------------------------|-------------|

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Je soussigné \_\_\_\_\_, agissant en tant que Président de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, confirme à \_\_\_\_\_ son rôle de « Chargé de mission » pour assurer la fonction de responsable de la Commission des Titres, Grades et Examen de la FFAP. Il travaillera en collaboration directe avec .....et le Secrétaire Général de la FFAP (pour piloter la partie Examen FFAP).

#### 2. MISSION PRINCIPALE

Assurer toutes les tâches relatives à la bonne marche de cette Commission : information des Présidents et des membres de la FFAP sur le mode de fonctionnement et d'obtention des différents titres et grades au sein de la FFAP, ainsi que sur les recommandations en matière d'examen FFAP, et de cours éventuels avec le supports des fiches.

Gestion des demandes de nomination, recherche et propositions d'avantages éventuels qui pourraient être accordés pour chacun des titres et grades obtenus.

Cette nomination est effective à dater de ce jour.

Rappel du rôle de la commission :

- Nomination aux différents grades après examen ou validation des dossiers selon les critères énoncés dans le texte des grades et des titres FFAP.
- Appel de toutes les contestations susceptibles de se produire concernant les Grades de la FFAP.
- Seule compétente pour la nomination des Maîtres-Magiciens.
- Mise à jour du document relatif aux examens FFAP ainsi que des fiches FFAP des spécialités magiques

### 3. RELATIONS

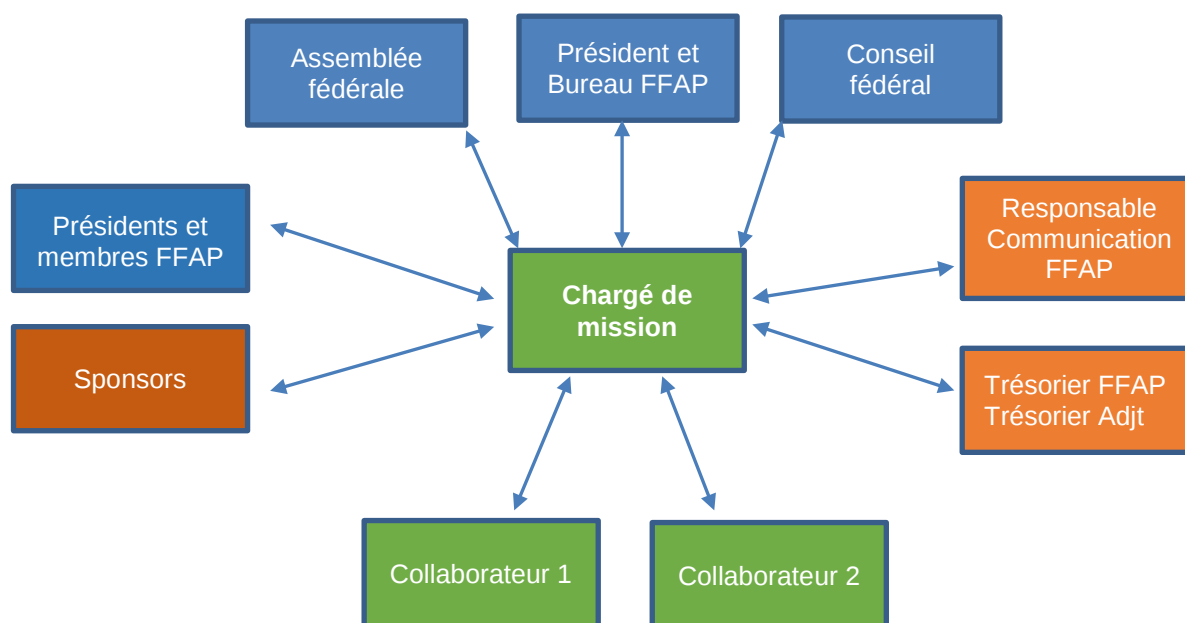
#### - Relations internes FFAP :

- et
- Assemblées fédérales et Conseils,
- Bureau de la FFAP et son Président,
- Présidents des associations adhérentes et membres de la FFAP,
- Responsable de la Communication de la FFAP,
- Trésorier si besoin et Trésorier adjoint de la FFAP.

#### - Relations externes FFAP :

- Sponsors éventuels pouvant accorder des avantages en fonction des titres ou grades obtenus.

### 4. ORGANIGRAMME



### 5. DETAIL DES RELATIONS

- **En collaboration avec le Bureau de la FFAP, l'Assemblée fédérale et le Conseil :**
  - o Contacts réguliers avec le Président de la Fédération, participation aux réunions diverses.
- **En collaboration avec les deux collaborateurs:**
  - o Organisation générale, comme décrits dans le paragraphe 2.
- **En collaboration avec le Responsable de la Communication :**
  - o Diffusion de l'information sur les activités de la Commission des titres, grades et examen, les demandes et les nominations (Site FFAP, réseaux sociaux...).
- **En collaboration avec les Présidents de Clubs FFAP et les Membres FFAP :**
  - o Information sur le mode d'obtention des titres ou grades, gestion des demandes de nomination.
  - o Information sur les modalités et les fiches pour les examens

- **En collaboration avec le Trésorier :**
  - o Si besoin pour gestion de frais éventuels.
- **En collaboration avec les sponsors :**
  - o Mise en place d'avantages en lien avec l'obtention d'un titre ou grade pour un membre FFAP.

## 6. DUREE DE LA MISSION

La mission débutera le \_\_\_\_\_ et prendra fin en même temps que le mandat du Bureau actuel, date à laquelle une nouvelle lettre de mission pourra être proposée par le nouveau Président.

## 7. RAPPORT D'ACTIVITE

- En Conseils et en Assemblées Fédérales,
- Participation éventuelle à certaines réunions de Bureau (Skype...).

Ce rapport d'activité fera notamment état de :

- L'activité globale de la Commission des Titres, Grades et Examen,
- Des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission,
- Des propositions diverses, notamment sur les avantages qui pourraient être accordés aux membres concernés en fonction du titre ou grade obtenu.

|                                                                                                                                           |                                                                                                                                                 |                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Le Président de la FFAP :</b><br>.....qui signe en accord avec les membres du Bureau de la FFAP et qui les représente.<br><br>Le ..... |                                                                                                                                                 | <b>Le Responsable de la Mission :</b><br>.....<br><br>Le ..... |
| <b>Diffusion</b>                                                                                                                          |                                                                                                                                                 |                                                                |
| <b>Original :</b>                                                                                                                         | <b>Copies :</b><br>Président :<br>Secrétaire général :<br>Trésoriers :<br>Secrétaire adjoint :<br>Collaborateurs :<br>Les présidents d'amicales |                                                                |



Contact Secrétaire général :

Gérald ROUGEVIN ;

49, Av de Condé – 94100 Saint-Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.fr 06 70 68 12 40

257, rue Saint-Martin – 75003 – PARIS

Président : Serge Odin

Secrétaire général : Gérald ROUGEVIN

Trésorier : Bernard Ginet

## LES GRADES et TITRES FFAP

***NB : Tous les membres FFAP sont soumis au règlement de la même cotisation et doivent prêter le serment du secret.***

### **Nouveau membre d'Association adhérente FFAP**

Entrée dans l'Association adhérente selon ses propres critères.

Obligation de préparer et de se présenter à l'examen FFAP sauf pour les exceptions indiquées dans le RI de la FFAP

Tout membre d'une Association adhérente préparant son examen de Membre Actif FFAP aura automatiquement ce titre de **Membre Ami de la Magie FFAP**.

Un membre d'Association adhérente qui ne réussit pas l'examen FFAP mais qui est impliqué dans la vie de son Association adhérente peut, sur avis de son Président, rester dans l'Association adhérente en gardant ce statut.

En fonction de leurs activités, les associations adhérentes qui le souhaitent peuvent accueillir en leur sein des Amis de la Magie non pratiquants ( collectionneurs, historiens.....) comme définis dans la rubrique Ami de la Magie FFAP.

### **Membre Actif FFAP**

Pour les pratiquants de la Magie.

Modalités :

Réussite de l'examen FFAP passé au sein de l'Association adhérente, selon un programme défini au niveau national (cf fiche principe de base de l'examen FFAP). Le but est que chaque membre possède un niveau de connaissance en Magie équivalent, quel que soit le lieu du passage de son examen.

### **Membre Partenaire de Magicien FFAP**

Pour celui ou celle qui, régulièrement, participe à des numéros de magie sans être vraiment magicien ou magicienne et qui par son engagement démontre son implication au service de la Magie voire de la FFAP.

Modalités :



257, rue Saint-Martin – 75003 – PARIS

Président : Serge Odin  
Secrétaire général : Gérald ROUGEVIN  
Trésorier : Bernard Ginét

Contact Secrétaire général :

Gérald ROUGEVIN ;

49, Av de Condé – 94100 Saint-Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.fr 06 70 68 12 40

Il ou elle devra déposer un dossier sur son activité de partenaire auprès d'un Président d'Association adhérente qui transmettra la demande à la Commission des Titres pour obtenir ce statut particulier. Ce statut sera une reconnaissance de son activité dans l'Art magique.

### **Membre Ami de la Magie FFAP**

Ce titre peut être accordé aux *Passionnés de la Magie* qui cependant ne pratiquent pas ou très peu (collectionneurs, historiens, etc.).

Ils se répartissent en trois catégories :

1 : Les passionnés de Magie qui ne pratiquent pas la Magie mais qui ont un rapport avec elle. C'est le cas des Collectionneurs, des Historiens de la Magie ; comme aussi le cas de Producteurs de spectacles, de Metteurs en scène, de Techniciens, de Réalisateurs, etc.

2 : Les passionnés de Magie qui ne pratiquent pas ou très peu ( insuffisamment pour prétendre passer l'examen de Membre Actif de la FFAP) .Cette catégorie est large, et ouvre la porte au plus grand nombre , ce peut être le cas le cas aussi, par exemple, des épouses de Membres et de leurs enfants etc....

3 : Les passionnés de Magie qui débutent et pratiquent déjà la Magie et entrent dans une Association adhérente de la FFAP. Ils deviennent immédiatement "Amis de la Magie", en attendant de passer leur examen pour devenir Membre Actif de la FFAP.

Modalités :

Ils devront déposer une lettre de motivation argumentée expliquant leur implication dans le monde de la Magie ou leur intérêt pour cet Art auprès d'un Président d'Association qui transmettra la demande à la Commission des Titres pour obtenir ce statut particulier.

~~NB : Tous les membres FFAP sont soumis au règlement de la même cotisation et doivent prêter le serment du secret.~~

### **Magicien FFAP**

Après un délai de 2 ans, le Membre peut être reconnu comme « Magicien de la FFAP ».

La demande peut être faite soit par l'intéressé lui-même auprès du Président de son Association adhérente, soit par le Président qui juge son membre apte à devenir Magicien.

Les modalités de nomination se feront selon les critères suivants :

- Participation active aux différentes activités proposées par les Associations adhérentes ou la FFAP (réunions, conférences, galas de club, congrès, etc.).

**Contact Secrétaire général :**

Gérald ROUGEVIN ;

49, Av de Condé – 94100 Saint-Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.fr 06 70 68 12 40

- Posséder les connaissances définies dans le programme de formation initiale.
- Présenter un numéro de qualité dans une discipline (scène ou close-up) devant un public profane.

Ces critères seront vérifiés au niveau de l'Association adhérente par un jury composé de 3 Magiciens FFAP. Dans le cas où l'Association adhérente ne posséderait pas 3 Magiciens, il sera fait appel à des Magiciens d'autres Associations adhérentes. Un dossier sera établi et envoyé à la Commission des Titres pour une nomination officielle (appel possible si contestation).

*Les Magiciens FFAP deviennent ainsi représentants de notre Art et de notre Fédération.*

Au moment de la mise en application de cette réforme des Titres, les Magiciens FFAP les plus anciens, qui possèdent déjà ce grade, devront fournir à la Commission des Titres, par l'intermédiaire de leur Président, une photocopie de leur carte de Magicien, ou à défaut une attestation sur l'honneur de l'obtention de leur grade de Magicien. D'autre part, les dossiers des Membres FFAP non Magiciens mais aptes à le devenir, car remplissant déjà les critères définis précédemment, seront établis par les Présidents d'Association adhérente et transmis à la Commission pour leur nomination.

### **Magicien Expert FFAP**

Le Magicien peut postuler pour être reconnu « Magicien Expert » dans une spécialité selon les catégories définies dans les concours FISM (manipulation, magie générale, close-up, cartomagie, mentalisme, etc.). La demande devra être présentée par le Président de son Association ou d'une quelconque Association adhérente, s'il n'appartient à aucune.

Pour être nommé Magicien Expert FFAP, *quatre possibilités* :

- Avoir obtenu au moins un Prix national dans la spécialité lors d'un concours FFAP,
- Avoir publié un ou des ouvrages au sujet de la spécialité revendiquée,
- Avoir présenté des conférences innovantes au sujet de la spécialité revendiquée,
- Présenter un numéro au niveau national devant un jury nommé par la Commission des Titres et

comprenant au moins un Expert dans la catégorie jugée. Le candidat devra, en plus, pouvoir répondre aux questions posées par le jury sur la connaissance de toutes les techniques de base et de perfectionnement (un programme par spécialité sera établi par un comité d'Experts).

Les Magiciens, étant reconnus Experts de par leur notoriété dans une catégorie, pourront présenter un dossier devant la Commission des Titres qui pourra leur décerner directement le grade d'Expert.

A noter qu'un Magicien peut être reconnu Expert dans plusieurs catégories.

### **Maître-Magicien FFAP**

Ce titre exceptionnel vise à distinguer un Magicien FFAP (depuis au moins 15 ans sans interruption) qui contribue ou a contribué à la diffusion régulière de l'Art magique pendant plusieurs années, soit par des prestations artistiques d'excellence devant un large public, soit par l'enseignement de l'Art de l'illusionnisme (cours, stages au sein ou hors de l'Association adhérente, découverte de nouveaux tours ou principes, éducation, publication d'ouvrages faisant avancer l'Art magique, transmission d'un savoir).

**Contact Secrétaire général :**

Gérald ROUGEVIN ;

49, Av de Condé – 94100 Saint-Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.fr 06 70 68 12 40

Tout membre de l'Assemblée fédérale peut instruire un dossier, s'il juge qu'un Magicien présente les qualités retenues, pour être nommé « Maître-Magicien ». Ce dossier est transmis à la Commission des Titres, qui statue au niveau national.

Au moment de la mise en application de cette réforme des Titres et Grades, les Maîtres-Magiciens FFAP les plus anciens, qui possèdent déjà ce grade devront fournir à la Commission des Titres par l'intermédiaire de leur Président, une photocopie de leur carte de Maître-Magicien, ou à défaut une attestation sur l'honneur de l'obtention de leur grade de Maître-Magicien.

**Commission des Titres :**

*Rôle :*

- Nomination aux différents titres après examen ou validation des dossiers selon les critères précédemment énoncés,
- Appel de toutes les contestations susceptibles de se produire concernant les titres de la FFAP,
- Seule compétente pour la nomination des Maîtres-Magiciens.

*Composition et nomination à cette Commission pour une durée de 3ans :*

(Conformément aux Statuts et RI FFAP et décision de l'Assemblée fédérale du 14/03/2015)

Après appel à candidatures,

1 membre FFAP sera nommé Responsable de la *Commission des Titres* par l'Assemblée fédérale.

4 membres FFAP seront nommés par l'Assemblée fédérale en même temps.

Rédigé par la commission des Grades et des Titres, version de mars 2018.

## Principes de base de l'examen F.F.A.P.

*Rappel de l'article 5.9 (titre 3) du règlement Intérieur de la FFAP : Pour devenir membre actif, un examen d'entrée à la Fédération est organisé par les Associations adhérentes. Il comporte la présentation, devant un jury constitué par l'Association adhérente, d'un numéro au choix du candidat. Ce numéro doit comprendre un minimum de techniques du répertoire classique. Le candidat doit aussi démontrer quelques connaissances magiques générales ainsi qu'un minimum de connaissance sur l'histoire de la Magie. Toutefois, cet examen ne s'applique pas aux membres partenaires de magiciens et Amis de la magie, ou aux activités spécifiques tels les historiens et collectionneurs.*

*Nota : Pour un candidat ne faisant pas partie d'une Association adhérente, il conviendra de prendre contact avec l'Association de son choix et examiner, avec son Président, les modalités d'organisation de l'examen.*

### A – L'EXAMEN PROPREMENT DIT

Il comportera trois domaines distincts :

#### 1° - Une présentation :

- Le candidat doit faire preuve d'un réel bagage technique, d'habileté et ne doit pas se contenter de présenter des "boîtes automatiques" !
- La présentation sera constituée d'une ou plusieurs routines dont la durée totale oscillera entre 5 et 12 mn.
- La ou les routines présentées devront faire l'objet d'un travail de "présentation" personnalisée (choix d'un thème, des enchaînements, de la scénarisation...). Attention aux fastidieuses successions de tours de cartes impersonnels et sans relief.
- L'évaluation du jury tiendra compte des techniques utilisées et de la présentation.
- Afin d'éviter une trop grande spécialisation, il est vivement recommandé de présenter un enchaînement dans au moins deux disciplines ou spécialités différentes.
- Les conditions de passage, qui sont généralement offertes, sont celles du close-up et du salon. Si le candidat souhaite de réelles conditions de scène, il conviendra d'en discuter préalablement. Dans le cas où le candidat se produit déjà en public, cela peut-être lors d'une de ses prestations.

#### 2° - La culture magique :

Quelques questions permettant d'évaluer l'intérêt du candidat à développer sa culture magique :

- Histoire de la magie des origines à nos jours.
- Connaissance des magiciens qui ont contribué à son développement, et de ceux qui continuent de la faire vivre et évoluer.
- Des grands classiques ou principes de la Magie dans la spécialité choisie.
- Les appareillages utilisés...

#### 3° - La motivation et l'esprit associatif :

Quelques questions permettant d'apprécier l'engagement du candidat vis à vis de l'Association adhérente dont il fait partie et de la Fédération.

### B – AUTOUR DE L'EXAMEN

- Le choix du parrain est important et il devrait pouvoir être associé à toutes les phases du processus.
- A partir de quoi et de quand peut-on se présenter à l'examen ?  
Le président de l'Association adhérente dont le candidat fait partie évaluera et conseillera dans ce sens.
- Constitution du jury  
Un minimum de trois membres FFAP validés par le président de l'Association adhérente.  
Un guide local devrait être rédigé pour aider chaque membre du jury.
- Serment du secret  
Sera prononcé soit à l'issue de l'examen passé avec succès soit lors de la remise de la carte d'adhérent de la FFAP.
- Documents à remplir et retourner à la FFAP : Suivre la procédure habituelle avec le document en ligne sur le site de la FFAP.

### C – DISPENSE

Ce règlement FFAP prévoit une possibilité de dispense :

- Si le candidat est professionnel, reconnu depuis plus de 3 ans et s'il pratique son art dans les règles de la législation et de la déontologie FFAP.
- Si le candidat n'est pas professionnel mais que son activité de magicien est reconnue par ses pairs depuis plus de 3 ans, par l'écriture de livres, la présentation de conférences, la formation ou une activité magique suffisante pour lui donner la qualité de magicien.

## Base de réflexion pour une formation initiale préparatoire à l'examen F.F.A.P.

### Composition du présent document :

Les 12 fiches que vous trouverez ci-jointes sont le résultat des réflexions menées suite à l'enquête faite sur ce sujet ces deux dernières années.

- ✓ Fiche 1 : Comment apprendre
- ✓ Fiches 2 à 9 : Les huit disciplines retenues pour la réflexion
- ✓ Fiche 10 : Présentation et mise en magie
- ✓ Fiche 11 : Un bout d'histoire

### A quoi servent-elles ?

Se présenter à l'examen FFAP ne doit pas être une simple formalité. C'est le moment d'évaluer les connaissances du candidat, sa motivation et son adhésion aux critères de la vie associative et plus particulièrement, aux critères de la FFAP.

Mais encore faut-il en fixer les règles. Bon nombre d'entre nous le demande d'ailleurs.

Ces fiches ont donc pour objectif de fixer des règles de base puis de donner quelques exemples qui n'auront d'autre but que d'aider à trouver sa propre piste de travail et de réflexion.

### Présentation des fiches :

Chaque fiche est synthétique (voire sommaire) et ne dépasse pas une page. Elle comporte plusieurs rubriques différentes suivant les disciplines :

- ✓ les bases de l'initiation
- ✓ quelques pistes pour aller plus loin (perfectionnement)
- ✓ les ressources disponibles (livres ; DVD ; Web ; contacts directs, c'est à dire des membres FFAP susceptibles de vous conseiller). Pour ne pas surcharger les fiches, il n'est mentionné que trois exemples à chaque fois)

Coté techniques : celles utilisées dans notre Art sont tellement nombreuses qu'il est tout à fait possible pour vous de proposer autre choses bien évidemment.

Coté ressources, il convient de compléter ou modifier ces ressources, les livres ou les DVD ne manquent pas, en fonction de vos connaissances, des livres figurant dans la bibliothèque du club si vous en avez une, ou en fonction du travail réalisé au cours des soirées de vos clubs, proposer des ouvrages en lieu et place de ceux figurant sur les fiches. Quant aux "contacts directs" vous remarquerez que "Jean Dupont" est cité partout. Ce nom est à remplacer par le ou les magiciens de votre club plus spécialisé dans la discipline dont la fiche domaine particulier et qui accept(ent) de donner des conseils.

### Et la suite ?

Répondons-nous à vos attentes avec ces documents. Faites nous remonter vos remarques et modifications.

# Programme de formation initiale Enseignement et pédagogie

## Objectifs pédagogiques

A la fin de la formation, l'élève devra :

1. connaître les différentes disciplines de l'art magique et les grandes lignes de leur histoire ;
2. connaître les principales techniques de l'art magique (manipulation, présentation, gestion des spectateurs, scénarisation, lumière, son) ;
3. savoir utiliser les techniques de base (manipulation, présentation, gestion des spectateurs, scénarisation, lumière, son) ;
4. savoir présenter un numéro scénarisé dans une discipline de l'art magique.

## Outils pédagogiques

Dans les cercles, les compétences des membres seront mises en avant. La formation reposera de préférence sur plusieurs référents afin de varier les enseignants et les pédagogies.

Les ressources seront multiples :

1. enseignants (membres du cercle et éventuellement membres de la FFAP d'autres cercles) ;
2. livres et revues ;
3. vidéos ;
4. internet.

La formation inclura des parties théoriques sous forme de cours sur les principes de la magie ainsi que sur leur histoire et pratiques par l'apprentissage de tours où les formateurs mettront en avant les bases apprises de façon théorique.

Ces tours seront d'abord montrés puis réalisés par les élèves au cours des séances et aussi pratiqués devant un public (amis, en réunion de cercle, etc.).

Les formateurs vérifieront périodiquement l'avancée de l'élève.

## Examen d'entrée à la FFAP

La formation, bien que plus large, couvrira le matériel et les bases nécessaires à l'examen d'entrée à la FFAP.

La formation doit permettre à l'élève de passer facilement cet examen.

## Programme de formation initiale Cartomagie

Toutes les rubriques et techniques ci-dessous ne sont évoquées que pour aider l'élève à établir une prestation lors de son examen et ne sont en aucune façon exhaustives, toutes techniques ou routines existantes, à partir du moment où elles sont représentatives des principes de l'illusionnisme, peuvent donner lieu à présentation lors de l'examen.

### Initiation

- ✓ Faux mélanges
- ✓ Fausses coupes
- ✓ Forçages
- ✓ Contrôles
- ✓ Levée double
- ✓ Comptages (Elmsley, ...)
- ✓ Tours de petits paquets
- ✓ Jeux truqués (jeu biseauté, jeu radio...)
- ✓ Tours mathématiques
- ✓ Le bonneteau

### Perfectionnement – pour aller plus loin

- ✓ La donne du dessous
- ✓ La donne en second
- ✓ Les empalmages
- ✓ Le tri des cartes
- ✓ Sauts de coupes
- ✓ Les filages
- ✓ Le glissage
- ✓ Les secrets des tricheurs

### Ressources

Volontairement limitées à trois items par rubrique (et pouvant être adaptées, modifiées, actualisées)

#### Livres

Cours de cartomagie moderne – Roberto Giobbi  
La magie des cartes - Frédéric Braue, Jean Hugard - Payot  
L'expert aux cartes – SW Erdnase - Magix

#### DVD

Les DVD de Bernard Bilis  
"Levée double" de Jean-Pierre Vallarino  
Green Magic 1-7 DVDs by Lennart Green

#### Web

<http://www.youtube.com/watch?v=9JXILIWElt8> (Dai Vernon)  
<http://www.youtube.com/watch?v=KS1ogWclO5Q> (Rene Lavand)  
<http://www.youtube.com/watch?v=kcjUDoVRg-o> (Lennart Green)

#### Membres FFAP (exemples)

Bebel  
Jean-Pierre Vallarino  
Jean Dupont

# Programme de formation initiale Micro Magie

Toutes les rubriques et techniques ci-dessous ne sont évoquées que pour aider l'élève à établir une prestation lors de son examen et ne sont en aucune façon exhaustives, toutes techniques ou routines existantes, à partir du moment où elles sont représentatives des principes de l'illusionnisme, peuvent donner lieu à présentation lors de l'examen.

## Objectif :

- connaître les principes et les grands domaines de la micro magie (hors cartomagie)
  - être capable d'appliquer certains de ces principes en montrant des tours.
- Pour certain sujet seule une information théorique par vidéo peut suffire. L'histoire de la magie doit accompagner tout l'enseignement.

## 1- Pièces

### 1.1 Techniques

- faux dépôts : rétention, tourniquet, frottement, au son ;
- empalmage : classique, aux doigts, à l'italienne ;
- vol ; ajout : passe de l'homme masqué ; passe navette ;
- pièces truquées : coquille, copper/silver ;
- boîte Okito

## 2 - Balles éponges

### 2.1 Techniques

- faux dépôts ; vol ; ajout

## 3 - Gobelets

### 3.1 Techniques

- faux dépôts ; vol ; ajout ;
- gobelet truqué : chop cup

## 4 - Divers

### 4.1 Techniques

- faux pousse ; sleeving ; top-it ; tirage ; lapping

### 4.2 Matériel

- élastiques et chouchous ; raquettes ; cordes et bagues

## Ressources

Volontairement limitées à trois items par rubrique (et pouvant être adaptées, modifiées, actualisées)

### Livres

La magie de salon de Karl KARLOW  
Les pièces BOBO

### DVD

### Membres FFAP (exemples)

Jean Dupont ← A remplacer

## Programme de formation initiale Magie Générale

Toutes les rubriques et techniques ci-dessous ne sont évoquées que pour aider l'élève à établir une prestation lors de son examen et ne sont en aucune façon exhaustives, toutes techniques ou routines existantes, à partir du moment où elles sont représentatives des principes de l'illusionnisme, peuvent donner lieu à présentation lors de l'examen.

### 1) Animaux

- Colombes / lapins / etc.

### 2) Anneaux

- Anneaux grand modèle / anneaux pour close-up / différents types de clé - Enclavages / désenclavages (5 techniques différentes) - Figures diverses

### 3) Balles éponges

- Faux dépôt - Routines classiques de multiplication de balles dans la main du spectateur.

### 4) Cordes

- Les nœuds classiques - Les faux nœuds - Apparition et disparition de nœuds - Coupes et restaurations - Corde et anneaux - Le principe des trois cordes

### 5) Foulards et mouchoirs

- Apparition / disparition (voir matériel) - Changement de couleur - Faux nœuds appliqués aux foulards - Fleur de foulards - Foulard coupé raccommodé - Foulards du XX<sup>e</sup> siècle - Le tour des 6 foulards - Utilisation de matériel : FP - manicolor - tirages - œuf - canne et autres

### 6) Liquides et récipients

- Apparition bouteille / verre / utilisation des chargeurs - Disparition réapparition (poudre gélifiante - journal à l'eau - changement de couleur - etc.

### 7) Papier et billet de banque

- Journaux : ex, journal déchiré et reconstitué - Papier : ex bandes afghanes / pliages - Billets apparition, change (souvent associé au FP et aux pièces)

### 8) Techniques (ou matériels) spécifiques

- Cannes et bougies - FP - Manicolor - Les tirages - Top it - Sleaving

#### Ressources

Volontairement limitées à trois items par rubrique (et pouvant être adaptées, modifiées, actualisées)

#### Livres

Cours Magica de VENO

Différents ouvrages de MARCONICK

Lectures notes sur les cordes de Jean MERLIN

#### DVD

#### Web

#### Membres FFAP (exemples)

Jean Dupont ← A remplacer

## Programme de formation initiale Mentalisme

Toutes les rubriques et techniques ci-dessous ne sont évoquées que pour aider l'élève à établir une prestation lors de son examen et ne sont en aucune façon exhaustives, toutes techniques ou routines existantes, à partir du moment où elles sont représentatives des principes de l'illusionnisme, peuvent donner lieu à présentation lors de l'examen.

### Objectif :

- connaître les grands principes du mentalisme ;
- connaître la différence entre magie et mentalisme ;
- être capable d'utiliser certains principes à travers des expériences.

### Effets :

La plupart des tours font appel à l'un de ces effets simulant une perception extrasensorielle ou bien un don :

- Lecture de pensée ;
- Prédiction ;
- Télékinésie ;
- Modifier la matière (tordre des métaux) ;
- Modifier le temps.

### Techniques :

Les techniques sont multiples et il est difficile d'en faire une liste. On peut citer :

- Cold reading ;
- Change/vol ;
- Compèrage ;
- Marquage ;
- Psychologie ;
- Électronique ;
- Mathématique ;
- Forçage ;
- Book test.

L'aspect psychologique doit être bien mis en avant car un même tour peut être présenté en tant que magicien ou comme mentaliste. C'est la présentation et l'atmosphère créée qui fait la différence.

L'histoire de la magie doit accompagner tout l'enseignement

### Ressources

Volontairement limitées à trois items par rubrique (et pouvant être adaptées, modifiées, actualisées)

#### Livres

L'art du mentalisme de Robert CASSIDY  
Ex Nihilo d'Angelo STAGNARO

#### DVD

Purmental de Serge Arkan  
VideoMind de Max MAVEN  
Esoteric de Gérard BAKNER

#### Membres FFAP (exemples)

Jean Dupont ← A remplacer

## Programme de formation initiale Grandes Illusions

Toutes les rubriques et techniques ci-dessous ne sont évoquées que pour aider l'élève à établir une prestation lors de son examen et ne sont en aucune façon exhaustives, toutes techniques ou routines existantes, à partir du moment où elles sont représentatives des principes de l'illusionnisme, peuvent donner lieu à présentation lors de l'examen.

### Objectif :

Connaître les grands principes des grandes illusions.

L'apprentissage de grandes illusions ne pourra que rarement se faire en situation car il faut à la fois avoir accès à une scène pour pouvoir exercer une bonne présentation et avoir les accessoires. Il se fera donc la plupart du temps sur vidéo et sur plan.

### Effets :

Ils peuvent être rangés dans l'une de ces grandes catégories. Dans certaines grandes illusions plusieurs effets se combinent.

- Apparition ;
- Disparition ;
- Échange (apparition/disparition - ex. : change d'une partenaire en un fauve) ;
- Lévitiation (ex. : ashra) ;
- Passage au travers de la matière : ex. interlude, passage au travers d'une vitre ;
- Évasion (escapologie) ;
- Mutilation (ex. : femme coupée en deux, empalement sur vis, crémation).

### Techniques :

- Positionnement (ex. : zig-zag) ;
- Miroir (ex. : pour cacher une partenaire, boîte aux épées pour la tête, tunnel à apparitions multiples) ;
- Trappe ;
- Illusion d'optique (finesse - ex. : origami) ;
- Lumière (ex. : apparition d'une voiture sur scène) ;
- Escalier (ex. : passage de Copperfield à travers la grande muraille de Chine) ;
- « Paravent » (ex. : pour échanger un partenaire avec le magicien) ;
- Double (sosie, jumeau).

L'histoire de la magie doit accompagner tout l'enseignement.

### Ressources

Volontairement limitées à trois items par rubrique (et pouvant être adaptées, modifiées, actualisées)

#### Livres

Grandes illusions T1 à 4 de James HODGES  
50 illusions scéniques de Gilles ARTHUR

#### DVD

#### Web

Nombreux exemples sur youtube

#### Membres FFAP (exemples)

Jean Dupont ← A remplacer

## Programme de formation initiale Magie pour Enfants

Toutes les rubriques et techniques ci-dessous ne sont évoquées que pour aider l'élève à établir une prestation lors de son examen et ne sont en aucune façon exhaustives, toutes techniques ou routines existantes, à partir du moment où elles sont représentatives des principes de l'illusionnisme, peuvent donner lieu à présentation lors de l'examen.

### Initiation

- Psychologie :
  - 3/6 ans maîtrise du langage incomplète, privilégier le visuel et le travail corporel (pantomime – clown)
  - 7/10 ans âge de raison, découverte du corps, se servir des objets usuels
  - 11/13 ans pré ado, phase hypothético déductive, presque magie « d'adulte »
- L'importance du jeu avec participation des enfants
- L'importance de l'histoire
- Choix d'un type de personnage (magicien, pirate, clown, l'éternel malchanceux...).

### Perfectionnement – pour aller plus loin

- Analyser les tours de magie générale disponibles et pouvant être adaptés avec une histoire, aux enfants. Quelques exemples ci-dessous
- Animaux
- Balles mousses (elles peuvent être des tomates ou toute autre chose)
- Cordes (ex : une corde à sauter ; un lasso ; une corde à linge ; etc.)
- Foulards (ex : des drapeaux ; des mouchoirs ; etc.)
- Les cartes (ex : en remplaçant les valeurs classiques par des animaux)
- Liquide (ex : bonneteau avec trois gobelets et de la poudre gélifiante)
- Mentalisme basé par ex. sur les opérations (on fait compter les plus grands)
- Papier (ex : les bandes afghanes ; pliages ; chapeaux ; etc.)
- Pompons chinois
- Sculptures ballons
- Ventriloquie

### Ressources

Volontairement limitées à trois items par rubrique (et pouvant être adaptées, modifiées, actualisées)

#### Livres

La grande magie des tous petits de Peter DIN  
Spectacles magiques pour enfants de Jean De Merry  
Spectacles magiques pour enfants de Pascal ROMANO

#### DVD

#### Membres FFAP (exemples)

Jean Dupont ← A remplacer

## Programme de formation initiale Magie Comique

Toutes les rubriques et techniques ci-dessous ne sont évoquées que pour aider l'élève à établir une prestation lors de son examen et ne sont en aucune façon exhaustives, toutes techniques ou routines existantes, à partir du moment où elles sont représentatives des principes de l'illusionnisme, peuvent donner lieu à présentation lors de l'examen.

### Initiation :

Les ressorts du burlesque

- Numéro parlé ou muet ;
- Gags parlés ;
- Gags visuels et de situation ;
- Utilisation de matériel "non magique" provenance farces et attrapes ;
- Pantomime ;
- Jeu clownesque.

Où trouver des idées ? (actualités, situation de la vie courante, bibliographie, etc.)

### Perfectionnement – pour aller plus loin :

Applications de ces principes sur :

- Toutes les routines de Magie s'offrant à nous.

### Ressources

Volontairement limitées à trois items par rubrique (et pouvant être adaptées, modifiées, actualisées)

#### Livres

Magie pour rire de DURATY

The Bongo Book d'Ali BONGO

Les numéros Mad Magic de Jean MERLIN

#### DVD

L'aspect comique n'est pratiquement pas traité en tant que tel. Cependant de nombreux magiciens font appel à l'humour dans leurs présentations, notamment en restaurant.

#### Web

De nombreuses démonstrations existent sur youtube.

#### Membres FFAP (exemples)

Jean Dupont ← A remplacer

## Programme de formation initiale Arts Annexes (avec un peu de magie)

Toutes les rubriques et techniques ci-dessous ne sont évoquées que pour aider l'élève à établir une prestation lors de son examen et ne sont en aucune façon exhaustives, toutes techniques ou routines existantes, à partir du moment où elles sont représentatives des principes de l'illusionnisme, peuvent donner lieu à présentation lors de l'examen.

### Initiation

- Jonglage
- Mime
- Ombromanie
- Ballons
- Ventriloquie

### Perfectionnement – pour aller plus loin

- Pickpocket

### Ressources

Volontairement limitées à trois items par rubrique (et pouvant être adaptées, modifiées, actualisées)

#### Livres

Le grand livre des ballons de Jean Merlin  
Comment devenir ventriloque de Jean De Merry  
? sur l'art du mime

#### DVD

Le DVD sur les ballons d'Arthur Tivoli

#### Web

[http://www.youtube.com/watch?v=v4dvZOeE\\_DM](http://www.youtube.com/watch?v=v4dvZOeE_DM) (Mikaël Szanyiel)  
<http://www.youtube.com/watch?v=Q2rdW7hJlcU> (Christian Gabiel)  
<http://www.youtube.com/watch?v=RPERVDVHAr4> (Pilobolus)

#### Membres FFAP (exemples)

Claude Jan (ombromanie) –Mél + Téléphone  
Jo Maldera (ventriloque) -  
Jean Dupont

## Programme de formation initiale Présentation et Mise en Magie

La magie est un art du spectacle dont le but est principalement de divertir le public auquel on s'adresse. Il est donc indispensable, pour présenter un tour ou un numéro, de s'appuyer sur des techniques permettant de rendre celui-ci captivant et distrayant. Ces critères seront (indirectement) pris en compte lors de l'examen lors de la présentation de vos numéros.

### Création du numéro

- Trouver son personnage
- Choisir un "type" de numéro.
- 1° type : personnage + techniques = plutôt démonstrateur présentant une successions d'effets magiques sans liens entre eux
- 2° type : personnage + contexte + histoire + des sentiments + techniques = spectacle complet.
- Scénarisation

### Genre de numéro

- Numéro visuel
- Numéro parlé. Travail du texte
- Différence de travail dans les deux cas

### Ecrire son numéro

- Présentation du personnage, de l'intrigue – Evolution de l'histoire - Dénouement

### Rendre le personnage crédible, travail d'acteur.

- Le travail du "corporel" : déplacements, gestuelle, port de tête...
- Le travail et l'importance des cinq sens

### Environnement du personnage

- Décor
- Costume (à adapter au personnage)
- Accessoires (à adapter au personnage – chaque accessoire à son histoire propre)

### Mise en scène

### Eclairage et sonorisation

#### Ressources

Volontairement limitées à trois items par rubrique (et pouvant être adaptées, modifiées, actualisées)

#### Livres

Le chemin magique et les 5 points magiques de TAMARIZ

Magie mise en scène de Henning NELMS

Théâtralisation des numéros magiques, notes de conférence de Jean-Philippe LOUPI

#### Membres FFAP (exemples)

Jean Dupont ← A remplacer

## Programme de formation initiale Un bout d'Histoire

*Pratiquer un art, c'est aussi apprendre son histoire, et notre pays - à travers Jean-Eugène Robert-Houdin et la création de la FISM - a marqué l'histoire de la magie mondiale.  
Sans vouloir tout connaître il sera demandé à tout candidat de démontrer son intérêt pour nos anciens et notre histoire.*

### Introduction

#### France

- Robert-Houdin
- Bualtier de Kolta
- Méliès
- Nos champions du monde : Pierre Brahma, Norbert Ferré, Pilou...

#### Etrangers

- Houdini
- Kalanag

#### ASAP - AFAP – FFAP

- L'histoire de notre fédération

#### FISM

#### Las Vegas

- Et ses grands shows – dont ceux de Franco Dragone

### Pour aller plus loin

Les collectionneurs de la FFAP et leur congrès européen bisannuel

Les origines de la Magie : des sorciers aux magiciens, escamoteurs, physiciens, prestidigitateurs, illusionnistes, manipulateurs

### Ressources

Volontairement limitées à trois items par rubrique (et pouvant être adaptées, modifiées, actualisées)

#### Livres

Une vie d'Artiste de Robert-Houdin  
La biblio de Christian Fechner  
Méliès  
Les 100 ans de l'AFAP

#### DVD

Robert Houdin – Switon  
Melies

#### Web

Des extraits sur youtube de nos grands anciens : Fred Kaps, Kalanag, Slydini, ...

#### Membres FFAP (exemples)

Merlin et son « French Magic History day »  
Jan Mad et ses rencontres des grands anciens sur sa péniche  
Les collectionneurs – Jacques Voignier

## LETTRE DE MISSION

### Commission des Secrets de l'année

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| <b>TITULAIRE DU POSTE :</b> | <b>le :</b> |
|-----------------------------|-------------|

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Je soussigné \_\_\_\_\_, agissant en tant que Président de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, confirme à \_\_\_\_\_ son rôle de « Chargé de mission » pour assurer la fonction de responsable de la Commission des « Secrets de l'année ».

Il travaillera en collaboration directe avec ..... .

#### 2. MISSION PRINCIPALE

Assurer toutes les tâches relatives à la bonne marche de cette commission : Informer les Présidents et les membres de la FFAP sur le mode de fonctionnement et de participation aux Secrets de l'année.

Offrir à tous les congressistes l'occasion, lors du congrès FFAP, de partager les idées et trouvailles, créer un état des lieux et des avancées magiques avec les noms de leurs créateurs respectifs et aboutir chaque année à l'édition d'un DVD de référence offert à chaque intervenant et en vente à la boutique de la FFAP.

Rechercher des sponsors pour autofinancer la production du DVD annuel.

Cette nomination est effective à dater de ce jour.

#### 3. RELATIONS

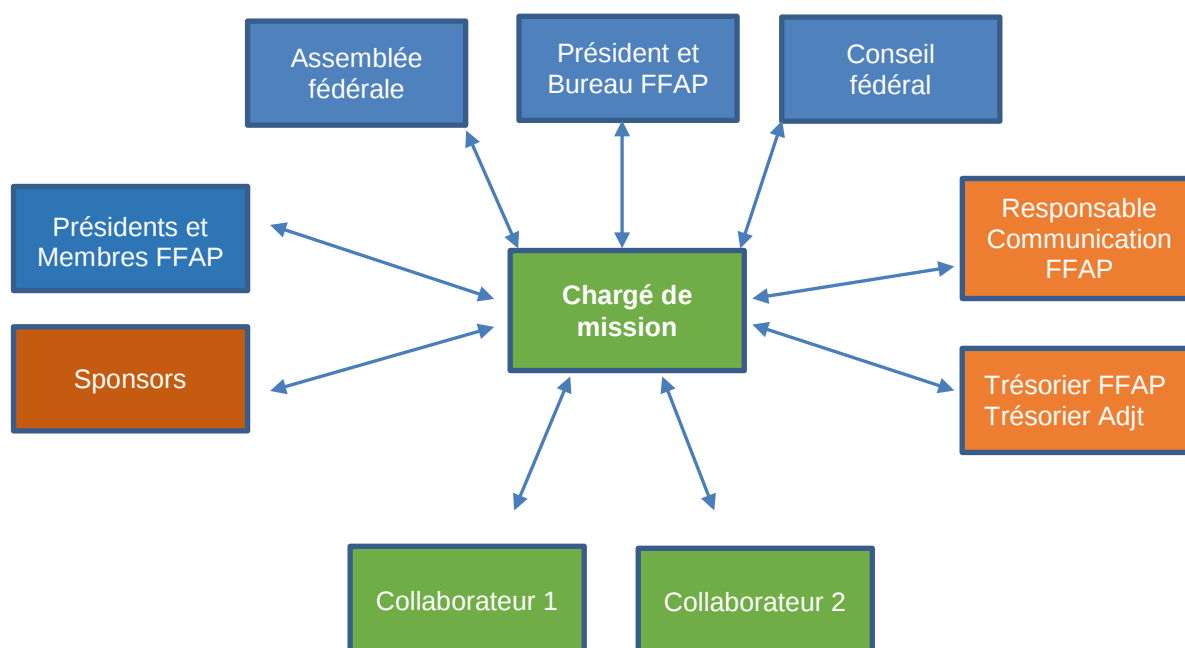
- **Relations internes FFAP :**

- \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_,
- Assemblées fédérales et Conseils,
- Bureau de la FFAP et son Président,
- Présidents des associations adhérentes et membres de la FFAP,
- Responsable Communication de la FFAP,
- Trésorier si besoin et Trésorier adjoint de la FFAP.

- **Relations externes FFAP :**

- Sponsors éventuels pouvant apporter un soutien financier en échange de spot(s) publicitaire(s) dans le DVD.

#### 4. ORGANIGRAMME



#### 5. DETAIL DES RELATIONS

- **En collaboration avec le Bureau de la FFAP, l'Assemblée fédérale et le Conseil :**
  - o Contacts réguliers avec le Président de la Fédération, participation aux réunions diverses.
- **En collaboration avec les deux collaborateurs:**
  - o Organisation générale, comme décrite dans le paragraphe 2.
- **En collaboration avec le Responsable de la Communication :**
  - o Diffusion de l'information sur les activités de la Commission des « Secrets de l'année », (Site FFAP, réseaux sociaux...).
- **En collaboration avec les Présidents des associations FFAP et les Membres FFAP :**
  - o Information sur le mode de fonctionnement et de participation des intervenants, gestion du droit à l'image.
- **En collaboration avec le Trésorier :**
  - o Si besoin pour gestion de frais éventuels.
- **En collaboration avec les sponsors :**
  - o Modalités d'intégration de spot(s) publicitaires sur le DVD annuel en échange d'un soutien financier.

#### 6. DUREE DE LA MISSION

La mission débutera le \_\_\_\_\_ et prendra fin en même temps que le mandat du Bureau actuel, date à laquelle une nouvelle lettre de mission pourra être proposée par le nouveau Président.

## 7. RAPPORT D'ACTIVITE

- Participation éventuelle à certaines réunions de Bureau (Skype...),
- Puis, suivant l'ordre du jour, en Conseils fédéraux sur invitation du Président,
- Une fois par an en Assemblée fédérale.

Ce rapport d'activité fera notamment état de :

- L'activité globale des « Secrets de l'Année »,
- Des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission,
- Des propositions diverses, notamment sur développement de cette activité.

|                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                               |                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Président de la FFAP :</b><br/>         ..... qui signe<br/>         en accord avec les membres<br/>         du Bureau de la FFAP et qui<br/>         les représente.</p> <p>Le</p> |                                                                                                                                                                                                               | <p><b>Le Responsable de la Mission :</b><br/>         .....</p> <p>Le</p> |
| <b>Diffusion</b>                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                               |                                                                           |
| <p><b>Original :</b></p>                                                                                                                                                                     | <p><b>Copies :</b><br/>         Président :<br/>         Secrétaire général :<br/>         Secrétaire adjoint :<br/>         Trésoriers :<br/>         Secrétaire adjoint :<br/>         Collaborateurs :</p> |                                                                           |

## Les secrets de l'année

La FFAP confie à la Commission des « Secrets de l'année » la gestion et la mise en œuvre. Cette Commission est élue pour 3 ans par l'Assemblée Fédérale.

### I/ JUSTIFICATION DU PROJET :

#### A/ Constat :

1/ Les illusionnistes, qu'ils soient professionnels ou amateurs, sont des gens actifs : Ils ne sont pas exclusivement spectateurs de leur art, ils se veulent et sont acteurs. Ils le pratiquent à des degrés divers dans des circonstances variables, mais ne sont pas des « sportifs en pantoufles ». Or, les congrès, dans leurs activités institutionnelles, réduisent les congressistes à être spectateurs, à l'exception, bien sûr, des candidats aux concours mais ceux-ci ne représentent qu'une minorité de congressistes.

2/ Les tentatives pour faire participer les congressistes à des scènes ouvertes ou à des sortes de « bœufs » à la manière du jazz ont été des échecs. Cela peut paraître en contradiction avec ce que nous affirmons plus haut, cependant, on peut proposer diverses tentatives d'explication : Problème de notoriété, désir de voir des techniques différentes, difficultés pour les magiciens de se produire de façon impromptue, difficulté de montrer des classiques mêmes bien présentés à des confrères etc.

**Mais aussi peut-être parce que les préoccupations d'un magicien lors d'un congrès sont différentes : Qu'observe-t-on ?**

3/ Les participants aux congrès, à la différence de ceux assistant à des congrès scientifiques ou du festival de cinéma, semblent démangés par le désir d'agir. En effet, il se passe énormément de choses dans les couloirs ; en particulier on se montre les dernières trouvailles, les améliorations personnelles, etc.

4/ Il arrive souvent que soit ainsi montrées des passes géniales par des inconnus, qui en font ainsi don à quelques collègues, à défaut d'avoir la matière à produire une conférence.

Ils sont pourtant parfois déçus de retrouver leurs idées sous le nom de conférenciers célèbres qui pourtant en toute bonne foi sont incapables d'en citer l'inventeur.

5/ En effet, et au-delà de la question des congrès, celui du partage des nouveautés, des trouvailles, semble un problème récurrent de notre art :

Si les artistes parvenant à une certaine notoriété utilisent les conférences pour diffuser en leur nom leurs trouvailles, on passe à côté de beaucoup de nouveautés ou d'astuces inventées par des gens moins en vue ou moins productifs.

Une des raisons possibles à cela est le manque de support pour exprimer ses idées avec en sus le problème spécifique mais légitime de signer sa trouvaille et de pouvoir se prévaloir de son antériorité.

6/ Les revues magiques pourraient offrir ce support, mais cela paraît ne pas être le cas. On peut là encore avancer diverses explications possibles : Problèmes d'élaboration d'un article, incertitude d'être publié, en effet se pose de nouveau, quoi qu'on en dise, la question de la notoriété et donc de la crédibilité de l'auteur etc. D'autre part les revues, se devant d'un certain contenu rédactionnel, vont être amenées à faire un tri important, et forcément subjectif.

### **B / OBJECTIFS :**

- Offrir à tous congressistes l'occasion d'être, même très modestement, acteurs lors d'un congrès,
- Permettre en son propre nom d'offrir en partage ses idées, ses trouvailles,
- Créer pour chaque année une sorte d'état des lieux et des avancées magiques sans que soit passé à trappe le nom de leur créateur,
- Aboutir pour chaque millésime à un document filmé de référence utile à tous.

## **II / PRINCIPES :**

Deux sessions d'une heure « **les Secrets de l'année** » : Sous la conduite des animateurs, chacun peut venir exposer une trouvaille technique ou une amélioration, que ce soit un trucage, une passe personnelle, une idée pour remplacer tel produit etc. etc.

Ces interventions doivent être extrêmement brèves et se succéder en rythme rapide : Il ne s'agit pas, comme un concurrent au Magicus, de faire un numéro, mais une brève démonstration de son idée et de l'intérêt de celle-ci.

Afin de créer le document chaque intervention est filmée au cours de la session afin de réaliser à l'issue du congrès un DVD : « les Secrets de l'année **XXXX** » celui-ci sera offert aux participants actifs à la session et vendu à prix coûtant à tous les magiciens.

Rédacteurs Laurent Guez et Frank Debouck, le 09/02/2016.

Un document est signé par les participants autorisant la diffusion de leur prestation dans le DVD des Secrets de l'année produit par la FFAP (Annexe 1).

### **III / NÉCESSITÉS TECHNIQUES :**

- Deux sessions d'une heure lors des congrès,
- Cela nécessite une salle installée comme pour une conférence Il faut prévoir de filmer la session avec du matériel « professionnel »,
- L'idéal serait de doubler cela avec une projection des présentations sur grand écran,
- Il est également nécessaire d'assurer une certaine publicité pour cette activité encore insuffisamment connue, en amont du congrès en utilisant notamment la Revue de la Prestidigitation, mais aussi Internet (newletters du congrès) et le programme des congrès.

### **IV / ORGANISATION ET BUDGET**

Organisateurs et animateurs sont bénévoles.

La production du DVD nécessite l'intervention d'un vidéaste qui, après avoir assuré la prise de vue, s'occupe du montage final et de la fabrication du DVD puis de son impression. La jaquette est créée jusqu'à aujourd'hui en collaboration entre les organisateurs et le vidéaste. Une ligne budgétaire annuelle FFAP permet la rémunération de ce travail de production et d'impression.

Les DVD en vente le sont par la Fédération à son profit (A la boutique FFAP et sur place lors de congrès).

L'organisateur du congrès a pour mission de diffuser l'information sur les Secrets de l'année dans sa communication pour le congrès, la place dans le programme en collaboration avec les organisateurs, la mise à disposition de la salle équipée.

### **Remarques :**

Pour encourager, dynamiser cette activité et provoquer une émulation, il serait très intéressant que des membres du comité d'organisation, des membres du Bureau de la FFAP etc. se proposent de participer. !

On peut même demander à des artistes engagés une contribution : Lors du congrès d'Arcachon, certains conférenciers ont spontanément souhaité participer, et nous ont offert des idées inédites.



## LES SECRETS DE L'ANNEE 2 ... à .....

**Je soussigné :**            **Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Pseudonyme :** .....

**Domicilié (adresse pour envoi DVD) à :** .....

.....

**Ville :** .....                      **Code postal :** .....

**Tel fixe :** .....

**Tel Portable :** .....

**Adresse Email :**

**Adresse Email en majuscules :**

autorise la FFAP (via les organisateurs des Secrets de l'Année) à produire et à diffuser les images sous quelle que forme que ce soit, sur lesquelles j'ai présenté un secret de l'année à l'occasion du 49<sup>ème</sup> congrès Français de l'illusion à ..... (le.....2016). Je cède tous les droits de diffusion et de production sur tous supports. En contrepartie, l'organisation du congrès s'engage à m'offrir un exemplaire du DVD produit à cette occasion et à m'avertir de toute autre production ou diffusion à venir. Cette autorisation, librement consentie, est faite à titre gracieux par les deux parties. Je déclare avoir plus de 18 ans, ne pas être un majeur protégé et disposer de la capacité à signer ce formulaire en mon propre nom ou être le représentant légal de la personne sus nommée (en ce cas précisez votre identité sous la signature). J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

**Signature :**

## LETTRE DE MISSION

### Commission des Spectacles et de la Vidéo Magiques de l'Année

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| TITULAIRE DU POSTE : ..... | le : ..... |
|----------------------------|------------|

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Je soussigné....., agissant en tant que Président de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, confirme à .....son rôle de « Chargé de mission » pour assurer la direction de la commission « Spectacles Magiques de l'Année et Vidéo Magique de l'Année ».

Il sera aidé dans sa mission par ..... et .....

#### 2. MISSION PRINCIPALE

Assurer toutes les tâches relatives à la bonne marche de la Commission à savoir l'organisation générale, le recrutement des membres du jury, la recherche et la sélection des candidatures, l'organisation du vote des internautes pour les vidéos, le classement des résultats pour déterminer le vainqueur et l'organisation générale de la cérémonie de remise des trophées.

Ces nominations sont effectives à dater de ce jour.

Le budget alloué par la FFAP, adapté et voté en Assemblée fédérale chaque année. Un état de bilan budgétaire annuel doit être remis au trésorier de la FFAP chaque fin d'année civile en vue du bilan FFAP.

#### 3. RELATIONS

- Relations internes FFAP :

- ..... et .....
- Assemblée fédérale et Conseil fédéral,
- Bureau de la FFAP et son Président,
- Trésorier de la FFAP,
- Responsable Communication de la FFAP.

- Relations externes FFAP :

Société de production éventuelle,  
Dicomagie (partenaire FFAP),  
Maison de la Magie Robert-Houdin de Blois et/ou autres lieux de cérémonie,



257, rue Saint-Martin – 75003 – PARIS

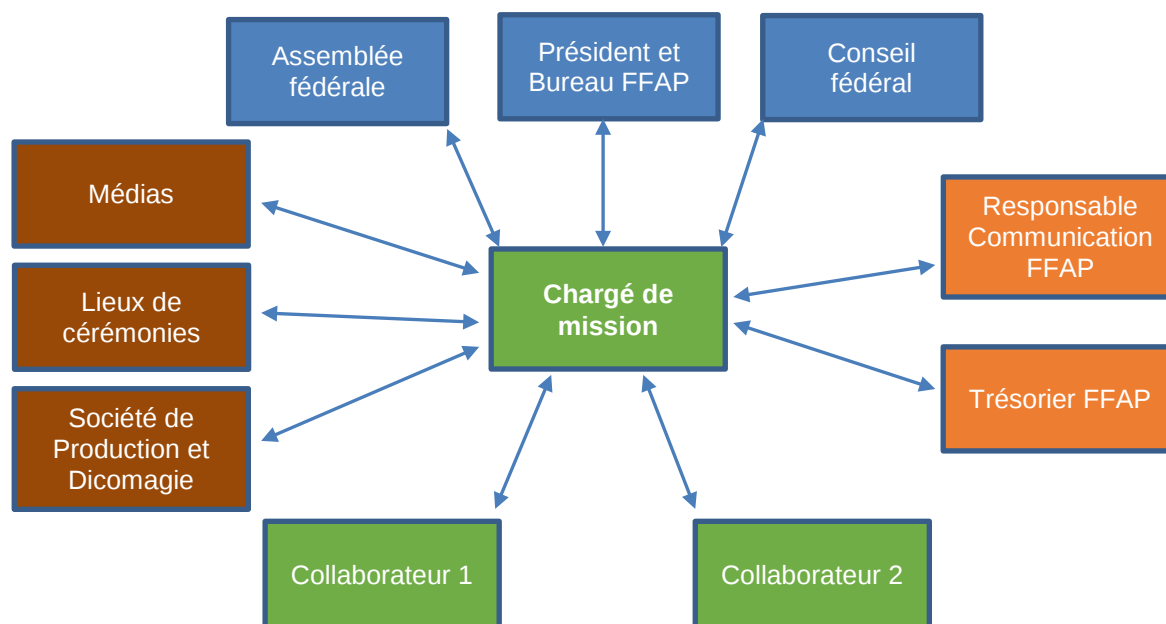
Président :  
Secrétaire général :  
Trésorier :

Contact Secrétaire général :

[secretaire-general@magie-ffap.com](mailto:secretaire-general@magie-ffap.com) -

- Médias en accord avec le Président de la FFAP.

#### 4. ORGANIGRAMME



#### 5. RELATIONS

- **En collaboration avec le Bureau de la FFAP, l'Assemblée fédérale et le Conseil :**
  - o Contacts réguliers avec le Président de la Fédération, participation aux réunions diverses.
- **En coordination avec les deux collaborateurs :**
  - o Organisation générale comme décrite dans le paragraphe 2.
- **En collaboration avec le Responsable de la communication :**
  - o Diffusion de l'information sur les activités de la commission (Site FFAP, réseaux sociaux...).
- **En collaboration avec le Trésorier :**
  - o Gestion de la comptabilité de la commission, remboursements de frais sur justificatifs.
- **En collaboration avec la Maison de la Magie Robert-Houdin (Blois) et/ou autres lieux de cérémonie.**
  - o Organisation de la cérémonie de remise des trophées.
- **En collaboration avec les médias :**
  - o Avec le Président de la FFAP, promotion des « Spectacles Magiques de l'Année », de la « vidéo magique de l'année » et de la FFAP.
- **En collaboration avec une société de production éventuelle :**
  - o Si besoin, selon l'accord de partenariat qui sera établi entre les deux parties.

#### 6. DUREE DE LA MISSION

La mission débutera le \_\_\_\_\_ et prendra fin en même temps que le mandat du Bureau actuel, date à laquelle une nouvelle lettre de mission pourra être proposée par le nouveau Président.

## 7. RAPPORT D'ACTIVITE

- Participation éventuelle à certaines réunions de Bureau (Skype...),
- Puis, suivant l'ordre du jour, en Conseils fédéraux sur invitation du Président,
- Une fois par an en Assemblée fédérale.

Ce rapport d'activité fera notamment état de :

- L'activité globale des Spectacles Magiques de l'Année,
- Des difficultés rencontrées dans l'accomplissement des missions,
- Des propositions.

|                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Président de la FFAP :</b><br/>         ..... qui signe en accord<br/>         avec les membres du Bureau de la<br/>         FFAP et qui les représente.</p> <p style="text-align: center;">Le .....</p> |                                                                                                                                                                                                          | <p><b>Le Responsable de la mission :</b><br/>         .....</p> <p style="text-align: center;">Le .....</p> |
| <b>Diffusion</b>                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                             |
| <p><b>Original :</b><br/>         .....</p>                                                                                                                                                                       | <p><b>Copies :</b><br/>         Président : .....<br/>         Secrétaire général : .....<br/>         Trésorier : .....<br/>         Secrétaire adjoint : .....<br/>         Collaborateurs : .....</p> |                                                                                                             |



## **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

### **VIDÉO MAGIQUE DE L'ANNÉE Élue par la F.F.A.P.**

**(Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs)**

Rédigé par Claude Gilsons  
Le 10/11/2015  
Mis à jour le 16/05/2018

## **Art 1 : CONCOURS**

La Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (FFAP), association loi de 1901 dont le siège social est situé au 257, rue Saint Martin à Paris, organise, parallèlement aux « Spectacles Magiques FFAP de l'Année », un concours ayant pour but de récompenser l'auteur d'une vidéo française de qualité sur le thème de la magie, visible sur internet, n'étant pas une vidéo d'explication de tour.

Ce concours a pour titre « **Vidéo magique FFAP de l'année** » élue par la F.F.A.P.

Dans le cadre d'une Assemblée fédérale, le Responsable de la commission « La vidéo magique FFAP de l'année » est élue par la FFAP et nommé pour 3 ans renouvelables.

## **Art 2 : SÉLECTION**

La F.F.A.P. pourra missionner un ou des partenaires pour sélectionner sur internet des vidéos originales sur le thème de la Magie, dont les auteurs nominés acceptent par écrit (courrier ou email) :

1. de participer à la compétition,
2. que leurs œuvres soient diffusées sur le site de la F.F.A.P et de partenaires éventuels,
3. les termes du présent règlement,
4. les décisions du comité de sélection et du jury.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, la vidéo ne sera pas sélectionnée.

Tout candidat potentiel peut également adresser, avant le 10 mai de l'année en cours, un lien vidéo à l'adresse de contact qui sera indiquée sur les documents assurant la publicité de ce concours.

## **Art 3 : EXCLUSION**

Sont exclues les vidéos :

- Ne respectant pas le droit à l'image, de la propriété intellectuelle, artistique commerciale, etc.,
- Montrant des enfants sans autorisation écrite et signée par leurs parents, dans le cadre de la protection des mineurs,
- À caractère pornographique, politique ou religieux,
- Filmées au cours de manifestation privées (mariage, baptême, etc.),
- Montrant des explications de tours de magie,
- Donnant une mauvaise image des arts magiques.

## **Art 4 : DURÉE**

La durée des œuvres vidéo est fixée à 5 minutes *maximum*.

## **Art 5 : COMITÉ DE SÉLECTION**

Les vidéos proposées par le ou les partenaires de la F.F.A.P. seront soumises à un comité composé de magiciens membres de la F.F.A.P. choisis par le Bureau de la Fédération.

## **Art 6 : NOMINATION**

Les nominations sont votées par les membres du comité de sélection qui ont visionné toutes les vidéos en compétition.

Chaque membre du comité de sélection établit son classement en attribuant les points comme suit : le premier a 1 point, le second 2 points, le troisième 3 points, etc.

Le vote a lieu par mail adressé au Responsable du concours élu par l'Assemblée fédérale pour 3 ans, à l'adresse : [spectaclemagiquedelanneeffap@gmail.com](mailto:spectaclemagiquedelanneeffap@gmail.com).

Celui-ci fait la somme des points obtenus par chaque vidéo. En cas d'ex-aequo, les œuvres nominées sont celles qui ont obtenu le plus de rang 1, puis le plus de rang 2 et ainsi de suite. En cas d'égalité absolue, le Responsable du concours, après délibération avec les membres du comité, désigne les 3 vidéos nominées.

Les auteurs des vidéos pourront utiliser, dans leur communication, la mention « NOMINÉ VIDÉO MAGIQUE FFAP DE L'ANNÉE XXXX, par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS ».

## **Art 7 : JURY**

Le jury est composé de tous les internautes qui souhaitent y participer.

## **Art 8 : VOTE**

Le vote pour le classement final se fera exclusivement sur Internet et plus précisément sur le site même de DicoMagie, un lien permettant de s'y connecter sera actif sur le site de la FFAP.

Chaque votant devra obligatoirement fournir :

- Son nom
- Son prénom
- ☐ Son adresse mail

(Ces informations seront communiquées à la FFAP par DicoMagie).

Cette procédure permet de garantir l'intégrité et l'unicité du vote.

## **Art 9 : FRAUDE ET SANCTIONS**

- *Un vote unique par personne est autorisé :*

2 votes venant d'un même individu et identifiés par l'équipe de DicoMagie, seront « immédiatement » annulés.

- *Le vote par VPN/Proxy :*

L'utilisation de moyens informatique pour voter plusieurs fois est strictement interdite et l'équipe de DicoMagie est à l'heure actuelle en mesure de déceler les provenances et les identités. Les votes identifiés comme venant de VPN/Proxy, seront « immédiatement » décomptés des voix du candidat.

DicoMagie/PrestiWeb disposent des moyens nécessaires pour identifier tous types de fraude informatique.

A ce titre et afin d'assurer l'intégrité des votes, un relevé complet des votes (et des informations relatives à chacun de ces votes) sera régulièrement et scrupuleusement analysé afin de s'assurer que personne n'a tenté de favoriser un candidat en utilisant des techniques malveillantes.

Si le moindre soupçon est émis à l'encontre de l'un des candidats, la F.F.A.P. le préviendra par courriel. En cas de récidive, elle se réserve le droit de disqualifier le candidat en cause.

*Si le candidat est disqualifié pour fraude avérée :*

La fraude sera annoncée publiquement et nominativement sur :

- Le site de la F.F.A.P.
- Le site de DicoMagie
- Sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter).

Il aura également l'interdiction absolue de se présenter à un concours F.F.A.P. pour les 3 ans à venir, à compter du jour de sa disqualification officielle.

## **Art 10 : PROCLAMATION DES RESULTATS**

Le lauréat sera annoncé lors du congrès annuel organisé par la Fédération. Il recevra un trophée à l'effigie de Jean-Eugène Robert-Houdin. Il pourra donner toute la publicité qu'il souhaite à cette distinction et utiliser le logo officiel du « Vidéo Magique de l'année XXXX, attribué par la F.F.A.P. ».

La Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs fera également connaître le nom du vainqueur dans sa communication, sur son site Internet ainsi que dans sa revue.

**Les finalistes reconnaissent avoir lu ce règlement dans son intégralité. En le signant, ils s'engagent à le respecter.**

### **Signatures**

*(Précédées de la mention « Lu et approuvé »)*

*Président de la F.F.A.P.*



*Directeur du Concours*



*Représentant de DicoMagie/PrestiWeb*



*Candidat*



## **REGLEMENT DU CONCOURS**

# **LES SPECTACLES MAGIQUES FFAP DE L'ANNEE Elus par la F.F.A.P.**

Rédigé par Claude Gilsons  
Le 10/11/2015

La Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, association loi de 1901, dont le siège sociale est situé : 257 rue St Martin, 75003 Paris, organise un concours ayant pour titre  
**« Les Spectacles Magiques FFAP de l'année »**, élus par la F.F.A.P.

Ce concours a pour but de promouvoir des spectacles complets de qualité, faisant appel aux arts magiques dans différentes catégories.

- **SHOW DE MAGIE**  
Spectacle de magie, de grandes illusions ou spectacle théâtralisé.
- **CLOSE-UP**  
Spectacle de proximité, tous styles confondus.
- **MAGIE JEUNE PUBLIC**  
Spectacle pour les enfants de 3 à 10 ans.
- **MENTALISME**  
Spectacle sur le thème de l'étrange.

C'est l'ensemble du spectacle ainsi que tous ses intervenants qui seront les bénéficiaires du prix : artistes, metteurs en scène, conseillers techniques, décorateurs, musiciens, régisseurs techniques, etc. Il s'agira de programmes à l'affiche pendant plusieurs jours, à Paris ou en Province.

#### **Art 1 : INSCRIPTION**

Dans le cadre d'une Assemblée fédérale, le Responsable de la Commission « Les Spectacle Magiques FFAP de l'Année » est nommé pour 3 ans renouvelables.

Les responsables des spectacles souhaitant concourir devront faire parvenir au Responsable de la Commission « Les Spectacle Magiques FFAP de l'Année »:

**XXXXXXX,**

**Adresse**

**Ville**

**E.Mail**

**Tél.**

1. Un bulletin d'inscription (ci-après, page 3),
2. Un DVD ou un lien vers un extrait vidéo de leur spectacle avant le 15 mai de l'année du concours,
3. Les dates et lieux où le spectacle sera visible entre le 30 mai et le 15 novembre de l'année du concours, avec au minimum 3 dates différentes.

#### **Art 2 : PARTICIPATION**

La participation au concours implique l'acceptation des décisions du jury et du présent règlement. Aucun recours ne sera accepté.

#### **Art 3 : EXCLUSION**

Seront exclus : les spectacles déjà nominés l'année précédente, les spectacles à entrées gratuites, les manifestations privées, les galas de Noël, les programmes nuisibles à l'image de la Magie ou faisant preuve de charlatanisme.

#### **Art 4 : DURÉE**

Les spectacles devront avoir une durée de 20 minutes minimum.

## **Art 5 : NOMINATION**

La sélection des spectacles, qui concourront, sera réalisée par un comité de sélection composé de magiciens choisis par la FFAP qui visionnera toutes les vidéos des candidats et nominera 3 spectacles au maximum par catégorie. Si la notation des spectacles à l'affiche est inférieure à la moyenne, il pourra y avoir moins de 3 spectacles nominés.

Le comité peut changer un spectacle de catégorie ou en créer une nouvelle.

Tous les responsables des spectacles participants seront informés des résultats.

Il ne sera pas donné de publicité sur la liste des programmes non retenus.

Les spectacles sélectionnés pourront utiliser, dans leur communication, la mention « Nominé aux Spectacles Magiques FFAP de l'année du concours par la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs ».

## **Art 6 : JURY**

Le jury composé de personnalités du spectacle sera désigné par le bureau de la FFAP, sur proposition du Responsable de la Commission des « Spectacles Magiques FFAP de l'Année ».

## **Art 7 : CLASSEMENT**

Le classement sera établi par les membres du jury qui auront assisté à une représentation en live de tous les spectacles d'une catégorie.

Chaque membre du jury établit son classement d'une catégorie en attribuant les points comme suit :

Le premier a 1 point, le second 2 points, le troisième 3 points...

Le responsable de la commission des « Spectacles Magiques FFAP de l'Année » fera la somme des points obtenus par chaque spectacle. Le spectacle élu « Spectacle Magique FFAP de l'Année » sera celui qui aura obtenu le moins de points.

En cas d'ex-aequo, le spectacle élu sera celui qui aura le plus de rang 1, puis le plus de rang 2 et ainsi de suite. En cas d'égalité absolue, le Responsable de la Commission des « Spectacles Magiques FFAP de l'Année », après délibération avec les membres du jury, désignera le spectacle élu.

## **Art 8 : RESULTATS**

Les résultats seront communiqués au cours d'une cérémonie spéciale qui aura lieu à la date choisie par la F.F.A.P.

## **Art 9 : LAUREATS**

Le Responsable du spectacle élu recevra un trophée à l'effigie de Robert Houdin. Il pourra donner toute la publicité qu'il souhaite à cette distinction, notamment en plaçant sur ses affiches le logo officiel du « Spectacle Magique FFAP de l'année du concours élu par la F.F.A.P ».

La Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs fera connaître le nom des vainqueurs dans sa communication.



## BULLETIN D'INSCRIPTION LES SPECTACLES MAGIQUES FFAP DE L'ANNÉE 20../20..

### Je soussigné

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : .....

Ville : .....

Tél. : ..... Mél. : .....

Souhaite que le spectacle nommé : .....

Dont je suis responsable en ma qualité de : .....

Participe au concours « Les spectacles magiques FFAP de l'année », organisé par **la FFAP**.

Dans la catégorie :

- **SHOW DE MAGIE** : Spectacle de magie, de grandes illusions ou théâtralisé,
- **MAGIE JEUNE PUBLIC** : Spectacle pour les enfants de 3 à 10 ans,
- **MENTALISME** : Spectacle sur le thème de l'étrange,
- **CLOSE-UP** : Spectacle de proximité, tous styles confondus.

### Pour la présélection

Je joins un DVD de présentation du spectacle ou un lien internet (pas de teaser)

.....

Dates et lieux de représentations des spectacles entre le 15  
mai et le 15 novembre 201... :

.....

.....

.....

.....

J'ai pris connaissance du règlement joint que je m'engage à respecter ainsi que les décisions du jury.

Fait à :

le :

Signature :



## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Cercle Magique Comtois association loi 1901 ayant son siège Chez E. Courvoisier, 16 route de Malpas, 25260 VAUX ET CHANTEGRUE, représenté par M. Courvoisier Emmanuel, président du Cercle Magique Comtois ci-après dénommé CMC (Cercle Magique Comtois) d'une part

### ET

La Société DICOMAGIE représentée par Monsieur Cyril MATHIAS 1 avenue Thierry, 92410 Ville d'Avray Email : [mathiasmagie@gmail.com](mailto:mathiasmagie@gmail.com) Tel : 06 63 77 86 31 d'autre part

### IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Objet du contrat

Dicomagie propose à la FFAP et au CMC de médiatiser le congrès français de l'illusion. Grace à son matériel de tournage, il propose les émissions suivantes :

- Interviews des participants en mode interviews trottoir
- Interviews des congressistes et des artistes (interviews posées dans un petit salon, faites en public)
- Jeux TV (basé sur l'histoire de la magie)

En contrepartie le CMC prend à sa charge :

- 3 entrées gratuites au congrès pour : Thomas BARTHES, Stephane GOMEZ et Cyril MATHIAS (Pour le Gala du samedi soir, c'est sans places numérotées)
- Les frais d'hôtel sont à valider avec la FFAP Serge ODIN, pour un accord de prise en charge des chambres d'hôtel à prix « raisonnable ».

La FFAP et le CMC auront le droit d'utiliser les vidéos sous la seule contrainte de citer la source DICOMAGIE. DICOMAGIE donne par la présente convention le droit aux images et vidéos à la FFAP et au CMC.

DICOMAGIE accepte de ne pas avoir accès aux coulisses et n'enfreindra pas cette interdiction, tout comme il s'engage à ne pas faire de film des spectacles et concours sauf accord écrit et spécifique d'un artiste ou d'un candidat.

Le CMC mettra à disposition de DICOMAGIE au KURSAAL un espace pour réaliser les vidéos et interviews ainsi qu'une salle fermée pour le stockage du matériel vidéo qui restera sous l'entière responsabilité de DICOMAGIE. Le CMC ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'incidents ou de vols.

## **ARTICLE 2 : Rémunération et avantages en nature**

Les prestations de DICOMAGIE sont gratuites.

DICOMAGIE traitera directement avec la FFAP pour une éventuelle prise en charge de ses frais d'hôtel.

Les repas du midi et du soir pourront être pris au catering du congrès sur réservations payantes à la charge de DICOMAGIE.

Toutes les autres dépenses seront à la charge de DICOMAGIE.

Aucunes autres dépenses ne seront prises en compte par le CMC sans un accord écrit préalable.

## **ARTICLE 3 : Obligations entre les parties**

Sans objet.

## **ARTICLE 4 : Durée de la présente convention**

Du 01/10/2015 au 04/10/2015

## **ARTICLE 5 : Résiliation et annulation de l'action**

Le présent contrat sera résilié de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

## **ARTICLE 6 : Litige**

**6.1 :** En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

**6.2 :** Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, au Tribunal de BESANCON auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Besançon, le 31 Juillet 2015

En deux exemplaires originaux

Signature des représentants des deux parties précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».

Pour le CMC

Pour DICOMAGIE

## LETTRE DE MISSION

### Commission Maison et Boutique de la FFAP

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| <b>TITULAIRE DU POSTE : .....</b> | <b>le : .....</b> |
|-----------------------------------|-------------------|

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Je soussigné....., agissant en tant que Président de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, confirme à .....son rôle de « Chargé de mission » pour assurer la fonction de responsable de la « Maison et de la Boutique de la FFAP».

Il sera aidé dans sa mission par ..... et .....

Le budget alloué par la FFAP, adapté et voté en Assemblée fédérale chaque année. Un état de bilan budgétaire annuel doit être remis au trésorier de la FFAP chaque fin d'année civile en vue du bilan FFAP.

#### 2. MISSION PRINCIPALE

Assurer toutes les tâches relatives au bon fonctionnement de la « Maison de la FFAP » à savoir la gestion, l'entretien du siège de la Fédération sis 257, rue Saint-Martin - 75003 - Paris et de tout ce qu'il contient. Gestion des :

- Réservations de la salle et de l'espace bar et du respect des règles de son utilisation,
  - Normes de sécurité,
  - Sinistres,
  - Travaux nécessaires.
  - Gérer la bibliothèque et les archives de la FFAP
  - Gérer l'accueil
  - Gérer les contrats de location en relation avec le trésorier de la FFAP
- Assurer toutes les tâches relatives au bon fonctionnement de la « Boutique de la FFAP » à savoir :
    - Gestion des commandes (envois/retours),
    - Relations avec les clients,
    - Gestion des stocks (Revue et produits dérivés).
    - Gérer les ventes dans les Congrès sur le stand FFAP

#### 3. MISSION SECONDAIRE

- Réception et gestion du courrier arrivant au siège (recommandés...),
  - "action des historiens et collectionneurs

## 4. RELATIONS

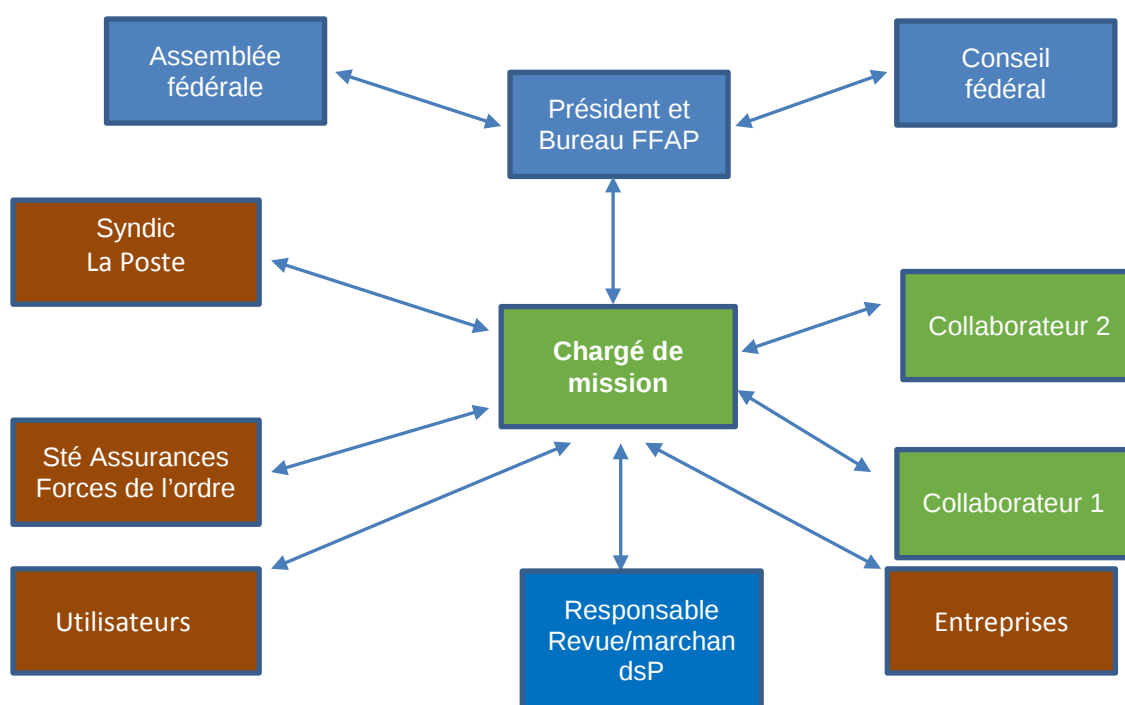
### - Relations internes FFAP :

- Assemblée fédérale et Conseil fédéral,
- Bureau de la FFAP et son Président,
- Trésorier de la FFAP,
- Directeur de la revue et Adjoint,
- Le Responsable des adhésions
- Le Chargé de mission pour la vente de le Revue de la prestidigitation auprès des marchands de matériel de magie
- Utilisateurs de la salle.

### - Relations externes FFAP :

- Syndic,
- Société d'assurances, Police,
- Artisans divers (plombier, électricien, vitrier, serrurier...),
- La Poste,
- Les clients de la boutique

## 5. ORGANIGRAMME



## 6. DETAIL DES RELATIONS

- **En collaboration avec le Bureau de la FFAP, l'Assemblée et le Conseil fédéraux:**
  - o Contacts réguliers avec le Président de la Fédération, participation aux réunions diverses. sur invitation
- **En collaboration avec les deux collaborateurs :**
  - o Gestion générale des tâches comme décrite dans le paragraphe 2.
- **En collaboration avec le Trésorier :**

- o Gestion de la comptabilité de la mission « Maison de la FFAP ».
  - o Gestion de la comptabilité de la Commission « Boutique » et vérification des paiements avant envoi des commandes,
  - o Remboursement des notes de frais sur justificatifs (timbres, envois de revues, etc...).
- **En collaboration avec le syndic de la copropriété :**
    - o Représentation de la FFAP à l'Assemblée générale de l'immeuble et lors de toute réunion pouvant avoir lieu.
  - **En collaboration avec le responsable des adhésions:**
    - o Si besoin de comparaison, commande par rapport au listing des membres FFAP.
  - **En collaboration avec la société d'assurance et la Police**
    - o Gestion du contrat d'assurance et des sinistres éventuels, dépôts de plaintes.
  - **En collaboration avec le Directeur et Adjoint de la Revue :**
    - o Gestion des stocks de revues restées chez le routeur.
  - **En collaboration avec les entreprises :**
    - o Gestion des réparations qui pourraient s'avérer nécessaires au sein du local.
  - **En collaboration avec La Poste :**
    - o Gestion du courrier (recommandés...).

## 7. DELEGATION DE POUVOIR et MOYENS

- Signature des contrats de mise à disposition de la Maison de la FFAP avec les utilisateurs,
- Gestion d'une enveloppe financière de 1000€/an.

## 8. DUREE DE LA MISSION

La mission débutera le .....et prendra fin en même temps que le mandat du Bureau actuel, date à laquelle une nouvelle lettre de mission sera être proposée par le nouveau Président.

## 9. RAPPORT D'ACTIVITE

- Participation éventuelle à certaines réunions de Bureau (Skype...),
- Lors des Assemblées, présentation des états et bilan
- Puis deux fois par an en Conseil fédéral sur invitation du Président,
- Suivant l'ordre du jour, une fois par an en Assemblée fédérale sur invitation du Président.

Ce rapport d'activité fera notamment état de :

- L'activité globale de la « Maison de la FFAP»,
- L'activité globale de la « Boutique de la FFAP»,
- Des difficultés rencontrées dans l'accomplissement des missions,
- Des propositions.

|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                            |                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Président de la FFAP :</b><br/> ..... qui signe en<br/> accord avec les membres du<br/> Bureau de la FFAP et qui les<br/> représente.</p> <p><b>Le .....</b></p> |                                                                                                                                                                            | <p><b>Le Responsable de la Mission :</b><br/> .....</p> <p><b>Le .....</b></p> |
| <p align="center"><b>Diffusion</b></p>                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                            |                                                                                |
| <p><b>Original :</b></p> <p>.....</p>                                                                                                                                     | <p><b>Copies :</b></p> <p>Président : .....</p> <p>Secrétaire général : .....</p> <p>Trésorier : .....</p> <p>Secrétaire adjoint : .....</p> <p>Collaborateurs : .....</p> |                                                                                |

## Règlement intérieur du siège de la FFAP

### Utilisation du siège

- Pour votre sécurité, **fermer à clef la porte d'entrée principale**, durant votre présence au siège
- L'occupation du local se fait dans le respect du voisinage,
- **Ne pas ouvrir** la porte de la cours pendant les réunions dans la grande salle
- Il est **interdit** de fumer dans l'ensemble du siège ainsi que dans la cour intérieure. Cette même interdiction s'applique au vapotage des cigarettes électroniques.

### En quittant le siège

- **Ranger et laisser** en bon état de propreté l'ensemble des pièces, WC inclus (tirer la chasse d'eau),
- **Vider** les poubelles dans celles de la copropriété au RdC de l'immeuble en respectant le tri sélectif.
- **Débrancher** tous les appareils électriques (Machine à café, bouilloire, ....),
- **Fermer** la bibliothèque
- **Éteindre** la chaudière (bouton marche/arrêt) et **couper** le gaz,
- **Éteindre** tous les éclairages en sortant
- **Fermer** toutes les portes à clef sans oublier le verrou,
- **Remettre** les clefs à leur place initiale.

### RAPPEL

- **Ne pas donner** les codes d'accès du siège
- **L'utilisateur garantit** la prise en charge des événements tels les vols, les dégâts et sinistres,
- **L'utilisateur est responsable** de toutes les personnes présentes,
- **Ne pas dérégler** la chaudière et ne **pas la débrancher**,
- En cas de casse, de dégâts ou pour tout problème important, contacter par ordre :  
XXXXXXXXXXXX n° 0000000000 ou YYYYYYYYYYYY n° 0000000000.

**En cas d'accident ou de malaise, appeler les secours au 18 ou au 112**

## Convention de réservation N° ..... CDE .....

Entre la FFAP et .....

### Art. 1 - Contexte Général

L'utilisation du siège social et de ses installations, situés au 257, rue Saint-Martin - 75003 - Paris, est réservée, en premier lieu, aux réunions et manifestations de la FFAP ou de ses membres. La FFAP renseigne et arrête les dates de ces réservations.

### Art. 2 - Le bénéficiaire

Seul le représentant d'une association adhérente à la Fédération, un membre ou toute personne majeure peut prétendre à la réservation du siège de la FFAP. Dès lors, il répond seul du bon déroulement de sa réservation, du respect des obligations ainsi que de l'exactitude des informations sur de-convention de réservation.

### Art. 3 - Durée de location

De manière générale, la durée de la réservation n'excède pas une journée. La soirée est considérée comme une demi-journée.

### Art. 4.- Participation aux frais de chauffage et d'électricité pour l'éclairage

Prix forfaitaire pour les associations adhérentes et les membres FFAP : 80 euros TTC par jour. Prix forfaitaire pour toutes les autres réservations et les personnes extérieures à la FFAP : 120 euros TTC par jour.

A l'année avec 5 réunions maximum/mois pour toute amicale FFAP : 2000€. Au-delà de 55 réunions annuelles, le tarif est de 40€/réunion.

La participation aux frais est à payer au plus tard le jour précédant l'utilisation du siège. Exceptée pour la réservation à l'année qui est à payer au plus tard le 31 décembre de l'année en cours (incluant l'ensemble des réunions de l'année).

Le produit de ces réservations fait l'objet d'un décompte particulier dans la comptabilité de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (FFAP).

### Art. 5 – Nettoyage

Après chaque utilisation, le bénéficiaire s'engage à remettre du siège de la FFAP en bon ordre (propreté, ramassage des papiers, rangement, etc...). Dans le cas contraire, il sera procédé au nettoyage au frais du bénéficiaire.

### Art. 6 - Limitation d'utilisation

En aucun cas, au sens de la présente convention, le siège social de la fédération ne peut être utilisé pour y dormir, y exercer des activités illégales ou mettant en danger les personnes ou les lieux. Le siège de la FFAP ne peut servir de siège temporaire ou permanent à une autre entité que la FFAP.

Seul le bar du siège de la FFAP peut servir et vendre des boissons aux conditions tarifaires affichées. La FFAP ne possède pas de licence IV, il est de ce fait interdit d'introduire et de vendre des boissons

alcoolisées dans le siège de la FFAP. L'organisation de repas est soumise à l'autorisation expresse du responsable de la Maison de la FFAP. La FFAP décline toute responsabilité dans le cas du non-respect de cette interdiction et se réserve le droit d'annuler cette convention.

L'utilisation de la bibliothèque, vidéothèque ainsi que du matériel de scène audiovisuel, etc .. sont soumis à une demande préalable.

#### Art. 7 - Règle de bienséance

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter:

- l'interdiction de fumer dans l'ensemble du siège de la FFAP,
- à ne pas ouvrir la porte "sortie de secours" côté cours et en interdire toute sortie excepté pour des raisons de sécurité,
- les règles de copropriété notamment en matière de bruit,
- le règlement intérieur affiché.

#### Art. 8 – Divers

La FFAP ou le responsable du siège sont seuls compétents pour retenir tel ou tel utilisateur, sans avoir à justifier de leurs choix. Dans ce sens, ces derniers peuvent autoriser l'utilisation du siège à un prix réduit, voire de manière gratuite lors de circonstances particulières.

#### Art. 9 – Assurance

Le bénéficiaire qui n'est pas membre de la FFAP ou qui n'est pas une association adhérente à la Fédération doit pouvoir justifier (attestation d'assurance), avant utilisation, qu'il est assuré en responsabilité civile.

---

### CONVENTION DE RESERVATION

Association adhérente / Membre / autre : ..... Téléphone : .....

Mail .....@ .....

Représenté par : ..... N° FFAP : .....

Date(s) de réservation : ..... Nombre de jour .....

Usage : ☐ Privé ☐ associatif ☐ Autres : .....

Tarif consenti pour la participation aux frais : .....€ TTC.

A Paris le : .....

Signature du bénéficiaire :  
Nom - Prénom

Signature du représentant FFAP :  
Georges NAUDET

## LETTRE DE MISSION

### Commission Partenariats Cartes FFAP et Vente de la revue

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| <b>TITULAIRE DU POSTE :</b> ..... | <b>le :</b> ..... |
|-----------------------------------|-------------------|

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Je soussigné(e) ....., agissant en tant que Président de l'Association Française des Artistes Prestidigitateurs, confirme à ..... son rôle de « Chargé de mission » de montage de partenariats avantages carte FFAP et de vente de Revue de la Prestidigitation auprès des revendeurs de matériels de magie et d'organiseurs de spectacles ou de festivals.

#### 2. MISSION PRINCIPALE

##### Partenariats :

Trouver des partenaires de la FFAP afin de favoriser des échanges et de réaliser des actions mettant en valeur la FFAP, et pour développer des avantages pour les membres actifs détenteurs de la carte FFAP de l'année. Harmoniser et suivre les conventions de partenariats en relation avec la communication FFAP, s'assurer que la FFAP est bien mise en valeur dans les supports de communication de ces partenaires.

En collaboration avec le responsable de la communication et du développement FFAP et du Secrétaire Général (rédaction des termes des contrats) :

- o Trouver des partenaires en France auprès des organisateurs de festivals et de spectacles de magie afin de proposer des avantages pour les détenteurs de la carte FFAP (réduction de tarifs, bons d'échanges etc)
- o Proposer une action de partenariat à chaque fois que l'occasion se présente
- o Plus généralement, harmoniser les contrats de partenariats faits par la FFAP pour développer une offre cohérente
- o Passer un contrat de partenariat avec chacun d'eux sur la période du mandat
- o Proposer des contreparties auprès de ces organisateurs dans le domaine de la communication, de la publicité et de l'organisation de leurs festivals, en respectant l'équilibre des avantages dans les deux parties
- o Lorsque cela est possible pour un partenaire donné, s'articuler avec les avantages donnés par les détenteurs de la carte FISM donnés par ce partenaire, afin de rendre l'offre cohérente et complémentaire sur le territoire français sans être en concurrence

### Vente revue FFAP :

En collaboration avec le Gestionnaire des marchands de la Structure Congrès :

- o Trouver des points de vente pour la Revue de la FFAP,
- o Etablir un contrat avec les marchands qui accepteront de diffuser régulièrement la Revue (nombre de revues souhaitées chaque mois, conditions de vente...),
- o Suivre les demandes de revues supplémentaires, la facturation et les paiements,
- o S'assurer de l'envoi des revues aux marchands et de leur donner réception,
- o S'assurer de leur satisfaction et avertir le gestionnaire des marchands de tout problème éventuel.

## 3. RELATIONS

### - Relations directes :

- Le responsable de la communication FFAP
- Le Gestionnaire congrès des marchands.
- Le Secrétaire Général

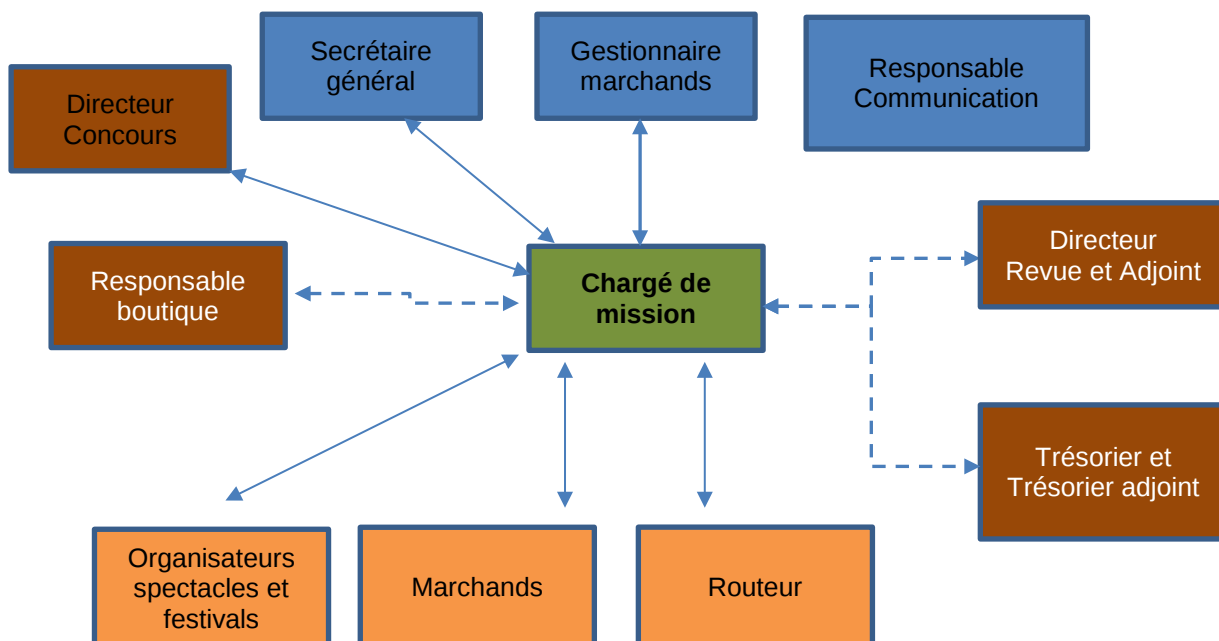
### - Relations internes FFAP :

- Le Directeur de la Revue et son Adjoint,
- Le Responsable de la boutique,
- Le Trésorier de la FFAP et le Trésorier adjoint, Responsable des adhésions (listing).
- Le directeur des concours

### - Relations externes FFAP :

- Les partenaires FFAP actuels et futurs
- Les organisateurs de festivals et de spectacles de magie en France
- Les marchands de trucs
- Le routeur

## 4. ORGANIGRAMME



## 5. RELATIONS

- **En collaboration avec les organisateurs de spectacles et de festivals :**
  - o Etablissement et actualisation des termes des contrats en cohérence avec les autres textes FFAP.
- **En collaboration avec le Secrétaire Général :**
  - o Etablissement et actualisation des termes des contrats en cohérence avec les autres textes FFAP.
- **En collaboration avec le Responsable de la communication :**
  - o Etablissement des éléments de communication pour les partenaires et sur les supports de la FFAP.
- **En collaboration avec le Gestionnaire des marchands :**
  - o Etablissement et actualisation de la liste des contacts.
- **En collaboration avec le Directeur de la Revue et le Responsable des adhésions (listing):**
  - o S'assurer de l'envoi des revues de l'année et de la publicité et annonces des partenaires
- **En collaboration avec le Responsable de la boutique :**
  - o S'assurer de l'envoi des anciennes revues,
  - o S'assurer de l'envoi de packaging d'année complète.
- **En collaboration avec le Trésorier :**
  - o S'assurer de l'établissement des factures,
  - o S'assurer de la réception des paiements.
- **En collaboration avec les marchands et boutiques de ventes de magie, y compris en ligne :**
  - o Etablir un partenariat et un contrat pour les avantages des membres FFAP et pour les contreparties des partenaires, avec la visibilité de ces avantages sur les supports de communication ; coordonner les actions pour valoriser ces avantages et pour mettre en place les contreparties des boutiques (pubs sur nos supports , annonces etc)
  - o Etablir un contrat avec les boutiques pour la vente de revue (nombre de revues souhaitées chaque mois, conditions de vente...),
  - o S'assurer régulièrement de la bonne réception des revues,
  - o S'assurer de leur satisfaction et avertir le Bureau de la FFAP de tout problème éventuel.

## 6. DUREE DE LA MISSION

La mission débutera le ..... et prendra fin en même temps que le mandat du Bureau actuel, date à laquelle une nouvelle lettre de mission pourra être proposée par le nouveau Président.

## 7. RAPPORT D'ACTIVITE

- Participation éventuelle à certaines réunions de Bureau (Skype...),
- Puis éventuellement deux fois par an en Conseil fédéral sur invitation du Président,
- Suivant l'ordre du jour, une fois par an en Assemblée fédérale sur invitation du Président.

Ce rapport d'activité fera notamment état de :

- L'état des avantages FFAP des partenaires, avec la liste des boutiques et sites partenaires sur le site FFAP et dans la revue
- L'état des ventes des revues,

- Du nombre et des noms des marchands contactés,
- Des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission,
- Des propositions.

|                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Président de la FFAP :</b></p> <p>.....qui signe en accord avec les membres du Bureau de la FFAP et qui les représente.</p> <p><b>Le .....</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p><b>Le Responsable de la Mission :</b></p> <p>.....</p> <p><b>Le .....</b></p> |
| <p><b>Diffusion</b></p>                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                  |
| <p><b>Original :</b></p>                                                                                                                                    | <p><b>Copies :</b></p> <p>Président :</p> <p>Secrétaire général :</p> <p>Trésorier :</p> <p>Trésorier adjoint et listing :</p> <p>Secrétaire adjoint :</p> <p>Responsable Boutique FFAP :</p> <p>Gestionnaire marchands :</p> <p>Co-directeurs de la Revue et routage :</p> |                                                                                  |

---

*CONTRAT De MISE EN DEPOT- VENTE DES PRODUITS DE LA FFAP*

*DANS LES BOUTIQUES DE MAGIE*

---

**Entre les soussignés :**

Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs  
257, rue Saint Martin – 75003 Paris  
Représenté par X Y  
Tel : xxxxxxxxxx – mail : [distrib-revue@magie-ffap.fr](mailto:distrib-revue@magie-ffap.fr)  
Ci-après dénommée **Le déposant**

D'une part,

**Et**

Nom  
Adresse  
Tel :  
Ci-après dénommée **Le dépositaire**

D'autre part

*Article 1 : Objet du contrat*

Par le présent contrat, le déposant confie en dépôt-vente au dépositaire les produits définis sur les Fiches Dépôt-Vente.

*Article 2 : Procédure de dépôt*

Le déposant confie au dépositaire les produits détaillés destinés à la vente. À la demande du dépositaire, le déposant s'engage à envoyer dans les quinze jours de nouveaux exemplaires des produits déposés à la vente sauf en cas de rupture de stock. Tout dépôt complémentaire fera l'objet d'une nouvelle fiche de dépôt-vente. Les produits précités seront mis à la vente à réception de ce présent contrat dûment signé.

*Article 3 : Reddition des comptes et commission*

Tous les deux mois, le nombre de revue et d'articles souhaités par le dépositaire sera envoyé par le déposant.

Chaque fin de trimestre le dépositaire informe le déposant du nombre de produits vendus par mail à [distrib-revue@magie-ffap.fr](mailto:distrib-revue@magie-ffap.fr).

Le trésorier de la FFAP transmettra alors une Facture au dépositaire correspondant au nombre d'articles vendus. Sur cette facture devront apparaître les prix hors taxes, les frais d'envois et le montant de la TVA s'il y a lieu. Le règlement interviendra à 30 jours après réception de la facture. En l'absence de facture, aucun règlement ne pourra être effectué. S'il le souhaite, le déposant pourra à tout moment retirer ses produits de la vente. Les exemplaires invendus lui seront retournés à ses frais dans les trente jours. Le montant reversé au déposant est indiqué sur la fiche de dépôt.

#### ***Article 4 : Clause de garantie***

Le déposant déclare que les articles sont sa propriété, non gagés. Le dépositaire s'engage à régler les pièces vendues à 30 jours après réception de la facture. Le dépositaire s'engage à rendre les pièces non-vendues en parfait état dans un délais de 15 jours. Au-delà de ce délai, les invendus seront également facturés.

#### ***Article 5 : Paiements***

Le règlement devra être effectué à réception de celle ci par :

- Chèque bancaire à l'ordre de : Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs
- Virement sur le compte de la FFAP n° ....

#### ***Article 6 : En cas de d'incident sur un objet mis en dépôt***

Le dépositaire rembourse le déposant du montant indiqué sur la fiche de dépôt à la mention « Prix unitaire déposant ».

Fait en deux exemplaires à PARIS, le

Signature précédée de la mention "*Lu et approuvé*"

Le déposant

Le dépositaire



## FICHE DEPOT N°

Annexe au contrat n°                      du

|                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| Date :                      |                    |
| Nom :                       |                    |
| Prénom :                    |                    |
| Adresse :                   |                    |
| Ville :                     |                    |
| Code postal :               |                    |
| Téléphone :                 |                    |
| Email :                     |                    |
| Conditions du dépositaire : | Défini par contrat |

| Titre                                           | Quantité | Prix de vente public TTC | Prix unitaire déposant |
|-------------------------------------------------|----------|--------------------------|------------------------|
| REVUE BIMENSUELLE                               |          | 15.00                    | <b>8.00</b>            |
| REVUE ANCIEN NUMEROS                            |          | 15.00                    | <b>8.00</b>            |
| CH'TI FRANTZI SES PLUS BIEAUX GRIBOUILLAGES     |          | 15.00                    | <b>8.00</b>            |
| BIOGRAPHIE OTTO WESSELY- JE SUIS UNE STAR       |          | 36.00                    | <b>19.00</b>           |
| SECRETS BISONTINS                               |          | 29.17                    | <b>15.00</b>           |
| 100 ANS D'HISTOIRE – 100 ANS DE MAGIE           |          | 30.00                    | <b>16.00</b>           |
| VIDEO – SOUVENIR DU 36EME CONGRES DE NANCY 2002 |          | 20.00                    | <b>11.00</b>           |
| VIDEO – SOUVENIR DU 38EME CONGRES A ST ETIENNE  |          | 20.00                    | <b>11.00</b>           |
| VIDEO, LES SECRETS DE L'ANNEE 2006              |          | 15.00                    | <b>8.00</b>            |
| VIDEO, LES SECRETS DE L'ANNEE 2007              |          | 15.00                    | <b>8.00</b>            |
| VIDEO, LES SECRETS DE L'ANNEE 2008              |          | 15.00                    | <b>8.00</b>            |
| VIDEO, LES SECRETS DE L'ANNEE 2009              |          | 15.00                    | <b>8.00</b>            |
| VIDEO, LES SECRETS DE L'ANNEE 2010              |          | 15.00                    | <b>8.00</b>            |
| VIDEO, LES SECRETS DE L'ANNEE 2011              |          | 15.00                    | <b>8.00</b>            |
| MUG J'AIME LA FFAP                              |          | 4.00                     | <b>2.50</b>            |
| MUG ROBERT HOUDIN                               |          | 4.00                     | <b>2.50</b>            |

Fait en deux exemplaires à PARIS, le  
Signature précédée de la mention "*Lu et approuvé*"

Le déposant

Le dépositaire

## **PROTOCOLE DE VENTE DE LA REVUE DE LA PRESTIDIGITATION DANS LES BOUTIQUES DE MAGIE**

---

### **1 - ACHAT DIRECT :**

#### **TARIF :**

- 8 € l'exemplaire + frais d'envoi, (La revue sera vendue 15€ par la boutique de Magie).

#### **MISE A DISPOSITION :**

- Le nombre de revues souhaité par la boutique de Magie sera envoyé tous les deux mois en même temps que celles destinées aux membres de la FFAP.

#### **REGLEMENT :**

- Tous les deux mois, après chaque envoi de revues, le Trésorier de la FFAP fera parvenir une facture à la boutique de Magie.

Le règlement devra être effectué à réception de celle-ci par :

- Chèque bancaire à l'ordre de : Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs,
- Virement sur le compte de la FFAP n° ....

### **2 - DEPOT VENTE :**

#### **TARIF :**

- 8 € l'exemplaire + frais d'envoi.

#### **MISE A DISPOSITION :**

La FFAP fournira à la boutique de Magie tous les deux mois en même temps que celles destinées aux membres de la FFAP, **dix exemplaires** de la Revue de la Prestidigitation.

#### **REGLEMENT :**

La boutique de Magie s'engage à faire à la FFAP tous les deux mois un état des ventes des revues déposées afin que le Trésorier de la FFAP lui fasse parvenir la facture correspondante.

Le règlement devra être effectué à réception de celle-ci par :

- Chèque bancaire à l'ordre de : Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs,
- Virement sur le compte de la FFAP n° ....

La FFAP récupérera régulièrement (une ou deux fois par ans) les revues non vendues *(Ce pourrait être à l'occasion du Congrès et/ou éventuellement par l'intermédiaire du club FFAP le plus proche).*

## LETTRE DE MISSION

### RELATIONS AVEC LES AMICALES

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| <b>TITULAIRE DU POSTE :</b> ..... | <b>le :</b> ..... |
|-----------------------------------|-------------------|

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Je soussigné(e) ....., agissant en tant que Président de l'Association Française des Artistes Prestidigitateurs, confirme à ..... son rôle de « Chargé de mission » pour développer les relations et les échanges avec les amicales FFAP..

#### 2. MISSION PRINCIPALE

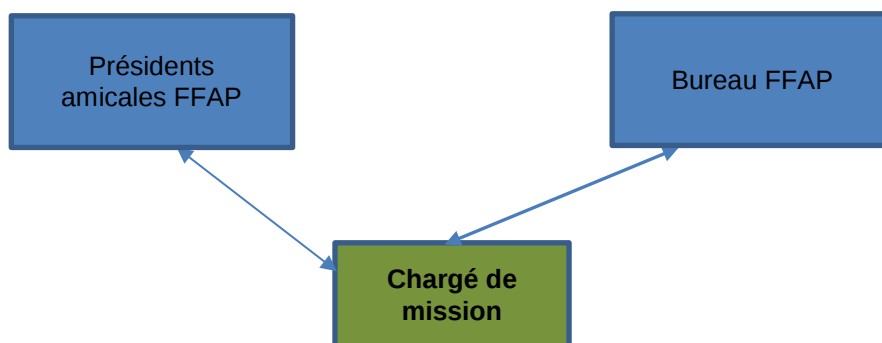
- En collaboration avec les membres du bureau de la FFAP et l'ensemble des présidents des amicales,
- o Etablir des relations et des échanges autour des activités FFAP et Amicales afin de développer les actions magiques en France
  - o Faire connaître la FFAP et ses projets auprès des amicales
  - o Faire connaître les projets des amicales au niveau national grâce notamment aux supports de communication de la FFAP, au site et à la Revue
  - o Organiser en partenariat des événements avec le soutien de la FFAP dans la mesure de ses capacités
  - o Accompagner les amicales dans leurs projets en leur apportant un soutien

### 3. RELATIONS

- **Relations directes :**

- Le bureau de la FFAP
- Les présidents des amicales FFAP

### 4. ORGANIGRAMME



### 5. RELATIONS

- **En collaboration avec le bureau de la FFAP :**
  - o Etablir une feuille de route pour le développement de la relation et des échanges avec les amicales.
  - o Prendre en compte les besoins remontés et faire un plan d'action ou établir les réponses
  - o Etablir un document donnant l'ensemble des actions FFAP et les avantages pour les amicales et leurs membres
- **En collaboration avec les présidents des amicales FFAP**
  - o Proposer l'accompagnement de la FFAP
  - o Donner des perspectives aux amicales
  - o Proposer des actions en commun ou en partenariat
  - o Proposer les ressources FFAP comme les supports de communication
  - o Faire connaître les actions de la FFAP
  - o Voir les amicales pour remonter les besoins des amicales au bureau de la FFAP

### 6. DUREE DE LA MISSION

La mission débutera le ..... et prendra fin en même temps que le mandat du Bureau actuel, date à laquelle une nouvelle lettre de mission pourra être proposée par le nouveau Président.

### 7. RAPPORT D'ACTIVITE

- Participation éventuelle à certaines réunions de Bureau (Skype...),
- Puis éventuellement deux fois par an en Conseil fédéral sur invitation du Président,
- Suivant l'ordre du jour, une fois par an en Assemblée fédérale sur invitation du Président.

Ce rapport d'activité fera notamment état de :

- L'état des besoins des amicales
- Un bilan des échanges et la liste des amicales visitées
- Avantages FFAP des amicales
- Liste des actions des amicales soutenues par la FFAP
- Liste des projets en commun avec les amicales
- Des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission,
- Des propositions.

|                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Président de la FFAP :</b></p> <p>.....qui signe en accord avec les membres du Bureau de la FFAP et qui les représente.</p> <p><b>Le .....</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p><b>Le Responsable de la Mission :</b></p> <p>.....</p> <p><b>Le .....</b></p> |
| <b>Diffusion</b>                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                  |
| <p><b>Original :</b></p>                                                                                                                                    | <p><b>Copies :</b></p> <p>Président :</p> <p>Secrétaire général :</p> <p>Trésorier :</p> <p>Trésorier adjoint et listing :</p> <p>Secrétaire adjoint :</p> <p>Responsable Boutique FFAP :</p> <p>Gestionnaire marchands :</p> <p>Co-directeurs de la Revue et routage :</p> |                                                                                  |

## LETTRE DE MISSION

### Commission Communication FFAP

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| <b>TITULAIRE DU POSTE : .....</b> | <b>le : .....</b> |
|-----------------------------------|-------------------|

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Je soussigné....., agissant en tant que Président de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, confirme à.....son rôle de « Chargé de mission » pour assurer la fonction de Responsable de la Commission Communication. FFAP, interne et externe

Il sera aidé dans sa mission par ..... et .....

Il sera nécessaire de mettre en place un réseau de relais et de le piloter

#### 2. MISSION PRINCIPALE

Assurer toutes les tâches relatives à la bonne marche de la Commission en :

- Organisant et mettant en œuvre un plan de communication externe à la FFAP, en direction des partenaires FFAP, des magiciens français et du public pour développer et valoriser les actions portées et réaliser par la FFAP, afin de faire connaître la FFAP et attirer de nouveaux membres
- Organisant et mettant en œuvre les actions de communication interne à la FFAP, pour les amicales et les membres FFAP
- En pilotant la diffusion des actus des Arts Magiques FFAP
- En pilotant les envois de la Newsletter de la FFAP
- Piloter le cahier des charges, de l'adaptation ou de la refonte du site FFAP en cas de besoin
- En aidant la structure Congrès et les organisateurs du Congrès national FFAP sur la communication
- En pilotant les actions pour mettre du contenu sur les sites FFAP, actuels et futurs
- En pilotant les actions sur les réseaux sociaux
- En contrôlant les effets des actions, notamment sur les emplois des visuels de la FFAP auprès des amicales, partenaires, organisateurs de festivals, membres FFAP
- En mettant en œuvre les actions contre l'emploi d titres abusifs ou inexistantes, dévalorisant ainsi l'image de la FFAP à l'externe
- Piloter la refonte et la diffusion du livret d'accueil pour tous les nouveaux membres FFAP
- Piloter la réalisation d'un livret FFAP, pour faire connaître les actions de la FFAP auprès des amicales et des membres

S'assurer de la cohérence de la communication interne et externe, auprès des amicales et des membres, et des partenaires, et sur tous les supports de communication utilisés où la FFAP apparaît.

### 3. RELATIONS

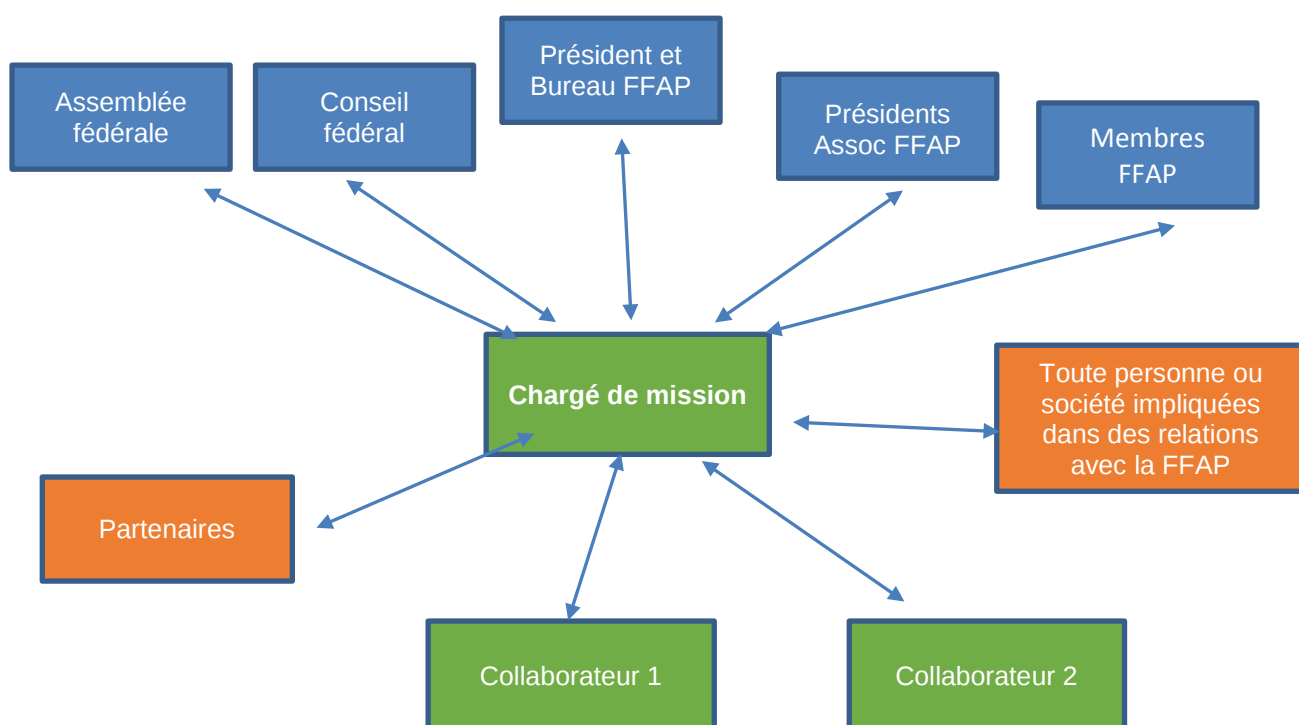
- **Relations internes FFAP :**

- Assemblée fédérale et Conseil fédéral,
- Bureau de la FFAP et son Président,
- Présidents d'associations adhérentes et membres de la FFAP.

- **Relations externes FFAP :**

- Partenaires,
- Toutes personnes ou sociétés éventuellement impliquées dans des relations avec la FFAP sur la partie communication.

### 4. ORGANIGRAMME



### 5. DUREE DE LA MISSION

La mission débutera le .....et prendra fin en même temps que le mandat du Bureau actuel, date à laquelle une nouvelle lettre de mission pourra être proposée par le nouveau Président.

## 6. COMPTE-RENDUS ET RAPPORT D'ACTIVITE

- Participation aux réunions de Bureau (physique, internet, téléphonique...),
- Participation au Conseil fédéral sur invitation du Président,
- Participation à l'Assemblée fédérale sur invitation du Président.

Le rapport d'activité fera état :

- De l'activité globale de la Commission,
- Des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission,
- De propositions.

|                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                    |                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Président de la FFAP :</b><br/>         .....qui signe en<br/>         accord avec les membres du<br/>         Bureau de la FFAP et qui les<br/>         représente.</p> <p>Le .....</p> |                                                                                                                                                                                    | <p><b>Le Responsable de la Mission :</b><br/>         .....<br/>         Le .....</p> |
| <b>Diffusion</b>                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                    |                                                                                       |
| <p><b>Original à l'intéressé:</b><br/>         .....</p>                                                                                                                                          | <p><b>Copies :</b><br/>         Président : .....<br/>         Secrétaire général : .....<br/>         Collaborateurs : .....<br/>         Présidents des associations : .....</p> |                                                                                       |

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS



fap



LIVRET D'ACCUEIL  
2016

# BIENVENUE AU NOUVEAU MEMBRE

Cher ami,

Tu viens de recevoir ta carte de la FFAP

A ce titre, je tiens non seulement à te souhaiter la bienvenue au sein de cette fédération qui, je l'espère, va très vite devenir la tienne, mais également te féliciter, car cela signifie que tu as non seulement franchi les différentes étapes nécessaires pour en devenir membre, mais aussi et surtout, que tu as fait le choix personnel de rejoindre le plus grand regroupement français de magiciens.





Ce livret d'accueil va donc te permettre de mieux connaître cette **grande et prestigieuse fédération**, au travers de son histoire, son fonctionnement, ses moyens et bien sûr de ses objectifs.

Tu vas y découvrir l'ensemble des outils, notamment de **formation et de perfectionnement** que la FFAP met à ta disposition pour te permettre de vivre avec elle, et le plus intensément possible, ta passion pour la Magie.

Les missions de la FFAP doivent s'appuyer sur les valeurs fortes que sont la **fierté d'appartenance, la solidarité, le partage, le respect et la loyauté** tant envers les confrères que les spectateurs.

Être membre de la FFAP signifie que tu adhères pleinement à ces valeurs et à cette déontologie qui t'imposent non seulement de te conformer à ses statuts, son règlement intérieur et ses chartes, mais, plus largement, de respecter la législation et la propriété artistique.

Je souhaite qu'au-delà d'un simple consommateur, tu deviennes prochainement un acteur incontournable pour faire de la FFAP un espace de convivialité reconnu par l'ensemble de la communauté magique.

**Serge ODIN**  
Président de la FFAP

# LA FFAP C'EST QUOI ?



La Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs réunit **47 amicales** réparties dans toute la France. Véritables lieux de **rencontres, d'échanges et de partage**. Ces associations locales de magiciens regroupent près de **1300 membres** professionnels et amateurs.

La FFAP, c'est aussi l'**Ordre Européen Des Mentalismes** (O.E.D.M.) et l'association des collectionneurs (AFPAM).

Tu les retrouveras sur le site de la FFAP avec la liste de toutes les amicales classés par villes.

**[www.magie-ffap.com](http://www.magie-ffap.com)**

La FFAP, c'est avant tout  
chacun de ses membres, la  
FFAP c'est TOI !

## La FFAP est adhérente à la FISM



La FFAP est adhérente à la FISM (**Fédération Internationale des Sociétés Magiques**) dont tu trouveras toutes les infos sur : [www.fism.org](http://www.fism.org).

La FISM est l'œuvre des magiciens européens. Elle a organisé à Lausanne en 1948 son 1er congrès. Son premier président fut **Jules DHOTEL**. Nos amis Marcel Laureau «Erix» puis Maurice Pierre «Éric Sven» occuperont le poste de Secrétaire Général de la FISM pendant quelques années.

Réunissant aujourd'hui près de **50 000 magiciens** à travers le monde, elle organise tous les trois ans, un concours mondial. Il permet à ceux qui ont obtenu l'autorisation de leur fédération de se présenter pour les titres suprêmes, car il existe un champion du monde «Scène» et un champion du monde «Close-up».



## Un petit saut dans l'histoire :

En décembre 1903, **l'Association Syndicale de la Prestidigitation** est créée dans le but de défendre les intérêts professionnels des magiciens. **Agosta Meynier** en devient le premier président et crée le **Journal de la Prestidigitation**. Suite à une mésentente, Agosta Meynier est évincé de la présidence et **Jules Dhôtel** le remplace en 1928. Agosta Meynier démissionne et crée le **Syndicat National des illusionnistes** en 1928. **Henri Maurier**, qui fut le dernier magicien du **théâtre Robert-Houdin**, devient le président, de l'A.S.A.P plusieurs années et Jules Dhôtel reprend la présidence en 1941.

En décembre 1944, **Caroly II** président du S.I.A.P. accepte de fusionner avec l'A.S.A.P de Dhôtel et l'association commune devient l'A.F.A.P. dont les statuts sont élaborés par **Maître Maurice Garçon**. Jules Dhôtel est élu président.

En octobre 2004 lors du congrès de Saint-Étienne l'association change de statut et devient la **Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs** (FFAP).



## Si tu veux en savoir plus... :

Si tu veux en savoir plus sur l'histoire de l'A.F.A.P. avant qu'elle ne devienne la FFAP, je t'invite à lire le livre des «**100 ans d'Histoire, 100 ans de magie**». Ce livre reconstitue un siècle de l'histoire de notre association devenue une fédération.



# LA FFAP COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

La FFAP fonctionne surtout à travers ses **amicales et ses membres**.

L'assemblée fédérale est composée de tous les présidents d'amicales et de **24 membres élus** du collège des membres dits « individuels ».

Le Conseil fédéral est composé de **12 membres** du collège des présidents et **12 membres** du collège des membres individuels. Tous les trois ans, le Conseil choisit en son sein et élit le Bureau de la FFAP.

Ton président est membre de l'Assemblée fédérale et donc le **porte-parole de ton club**. Il ne faut pas hésiter à lui demander les comptes rendus et lui faire part d'idées qui pourraient améliorer le fonctionnement de la FFAP.

Tu peux prendre connaissance des statuts, du règlement intérieur et des chartes sur le site de la FFAP : **[www.magie-ffap.com](http://www.magie-ffap.com)**



La FFAP, ce sont aussi des chartes :

- Charte des membres individuels de la FFAP,
- Charte des membres de la FFAP d'Associations adhérentes,
- Charte des Associations adhérentes à la FFAP,
- Charte vis-à-vis des Associations adhérentes et de leurs membres individuels.

Toutes ces chartes sont disponibles sur le site de la FFAP et je t'invite à t'y référer.

**La FFAP a aussi des partenaires : le C.I.P.I., la Maison de la magie Robert Houdin à Blois, le Festival International de la Magie, les Magiciens du cœur, Dicomagie, le Téléthon, ...**  
**Retrouve-les avec leurs liens sur [www.magie-ffap.com](http://www.magie-ffap.com)**

Enfin, la **FFAP dispose d'un siège à PARIS III** situé au 257 rue Saint-Martin. C'est là qu'ont lieu entre autres, les réunions de l'Assemblée fédérale et du Conseil.

**C'est aussi ta maison.** Elle dispose d'une **bibliothèque conséquente** dont tu pourras, si tu le souhaites, consulter les ouvrages.



# LA FFAP QU'EST-CE QU'ON Y FAIT ?

Chaque année la FFAP confie l'organisation de son «**Congrès Français de l'Illusion**» à une ville différente. C'est au sein de cette manifestation que se déroule le «**Championnat de France de magie FFAP**». Durant les **quatre jours** de ce rendez-vous magique incontournable, tu auras non seulement l'occasion de rencontrer de nombreux magiciens, mais aussi la possibilité d'approcher les plus grands, d'**assister à des conférences, des ateliers** et de décou-

vrir les nouveautés auprès d'un grand nombre de stands au sein d'une imposante foire magique.

C'est aussi l'occasion d'assister à des **galas exceptionnels** avec des **artistes de renommée internationale**.

Chaque année, ces quatre jours (et trois nuits) seront pour toi **une véritable immersion dans le monde de la magie !**

La fédération organise des **concours régionaux sélectifs pour le Championnet de France de magie FFAP**. Pour connaître le concours le plus proche de chez toi : [www.magie-ffap.com](http://www.magie-ffap.com)

Depuis 2012, la FFAP récompense les **meilleurs spectacles magiques de l'année**. A l'instar des Molières ou des Victoires de la musique, un jury sélectionne et note les spectacles dans diverses catégories et leur décerne le titre de «**meilleur spectacle magique de l'année**».

Tous les deux mois, La FFAP édite «**La Revue de la prestidigitation**». C'est également son bulletin de liaison puisque tu y trouveras notamment des articles sur la vie de la FFAP, des comptes rendus d'événements du monde magique (congrès, conférences, galas, concours, ...) des interviews, des réflexions sur notre art, des informations sur l'histoire de la magie, et bien sûr de nombreux tours.



En général, chaque numéro de la revue met un magicien à l'honneur. C'est l'occasion pour celui-ci de faire non seulement partager son expérience aux lecteurs, mais aussi de décrire quelques un de ses tours ou routines.

La FFAP, c'est avant tout ses **amicales** avec leurs réunions régulières, généralement mensuelles, leurs ateliers, leurs conférences et l'organisation d'événements magiques locaux.

**En tant que membre FFAP**, il te sera possible d'assister (lors d'un déplacement par exemple), à la réunion de l'amicale locale, ceci après avoir, bien sûr, pris soin de contacter au préalable son président.

Retrouvez la liste des amicales sur le site : [www.magie-ffap.com](http://www.magie-ffap.com)



## La FFAP a mis en place 2 équipes de France de magie :

Une de **Scène** et une de **Close-up**. Le but est de permettre à des « jeunes » de **progresser et de représenter la France lors de concours nationaux et internationaux** comme les **championnats d'Europe et du Monde**.

Ces équipes sont ouvertes à tous. Le recrutement se fait par sélection. Des stages sont organisés par la fédération avec des coaches spécialisés dans différents domaines (mise en scène, éclairage, sonorisation, maquillage, ...).

Si tu souhaites un jour poser ta candidature, tu trouveras toutes les explications nécessaires sur le site de la FFAP :

**[www.magie-ffap.com](http://www.magie-ffap.com)**





[facebook.com/MagieFFAP](https://facebook.com/MagieFFAP)



[youtube.com/WebTVFFAP](https://youtube.com/WebTVFFAP)

La FFAP possède son **site internet**, sa **chaîne WebTV** et ses pages **Facebook**. Ce sont des moyens complémentaires à la revue pour communiquer avec ses membres mais aussi pour faire la promotion de la FFAP et de tous les événements magiques en France et dans le monde. **LA BOUTIQUE EN LIGNE** de la FFAP permet d'acheter des livres, des DVD, des revues ainsi que d'autres articles liés à la magie.

Enfin, la FFAP a mis en place des **fiches formation** que tu peux demander à ton président d'amicale et **qui te permettront aussi d'évoluer dans la magie**. Tous les thèmes sont abordés : close-up, mentalisme, grandes illusions...

# LA FFAP COMMENT PUIS-JE EN ÊTRE ACTEUR ?

Au niveau local en t'investissant auprès de ton amicale, en participant aux actions de celle-ci, que ce soit pour **l'organisation d'un atelier**, d'une conférence ou de toute autre **organisation d'une manifestation magique**.

Tu peux aussi t'investir en entrant dans son conseil d'administration pour devenir **membre du Bureau** et pourquoi pas un jour **en étant son président**.

En un mot, tu peux **mettre tes compétences professionnelles au service de ton amicale**.

Au niveau national en **proposant des actions** ou des **projets à la FFAP** ou encore en faisant partie de **l'Assemblée fédérale en tant que membre individuel** ou dans le collège des présidents. Tu peux aussi **rejoindre un groupe de travail** ou une commission sur un sujet qui t'intéresse particulièrement.

Au **niveau de la revue** en contribuant par un compte-rendu d'une conférence, d'un spectacle que tu as vu, ou par un article sur tout sujet que tu pourrais trouver intéressant de partager à la communauté de la magie.



**Grâce à l'action de tous que nous ferons avancer  
la magie et la FFAP**

La FFAP est là aussi pour **aider ses amicales** par un **soutien technique et financier**. Elle donne régulièrement un chèque conférence pour aider les amicales à la venue d'un conférencier. Elle peut **héberger le site internet de ton club**.

Grâce à certains partenariats, **tu peux bénéficier d'avantages** que tu peux découvrir à la page «**partenaires**» du site de la FFAP.

La FFAP c'est Toi !  
Honore la magie, trouve tes  
marques, respecte tes confrères,  
apporte des idées, investis-toi,  
partage, prends conseils et sur-  
tout « amuse-toi ! »  
A bientôt !



## LETTRE DE MISSION

### Commission des Statuts, du Règlement Intérieur et des Chartes de la FFAP

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| <b>TITULAIRE DU POSTE : .....</b> | <b>le : .....</b> |
|-----------------------------------|-------------------|

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Je soussigné....., agissant en tant que Président de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, confirme au Secrétaire Général .....son rôle de « Chargé de mission » pour assurer la fonction de Responsable de la Commission « Statuts et Règlement Intérieur ».

Il sera aidé dans sa mission par ..... et .....

#### 2. MISSION PRINCIPALE

Assurer toutes les tâches relatives à la bonne marche de la Commission « Statuts et Règlement Intérieur », des documents associés (Statuts, RI, Annexes) et des chartes FFAP.

S'assurer que tous les actes et décisions pris à quelque niveau que ce soit au sein de la FFAP le soient en adéquation avec ses Statuts et son Règlement Intérieur.

S'assurer de la cohérence des textes réalisés par les commissions et les structures avec les textes votés par l'Assemblée.

#### 3. RELATIONS

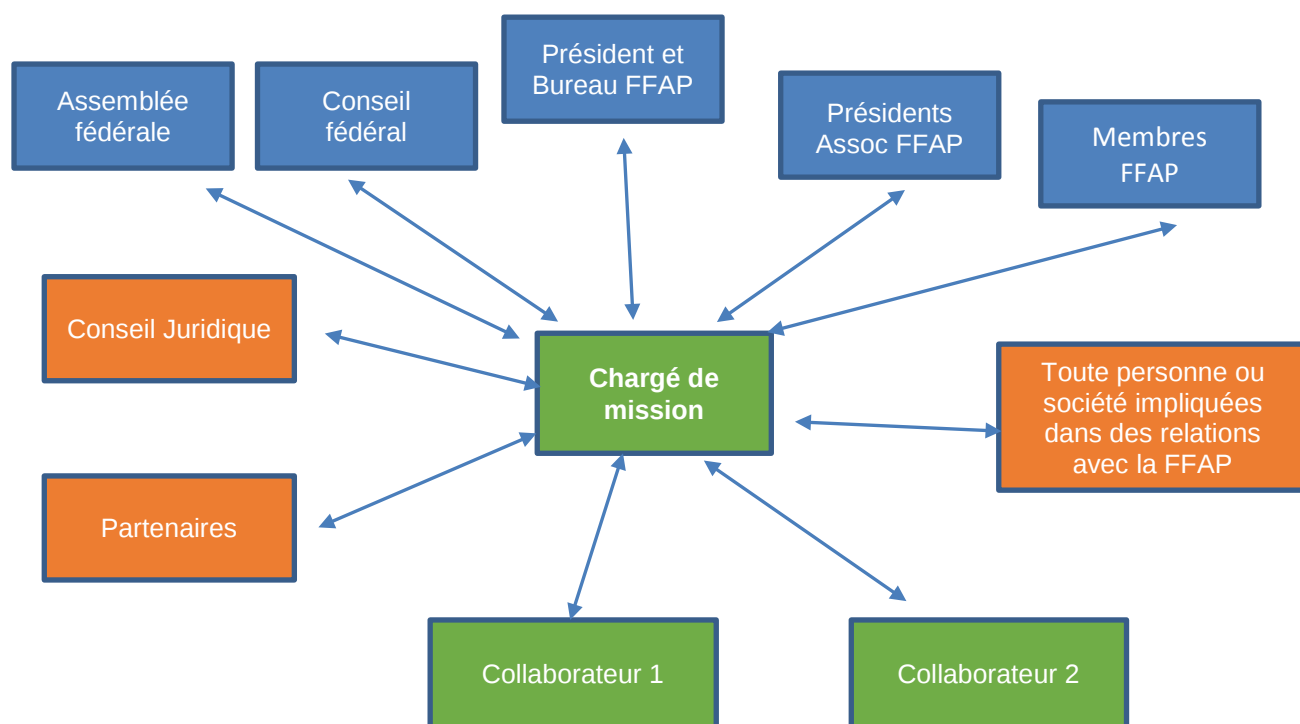
- **Relations internes FFAP :**

- ..... et .....
- Assemblée fédérale et Conseil fédéral,
- Bureau de la FFAP et son Président,
- Présidents d'associations adhérentes et membres de la FFAP.

- **Relations externes FFAP :**

- Conseil juridique si besoin,
- Partenaires,
- Toutes personnes ou sociétés éventuellement impliquées dans des relations avec la FFAP et pour lesquelles celle-ci doit se positionner.

#### 4. ORGANIGRAMME



#### 5. DUREE DE LA MISSION

La mission débutera le .....et prendra fin en même temps que le mandat du Bureau actuel, date à laquelle une nouvelle lettre de mission pourra être proposée par le nouveau Président.

#### 6. COMPTE-RENDUS ET RAPPORT D'ACTIVITE

- Participation aux réunions de Bureau (physique, internet, téléphonique...),
- Participation au Conseil fédéral sur invitation du Président,
- Participation à l'Assemblée fédérale sur invitation du Président.

Le rapport d'activité fera état :

- De l'activité globale de la Commission « Statuts et Règlement Intérieur »,
- Des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission,
- De propositions.

|                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                    |                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Président de la FFAP :</b><br/> .....qui signe en accord avec les membres du Bureau de la FFAP et qui les représente.</p> <p>Le .....</p> |                                                                                                                                                    | <p><b>Le Responsable de la Mission :</b><br/> .....<br/> Le .....</p> |
| <b>Diffusion</b>                                                                                                                                   |                                                                                                                                                    |                                                                       |
| <p><b>Original à l'intéressé:</b><br/> .....</p>                                                                                                   | <p><b>Copies :</b><br/> Président : .....<br/> Secrétaire général : .....<br/> Collaborateurs : .....<br/> Présidents des associations : .....</p> |                                                                       |



## STATUTS

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS

(F.F.A.P.)

N° W751008049

#### TITRE 1 - DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

##### Article 1 – Dénomination et durée

Par décision de l'Association réunie en Assemblée générale, l'A.F.A.P. décide sa transformation en une Fédération en date du 26/11/2004 et, par modifications de ses Statuts, prend la dénomination de *Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (F.F.A.P.)* régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par lesdits Statuts. La F.F.A.P. est la continuité de l'Association Française des Artistes Prestidigitateurs (A.F.A.P.). Sa durée est illimitée.

Par décision de la Fédération réunie en Assemblée fédérale en date du 03/04/2011, les Statuts FFAP sont à nouveau modifiés comme suit.

##### Article 2 – Siège

Le siège social est fixé à la Maison de la F.F.A.P., 257 rue St Martin, 75003 Paris, et peut être transféré à toute autre adresse, sur simple décision du Conseil fédéral.

#### TITRE 2 - BUTS ET MOYENS D'ACTION

##### Article 3 – Buts

La Fédération, organisation indépendante et pluraliste, a pour objets de :

- Promouvoir sous toutes ses formes l'Art magique en tant qu'art du spectacle,
- Recueillir, préserver et faire connaître auprès du public le patrimoine culturel, historique et artistique de l'Art magique,
- Encourager le développement et le progrès de l'Art magique en organisant ou en patronnant des manifestations publiques de qualité destinées à faire connaître et apprécier les spectacles de prestidigitation,
- Participer à la formation des artistes prestidigitateurs et à leur perfectionnement par des cours, rencontres, conférences, expositions, congrès, publications. En particulier, la Fédération a pour mission de susciter et de développer la dimension artistique de l'Art magique et a vocation à former les débutants,
- Favoriser le développement des liens d'amitié et d'entraide entre tous les prestidigitateurs, professionnels et amateurs, et d'encourager leur regroupement des membres FFAP au sein d'Associations adhérentes de la Fédération,
- Assister les Associations adhérentes à la Fédération,
- Concourir au prestige de l'Art magique en France et à l'étranger en veillant à ce qu'aucune confusion ne puisse être faite entre la prestidigitation et les pratiques occultes ou paranormales,
- Lutter contre l'usage malhonnête des techniques de l'illusionnisme quand elles visent à exploiter la crédulité du public,
- Protéger la magie et les magiciens contre les divulgations publiques abusives,
- Encourager la protection des créateurs de numéros et les inventeurs de procédés nouveaux contre le non-respect des droits de la propriété artistique,
- Communiquer toute information ayant trait à l'environnement économique, juridique ou social liée à la pratique de l'art magique,
- Encourager toute utilisation de l'Art magique dans un but philanthropique et culturel,
- Représenter la France dans les rassemblements ou congrès internationaux, favoriser les relations et les échanges avec les magiciens du monde entier et notamment européens, adhérer aux buts de la Fédération Internationale des Sociétés Magiques « FISM » et de sa Fédération européenne, et mettre en adéquation ses actions et règlements en conformité avec eux.

La Fédération se défend de toute prise de position religieuse, politique et philosophique.

##### Article 4 – Moyens d'action, de promotion et d'assistance

Ce sont :

- Des conférences, des cours d'initiation et de perfectionnement, des ateliers de travail, l'édition d'ouvrages à caractère pédagogique ou culturel ; **Articles 4-1-1 et 4-1-2 du Règlement Intérieur**,
- Des concours, des expositions et des galas ainsi que des congrès nationaux et internationaux regroupant les représentants de tous les courants d'expressions artistiques ayant un lien avec la Magie ; **Articles 4-1-3 et 4-1-4 du Règlement Intérieur**,
- La réalisation et la mise en œuvre d'un congrès national appelé en premier lieu « Congrès Français de l'Illusion FFAP » ou « Championnat de France de Magie FFAP » en second lieu, organisé, en principe chaque année, par la Fédération,

organisé par la Structure Congrès de la Fédération en partenariat avec l'une de ses Associations adhérentes ayant reçu délégation de l'Assemblée de la Fédération pour le faire, ou par la Structure Congrès seule si aucune Association adhérente n'est intéressée ; **Article 4-1-4 du Règlement Intérieur**,

d) A l'occasion de ce Congrès, un concours annuel est réalisé et dénommé « Championnat de France de Magie FFAP » où sont désignés un Champion de France de Scène et un Champion de France de Close-up. Il est complété par le « Concours Magicus » réservé aux inventions et perfectionnement de notre art ; **Article 4-1-4 du Règlement Intérieur**,

e) La réalisation et l'édition de la « Revue de la Prestidigitation » ainsi que de lettres d'information, la tenue d'un site Internet réservé aux membres de la Fédération. La réalisation et l'édition de DVD des « Secrets de l'année » reprenant les meilleurs tours de l'année présentés dans les congrès ; **Article 4-1-5 du Règlement Intérieur**,

f) Des Structures et des équipes animées par des personnes de compétences et des professionnels sont à la disposition des Associations et des membres de la Fédération. Elles ont pour objectif de promouvoir la Magie, le développement artistique, ainsi que la formation et le perfectionnement de jeunes magiciens, de même que la sélection d'artistes pour la préparation à des concours de magie tels que le Championnat de France de Magie FFAP, le Championnat de France de Scène et de Close-up, ou encore la présélection de candidats à la FISM Monde ou Europe. Les règles relatives au développement et à la gestion de ces activités ou aux conditions pour y participer sont reprises dans **l'article 4-2-2 du Règlement Intérieur**,

g) Une assistance et des apports techniques au profit des Associations adhérentes dans les domaines de l'assurance utilisable par celles-ci, des moyens informatiques, des supports de communication, du site Internet, des articles de fond dans la Revue de la Prestidigitation, de la gestion de situations délicates, etc., conformément à la charte d'engagement de la FFAP vis-à-vis de ses Associations ; **Article 4-2-3 du Règlement Intérieur**,

h) La sélection des meilleurs spectacles de l'année destinée à promouvoir les magiciens et les Associations adhérentes ; **Article 4-2-4 du Règlement Intérieur**.

La FFAP favorise les actions des Historiens et Collectionneurs de la Magie mises en œuvre au profit de notre art et de nos adhérents ; **Article 4-2-5 du Règlement Intérieur**.

Les locaux de la Fédération, « La Maison de la FFAP », ainsi que sa bibliothèque, sont mis à la disposition des membres des Associations adhérentes dans des conditions fixées par le Bureau ; **Article 4-2-6 du Règlement Intérieur**.

#### TITRE 3- LES MEMBRES, COTISATIONS, DÉMISSION, RADIATION, EXCLUSION

##### Article 5 – Les membres

La Fédération se compose de 2 catégories de membres :

- Les Associations adhérentes ; Article 5-1 :

Les membres personnes morales, appelées Associations adhérentes, représentées par des Associations (Associations locales ou groupements multi-géographiques), représentés par leur Président, constitués en Associations officielles définies et reconnues dans les conditions du **Règlement Intérieur - Article 13**.

Pour être membres de la Fédération, elles doivent y faire adhérer tous leurs membres dans les conditions du **Règlement Intérieur - Article 13-2**. Les membres isolés peuvent se regrouper dans des conditions et selon des modalités de fonctionnement précisées dans le **Règlement Intérieur - Article 13-3**.

En adhérant à la FFAP, les Associations acceptent la communication des coordonnées complètes de leur Président dans tous les moyens d'information de la Fédération.

- Les membres individuels ; Articles 5-2 et 5-3 :

Les membres personnes physiques, appelés adhérents individuels, ayant satisfait aux conditions du **Règlement Intérieur aux articles 5-2, 5-3, 5-7 et 5-8** et comprenant :

- Les membres appartenant aux Associations adhérentes et acquittant auprès de leur organisation leur cotisation fédérale,
- Les membres individuels adhérant directement à la Fédération à titre personnel.

Ils sont composés de Membres Amis de la Magie, Actifs, Magiciens, Magiciens Experts et Maîtres-Magiciens. Ces catégories sont précisées dans le **Règlement Intérieur**. En adhérant ou en renouvelant sa cotisation à la FFAP, les membres individuels acceptent la communication exclusivement de leurs noms et prénoms aux membres de l'Assemblée fédérale dans tous les moyens internes d'information de la Fédération, sauf avis contraire et écrit.

La Fédération peut nommer parmi ses membres, des Membres honoraires et des Membres d'honneur précisés dans le **Règlement Intérieur – Articles 5-4 à 5-6**.

La cotisation annuelle des membres incluant la « *Revue de la Prestidigitation* » est fixée par l'Assemblée fédérale et acquittée selon les modalités fixées par les **Articles 9-2 et 13-3 des présents Statuts et l'article 13-2 du Règlement Intérieur**. Toutes les catégories de membres FFAP paient les mêmes montants de cotisations. Les cotisations des Membres d'honneur ou honoraires sont précisées dans les **articles 5-4 à 5-6 du Règlement Intérieur**.

Chaque Association adhérente verse annuellement à la Fédération une cotisation qui est l'agrégation des cotisations de ses membres FFAP en fonction du nombre de membres adhérent à son organisation. Si un membre appartient à plusieurs Associations adhérentes, il n'acquittera qu'une fois la cotisation à la Fédération et ne sera rattaché officiellement qu'à une seule Association adhérente.

Les membres qui adhèrent à titre personnel acquittent directement la cotisation à la Fédération.

#### Article 7 – Démission, radiation, exclusion

La qualité de membre de la Fédération se perd par décès, démission, radiation ou exclusion pour motif grave dans les conditions du **Règlement Intérieur – Articles 7-1 et 7-2**. La qualité d'Association adhérente se perd dans les conditions du **Règlement Intérieur – Articles 7-3, 13-1, 13-2 et 13-4**.

### TITRE 4 - ORGANISATION, FONCTIONNEMENT

#### Article 8 – Organes

Les organes de la Fédération sont :

- L'Assemblée fédérale,
- Le Conseil fédéral,
- Le Bureau fédéral.

#### Article 9 – L'Assemblée fédérale

##### 9-1 Composition, réunion

L'Assemblée fédérale est composée de deux collèges :

- Le collège des Associations adhérentes agréées et représentées par leur Président.

- Le collège des adhérents individuels composé d'un maximum de 24 membres élus parmi tous les membres de la Fédération précisés aux **Articles 9-22 à 9-27 du Règlement Intérieur** (membres d'Associations adhérentes ou adhérents à titre personnel). Ils sont élus au niveau national pour 3 ans par tous les adhérents individuels de la Fédération, l'année de la FISM Monde. L'élection se fait par correspondance avec la possibilité d'un vote par Internet. Les membres sortants sont rééligibles. Cette élection se fait dans leur déroulement, (de la préparation au dépouillement et publication des résultats) sous le contrôle de membres FFAP comme défini et conformément à l'**article 9-23 du Règlement Intérieur**.

En étant élus de l'Assemblée fédérale, les membres (Présidents et membres individuels) acceptent la transmission de leurs coordonnées complètes dans tous les moyens internes de communication de la Fédération et exclusivement à l'Assemblée fédérale.

L'Assemblée fédérale se réunit, en principe une fois par an, en Assemblée fédérale ordinaire dans les conditions du **Règlement Intérieur – Articles 9-1 à 9-20**. La date prévisionnelle de la prochaine réunion de l'Assemblée fédérale est fixée lors de la réunion en cours.

Une Assemblée fédérale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Conseil fédéral, de la majorité du Bureau fédéral ou à la demande du tiers des membres composant l'Assemblée fédérale, dans les conditions du **Règlement Intérieur – Articles 9-21 à 9-23**.

Les modalités concernant la composition, la convocation, les pouvoirs, l'ordre du jour, le Bureau de l'Assemblée et le déroulement des Assemblées fédérales ordinaire et extraordinaire ainsi que les modalités d'élection et de renouvellement du collège des membres individuels sont fixées dans les conditions du **Règlement Intérieur – Articles 9-1 à 9-20, 9-28 et 9-29**.

##### 9-2 Compétences

L'Assemblée fédérale est souveraine dans les domaines que la loi, les Statuts et le Règlement Intérieur lui ont attribués. Elle est seule compétente pour la modification des Statuts conformément à l'article 16 des présents Statuts.

Elle vote le Règlement Intérieur sur proposition du Bureau fédéral après validation par le Conseil Fédéral. L'Assemblée fédérale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide des emprunts dans les limites financières déterminées dans l'**Article 9.18 du Règlement Intérieur**.

Elle a une compétence exclusive pour la création ou la dissolution des Structures particulières, des Commissions et activités, donner ou retirer l'agrément à ses Associations adhérentes ; **Article 9-3 du Règlement Intérieur**.

L'Assemblée fédérale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Bureau fédéral. Elle délibère puis vote les chartes d'engagements établies par le Conseil entre les différentes parties prenantes de la FFAP précisées dans l'**article 9-3 du Règlement Intérieur**. Elle entend les rapports du Bureau sur l'activité et la gestion financière et morale de la Fédération et donne quitus. Elle approuve les comptes de l'exercice clos vérifiés par la Commission aux comptes (**prévu à l'article 15 des présents Statuts**), puis vote le budget prévisionnel, fixe le montant de la cotisation comprenant la « *Revue de la Prestidigitation* » pour l'année suivante. Tous les 3 ans, les 3 membres au minimum de la Commission

aux comptes et le Responsable du Conseil des sages sont nommés puis élus en Assemblée fédérale. Ces 3 membres de la Commission aux comptes reçoivent ainsi une délégation de pouvoir, pour examiner annuellement les comptes consolidés du bilan financier de la Fédération, de ses entités ; **Article 9-3 du Règlement Intérieur**.

Sur proposition du Président de la FFAP venant d'être élu, le Conseil valide la délégation de pouvoir et de signature du Bureau de la FFAP en précisant les limites financières. Au final, c'est l'Assemblée qui vote la mise en œuvre de la décision du Conseil fédéral ; **Article 9-4 du Règlement Intérieur**.

Sur proposition du Bureau, elle vote le lieu, le nom de l'Association adhérente ou d'un groupement d'Associations adhérentes partenaires de de-la Structure Congrès, les dates, le budget prévisionnel des congrès et la grille des tarifs congressistes, ainsi que les délégations de contrôle au Trésorier de la FFAP pour l'organisation de ses congrès ; **Article 9-3 du Règlement Intérieur**.

Le rapport moral, le rapport financier et le procès-verbal de l'Assemblée fédérale sont envoyés aux membres de l'Assemblée dans les conditions de l'**article 9-20 du Règlement Intérieur**.

Seules les Associations adhérentes peuvent se faire représenter par leur Président ou un membre de leur Bureau possédant un pouvoir écrit dans les conditions du **Règlement Intérieur – Articles 9-7 à 9-10**.

Aucun membre de l'Assemblée fédérale ne peut avoir plus de 5 pouvoirs.

Les décisions de l'Assemblée fédérale se font à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les Associations adhérentes détiennent des droits de vote qui sont fonction du nombre de membres adhérents FFAP dans leur organisation, comme précisées au **Règlement Intérieur – Articles 9-32 et 9-33**. Une Association ne peut pas détenir plus de 5 pouvoirs.

#### Article 10 – Le Conseil fédéral

##### 10-1 Composition

Le Conseil fédéral comprend 24 membres sauf cas des **articles 9-1, 9-2 et 9-22 du Règlement Intérieur**. Une moitié est élue parmi les Associations adhérentes à la FFAP représentées par leur Président ou un membre de leur Bureau et l'autre moitié des membres individuels est élue *intuitu personae* parmi les membres élus du collège des adhérents individuels. Les collèges élisent en 2 collèges séparés ses représentants selon un mode de désignation des candidats et une forme d'élection déterminés par le **Règlement Intérieur – Articles 9-1, 9-2, 9-24 et 10-1 à 10-8**.

En étant élus du Conseil fédéral, les membres (Présidents et membres individuels) acceptent la transmission de leurs coordonnées complètes dans tous les moyens internes de communication de la Fédération et exclusivement aux membres de l'Assemblée fédérale.

##### 10-2 Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Conseil est de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

##### 10-3 Compétences

Le Conseil fédéral est chargé de l'administration de la Fédération et des problèmes qui se rattachent directement à son fonctionnement. Il a en outre une mission de surveillance et veille à l'application des présents Statuts et du Règlement Intérieur ainsi que les décisions de l'Assemblée. Tous les 3 ans, il vote les noms des responsables des Structures particulières et des Commissions et leur lettre de mission ; **Article 10-11 du Règlement Intérieur**.

En plus des compétences et des responsabilités qui lui sont attribuées par les présents Statuts et le Règlement Intérieur, le Conseil valide les plans d'actions annuels, et le budget prévisionnel proposés par le Bureau fédéral. Sur présentation du Trésorier, il formalise et surveille la mise en œuvre des dépenses dans les limites des délégations de pouvoir et de signature ; **Article 10-11 du Règlement Intérieur**. Par souci d'efficacité, le Conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Bureau fédéral.

##### 10-4 Fonctionnement

Le Conseil se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président de la Fédération ou à défaut par le Bureau ou à la demande de la moitié des membres du Conseil. La date prévisionnelle de la prochaine réunion du Conseil fédéral est fixée lors de la réunion en cours.

En plus de sa seule voix, un membre du Conseil fédéral ne peut pas détenir plus de 3 pouvoirs de membres absents, comme précisé par le **Règlement Intérieur – Articles 10-9 et 10-10, à 10-12 à 10-20**.

#### Article 11 – Le Bureau fédéral

##### 11-1 Composition

Tous les 3 ans, le Conseil fédéral choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un comité de direction appelé Bureau fédéral, composé de huit membres qui sont chargés de la gestion courante de la Fédération : un Président, deux Vice-présidents, un Secrétaire général, un Trésorier, un Secrétaire-adjoint, un Trésorier adjoint et le Directeur de la Revue, conformément aux **articles 11-1 à 11-5 du Règlement Intérieur**.

En étant élus du Bureau fédéral, les membres acceptent la transmission de leurs coordonnées complètes dans tous les moyens internes de communication de la Fédération.

##### 11-2 Rôle du Bureau fédéral

reau fédéral élabore et met en œuvre le plan d'action validé par le Conseil fédéral, assure notamment l'édition de la Revue, suit la mise en œuvre du Congrès annuel, la gestion courante de la Fédération et représente la FFAP auprès des autres Associations nationales et internationales. Le Bureau fédéral est chargé d'établir chaque année le budget prévisionnel et le bilan financier qui sont soumis au vote de l'Assemblée fédérale. Le Bureau établit l'ordre du jour de l'Assemblée fédérale et des réunions du Conseil fédéral. Il organise les élections aux échéances prévues.

### 11-3 Fonctionnement du Bureau fédéral

Le Bureau fédéral est convoqué régulièrement sur l'initiative du Président ou en cas d'empêchement de ce dernier, par l'un des Vice-présidents.

Un membre du Bureau fédéral ne peut détenir plus de 2 pouvoirs de membres absents ; **Article 11-11 à 11-13 du Règlement Intérieur.**

### Article 12 – Le Président ; Rôle et responsabilités

Le Président peut demander à l'Assemblée fédérale la nomination d'autres membres, choisis parmi les membres de la Fédération, responsables de Structures particulières ou des Commissions ; **Article 12 du Règlement Intérieur.**

Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Il représente la Fédération en justice et dans les actes de la vie civile.

Il doit garantir et veiller à l'indépendance de la Fédération vis-à-vis des intérêts privés.

Auprès de la FISM Monde, de la FISM Europe, des organismes et des autres Associations, il représente la Fédération dans toutes les manifestations artistiques et culturelles, notamment dans les congrès de magie, en France et à l'étranger. Il peut se faire représenter par un membre du Bureau, ou à défaut du Conseil fédéral, aux réunions statutaires de la FISM. Il peut aussi déléguer une mission particulière à un membre de la Fédération dans les instances de la FISM. Cette délégation et son périmètre doivent être validés par le Bureau.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président de la Fédération en accord avec le Bureau fédéral et dans les limites des délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée fédérale.

## TITRE 5 - LES ASSOCIATIONS ADHERENTES ET GROUPES D'ACTIVITES

### Article 13 – Associations adhérentes, et délégués locaux ou multirégionaux

**13-1** Les Artistes prestidigitateurs qui résident dans une même région sont invités à se grouper en Association déclarée selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou celle du 19 avril 1908 spécifique à l'Alsace - Moselle. Les conditions d'adhésion à la Fédération sont précisées dans le **Règlement Intérieur – Article 5-1 et Articles 13-1, 13-2 et 13-5**. Les buts poursuivis et les activités figurant dans les Statuts des Associations adhérentes doivent être conformes aux règles établies dans les chartes précisées dans le **Règlement Intérieur - Article 13-3** et annexées, aux présents Statuts et au Règlement Intérieur de la FFAP pour que ceux-ci soient reconnus par la Fédération.

**13-2** Dans tous ses documents, la mention : « Association adhérente à la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs » doit suivre le nom de l'Association adhérente. Associé à son logo, le logo de la FFAP doit figurer sur tous les documents papier et numérique de l'Association adhérente.

**13-3** Tous les membres d'une Association adhérente à la Fédération sont membres adhérents de la FFAP (précisé par le **Règlement Intérieur – Article 13-2**), et acquittent la cotisation fédérale auprès de leur Association adhérente.

**13-4** La reconnaissance ou l'ajournement d'une Association adhérente sont soumis au vote de l'Assemblée fédérale. L'Assemblée peut dissoudre et/ou retirer son agrément à ses Structures particulières et ses Commissions. Toutefois à titre conservatoire, le Président peut les suspendre jusqu'à l'Assemblée suivante qui votera ; **Article 13-5 du Règlement Intérieur.**

**13-5** Les conditions requises pour la création, la reconnaissance, la représentation ou le maintien d'une Association adhérente sont fixées par le **Règlement Intérieur - Articles 13-2, 13-4 et 13-5**.

**13-6** La Fédération peut reconnaître des groupes d'activité liés à l'Art magique ou des délégués régionaux dans les conditions précisées aux **Articles 13-2, 13-4 et 13-5 du Règlement Intérieur**. Le Président de la Fédération peut inviter des représentants des groupes d'activités et d'Associations partenaires, en auditeurs libres, à assister aux Assemblées fédérales.

## TITRE 6 - RESSOURCES ET COMPTABILITE

### Article 14 – Ressources

Les recettes annuelles de la Fédération se composent :

- 1° - Du revenu de ses biens mobiliers ou immobiliers,
- 2° - Des cotisations, des droits d'entrée et de souscriptions de ses membres, des produits de la revue,
- 3° - De toutes subventions publiques,
- 4° - Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,
- 5° - Des ressources créées à titre exceptionnel (galas, congrès, spectacles, conférences, ventes d'articles liées à son objet),
- 6° - Du produit des rétributions perçues pour service rendu,

7° - De dons manuels dans le cadre de la loi française du moment,

8° - Des produits de différents partenariats avec des entreprises publiques ou privées.

### Article 15 – Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats, le résultat de l'exercice et un bilan des comptes en général et des comptes annexes.

Le Trésorier, la Commission aux comptes et le Président de la Fédération sont solidairement responsables de la tenue des comptes devant la Préfecture de police de Paris, le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale.

## TITRE 7 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Article 16 – Modification des Statuts et du Règlement Intérieur

**16-1** Les textes peuvent être modifiés par l'Assemblée fédérale sur la proposition du Bureau fédéral, du Conseil fédéral ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée fédérale présents ou représentés.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée fédérale, lesquelles doivent être envoyées à tous les membres de l'Assemblée ou être reproduites dans l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération au moins 15 jours avant l'Assemblée fédérale.

Pour être valide, l'Assemblée doit se composer du quart, au moins, de ses membres en exercice présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée extraordinaire est convoquée de nouveau, et cette fois peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les Assemblées ordinaire et extraordinaire peuvent être convoquées le même jour.

**16-2** Dans tous les cas, les textes ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### Article 17 – Dissolution

L'Assemblée fédérale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée fédérale est convoquée de nouveau, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les Assemblées ordinaire et extraordinaire peuvent être convoquées le même jour. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## TITRE 8 - FORMALITES ET REGLEMENT INTERIEUR

### Article 18 – Formalités

Le Président de la Fédération ou à défaut l'un des membres du Bureau doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture de police de Paris, l'adresse du siège social de la Fédération et tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de la Fédération.

Pour les changements de personnes, mention doit être faite, par référence à l'article 5 de la loi du 1 juillet 1901, tel que modifié par l'article 1 de la loi n°81-909 du 9 octobre 1981, des noms, fonction au sein du Bureau, profession, domicile et nationalité.

### Article 19 – Règlement Intérieur

**19-1** Le Règlement Intérieur, préparé par le Bureau et validé par le Conseil fédéral, est soumis au vote de l'Assemblée fédérale. Il détermine les détails d'exécution des présents Statuts (modalités de fonctionnement des organes, admission, examen, droits d'entrée, titres, promotions, création et conditions de reconnaissance d'une Association, Congrès Français de l'Illusion, moyens médias officiels écrits et électroniques de la Fédération, administration et fonctionnement de la FFAP, élections, représentation des Associations adhérentes, convocation aux Assemblées fédérales, ordre du jour, déroulement des votes, utilisation des pouvoirs, vote par correspondance, majorités requises, quorum, etc.).

**19-2** Le Règlement Intérieur peut être modifié par un simple vote de l'Assemblée fédérale.

Le 7 avril 2018 à PARIS,

Le Président : Serge Odin



Le Secrétaire général : Gérald Rougevin



## REGLEMENT INTERIEUR en application et complément des Statuts FFAP

### TITRE 1 : DENOMINATION, SIEGE, DUREE (sans objet)

#### Article 1 - Dénomination et durée (sans objet)

#### Article 2 - Siège (sans objet)

### TITRE 2 : OBJET ET MOYENS D'ACTION

#### Article 3 - Buts

La promotion sous toutes ses formes de l'Art magique doit être, notamment, prise en charge par les Associations adhérentes en intégrant le tout ou partie des spécialités magiques existantes.

#### Article 4 - Moyens d'action, de promotion et d'assistance

##### 4-1 Moyens d'action

4-1-1 Les cours de magie et/ou de perfectionnement ainsi que les ateliers de travail sont organisés localement par les Associations adhérentes en respectant les règles du cahier des charges de la Fédération, appelé « Ateliers de l'enchantement ». Ces ateliers, mis en œuvre au sein des Associations adhérentes, ont pour but l'initiation à la Magie.

4-1-2 Sur proposition du Bureau, le Conseil fédéral décide de l'édition d'ouvrages magiques à caractère pédagogique ou culturel.

4-1-3 Les concours régionaux sont à l'initiative des Associations adhérentes dans le cadre du règlement des concours FFAP en vue de la présélection de numéros pour le Championnat de France de Magie FFAP (Scène et Close-up) et sur agrément de la Fédération.

4-1-4 Chaque année, sur vote de l'Assemblée fédérale, la FFAP organise un Congrès de magie, organisé par la Structure Congrès de la Fédération en partenariat avec l'une de ses Associations adhérentes ayant reçu délégation de l'Assemblée de la Fédération pour le faire, ou par la Structure Congrès seule si aucune Association adhérente n'est intéressée à le faire. Le Bureau et la Structure Congrès sont chargés de la mise en œuvre ou de l'organisation de ses Congrès. Tous les ans, l'Assemblée fédérale, si elle réalise un Congrès, sur proposition de la Structure Congrès et sur avis du Trésorier FFAP et de certains membres de la Commission aux comptes, décide du lieu et des dates de sa tenue. Le Congrès se nomme alors : « Congrès Français de l'Illusion FFAP à (Lieu du congrès) » ou « Championnat de France de Magie FFAP à (Lieu du congrès) ». Elle vote le budget prévisionnel ainsi que le grille des tarifs des congressistes et donne son accord pour engager ou assumer la responsabilité financière du Congrès. Elle définit les modalités de l'organisation des Congrès et le choix de l'équipe organisatrice (équipe locale et Structure Congrès en accompagnement ou une prise en charge directe au niveau national par la Structure Congrès). Elle vote les délégations de contrôle au Bureau de la FFAP ainsi qu'à la Structure Congrès pour l'organisation de ses Congrès, avec un suivi du Trésorier de la Structure Congrès et du Trésorier de la FFAP. Lorsque le Congrès est co-organisé par la Structure Congrès en partenariat avec une Amicale, une Convention de partenariat est signée entre la FFAP, la Structure Congrès et l'Amicale. Elle fixe la répartition des tâches, les droits et obligations de chacun, le soutien de la FFAP à l'équipe organisatrice locale et l'obligation de respecter le cahier des charges des Congrès FFAP validé par l'Assemblée fédérale, et qui est annexé au présent Règlement Intérieur. Il définit les obligations contractuelles de la FFAP, de la Structure Congrès et de l'Amicale partenaire concernant l'organisation et la mise en œuvre d'un Congrès national. Il comporte en annexe un manuel de procédures destiné à la Structure Congrès qui reprendra plus en détails certains points d'organisation.

Tous les ans, un Champion de France de scène et un Champion de France de close-up sont désignés lors du Championnat de France de Magie FFAP.

Ces opérations se font sous le contrôle du Bureau et de la Structure Congrès. Cette Structure Congrès gère le suivi financier des Congrès, les inscriptions et les marchands de matériels, contrôle et signe les contrats engageant financièrement la FFAP et en réfère au Trésorier de la FFAP. La Structure Congrès reçoit une délégation du Président de la FFAP sous contrôle du Trésorier de la Fédération, conformément à l'article 9-34 du présent Règlement Intérieur.

Lorsquela Fédération assure elle-même le Congrès, il est pris en charge et géré directement par la Structure Congrès. Elle peut alors faire appel à une ou plusieurs Amicales ou des membres de la FFAP pour l'organisation du Congrès.

Le contrôle des Congrès se fait par la Commission aux comptes FFAP.

4-1-5 La Revue de la prestidigitation, des lettres d'information et le site Internet sont les supports de communication de la Fédération. Ils sont de la responsabilité du Bureau.

##### 4-2 Promotion et assistance

4-2-1 Tous les 2 ans, la FFAP octroie, sur demande, une aide financière aux conférences organisées par les Associations adhérentes. Le montant unitaire est fixé en Assemblée fédérale. Elle détermine le budget global des conférences pour les 2 ans.

4-2-2 Dans le cadre de ses Structures « Equipes de France de Magie FFAP », la FFAP organise la formation, le développement artistique et la sélection d'artistes en vue du Championnat de France de Magie FFAP et des concours internationaux (FISM et étrangers), conformément à l'article 9-34 du présent Règlement Intérieur.

4-2-3 Le Bureau a négocié nationalement un contrat d'assurance qui peut être mis en application par les Associations adhérentes si elles le souhaitent. Par ailleurs, la FFAP octroie chaque année, sur demande et selon certaines conditions, une aide financière aux assurances des Associations adhérentes. Le montant unitaire est fixé en Assemblée fédérale. Elle détermine le budget global et plafonné de l'aide aux assurances. Si l'Amicale opte pour cette aide, elle ne peut bénéficier du contrat national de la FFAP.

4-2-4 Les moyens informatiques et les supports de communication de la FFAP sont proposés aux Associations adhérentes. Le Bureau conseille les Associations dans la gestion de leurs conflits.

4-2-5 Tous les ans, le Responsable de la Structure « Les spectacles magiques de l'année », réunit un comité qui sélectionne des numéros en vue de promouvoir des artistes.

4-2-6 Au travers de ses moyens de communication et de la Maison de la FFAP, la Fédération favorise l'action des historiens et collectionneurs regroupés en Association ainsi que pour ses Associations adhérentes.

4-2-7 Le Bureau organise la mise à disposition de la « Maison de la FFAP » à l'aide d'Internet et l'accès à sa bibliothèque sur rendez-vous.

### TITRE 3 : MEMBRES, COTISATIONS, DÉMISSION, RADIATION, EXCLUSION

#### Article 5 - Les membres

5-1 Pour être Association adhérente, il faut être une Association déclarée en Préfecture et avoir été agréée par l'Assemblée fédérale sur proposition du Conseil ou du Bureau fédéral. La qualité de membre en tant que personne morale exige de satisfaire aux conditions des Statuts et Règlement Intérieur de la FFAP, et l'adhésion des membres de son Association à la Fédération dans les conditions du Règlement Intérieur – Article 13.

5-2 Pour être adhérent individuel, il faut être membre d'une Association adhérente ou adhérer à titre personnel à la Fédération, et être à jour de sa cotisation annuelle. En adhérant à la FFAP, un membre atteste, de fait, avoir un casier judiciaire vierge et s'engage à signaler à la Fédération tout changement. Un postulant mineur ou un majeur protégé doit présenter une autorisation écrite de ses responsables légaux.

5-3 Pour adhérer à titre individuel, il faut être présenté par au moins un membre de la Fédération, avoir satisfait aux conditions d'admission prévues par le Règlement Intérieur Article 5-8, être agréé par le Bureau fédéral et à jour de sa cotisation fédérale annuelle et des frais de dossier la première année. Les catégories de membres FFAP ou grades sont les membres Amis de la Magie, actifs, magiciens, magiciens experts et maîtres-magiciens. Toutes les catégories de membres FFAP paient les mêmes montants de cotisations. L'attribution des grades relève de la responsabilité de la Commission « Grades ou Titres », conformément au document appelé « Grades et Titres à la FFAP », annexé au Règlement Intérieur.

5-4 Sur proposition argumentée d'un ou de membres du Conseil ou du Bureau fédéral, et après validation par ce Conseil, le Bureau peut décerner le titre de Membre d'honneur FFAP aux adhérents qui rendent ou qui ont rendu des services significatifs à la Fédération ou à l'Art magique ou bien le titre de Membre honoraire à ceux qui justifient d'une très grande ancienneté et fidélité à la Fédération. Aux titres de Membre d'honneur ou honoraire peuvent être associés des avantages tels que l'exonération à vie de la cotisation FFAP, etc. Ils conservent tous les droits et devoirs des membres FFAP cotisants, sont considérés comme tels dans tous les articles du présent Règlement Intérieur et sont comptabilisés au même titre que tous les cotisants. En fonction des événements, les titres de Membre d'honneur ou honoraire et ce qui est lié peuvent être remis en cause dans les mêmes conditions que pour leur attribution. Sur proposition argumentée d'un ou de membres du Conseil ou du Bureau fédéral, et après validation par ce Conseil, le titre de Président d'honneur peut être décerné par le Bureau aux Présidents d'Associations adhérentes de la Fédération qui ont rendu des services exceptionnels à la Fédération ou à l'Art magique. Ceux-ci sont exonérés de cotisation FFAP, conservent les droits et devoirs des membres FFAP cotisants et sont comptabilisés au même titre que ces derniers. En fonction des événements, le titre de Président d'honneur et l'exonération peuvent être remis en cause dans les mêmes conditions que pour son attribution.

5-5 Sur proposition argumentée d'un ou de membres du Conseil ou du Bureau fédéral, et après validation par ce Conseil, le titre de Président d'honneur peut être décerné par le Bureau à des personnes externes à la Fédération qui, de par leur notoriété, servent les intérêts de la Fédération ou lui ont rendu des services exceptionnels ou à l'Art magique. Ce titre n'est pas subordonné à une cotisation. En fonction des événements, le titre de Président d'honneur et l'exonération peuvent être remis en cause dans les mêmes conditions que pour son attribution.

5-6 Le titre de Président honoraire est de fait attribué une fois cessation de l'activité de Président, sauf avis contraire motivé du Conseil fédéral. Toutefois, dans les mêmes conditions que celles du point 5-4 du présent Règlement Intérieur, des avantages peuvent y être associés. Ces Présidents honoraires conservent les droits et devoirs des membres FFAP cotisants et sont comptabilisés au même titre que ces derniers. En fonction des événements, les avantages associés peuvent être remis en cause dans les mêmes conditions que pour son attribution.

5-7 Un membre d'une Association adhérente, y possédant un titre honoraire et/ou d'honneur, ne voit pas ce titre transposé automatiquement au niveau fédéral. Pour ce faire, le Président de l'Association adhérente doit faire la demande au Bureau fédéral. Inversement, un membre d'une Association adhérente, possédant un titre honoraire ou d'honneur fédéral, ne se voit pas décerner automatiquement ce titre au niveau local, sauf décision de l'Association concernée.

5-8 Un examen d'entrée à la Fédération est organisé par les Associations adhérentes. Il comporte la présentation, devant un jury constitué par l'Association adhérente, d'un numéro au choix du candidat. Ce numéro doit comprendre un minimum de techniques du répertoire classique. Le candidat doit aussi démontrer quelques connaissances magiques générales ainsi qu'un minimum de connaissance sur l'histoire de la Magie. Toutefois, cet examen ne s'applique pas aux membres Amis de la magie, ou aux activités spécifiques tels les Historiens et Collectionneurs.

## Article 6 - Cotisations

Les cotisations des Membres d'honneur ou honoraires sont précisées dans les articles 5-4 à 5-6 du Règlement Intérieur. En retour, le Trésorier-adjoint communique aux membres une carte FFAP annuelle..

## Article 7 - Démission, radiation, exclusion

7-1 Le démissionnaire doit faire parvenir au Président de la Fédération une lettre sur papier libre indiquant les motifs de sa démission de membre du Bureau, du Conseil fédéral, de l'Assemblée fédérale ou de simple membre. Dans ce dernier cas, le Bureau doit informer le Président de l'Association adhérente à laquelle il était rattaché.

7-2 La qualité de membre se perd par la radiation automatique pour non-paiement de la cotisation, un mois après l'envoi d'une lettre de relance restée sans réponse. La qualité de membre se perd aussi par l'exclusion pour motif grave prononcée par le Conseil fédéral, le membre concerné ayant été préalablement appelé à fournir ses explications devant le Conseil fédéral. Le membre exclu peut adresser à l'Assemblée fédérale un recours écrit qui n'est pas suspensif des effets de son exclusion. Dans tous les cas, les frais de dossier et la cotisation FFAP de l'année en cours sont acquis à la Fédération.

7-3 Les Associations adhérentes qui ne répondent plus aux conditions d'adhésion ou qui n'ont pas fait adhérer tous leurs membres à la Fédération dans les conditions du Règlement Intérieur – Article 13, seront mises en demeure par lettre recommandée de se mettre en conformité sous un délai de 3 mois. Au terme de ce délai, si ces conditions ne sont pas satisfaites, le Bureau devra demander leur radiation à la prochaine Assemblée fédérale. Les membres de l'Association concernée pourront continuer à adhérer à la Fédération à titre personnel.

## Article 8 - Organes (sans objet)

# TITRE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

## Article 9 - L'Assemblée fédérale

### Composition, réunion et compétences

9-1 L'Assemblée fédérale est composée de toutes les Associations adhérentes à la FFAP représentées par leur Président ou un membre de leur Bureau et des 24 membres individuels élus par l'ensemble des membres de la Fédération.

9-2 Pour siéger à l'Assemblée fédérale, il faut en être membre (Association adhérente ou adhérent individuel) et être à jour de ses cotisations au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée fédérale. Une association titulaire d'un mandat fédéral électif (Conseil, Commission aux comptes, membre du Bureau), dont son Président perd sa qualité de Président (de son plein gré ou à la suite d'un vote de son Association), quitte ipso facto l'Assemblée fédérale. Il est remplacé par le nouveau Président qui devient membre de droit de l'Assemblée fédérale et assure le ou les mandats FFAP de son Amicale, si elle en était titulaire.

9-3 Toutes les activités engageant les finances de la FFAP avec un compte particulier sont dénommées Structures spécifiques. Les autres activités sont appelées « Commission ». La responsabilité juridique et financière reste au Président de la FFAP. Tous les ans, l'Assemblée fédérale vote la politique générale de la Fédération et les questions mises à l'ordre du jour de ses réunions, les modifications éventuelles des chartes d'engagement de la FFAP, le bilan financier consolidé de la FFAP et de ses Structures spécifiques, le rapport de la Commission aux comptes, le montant des cotisations et le budget prévisionnel, et renouvelle les délégations de pouvoir et de signature des Structures spécifiques avec les limites financières, s'il n'y a pas de modifications. Elle vote les Statuts et le Règlement Intérieur, les chartes avec les Amicales (création et maintenance), les acquisitions, les échanges et les aliénations des biens immobiliers, la constitution des hypothèques, les baux de plus de 9 ans et les emprunts. Elle vote la création et la composition ou la dissolution des Structures spécifiques et des Commissions, l'octroi ou le retrait de l'agrément à ses Associations. Les Structures spécifiques et les Commissions doivent rendre des comptes régulièrement au Bureau, au Conseil et à l'Assemblée de la FFAP. Elle délègue au Trésorier de la FFAP ainsi qu'au Bureau de la FFAP les pouvoirs pour exercer les contrôles des Congrès conventionnés. Les modalités des prestations des membres de l'Equipe de France de scène, avec transaction entre la Structure Equipe de France de Magie FFAP de scène et une entreprise externe à la Fédération, doivent être validées au préalable par l'Assemblée fédérale.

Conformément à l'article 9-2 des Statuts, une nomination renouvelable tous les 3 ans par le Président de la Fédération est formalisée avec une lettre de mission aux Responsables des Structures spécifiques et des Commissions. Les Structures spécifiques ayant un budget important à gérer ont un compte bancaire séparé en cogestion avec le Trésorier de la FFAP.

L'Assemblée fédérale peut déléguer son pouvoir au Conseil. D'une façon générale, elle peut décider de déléguer toutes décisions et votes pour des sujets qu'elle n'aurait pas pu traiter en réunion.

9-4 Sur proposition écrite du Président de la FFAP, les délégations de pouvoir et de signature aux Responsables des Structures spécifiques et à des membres du Bureau sont votées par l'Assemblée. Les délégations de pouvoir et de signature doivent préciser les champs et limites du pouvoir et de la signature ainsi que les limites financières. De plus, il indiquera la fréquence et les modalités de reporting.

## Convocation

9-5 L'Assemblée de la Fédération se tient au plus tard avant le 30 juin de chaque année. Le lieu, la date et l'ordre du jour de l'Assemblée fédérale sont annoncés à ses membres dans l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération, quinze jours au moins avant la séance.

9-6 Le Trésorier doit communiquer à l'Assemblée fédérale, via l'ordre du jour, 15 jours avant au plus tard, le bilan financier et le budget prévisionnel qui en résulte. Ces documents sont mis en ligne sur le site de la FFAP.

## Pouvoirs et votes

9-7 Les Associations adhérentes et les membres individuels composant l'Assemblée fédérale peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée fédérale. Un membre du Bureau d'une Association peut représenter son Président avec une procuration de ce dernier. Mandataires et mandants doivent être à jour de leur cotisation pour être valablement représentés et faire valoir leur pouvoir. Il ne sera pas tenu compte des pouvoirs dont les mandants ne seront pas à jour de leur cotisation fédérale annuelle (cotisation FFAP exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) quinze jours au moins avant la date de la réunion.

9-8 Le pouvoir doit clairement préciser les noms et qualités du mandant et du bénéficiaire, la date l'Assemblée fédérale. La mention « Bon pour pouvoir » doit précéder la signature.

9-9 Le nombre légal de votes par votant est un élément du ou des pouvoirs. Le reste du ou des pouvoirs est constitué du droit de délibérer et de voter ou pas au nom du ou des mandants.

9-10 Les pouvoirs envoyés par, courrier, télécopie, fax ou courriel sont admis dès lors que le mandant, le mandaté, leur qualité et la date peuvent être clairement identifiés.

9-11 Aucun membre de l'Assemblée fédérale ne peut détenir plus de 5 pouvoirs. Les membres qui disposent de plus de 5 pouvoirs sont invités à remettre leurs pouvoirs supplémentaires aux personnes présentes de leur choix. Il peut y avoir plus de voix que de pouvoirs.

9-12 Un membre, qui a reçu un pouvoir à son nom et qui ne peut pas assister à l'Assemblée fédérale, peut transmettre le pouvoir qu'il a reçu à un autre membre de l'Assemblée fédérale qui sera présent à la réunion, conformément à l'Article 9-6 du présent Règlement Intérieur. Il ajoutera sur le pouvoir qu'il a reçu, la mention manuscrite : je soussigné... délègue ce pouvoir à M... membre, présent à l'Assemblée fédérale, (signature).

## Ordre du jour

9-13 L'ordre du jour de l'Assemblée fédérale est rédigé par le Bureau fédéral ou, à défaut, par le Conseil fédéral. Il est annoncé dans les médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération et envoyé en même temps que la convocation à l'Assemblée fédérale, conformément à l'Article 9-3 du présent Règlement Intérieur.

9-14 Tout membre de l'Assemblée fédérale peut proposer une ou des questions de son choix à l'ordre du jour en la faisant parvenir au Secrétaire général une semaine au moins avant la date prévisionnelle de l'Assemblée fédérale. Aucune question diverse ne sera prise en compte après la date limite et le jour de l'Assemblée fédérale, sauf avis contraire et majoritaire de cette dite Assemblée pour une question ayant un caractère urgent.

## Bureau de l'Assemblée fédérale

9-15 Le Bureau de l'Assemblée fédérale est celui du Bureau fédéral. A défaut, les membres de l'Assemblée fédérale élisent un Président de séance assisté d'un Secrétaire et de deux scrutateurs.

9-16 Lorsque des votes ont lieu au scrutin secret, le Bureau de l'Assemblée fédérale se fait aider par deux scrutateurs pris parmi les membres de l'assistance pour recueillir et dépouiller les bulletins.

## Déroulement des votes – quorum - majorité

9-17 Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote à l'Assemblée fédérale.

9-18 Le quorum requis pour la légalité d'une Assemblée fédérale et faire adopter une résolution est de 50% + 1 voix des présents et représentés (exception faite des votes concernant une modification éventuelle des Statuts ou une dissolution de la Fédération prévue par les articles 16 et 17 des Statuts). Pour des emprunts d'une somme supérieure à 20 000 €, il faut un quorum des 2/3 des membres de l'Assemblée fédérale présents ou représentés.

9-19 Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés (membres présents et représentés).

9-20 Le procès-verbal de l'Assemblée fédérale est signé par le Président et le Secrétaire de séance. Il est adressé aux membres de l'Assemblée dans les plus brefs délais. Il est transcrit sans blancs ni ratures sur un registre numéroté et parafé qui est conservé au secrétariat de la Fédération.

## Assemblée fédérale extraordinaire

9-21 Le déroulement d'une Assemblée fédérale extraordinaire est identique à celui d'une Assemblée fédérale ordinaire (convocation, ordre du jour, pouvoir, délégation de pouvoir, accès à l'Assemblée Fédérale, quorum (modification des Statuts ou une dissolution de la Fédération), déroulement des votes, majorité requise, procès-verbal ...).

9-22 Pour les résolutions qui demandent un quorum en Assemblée fédérale ordinaire et si ce dernier n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée fédérale extraordinaire peut être convoquée à nouveau, dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours. Cette nouvelle Assemblée Fédérale peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

9-23 Lorsqu'une deuxième Assemblée fédérale est rendue nécessaire pour défaut probable de quorum à la première, la convocation aux deux Assemblées fédérales sur le même ordre du jour peut être faite en même temps et doit être publiée dans l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération.

## Élection du collège des adhérents individuels - vote par correspondance

9-24 Le collège des adhérents individuels de l'Assemblée fédérale se compose d'un maximum de 24 membres élus par la totalité des adhérents individuels à jour de leur cotisation (cotisation FFAP : exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant). Leur mandat d'une durée de 3 ans prend effet à l'Assemblée fédérale ordinaire suivant l'élection pour prendre fin à l'occasion de l'Assemblée fédérale suivant le renouvellement du collège.

En cours de mandat, lorsqu'un élu du collège des membres individuels, titulaire d'un ou de mandats fédéraux électifs (Conseil, Commission aux comptes, membre du Bureau, etc.) devient Président d'une Association adhérente, il reste membre de l'Assemblée fédérale titulaire de son ou ses mandats FFAP jusqu'à l'Assemblée fédérale de l'année suivante où il sera procédé à l'élection de son remplaçant pour le ou les mandats fédéraux laissés vacants en tant que membre individuel. Un membre élu qui devient Président d'une association quitte immédiatement le collège des membres individuels pour intégrer le collège des Présidents de l'Assemblée fédérale (il y remplace l'ancien Président de son association). Dans le cadre du Conseil fédéral, si l'Association de son prédécesseur en était élue, il est alors détenteur d'une seule voix, plus un ou des pouvoirs éventuels. Il est remplacé immédiatement au collège des membres individuels élus par le premier candidat classé non élu dans la liste de tous les candidats individuels. Le remplaçant n'assure pas le ou les mandats fédéraux de son prédécesseur. Le mandat de nouveau Conseiller fédéral de ce premier candidat classé non élu s'achève à l'échéance de son prédécesseur. Le ou les mandats électifs prévalent ainsi à son maintien dans ces conditions précitées.

Sans mandat fédéral électif, il quitte ipso facto le collège des membres individuels de l'Assemblée fédérale et intègre immédiatement celui des Présidents. Il a alors les mêmes droits et obligations que son prédécesseur Président, conformément à l'Article 9-2 du présent Règlement Intérieur. En cas de simple démission, il quitte l'Assemblée fédérale.

9-25 Dès le premier septembre de l'année des élections nationales des membres individuels, le Secrétaire général fait appel à 3 volontaires parmi les membres de la FFAP et 1 volontaire parmi les membres de la Commission aux comptes pour garantir l'organisation et le déroulement complet du scrutin. Sous contrôle du Président et du Secrétaire général, ils auront aussi la charge du dépouillement.

9-26 L'élection du collège des adhérents individuels se fait par correspondance postale ou par Internet, en fonction du coût. Un mineur ou un majeur protégé ne peut pas se porter candidat. L'appel se fait à travers l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération avant le 15 septembre de l'année précédant la fin de mandat. Dans le même temps, cet appel à candidature est adressé à tous les membres FFAP. Un Président en exercice d'une Association adhérente, membre de droit de l'Assemblée fédérale et un membre d'honneur externe à la FFAP ne peuvent pas se porter candidats à l'élection du collège des membres individuels.

9-27 Les candidatures doivent parvenir à l'adresse du Secrétaire général avant le 15 octobre par tout moyen permettant d'identifier clairement le nom et les coordonnées du candidat ainsi que la date d'envoi (fax, courrier électronique, lettre, etc.). Elles doivent être accompagnées des professions de foi des candidats qui précisent s'ils postulent pour un poste ou une fonction en particulier (Conseil, fonction au Bureau, Commission aux comptes, Directeur des concours, Responsable d'études, de Commission ou de Structure spécifique, etc.). Si le candidat brigue la Présidence, il précise aussi sa future politique et sa sélection des membres de son futur Bureau. Pour être candidat il faut être majeur, à jour de sa cotisation de l'année en cours (cotisation FFAP : exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du

présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) et être membre de la Fédération depuis plus de 3 ans continus (à jour de cotisations).

9-28 Le Secrétaire fédéral devra faire parvenir aux électeurs le matériel électoral constitué du bulletin de vote et les enveloppes de vote accompagnés de la liste alphabétique des noms d'usage avec entre parenthèses les noms et prénoms civils des candidats éligibles, leur profession de foi et le mode d'emploi au plus tard le 15 novembre. Tout ce matériel électoral (sauf les enveloppes) est mis en ligne parallèlement sur le site de la FFAP, dans l'espace adhérent. Le libellé « membre sortant » est indiqué. Tous les membres mineurs et majeurs de la Fédération sont électeurs. Les votes se font par courrier postal ou par Internet permettant d'identifier clairement la date. Les votes, pour être pris en compte, doivent parvenir à l'adresse indiquée au plus tard le 15 décembre.

9-29 Une Commission chargée du dépouillement sera constituée, au lancement de la procédure, par le Bureau fédéral et comprendra le Président et le Secrétaire général de la FFAP ou leurs représentants, et quatre scrutateurs choisis parmi les membres présents de la Fédération, conformément à l'article 9-22 bis du présent Règlement Intérieur. La Commission nomme un Président et un Secrétaire du scrutin. Le Secrétaire général, à partir de la date de clôture du vote, remettra les votes dans une enveloppe scellée à cette Commission afin qu'elle procède au plus tard avant le 15 janvier au dépouillement. Elle vérifiera la validité des votes et dressera un procès-verbal contresigné des résultats par chaque membre de la Commission. Le Secrétaire établira une liste nominative, y compris les noms d'usage, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. En cas d'ex æquo, le membre le plus ancien (n° de carte FFAP) est priorisé. Ces résultats paraîtront dans l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération. La Commission chargée du dépouillement des bulletins de vote est seule juge pour décider de la validité d'un bulletin de vote. Tous les membres de la Fédération peuvent y assister sans participer au dépouillement des votes.

## **Autres élections FFAP**

Ce sont toutes les élections FFAP de portée nationale ou régionale qui sont différentes de celles précédemment décrites.

Les organisateurs du scrutin sont du niveau national ou régional.

9-30 Un membre FFAP, complètement indépendant des enjeux, est désigné et supervisé par le Bureau de la Fédération. Il assure le rôle de scrutateur. Son nom est porté à la connaissance de tous les candidats et électeurs concernés.

9-31 Les organisateurs doivent définir le cadre général de l'élection concernée (publicité, buts, électeurs, façons de voter, nom du scrutateur, etc.). Quinze jours avant le début des opérations, les organisateurs doivent recueillir les candidatures accompagnées des professions de foi, par courrier (en cas d'absence de moyens électroniques) ou par courriel.

Un candidat doit être membre de la FFAP depuis au moins 3 ans révolus, à jour de ses cotisations consécutives précédant le scrutin, à la date de sa candidature. Les candidatures doivent parvenir aux organisateurs une semaine au plus tard avant le premier jour du vote. Accompagnés des coordonnées du scrutateur, le bulletin de vote et les professions de foi sont communiqués immédiatement par les organisateurs, aux électeurs concernés, par courrier (en cas d'absence de moyens électroniques), vote électronique sécurisé ou par courriel, en fixant la date limite de vote à une semaine après le premier jour de celui-ci. Les enveloppes contenant le bulletin de vote (courrier) ne doivent pas être identifiables extérieurement. Chaque votant électronique peut sécuriser son vote, s'il le souhaite, en renvoyant son bulletin au format PDF.

9-32 Les règles générales du code électoral français de dépouillement s'appliquent. Le scrutateur devra veiller à ce que chaque vote ne soit pas identifiable. Il devra dépouiller les votes dans les 7 jours suivant la fin du scrutin et établir un procès-verbal des résultats. Ce procès-verbal sera immédiatement communiqué à tous les acteurs du scrutin et publié dans les médias habituels de la Fédération.

En cas d'égalité de voix (ballottage), un second tour est organisé dans les mêmes conditions que précédemment décrites aux articles 9-27.1 et 9-27.2 du Règlement Intérieur. S'il devait y avoir à nouveau ballottage, ce sera le candidat ayant le numéro de carte FFAP le plus ancien qui sera déclaré élu.

Toute contestation sera communiquée au Bureau de la FFAP qui devra statuer dans les quinze jours suivant la contestation.

## **Droits de vote des Associations adhérentes et pouvoirs liés à leurs membres**

9-33 Les Associations adhérentes détiennent un ou des droits de vote à l'Assemblée fédérale qui sont fonction du nombre de membres adhérents FFAP dans leur organisation, à jour de leur cotisation FFAP au 15 mars au plus tard de l'année en cours, dans les conditions suivantes :

de 05 à 20 membres = 1 voix

de 21 à 30 membres = 2 voix

de 31 à 40 membres = 3 voix

de 41 à 50 membres = 4 voix

de 51 à 100 membres = 5 voix

de 101 à 150 membres = 6 voix

de 151 à 200 membres = 7 voix

au-delà de 201 membres = 8 voix

Ces pouvoirs de l'article 9-33 ne sont utilisables qu'en Assemblée fédérale.

Les membres FFAP d'une Association adhérente FFAP mais payants leur cotisation FFAP auprès d'une autre Association FFAP ne sont donc pas comptabilisés dans le droit de vote.

## **Délégations de pouvoir et de signature ; montants financiers**

9-34 Tous les 3 ans, sur proposition du Président de la FFAP, l'Assemblée fédérale vote des lettres de délégations de pouvoir et de signature aux Responsables des Structures spécifiques. Les Structures Equipes de France de Magie FFAP (Scène et Close-up), Congrès et Spectacles de l'année sont les activités concernées. Afin de faciliter leur fonctionnement, elle donne l'autorisation d'ouvrir un compte bancaire aux responsables de ces Structures. Tous les mouvements financiers des Structures spécifiques se font sous le contrôle du Trésorier de la FFAP.

9-35 Tous les 3 ans, sur proposition du Président de la FFAP, l'Assemblée fédérale vote les délégations de représentation avec leur champ d'actions du responsable des Commissions pour le Téléthon, le Conseil des Sages, pour les membres de la Commission aux comptes, et de toutes les autres Commissions. En cas de litige, le Président peut suspendre ces délégations, à titre conservatoire, jusqu'au vote de la prochaine Assemblée fédérale.

9-36 Lors des réunions, les dépenses engagées par les membres de l'Assemblée fédérale, du Conseil restent à leur charge, sauf les frais de repas du midi. Pour les réunions des membres du Bureau, les frais de voyage, de repas et d'hôtel sont pris en charge, même en cas de juxtaposition avec une autre réunion de la FFAP.

## **Article 10 - Le Conseil fédéral**

### **Candidatures**

10-1 Tout membre de l'Assemblée fédérale à jour de sa cotisation (cotisation FFAP : Exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) peut se présenter à l'élection des membres du Conseil fédéral dans son collège dès lors qu'il est membre depuis plus de trois ans consécutifs et révolus à la Fédération. De plus, un Président avec moins de 10 membres ne peut pas se présenter à l'élection au Conseil fédéral.

Les 24 membres du Conseil fédéral sont composés de 12 élus maximum parmi les Associations adhérentes représentées par leur Président ou un membre de leur Bureau et 12 élus maximum intuitu personae parmi les membres individuels.

10-2 Tout candidat (ou tout membre sortant désirant se représenter) doit poser sa candidature, de préférence par courriel ou par pli recommandé (en cas d'absence de moyens électroniques), adressée au Secrétaire général de la Fédération, entre 7 et 15 jours au moins avant la date prévue pour l'élection. La profession de foi des Associations adhérentes établie par leur Président doit nécessairement préciser si les candidats postulent à un poste en particulier (Conseil, fonction au Bureau, Commission aux comptes, Directeur des concours, etc.). Si le candidat de la liste des Associations adhérentes brigue la Présidence de la FFAP, il précise sa future politique et les noms des membres de son futur bureau.

10-3 Le Secrétaire général dressera deux listes qui serviront de bulletin de vote : Une portant les candidatures des Associations adhérentes avec les noms des Présidents et une autre portant les candidatures de membres du collège des adhérents individuels. Classés par ordre alphabétique, seuls les noms et prénoms des candidats et le pseudo s'ils en ont un, avec leur fonction au sein de la Fédération, le nom leur Association adhérente à la FFAP et la mention éventuelle de « membre sortant », sont indiqués sur la liste. Ces bulletins de vote et les professions de foi sont adressés à tous les membres de l'Assemblée et les cas définis aux Articles 9-2 et 9-22, dans les jours précédents la réunion.

### **Déroulement des élections du Conseil fédéral**

10-4 L'élection des membres du Conseil fédéral a lieu à bulletins secrets au cours de l'Assemblée fédérale tous les 3 ans. Une commission de vote de 3 membres de l'Assemblée fédérale non candidats est chargée par cette dite Assemblée de l'organisation et du dépouillement.

10-5 Chaque membre de l'Assemblée élu à titre individuel ou au titre de son Association reçoit un nombre de droits de vote dans les conditions suivantes. Le nombre de voix attribuées aux Présidents est proportionnel aux nombres de leurs adhérents et conforme aux Articles 9-1 et 9-33 du Règlement Intérieur, et celui attribué aux membres individuels est conforme à l'Article 9-11 du présent Règlement Intérieur. Ce nombre de voix des Présidents et des membres individuels sont accrus en fonction des pouvoirs reçus.

10-6 Les électeurs rayent sur le bulletin de vote les noms des candidats pour lesquels ils ne désirent pas voter, de façon à laisser sur la liste 6 noms au minimum et douze noms au maximum. Tout bulletin ayant moins de 6 noms ou plus de douze noms sera considéré comme nul. La Commission de vote recueille l'émargement des membres ayant voté ainsi que les noms des membres ayant donné leur pouvoir, puis les collationne avec la totalité des bulletins de vote.

10-7 La Commission de vote est seule juge pour décider de la validité d'un bulletin de vote.

10-8 La Commission de vote, pour chaque collège, établit une liste nominative classée dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues. En cas d'ex æquo, le membre le plus ancien (n° de carte FFAP) est priorisé. Dans chaque collège, il faut obtenir au moins 50% + 1 voix des suffrages exprimés (hors blancs ou nuls) pour être déclaré élu. Les douze candidats au maximum pour chaque collège qui ont recueilli le plus grand nombre de voix sont déclarés élus au Conseil fédéral pour 3 ans. En cours de mandat et en cas de défection, il est remplacé par le premier candidat classé non élu de son collège. Le mandat de ce premier candidat classé non élu s'achève à l'échéance de son prédécesseur.

10-9 Les feuilles d'émargement, les bulletins de vote et les pouvoirs sont conservés et tenus à disposition par le Secrétaire général jusqu'à la prochaine Assemblée fédérale.

### Réunion du Conseil fédéral

10-10 Le Conseil fédéral se réunit au moins 2 fois par an et est convoqué par le Bureau ou à défaut à la demande de la moitié des membres du Conseil. La convocation et l'ordre du jour des réunions du Conseil fédéral doivent parvenir à chaque membre du Conseil au moins 15 jours avant la date de la réunion.

10-11 L'ordre du jour des réunions du Conseil fédéral est réglé par le Bureau fédéral ou, à défaut, par les représentants du quart des membres du Conseil fédéral.

10-12 Tout membre du Conseil fédéral peut faire inscrire une ou les questions de son choix à l'ordre du jour, en la faisant parvenir au Secrétaire général (ou à son représentant), 7 jours au moins avant la date théorique de la réunion du Conseil. Aucune question diverse ne sera prise en compte après la date limite et le jour du Conseil fédéral, sauf avis contraire et majoritaire de ce dit Conseil. Le Conseil fédéral gère la Fédération, surveille et veille à l'application des décisions de l'Assemblée fédérale, des Statuts et du Règlement Intérieur, le suivi et la mise en œuvre des délégations de pouvoir et de signature. Il valide les lettres de mission et suit leur mise en application. Il examine le déroulement des plans d'actions, suit le budget prévisionnel et la mise en œuvre des dépenses.

10-13 Toutefois, certaines questions, non inscrites à l'ordre du jour et qui présentent un caractère d'urgence, peuvent être mises à l'ordre du jour seulement avec l'accord de la majorité des membres présents ou représentés. Cela ne s'applique pas aux modifications des Statuts.

10-14 Les pouvoirs sont remis au Secrétaire général avant le début de la réunion. Seuls les pouvoirs signés, datés, portant les noms du mandaté et du mandant, et remis avant l'ouverture de la réunion au Secrétaire général seront pris en considération dans le décompte des voix. Seul un membre du Conseil fédéral peut être mandaté.

10-15 Les Présidents d'Associations adhérentes peuvent se faire représenter au Conseil fédéral par un membre de leur Bureau. Les Présidents et les membres individuels élus peuvent se faire représenter par tout autre membre du Conseil fédéral.

10-16 Les pouvoirs envoyés par télécopie, fax ou courriel sont admis dès lors que les noms et qualité du mandant, mandaté et la date peuvent être clairement identifiés.

10-17 Aucun membre du Conseil fédéral ne peut prendre part aux délibérations du Conseil s'il n'est pas à jour de sa cotisation fédérale, quinze jours au moins avant la date de la réunion du Conseil. De même, il ne sera pas tenu compte des pouvoirs dont les mandants ne seront pas à jour de leur cotisation fédérale (cotisation FFAP : exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) quinze jours au moins avant la date de la réunion.

10-18 Aucun membre du Conseil fédéral ne peut détenir plus de 3 pouvoirs.

10-19 Les décisions du Conseil fédéral ne peuvent être validées que si le tiers au moins des membres du Conseil est présent ou représenté.

10-20 Sauf dispositions contraires indiquées dans les Statuts ou le Règlement Intérieur, les résolutions du Conseil fédéral sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés (membres présents et représentés). En cas d'égalité, la voix du Président de la FFAP ou de son représentant est prépondérante.

10-21 Le Conseil fédéral est présidé par le Président de la Fédération ou à défaut par l'un des Vice-présidents. Il est tenu procès-verbal des séances qui est adressé aux membres du Conseil dans les plus brefs délais.

10-22 Les membres du Conseil fédéral ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

10-23 Un Président d'Association adhérente qui perd sa qualité de Président (de son plein gré ou à la suite d'un vote de son Association adhérente) est remplacé par son successeur au sein du Conseil fédéral. Il assure alors les mandats électifs fédéraux de son prédécesseur. En cas de vacance de poste au Conseil par démission, l'Association représentée par son nouveau Président, la première personne non élue de la liste des candidats Présidents au Conseil fédéral, doit assurer son remplacement aussitôt pour la durée du mandat restant à courir ; le pourcentage fixé dans l'article 10.7 de ce présent Règlement Intérieur ne s'applique plus. Si les mandats électifs fédéraux de son prédécesseur ne sont plus assurés par ce nouvel élu, dans ce cas, par cooptation, le Président de la FFAP désigne un membre du Conseil ou à défaut de l'Assemblée fédérale pour assurer le ou les mandats électifs fédéraux laissés vacants, jusqu'à la prochaine Assemblée fédérale où il sera procédé à l'élection du candidat pour ces mandats électifs.

10-24 Si le nombre de membres du Conseil fédéral diminue en cours de mandat et qu'il n'y a pas de candidats non-élus sur les listes définies à l'article 10-23 du présent Règlement Intérieur, le Président peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres manquants. Les membres du Conseil fédéral nommés provisoirement par le Président doivent être membres de l'Assemblée fédérale depuis au moins trois ans consécutifs et présenter des qualités d'initiative, d'organisation et de dévouement reconnues de l'Assemblée fédérale. Leur nomination ne sera effective qu'à l'issue d'un vote à scrutin secret qui aura lieu à la prochaine Assemblée fédérale (ordinaire ou extraordinaire).

10-25 Tout membre du Conseil absent sans motif valable à trois séances consécutives sans faire parvenir de pouvoir au Secrétaire général est considéré comme démissionnaire.

10-26 Sauf accord notifié par le Président de la Fédération, nul ne peut assister aux délibérations du Conseil fédéral s'il n'est pas membre du Conseil.

### Article 11 - Le Bureau fédéral

11-1 Un Bureau provisoire (un Président, un Secrétaire et un scrutateur) est chargé de conduire l'élection du Bureau et d'assurer le dépouillement. Huit personnes sont élues par le Conseil fédéral tous les 3 ans. Le Conseil fédéral élit parmi ses membres les chargés de la gestion de la Fédération.

#### Candidature des membres gestionnaires (8 postes)

11-2 Tout membre du Conseil fédéral peut se porter candidat à l'un des postes suivants et est élu tous les 3 ans par le Conseil fédéral : Président (1 poste), Vice-président (2 postes), Secrétaire général (1 poste), Trésorier (1 poste), Secrétaire adjoint (1 poste), Trésorier adjoint (1 poste) et Directeur de la « Revue de la Prestidigitation » (1 poste). Sans candidat à un poste, le Président peut coopter un membre de la Fédération qui ne pourra pas voter les décisions du Bureau jusqu'à sa légalisation dans le titre conformément aux règles électives de la FFAP précédemment décrites dans ce présent Règlement Intérieur. Les membres sortants du Bureau sont rééligibles.

11-3 Chaque poste est soumis successivement à un vote, à bulletin secret si nécessaire, dans l'ordre indiqué ci-dessus.

11-4 Pour les postes où plusieurs candidats sont en présence, le candidat le mieux placé en nombre de voix du Conseil fédéral est déclaré élu. En cas d'égalité, c'est le candidat ayant le numéro de carte FFAP le plus ancien qui est déclaré élu.

11-5 Si un seul candidat se présente à un poste, il devra pour être élu, recueillir au moins la majorité simple des membres présents ou représentés du Conseil fédéral. L'élection des Vice-présidents peut faire l'objet d'un seul vote, les deux candidats les mieux placés étant déclarés élus.

#### Nomination des membres des Structures spécifiques, Commissions, de la Commission aux comptes et du Conseil des sages

11-6 Tous les 3 ans en Assemblée fédérale, les responsables du Conseil des sages et les 3 membres au minimum de la Commission aux comptes et des Commissions sont élus. Les Responsables des Structures spécifiques et Commissions, et leur lettre de mission, proposés par le Président, sont votés à la majorité simple des membres présents et représentés par la plus proche Assemblée fédérale. Le Responsable du Conseil des sages ou un membre de la Commission aux comptes ne peuvent pas avoir d'autres responsabilités, sauf être élus du Conseil fédéral. Leur seule qualité ne lui confère qu'une voix consultative au Bureau et ne peut pas en faire partie. Toutefois, un des 3 membres élus ensuite au sein de la Commission aux comptes doit être invité par le Président de la FFAP aux réunions

de Bureau chaque fois qu'un sujet financier est à l'ordre du jour. Sans candidat à la Commission de contrôle, le Président de la FFAP peut coopter un membre de la Fédération.

11-7 Les missions principales du Conseil des sages sont de traiter tous les litiges entre les diverses instances de la Fédération, entre les membres, entre les Associations ou entre les Associations et la FFAP, entre les Commissions/Structures spécifiques et la FFAP. Elle peut être saisie par l'une des parties précitées. Pour des litiges avec des personnes externes à la Fédération, le Bureau peut aussi avoir recours au Conseil des sages.

11-8 Un poste du Bureau fédéral est déclaré vacant à la suite de la démission ou décès de l'un de ses membres ou si aucun candidat n'a été élu à ce poste.

11-9 Le Président de la Fédération pourvoit provisoirement à cette vacance en nommant à ce poste un membre du Conseil fédéral. Cette nomination ne deviendra effective qu'à la prochaine réunion du Conseil fédéral par un vote à scrutin secret. Tout autre membre du Conseil fédéral peut aussi se porter candidat lors de la prochaine réunion.

### Fonctionnement du Bureau fédéral et compétences

11-10 Les questions devant figurer à l'ordre du jour doivent être communiquées préalablement au Président qui fixe l'ordre du jour de la réunion. Les réunions du Bureau sont présidées par le Président ou à défaut, par l'un des Vice-présidents. Les décisions, qui relèvent de la compétence du Bureau fédéral, ne peuvent être adoptées que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée. Aucun membre du Bureau ne peut disposer de plus de 2 pouvoirs. En cas d'égalité de vote, la voix du Président est prépondérante.

11-11 Les comptes rendus et les relevés de décisions associés des réunions du Bureau, du Conseil et de l'Assemblée fédérale sont mis en ligne sur le site Internet de la FFAP dans l'espace « Adhérents ». Ils sont aussi communicables par voie postale à tout membre de la Fédération qui en ferait par écrit la demande au Président de la FFAP. En aucun cas, ces comptes rendus et relevés ne devront être exploités et utilisés en externe sans accord écrit du Président.

11-12 Le Bureau fédéral propose et met en œuvre le plan annuel d'actions, assure l'édition de la Revue, surveille la mise en œuvre du congrès annuel, assure la gestion courante de la Fédération et représente la Fédération auprès des autres organismes nationaux et internationaux. Il est chargé d'établir chaque année le budget prévisionnel et le bilan financier, établit l'ordre du jour de l'Assemblée fédérale et des réunions du Conseil fédéral et organise les élections aux échéances prévues.

## Article 12 - Le Président

Il répartit les tâches entre les membres du Bureau fédéral. Si nécessaire, il pourvoit par cooptation (et jusqu'aux prochaines élections) pour les postes vacants du Bureau fédéral, la Commission aux comptes, le Directeur de la « Revue de la Prestidigitation » et les postes des Structures spécifiques et Commissions. Le Président a en outre la possibilité d'inviter aux réunions, à titre consultatif et occasionnel, un membre ou non de la Fédération, dont la présence lui semble nécessaire. Il visite les Associations adhérentes et rend compte de ses démarches auprès du Bureau et du Conseil fédéral.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président de la Fédération en accord avec le Bureau fédéral et dans les limites des délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée fédérale.

Le Président propose au Conseil les noms des responsables des Structures spécifiques et des Commissions et leurs principales missions qui seront votés par l'Assemblée. Une fois validées, il rédige les lettres de mission associées.

Le Président doit veiller à réserver la responsabilité de missions particulières à des membres de la FFAP à compétences égales ou supérieures vis-à-vis des compétences externes.

Le Président doit garantir et veiller à l'indépendance de l'Association vis-à-vis des intérêts privés.

## TITRE 5 : LES ASSOCIATIONS ADHERENTES ET GROUPES D'ACTIVITES

### Article 13 - Les Associations adhérentes et délégués locaux ou multi régionaux

13-1 L'adhésion d'une Association FFAP ou sa radiation est soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

13-2 Pour être reconnue par la Fédération et y adhérer en tant qu'Association FFAP, celle-ci doit justifier des conditions suivantes :

- Deux Associations adhérentes à la FFAP peuvent coexister dans une même agglomération. Toutefois, le Président de l'Association la plus ancienne doit donner son avis pour éclairer la décision.

- Le Président ou un membre de son Bureau voulant adhérer à la FFAP doit être présent pour présenter son Association et formuler sa demande devant l'Assemblée fédérale annuelle. Un dossier complet de demande d'adhésion à la FFAP doit être communiqué au Président de la Fédération trois mois minimum avant la date de l'Assemblée fédérale.

- La première année, avoir au moins 5 membres FFAP ayant satisfait aux conditions d'admission à la Fédération et réglant leur cotisation fédérale annuelle via cette Association. Les années suivantes, avec moins de 5 membres temporairement, une Association ne peut pas prendre part aux votes, tout en siégeant à l'Assemblée fédérale. Elle ne peut pas non plus détenir une ou des procurations pour le compte d'un ou de membres absents à une Assemblée fédérale. Elle devra démontrer son implication dans la Fédération qui sera régulièrement appréciée par le Bureau qui pourra demander, à l'Assemblée fédérale, sa remise en question. Elle aura 2 ans maximum pour retrouver et satisfaire tous les critères d'adhésion à la Fédération à minima comme pour la première année.

- Etre constituée en Association de type « Loi du 1/07/1901 » ou « Loi du 19 avril 1908 » pour les Associations situées en Alsace - Moselle.

- S'engager à respecter les Statuts et Règlement Intérieur FFAP ainsi que la charte de la Fédération applicable à toutes les Associations adhérentes. Elle s'engage aussi à avoir ses propres Statuts et Règlement Intérieur (s'il existe) en adéquation à minima avec ceux de la FFAP et à faire respecter toutes les chartes FFAP.

- **Tous les membres d'une Association adhérente** à jour de leur cotisation directement ou indirectement (cotisation FFAP : Exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) **sont obligatoirement membres de la FFAP à l'exception de ses Membres d'honneur externes à la FFAP, bienfaiteurs ou donateurs. Ses membres Amis de la magie qui le souhaitent deviennent membres actifs ou pratiquants qu'à l'issue de leur titularisation suite à un examen au sein de cette Association adhérente..**

- Le Président d'une Association adhérente, son Bureau et son Conseil d'Administration s'il existe doivent être tous membres de la Fédération.

13-3 Le Bureau de la Fédération est chargé de tous les points figurant dans la charte entre les Associations et la FFAP. La charte est en ligne sur le site de la Fédération et doit être appliquée chaque fois qu'une Association le demande. Toutes les chartes sont gérées par le Secrétaire et mises en ligne sur le site FFAP.

13-4 Sur proposition du Conseil fédéral, des délégués locaux peuvent être créés après délibération du Conseil fédéral pour représenter, soit des membres pas assez nombreux pour créer une Association adhérente, soit des membres dispersés dans les régions.

13-5 Pour toute Association, déjà adhérente à la FFAP, qui ne répondrait plus aux critères d'adhésion au bout de 2 ans laissés pour régulariser, le Bureau, après mise en demeure, demandera à l'Assemblée fédérale sa suspension voire son retrait de la Fédération. Entre deux Assemblées et à titre conservatoire, le Président peut suspendre une Association jusqu'à l'Assemblée suivante qui votera la confirmation ou non de cette décision.

13-6 Toute Association adhérente à la FFAP souhaitant quitter la Fédération doit respecter la fiche mémo appelée « Différend avec une Amicale FFAP » .

### Les groupes d'activité

13-6 Des membres de la Fédération, appartenant ou non à une **Association adhérente**, peuvent se regrouper en une Association déclarée, avec le soutien de la Fédération pour développer en commun une activité en relation directe avec une spécialité de l'Art magique (cartomagie, close-up, ventriloquie, cours d'initiation, stages de perfectionnement, rencontres, magie pour enfants, collectionneurs, bibliophiles, etc.). Toutefois pour adhérer à la FFAP, l'Association devra respecter les articles 13-1 à 13-4 du présent Règlement Intérieur.

## TITRE 6 : RESSOURCES ET COMPTABILITE

### Article 14 - Ressources

14-1 Des remboursements de frais sont seuls possibles dans les limites des conditions fixées par le Conseil fédéral, gérées par le Bureau, et conformément aux délégations de pouvoirs et de signatures définies par le Conseil fédéral, conformément à l'article 9-36 du présent Règlement Intérieur.

14-2 Les remboursements de frais engagés par les membres du Bureau fédéral doivent faire l'objet d'un accord préalable du Président de la Fédération. Le remboursement est fait sur justificatifs et dans les limites fixées par le Bureau fédéral et validées par le Conseil.

## **Article 15 - Comptabilité (sans objet)**

## **TITRE 7 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article 16 - Modifications du Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur peut être modifié par l'Assemblée fédérale sur la proposition du Bureau fédéral, du Conseil fédéral ou du dixième des membres qui composent l'Assemblée fédérale, présents ou représentés. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée fédérale, lesquelles doivent être envoyées à tous les membres de l'Assemblée ou être reproduites dans l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération au moins 15 jours avant l'Assemblée fédérale.

Pour être valide, l'Assemblée doit se composer du quart, au moins, de ses membres en exercice présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée extraordinaire est convoquée de nouveau, et cette fois peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les Assemblées ordinaire et extraordinaire peuvent être convoquées le même jour. Dans tous les cas, les textes ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés

### **Article 17 - Dissolution**

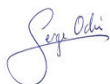
En cas de dissolution, l'Assemblée fédérale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des finances et des biens de la Fédération. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique ou à des établissements, visés à l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933.

## **Article 18 - Formalités (sans objet)**

## **Article 19 - Règlement Intérieur (sans objet)**

**Le 7 avril 2018 à PARIS,**

**Le Président : Serge Odin**



**Le Secrétaire général : Gérald ROUGEVIN**





**CONGRES FRANÇAIS DE L'ILLUSION**

**ET**

**CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MAGIE  
FFAP**

**CAHIER DES CHARGES DES CONGRES**

**Version 2018-03**



## **PREAMBULE**

Suite au vote de l'Assemblée Fédérale de la FFAP, ce Cahier des Charges s'articule sur la décision que désormais tout Congrès est sous la direction de la FFAP par l'intermédiaire de sa Structure congrès et sous sa responsabilité.

Ce Cahier des Charges Congrès est une annexe au Règlement Intérieur de la FFAP.

## **SOMMAIRE**

|                                            | Pages       |
|--------------------------------------------|-------------|
| Introduction                               | 3           |
| But                                        | 3           |
| Terminologie                               | 4           |
| Direction                                  | 5           |
| Critères de décision des prochains Congrès | 6 à 8       |
| Responsabilités et répartition des tâches  | 9 à 11      |
| Règles financières                         | 12          |
| Invitations                                | 13 à 14     |
| Détail des manifestations                  | 15          |
| Attribution des Prix                       | 16          |
| <br>Annexes                                | <br>17 à 20 |

## **INTRODUCTION**

La Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (FFAP) organise chaque année, sur le territoire de la métropole française, un Championnat de France de Magie FFAP dans le cadre de son Congrès annuel.

Il doit s'appeler dans cet ordre :

### **CONGRES FRANÇAIS DE L'ILLUSION FFAP**

### **CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MAGIE FFAP**

Ce Cahier des Charges correspond uniquement aux obligations contractuelles concernant l'organisation d'un Congrès national.

Il y sera annexé un manuel de procédures destiné à la Structure congrès qui reprendra plus en détails certains points d'organisation. Ce cahier doit être complété chaque année par les expériences vécues par la Structure congrès et l'Amicale le cas échéant.

Le manuel des procédures doit se référer aux documents en cours de la FFAP (CDC, RI, Statuts, Manuel des concours, chartes, etc.) sans interférer avec ceux-ci.

## **BUT**

Ce Congrès a pour but de :

- o Contribuer au rayonnement de la FFAP et recueillir de nouveaux adhérents,
- o Réaliser le concours de magie FFAP qualificatif pour la FISM,
- o Renforcer par sa qualité le prestige de la magie française,
- o Permettre à l'ensemble des magiciens de réaliser et consolider des liens d'amitié durables.

## TERMINOLOGIE

Dans le document qui va suivre nous allons utiliser les termes suivants :

**Structure** qui correspond à la Structure congrès telle que défini dans le RI et votée lors des AF. Cette Structure est représentée par son directeur. Elle est composée du directeur, du responsable des exposants et de son trésorier.

**Amicale** qui correspond à une ou plusieurs amicales FFAP regroupées pour être coorganisatrice du Congrès. Il est important de noter que cette décision de l'Amicale doit être actée par une délibération de son conseil d'administration. Ce ne peut être la décision d'une seule personne. Cette Amicale est représentée par son Président, ou un responsable élu par les différentes amicales, s'il y a lieu.

**FFAP** qui correspond à la Fédération. La FFAP est représentée par son Président.

Les trois termes, **Structure**, **Amicale** et **FFAP** seront donc utilisés, et si le cas se présente, on spécifiera une personne en particulier. Exemple : Le trésorier de la FFAP, le trésorier de l'Amicale, etc.

La **Structure** est élue par l'Assemblée fédérale (voir Statuts et RI).

### **Organisation du Congrès.**

Deux cas peuvent se présenter:

- La **FFAP** charge la **Structure** d'organiser le Congrès en partenariat avec l'**Amicale**.
- On ne trouve pas d'**Amicale** intéressée. Dans ce cas, la **Structure** reprend tous les postes dédiés à l'**Amicale**.

"**Dîner spectacle**" et "**Pass Magique**" sont des termes génériques reprenant l'animation de la première soirée du Congrès.

## **DIRECTION**

La **Structure** est responsable vis-à-vis de la **FFAP**. En plus de son rôle de coordinateur et de conseil, elle est responsable de la partie administrative et financière. Elle est également responsable de la partie développement en amont pour être force de proposition pour les prochains Congrès.

Le **directeur de la Structure** est responsable des membres de cette **Structure** et de leurs attributions, soit le **trésorier de la Structure** et le **responsable des exposants de la Structure**.

Le **trésorier de la Structure** est le premier garant du bon suivi du budget prévisionnel.

Le contrôle financier du Congrès est fait par le **trésorier de la FFAP**, après remontée des informations par le **trésorier de la Structure**.

En cas de souci et/ou conflit en interne de cette **Structure**, c'est le **directeur de la Structure** qui décide en dernier lieu.

L'**Amicale** est en charge de l'organisation logistique et artistique du Congrès. Elle doit nommer :

Le Président du Congrès, avec l'accord de la **FFAP** (voir rubrique responsabilités).

Le trésorier du Congrès (travail avec le **trésorier de la Structure**).

Le responsable des exposants (travail avec le **responsable des exposants de la Structure**).

Le responsable des concours.

Le responsable des inscriptions.

Le responsable artistique.

Cette liste n'est pas exhaustive.

## **CRITERES DE DECISION DES PROCHAINS CONGRES**

### **PROPOSITION DE LIEU**

La **Structure** prend contact avec différentes villes et Palais des congrès afin d'obtenir un devis préalable. Elle est en charge de contacter dans le même temps l'**Amicale** la plus proche afin de convenir de la suite d'une faisabilité en commun.

Une **Amicale** peut aussi faire une proposition, en se rapprochant de la **Structure**.

Cela permet, si le cas se présente, d'avoir un intervenant local qui peut le plus souvent être plus à même de négocier les prix.

Pour faire cette demande de devis, la **Structure** doit veiller à donner toutes les indications nécessaires au Palais des congrès (dates, occupations des salles, horaires, besoins techniques, etc.).

Dans le choix de la ville qui accueillera le Congrès, en plus des possibilités du Palais des congrès (ou de plusieurs endroits proches), il faudra veiller à avoir une capacité hôtelière et de restauration suffisante, en nombre et en diversité de coût.

La facilité d'accès est également un critère de choix.

### **PROPOSITION DE DATE**

Il est d'usage de prévoir un Congrès dans le dernier trimestre de l'année civile.

### **PROPOSITION DE BUDGET**

La **Structure** et l'**Amicale** établissent un budget prévisionnel.

Certaines dépenses sont connues (devis), d'autres sont à estimer en s'aidant des bilans des différents Congrès des années précédentes.

Ce budget doit être réaliste. Ne pas mettre en recettes des sommes qui ne sont pas actées (subventions, recettes de gala public surdimensionné, etc.).

Ne pas surévaluer certaines rentrées.

Bien qu'intégrés au budget général, il est conseillé de s'assurer que les postes "Dîner spectacle" et "Pass Magique" soient équilibrés.

*Voir en Annexe un **exemple** de budget.*

*Cet exemple n'est pas exhaustif. Selon les modalités d'organisation, les emplacements, etc., de nouveaux postes de charges ou de recettes peuvent être ajoutés.*

Il doit être noté impérativement les postes suivants :

- Reversement à la FFAP de 4 000 euros (statutaire).
- Provision éventuelle pour Prix en numéraire si défini dans le manuel des concours.
- Frais bancaires (correspondant aux commissions banque, PayPal, etc.).
- Rubrique Aléas. Ceux-ci sont notés pour parer à un imprévu du budget, pas pour effectuer une dépense non prévue au budget.
- Rubrique Réserve.

### **PRESENTATION A L'ASSEMBLEE FEDERALE**

L'organisation d'un Congrès est un travail prenant qui se déroule sur plus d'un an. Le choix de la ville organisatrice ne peut pas et ne doit pas se faire dans l'urgence.

Il semble donc logique que le dossier de candidature soit présenté à l'AF, au minimum 2 ans avant l'année du Congrès.

Dans un premier temps, la **Structure** présente à la **FFAP** et à des **membres de la commission de contrôle des comptes de la FFAP** les différentes propositions.

Ces dossiers présentés par la **Structure** doivent comprendre :

- Un descriptif de la ville.
- Un descriptif du Palais des congrès (ou des lieux) avec les salles utilisées et la technique.
- Les facilités d'accès.
- Les facilités et capacités hôtelières et restaurants.
- Les dates.
- Un projet de timing des différentes manifestations.
- Le budget prévisionnel le plus détaillé possible.
- Les devis.
- Les tarifs exposants, Dîner spectacle, Pass Magique, gala public éventuel.

Afin d'affiner ce budget, la grille tarifaire (voir ci-après) est également proposée par la **Structure**, mais reste soumise à un vote de l'AF.

Ces **membres de la commission de contrôle des comptes de la FFAP**, ainsi que les **Trésoriers de la FFAP et de la Structure** émettent un avis financier sur chacun de ces dossiers par rapport au budget proposé.

Ces avis sont joints aux dossiers de présentation destinés à l'**Assemblée fédérale de la FFAP**.

Lors de l'Assemblée fédérale de la **FFAP**, le choix définitif est entériné par différents votes :

- Du lieu et des dates du prochain Congrès.
- Du budget prévisionnel.
- Des tarifs congressistes (grille tarifaire ci-après).

### Rappel de la grille tarifaire à voter

*Un tarif spécial sera proposé aux membres de la FFAP qui sont à jour de leurs cotisations dans l'année du Congrès.*

*Un tarif avantageux sera également proposé aux congressistes étrangers pouvant prouver leur appartenance à la FISM ou à une Association adhérente à la FISM (présentation de la carte FISM).*

*Ils seront décomposés en 2 catégories :*

- o Inscription sans réduction,*
  - o Inscription avec réduction,*
    - a. FFAP*
    - b. FISM*
    - c. Moins de 25 ans*
    - d. Eventuellement moins de 12 ans... qui doit obligatoirement être accompagné d'un adulte*
    - e. Conjoint ou accompagnant (parents d'enfants mineurs)*
  - o Aucun autre tarif que ceux-ci ne peut être décidé sans l'accord de l'Assemblée fédérale.*
- 
- **Le tarif Exposants est défini par la *Structure* et l'*Amicale*.**
  - **Le tarif du "Dîner spectacle" et du "Pass Magique" sont définis par la *Structure* et l'*Amicale*.**
  - **Le tarif gala public est défini par la *Structure* et l'*Amicale*. Il n'est pas obligatoire de réaliser ce gala. Cela doit être un plus dans les recettes budgétaires si cela est le cas.**

Dès validation de ce choix, une Convention de Partenariat entre la **FFAP**, la **Structure** et l'**Amicale** est signée.

A cette signature de convention, doit être joint ce Cahier des Charges, le budget prévisionnel et la lettre de mission **Structure**. Ces documents doivent être paraphés et signés par toutes les parties.

*En annexe : Convention de Partenariat entre la **FFAP**, la **Structure** et l'**Amicale**.*

## RESPONSABILITES ET REPARTITION DES TACHES

### **Lieu du Congrès**

Il est décrit précédemment dans ce CDC la méthodologie et les responsabilités de la présentation à l'Assemblée fédérale.

En complément, il est important de noter que la **Structure** doit s'appuyer sur l'**Amicale**, surtout si elle est locale afin d'obtenir la meilleure négociation financière avec les acteurs locaux (Palais des congrès, municipalité, traiteurs, etc.).

Toutes les signatures de contrats de location de Palais, de location technique, de vidéo, etc. (en fait toutes les dépenses qui font l'objet de devis) sont signées et validées par la **Structure**.

Toutes les autres dépenses ne faisant pas nécessairement l'objet d'un devis, sont également à valider par la **Structure**.

### **Désignation du Président du Congrès**

En fonction du lieu et de l'implication d'une **Amicale**, le **Président de la FFAP** désigne, sur proposition de l'**Amicale** et de la **Structure** le Président du Congrès.

En cas de gestion complète par la **Structure**, il semble logique que ce poste revienne de droit au **Président de la FFAP**.

### **Négociations locales**

Il s'agit ici des différentes négociations avec les acteurs locaux (hôtellerie, restauration, parking, etc.). Celles-ci sont effectuées en priorité par l'**Amicale** puis par la **Structure**. Toutefois, chaque devis doit être validé par la **Structure** puisque c'est elle qui effectuera en définitive les différents règlements.

### **Gestion des inscriptions**

La **Structure** ou l'**Amicale** gèrent les inscriptions.

L'enregistrement de celles-ci est fait par la **Structure** ou l'**Amicale** qui transmet la notion d'encaissement au **trésorier de la Structure** (dépôt sur le compte en banque de la **Structure**).

La **Structure** doit connaître nominativement le détail de chaque inscription.

### **Exposants**

La **Structure** gère les tarifs et les inscriptions des exposants.

Un plan d'implantation est établi par la **Structure** et l'**Amicale** afin de pouvoir commercialiser ces emplacements.

L'enregistrement de ceux-ci est fait par le **responsable des exposants de la Structure** qui transmet la notion d'encaissement au **trésorier de la Structure** (dépôt sur le compte en banque de la **Structure**).

Le **responsable des exposants de la Structure** doit travailler en commun avec le **responsable des exposants de l'Amicale** et lui permettre de commercialiser de son côté des emplacements.

Le contrat entre l'exposant et le Congrès est signé par le **responsable des exposants de la Structure**.

La **Structure** transmet toutes les informations à l'**Amicale**.

Le **responsable des exposants de la Structure**, aidé du **trésorier de l'Amicale** est en charge de s'assurer de l'encaissement des sommes dues.

## Concours National

En ce qui concerne la désignation du Jury, l'organisation du concours, la sélection des candidats et l'attribution des Prix, se référer au Manuel des concours.

C'est le **responsable des concours de l'Amicale**, aidé de son équipe qui prend en charge la gestion des concurrents pendant la durée du Congrès.

## Artistes

Le choix des Artistes est de la responsabilité de **l'Amicale**. Il peut lui être proposé différents noms suggérés par la **FFAP** ou la **Structure**, mais dans tous les cas le choix définitif est du ressort de **l'Amicale**.

La négociation financière est faite en conjoint par **l'Amicale** et la **Structure** dans le respect du budget prévisionnel.

Le **trésorier de la Structure** est garant que la totalité des frais (cachets, charges, déplacements, hôtel) soit en adéquation avec le budget prévisionnel.

La signature du contrat d'engagement des Artistes est faite par le **directeur de la Structure**.

Le paiement des Artistes est réalisé par le **trésorier de la Structure** sur présentation d'une facture et/ou du contrat.

*Voir en annexe exemple de contrat.*

## Dîner spectacle, Pass Magique, Autres

**L'Amicale** choisit les différents acteurs de ces manifestations (artistes, traiteur, animation, etc.) en accord avec la **Structure** et toujours dans le respect du budget prévisionnel.

## Plaquette Programme

**L'Amicale** met en page le programme et se charge de l'impression.

La **Structure** est seule habilitée à signer le Bon à Tirer après vérification que les notions obligatoires (logos, titres, pages réservées, etc.) soient inscrites correctement.

## Communication

Tous les acteurs (**FFAP, Amicale, Structure**) doivent faire le maximum pour diffuser au moyen des médias disponibles la publicité et les actualités du Congrès.

La **FFAP** met à disposition :

- La Revue de la prestidigitation.
- Ses pages de réseaux sociaux.
- Son site Internet.
- Liste non exhaustive.

**L'Amicale** peut créer un site Internet dédié au Congrès.

Le site de la FFAP met un lien vers celui-ci (il serait judicieux que ce lien soit visible d'office lorsque l'on consulte le site de la FFAP).

**Photographies, Vidéo**

En accord avec le **Président de la FFAP**, le **directeur de la Structure** délivre les accréditations des photographes et vidéographes officiels durant le Congrès.

La **Structure** doit obtenir toutes les photos et prises de vues vidéos (rushes) qui auront été tournées pendant le Congrès auprès des personnes ou sociétés mandatées.

**Fin de Congrès**

La **Structure** et l'**Amicale** sont en charge d'améliorer le manuel des procédures par rapport aux retours positifs ou négatifs du Congrès.

Le **trésorier de la Structure** doit présenter au **Bureau de la FFAP** avant la fin de l'année civile le bilan du Congrès.

Une communication complète sera faite par la **Structure et l'Amicale** lors de la prochaine Assemblée fédérale.

### REGLES FINANCIERES

**L'Amicale** peut, si elle le désire, ouvrir un compte bancaire. Le **trésorier de la Structure** pourra, à la demande de **l'Amicale** verser une avance de fonds (renouvelable) sur présentation de justificatifs. Cette avance sert à régler certaines petites dépenses courantes à l'organisation du Congrès.

Le **trésorier de l'Amicale** a un rôle majeur pendant le Congrès. C'est lui qui est en charge des encaissements d'inscriptions se faisant sur place, ainsi que du solde des encaissements exposants (avec la collaboration du **responsable des exposants de la Structure**). Il est responsable de tout encaissement sur place.

Le contrôle financier du Congrès est réalisé depuis la signature du budget prévisionnel jusqu'au bilan final par le **trésorier de la Structure**, qui en réfère au **trésorier de la FFAP**.

Aucune facture ne sera honorée par le **trésorier de la Structure** si celle-ci ou le devis préalable n'ont pas été validés par la **Structure**.

En cas de risque de dépassement de budget, le **trésorier de la Structure** informe **l'Amicale** et le **Bureau de la FFAP**.

Cette dépense supplémentaire ne peut être engagée que par une modification du budget prévisionnel qui doit rester équilibré (exemple : rentrée supplémentaire de subvention qui permet une augmentation identique des dépenses).

Dans le cas contraire, le **trésorier de la Structure** n'autorise pas cette dépense.

**L'Amicale** doit se plier impérativement à cette décision.

Dans le cas contraire, la **Structure** et le **Bureau de la FFAP** peuvent et doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour résoudre ce problème (discussion, conciliation, etc.).

Cela peut aller, en dernière mesure, à retirer le mandatement à **l'Amicale**. Dans ce cas, la **Structure** mettra tout en œuvre pour reprendre l'organisation du Congrès.

Les sommes avancées sur l'éventuel compte bancaire de **l'Amicale** devront être restituées à la **Structure**.

Lors de l'établissement du bilan final (toutes charges payées et toutes recettes comptabilisées), et après validation par le **trésorier de la Structure** et le **trésorier de la FFAP**, il est établi que :

En cas de solde positif, il y aura partage entre la **FFAP** et **l'Amicale** à 50/50 de ce solde.

En cas de solde négatif, qui ne pourrait être dû qu'à des causes majeures comme mauvaise appréciation, événements exceptionnels imprévisibles ou du fait du contrôle continu de la **Structure** et de la **FFAP**, c'est la **FFAP** qui supportera cette perte.

La **Structure** veillera par priorité au paiement des Palais des congrès, des artistes, des administrations concernées.

## INVITATIONS

La **Structure** et l'**Amicale** octroient à leur charge financière :

*(Toutes les invitations listées ci-dessous sont hors voyage, restauration et hébergement).*

Deux inscriptions Congrès et Dîner spectacle pour le **Président de la FFAP** et son épouse (non transférables).

Deux inscriptions Congrès et Dîner spectacle pour le **directeur de la Revue FFAP** et son épouse (non transférables).

*(Toutes les invitations listées ci-dessous sont hors voyage, restauration, hébergement, Dîner spectacle et Pass Magique).*

Six inscriptions au Congrès uniquement au nom des 3 membres de la **Structure** congrès (1 directeur, 1 responsable des exposants, 1 trésorier) et de leur conjoint (non transférables).

La **FFAP** invite les personnes suivantes à sa charge financière.

*(Toutes les invitations listées ci-dessous sont hors voyage, restauration, hébergement, Dîner spectacle et Pass Magique).*

Douze inscriptions au nom des 6 membres du **Bureau de la FFAP** (2 Vice-présidents, 1 secrétaire général, 1 secrétaire adjoint, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint) et de leur conjoint (non transférables).

Des inscriptions VIP laissées au choix du **Bureau de la FFAP**. Il est souhaitable que le nombre de ces inscriptions ne soit pas excessif et contribue à un réel besoin.

Le **trésorier de la FFAP** versera, à réception de la facture de la **Structure** le montant des inscriptions. Le coût individuel est le tarif le plus bas « Membre FFAP », et pour les conjoints le tarif correspondant.

Dans le cas où ce sont les mêmes personnes qui occupent des postes différents, les invitations sont groupées et pas transférées à d'autres, dans l'ordre ci-dessus établi.

En ce qui concerne les invitations des membres du Jury ainsi que du directeur des concours, se référer au Manuel des concours.

### Invité d'honneur

Il est de coutume de prévoir un Invité d'honneur (personnalité magique). Il est proposé conjointement, par l'**Amicale** et la **Structure** au **Bureau de la FFAP** qui valide, ou demandera à modifier ce choix. Il faut un accord unanime entre l'ensemble des parties. Tous les frais incombant à cet Invité sont à la discrétion de l'**Amicale** et de la **Structure**.

S'il n'y avait aucun accord entre les parties, c'est le choix de la **FFAP** qui sera prépondérant. Dans ce cas, la **FFAP** prendra en charge tous les frais de cet Invité (inscription Congrès, Dîner spectacle, etc.).

### Organisateurs du Congrès (bénévoles)

Il s'agit des membres de **l'Amicale** responsables du bon déroulement du Congrès.

Ils sont aidés par une équipe qu'ils auront eux-mêmes choisie parmi leurs membres et/ou leurs connaissances.

Il est laissé libre choix à **l'Amicale** et à la **Structure** d'inviter tout ou partie de ces personnes, ou de proposer différentes solutions.

Dans tous les cas, les frais engagés pour cela sont à la charge de la **Structure** et de **l'Amicale**, et doivent rester dans la limite du budget prévisionnel.

### FFAP, Exposants Partenaires

Dans l'espace exposants, ou attendant, il doit y avoir obligatoirement à la **FFAP** pour sa propre promotion (Fédération, boutique, etc.) ainsi que celui du Congrès de l'année suivante.

La **Structure** met aussi à disposition gracieusement un module exposant (hors inscriptions au Congrès) pour les partenaires que la **FFAP** a décidés.

Au-delà, une facturation sera faite pour le nombre de modules supplémentaires.

Dans la limite des disponibilités et en nombre limité, la **FFAP**, la **Structure** et **l'Amicale** peuvent attribuer des modules gratuits pour échange avec des marchands, des artistes, des sponsors, etc.

### DETAIL DES MANIFESTATIONS

Le détail et les modalités d'application sont repris dans le Manuel de procédures.

Nous ne mentionnons ici que les obligations minimales.

- Dîner spectacle.
- Pass Magique.
- Cérémonie d'ouverture.  
La **Structure** et l'**Amicale** sont garants d'un temps suffisant pour cette cérémonie. Ils doivent se mettre en rapport avec la **FFAP** pour en établir le déroulé.
- Gala d'ouverture.
- Cérémonie de clôture et de remise des prix (voir Manuel des concours).  
La **Structure** et l'**Amicale** sont garants d'un temps suffisant pour cette cérémonie. Ils doivent se mettre en rapport avec la **FFAP** pour en établir le déroulé.
- Gala de clôture.
- Un gala de Scène.
- Un gala de Close-Up.
- Quatre conférences minimum.
- Les concours de Magie de Scène et de Close-up (voir Manuel des concours).
- La réunion des Présidents et Membres élus. L'organisation et les frais de cette réunion sont à la charge de la **FFAP**.
- Les secrets de l'année.

A la demande de la **FFAP** une conférence Côté Pro peut être programmée. Dans ce cas, les frais de cette conférence sont à charge de la **FFAP**.

A la demande de la **FFAP** une réunion conviviale entre **Bureau de la FFAP** et congressistes peut être prévue.

Charge à la **FFAP** de prévenir rapidement la **Structure** afin de prévoir les horaires de ces manifestations dans le Congrès.

### **ATTRIBUTION DES PRIX**

Se référer au Manuel des concours.

#### **Ali bongo Award**

L'attribution de cet Award est de la responsabilité de **l'Amicale**, après accord **du Président de la FFAP** sur la personne concernée.

Il s'agit de récompenser un jeune de moins de 25 ans, quelle que soit sa nationalité et son appartenance ou non à une société magique.

Il ne s'agit pas nécessairement d'un magicien inscrit au Congrès et présent au concours du Congrès.

La remise de cet Award peut se faire à tout moment durant le Congrès.

La charge financière de cet Award est supportée par la **Structure**.

**ANNEXE EXEMPLE DE BUDGET PREVISIONNEL**

**Ce budget doit être équilibré.**

| DEPENSES                                                                                       | Montant     | RECETTES                                                                                                   | Montant |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Location Palais des congrès<br>(toutes prestations comprises,<br>heures supplémentaires, etc.) |             | Inscriptions<br>A détailler par type (membres<br>FFAP / FISM, non membres,<br>accompagnants, jeunes, etc.) |         |
| Location Vidéo (caméras, écrans,<br>régie, personnel)                                          |             | Exposants                                                                                                  |         |
| Gardiennage (surveillance)                                                                     |             |                                                                                                            |         |
|                                                                                                |             | Recettes publicitaires                                                                                     |         |
| Imprimerie<br>Inscription, programme, affiches,<br>décoration, etc.                            |             |                                                                                                            |         |
|                                                                                                |             | Recettes gala public éventuel                                                                              |         |
| Affranchissements                                                                              |             |                                                                                                            |         |
| Téléphone, Internet                                                                            |             |                                                                                                            |         |
|                                                                                                |             |                                                                                                            |         |
| Mallettes, cadeaux, badges                                                                     |             |                                                                                                            |         |
|                                                                                                |             |                                                                                                            |         |
| SACEM / SACD                                                                                   |             |                                                                                                            |         |
| Artistes (au complet)<br>Cachets, charges sociales,<br>transport, hôtel                        |             | Subventions éventuelles (ne les<br>budgéter que si elles sont<br>officielles)                              |         |
| Organisation et bénévoles.<br>Hôtel, gestions diverses                                         |             |                                                                                                            |         |
|                                                                                                |             |                                                                                                            |         |
| Catering (organisation, artistes)                                                              |             |                                                                                                            |         |
| Frais de déplacement du Comité<br>d'organisation                                               |             |                                                                                                            |         |
| Traiteur<br>Dîner spectacle, soirée conviviale<br>Ne pas oublier location vaisselle            |             | Dîner de gala<br>Pass Magique                                                                              |         |
| Remboursement Jury                                                                             |             |                                                                                                            |         |
| Droit FFAP (forfait)                                                                           | 4 000 €     |                                                                                                            |         |
| Cadeau Grand Prix éventuellement                                                               | 1 000 €     |                                                                                                            |         |
| Frais cartes bancaires et PayPal                                                               | X % entrées |                                                                                                            |         |
| Aléas                                                                                          |             |                                                                                                            |         |
| Réserve minimum (obligatoire)                                                                  |             |                                                                                                            |         |
|                                                                                                |             |                                                                                                            |         |
| TOTAL                                                                                          | =           | TOTAL                                                                                                      | =       |

**ANNEXE EXEMPLE DE CONVENTION DE PARTENARIAT****CONVENTION DE PARTENARIAT**

Il est souscrit une convention de partenariat entre :

**Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (FFAP)**

Association loi 1901, dont le siège social est sis 257, rue Saint-Martin - 75003 Paris

Représentée par ..... agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « **FFAP** »,

et

L'Amicale adhérente ..... : dont le siège est sis .....

Représentée par ..... agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « **Amicale** »,

Il est convenu et arrêté, ce qui suit :

**Preliminaire**

Le Congrès reste dans tous les cas le Congrès de la FFAP.

La FFAP délègue à l'Amicale l'organisation du Congrès .....

du ..... au ..... sous la gouvernance de la Structure congrès représentant la FFAP.

**Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions ainsi que les modalités d'organisation du Congrès FFAP 20xx entre la FFAP par l'intermédiaire de sa Structure congrès et .....

**OBLIGATIONS de l'Amicale**

L'Amicale s'engage :

- A respecter le Cahier des Charges des Congrès et le budget prévisionnel.
- A respecter le Manuel des concours.

**OBLIGATIONS de la FFAP**

La FFAP s'engage :

- A respecter le Cahier des Charges du Congrès.
- A respecter le Manuel des concours.

**Rupture anticipée – défaillance**

La présente convention pourra être rompue avant l'échéance du terme uniquement dans les cas suivants :

- D'un commun accord entre les parties.
- En cas de défaillance totale de l'Amicale.

**Attribution de juridiction**

En cas de litige sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toute forme d'entente à l'amiable. En cas de procédure, il faut définir le lieu du tribunal habilité, c'est obligatoire.

**Validité de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à dater de sa signature par toutes les parties qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter sans réserve.

Fait à Paris en trois (3) exemplaires signés par les parties avec la mention "lu et approuvé".

Le

Pour la FFAP, le Président.

Pour la Structure, le directeur.

Pour l'Amicale, le Président.

Joindre Cahier des Charges des Congrès, budget prévisionnel, lettre de mission (paraphés et signés par toutes les parties).

**ANNEXE EXEMPLE DE CONTRAT DE PRESTATION****CONTRAT DE PRESTATION**

Il est souscrit un Contrat de prestation entre :

**Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (FFAP)**

Association loi 1901, dont le siège social est sis 257, rue Saint-Martin - 75003 Paris

Représentée par ..... agissant en qualité de directeur de la Structure congrès

Ci-après dénommée « **FFAP** »,

Et

L'artiste – La compagnie :

Adresse

Téléphone

N° SS pour les Français

N° SIRET

N° TVA intracommunautaire

Agissant en sa qualité

Ci-après dénommée « **L'artiste** »,

Pour un spectacle – conférence – autres

Durant le Congrès

Se déroulant au

Du au

Détail de la ou des prestations demandées

Date éventuelle de passage et durée des prestations

Montant du cachet net artiste

Montant du transport (compris ou non dans le cachet)

La réservation hôtelière (nombre de personnes, de nuitées)

Les prestations incluses (petit déjeuner – catering – table exposant)

Les prestations non incluses (repas autres, mini-bar, taxi, etc.)

Mode de règlement souhaité

**TOTAL A PAYER (mode de règlement)**

Fait à ..... en deux exemplaires signés par les deux parties avec la mention "lu et approuvé".

Je reconnais avoir pris connaissance des articles au verso.

Le

Pour la FFAP

L'artiste

Il est convenu et arrêté, ce qui suit : Objet du contrat

- Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions ainsi que les modalités selon lesquelles l'artiste fournit les prestations à la FFAP.

#### **OBLIGATIONS de la FFAP**

- La FFAP s'engage à régler le montant à l'issue de la prestation indiquée ci-dessus, en échange d'une facture ou du contrat. Il est entendu qu'aucune autre dépense que celle(s) décrite(s) ci-dessus ne sera exigible et pris en charge par la FFAP (les suppléments hôteliers, room service, etc. ne sont pas pris en charge par l'organisateur).

#### **OBLIGATIONS de l'artiste**

- L'artiste s'engage :
  - o à effectuer la/les prestation(s) définie(s) ci-dessus,
  - o à fournir une facture transport compris pour le règlement de la prestation définie ci-dessus,
  - o à fournir d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de sa prestation (costumes, accessoires, décors, etc.). Celui-ci en assumera le transport aller-retour jusqu'au lieu de la représentation,
  - o à ne pas participer à aucune autre convention française du même type 1 (un) mois précédant et suivant le Congrès (sauf accord préalablement écrit),
  - o Il est entendu que l'artiste pourra s'il le souhaite, prendre une chambre dans un hôtel supérieur ou prolonger son séjour, la différence financière sera alors à sa charge et sera directement payée par l'artiste à l'hôtel.

#### **Conditions administratives et financières**

- Le règlement se fera sur présentation d'une facture uniquement.
- Le règlement se fera au choix de l'artiste, par virement bancaire (dans ce cas, l'artiste aura à fournir un RIB, document SEPA), par chèque bancaire ou GUSO.

#### **Artiste étranger**

- L'artiste de nationalité étrangère déclare expressément être en règle ou s'oblige expressément à se mettre en règle avec la législation réglementant le séjour et le travail en France des ressortissants étrangers.
- La FFAP se réserve le droit de demander un justificatif le prouvant.

#### **Responsabilité et Assurance**

- L'artiste est seul responsable de son matériel et l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage occasionné du fait de l'artiste aux biens ou aux personnes. L'artiste se doit d'avoir une assurance nécessaire à la couverture de ses activités et doit pouvoir présenter un justificatif le prouvant.
- La FFAP déclare avoir souscrit les assurances (responsabilité civile occupant de la salle, responsabilité civile organisateur) et toutes autres assurances nécessaires à la couverture de ses activités.

#### **Droit à l'image**

- Il est entendu que pour assurer sa promotion et valoriser le Congrès, la FFAP pourra utiliser à titre gratuit l'image de l'artiste sur les différents supports existants.
- Il est entendu que l'artiste autorise à titre gratuit la FFAP à utiliser son image aux fins d'organiser des retombées presse concernant ce Congrès.
- Il est entendu que l'artiste autorise le cas échéant la présence de journalistes pendant sa prestation, la diffusion du ou des reportages des journalistes réalisés durant ce Congrès.
- Il est entendu que l'artiste autorise la FFAP à l'utilisation de son nom dans le cadre de ce Congrès, sur les différents supports de communication.

#### **Rupture anticipée – défaillance et litiges**

- Le présent contrat pourra être rompu avant l'échéance du terme uniquement dans les cas suivants :
  - o D'un commun accord entre les parties,
  - o En cas de faute grave,
  - o En cas de force majeure (le présent contrat se trouverait alors suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte des deux partis).
- Il est entendu que toute annulation pure et simple, sans arrangement possible entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au prix de la prestation prévue.

#### **Attribution de juridiction**

- En cas de litige sur l'interprétation et l'application du présent contrat, les parties conviennent d'épuiser toute forme d'entente à l'amiable.
- A défaut de cet accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de sa survenance, le différend sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris par la partie la plus diligente à l'exclusion de toute autre procédure contentieuse.
- Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

#### **Validité du contrat**

- Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter sans réserve.

# Concours National FFAP

## Championnat de France de Magie FFAP

*Concours qualificatif pour la FISM*

# Sommaire

|                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Objectifs et principes généraux des concours nationaux et régionaux .... | 3  |
| 2. Conditions de présentation et disciplines .....                          | 3  |
| 3. Organisation.....                                                        | 4  |
| 4. La cellule concours de la FFAP.....                                      | 5  |
| 5. L'équipe côté organisateur .....                                         | 7  |
| 6. Procédure de sélection .....                                             | 9  |
| 7. Le jury.....                                                             | 10 |
| 8. Notation .....                                                           | 12 |
| 9. Les concurrents .....                                                    | 13 |
| 10. Droit à l'image .....                                                   | 15 |
| 11. Les prix .....                                                          | 15 |
| 12. Grand Prix .....                                                        | 16 |
| 13. Prix Magicus .....                                                      | 16 |
| 14. Titre de Champion de France de Magie FFAP .....                         | 16 |
| 15. Titre de Champion de France de Magie FFAP Junior .....                  | 17 |
| 16. Prix spécial du public.....                                             | 17 |
| 17. Prix spéciaux du CIPI .....                                             | 18 |
| 18. Autres prix.....                                                        | 18 |
| 19. Proclamation des résultats.....                                         | 18 |

# **1. Objectifs et principes généraux des concours nationaux et régionaux**

## **1.1- Objectifs**

- Développer l'art magique, la créativité, l'originalité, la technique et les arts annexes.
- Reconnaître et valoriser les concepteurs et les créateurs.

## **1.2- Principes généraux**

- Le congrès national de la FFAP, « Congrès Français de l'Illusion » est :
  - o le cadre du concours de la FFAP et du concours MAGICUS ;
  - o le support pour l'attribution des titres de « Champion de France de Magie FFAP » en scène et en close-up et éventuellement « Champion de France de Magie FFAP junior » s'il y a des juniors en concours.
- L'organisation pratique du concours relève de l'organisateur du congrès qui doit se conformer aux directives indiquées dans ce règlement.

L'organisateur est la structure congrès FFAP en partenariat ou non avec une amicale FFAP tel que définis dans le CDC des congrès.
- La conception du concours relève du Conseil Fédéral.

## **1.3- Concours régionaux**

- Des concours qualificatifs régionaux peuvent être organisés par des Associations adhérentes FFAP régionales.
- Pour être reconnus, les concours régionaux doivent avoir reçu l'agrément de la FFAP et se conformer dans leur organisation (désignation du jury, règles de notation, attribution des prix, modalités de fonctionnement) aux prescriptions de la FFAP précisées dans le règlement des concours régionaux.

# **2. Conditions de présentation et disciplines**

**2.1-** Les concurrents choisissent de se présenter dans l'une des conditions de présentation et une des dix disciplines.

## **2.2- Les deux conditions de présentation sont :**

- Scène
- Close-up

Occasionnellement, il peut être prévu, par les organisateurs du concours, d'autres conditions de présentation (magie de rue, magie de salon, piste de cirque...) Pour l'attribution du titre de Champion de France de Magie FFAP, ces conditions de présentation seront rattachées à la scène ou au close-up.

## **2.3- Les disciplines sont :**

- 1- Manipulation (MA)
- 2- Magie Générale (MG)
- 3- Grandes Illusions (GI)
- 4- Magie Comique (CO)
- 5- Mentalisme (MM)
- 6- Cartomagie (CA)
- 7- Micromagie (MI)
- 8- Magie pour enfants (ME)
- 9- Invention ou perfectionnement (Magicus)

- 10- Arts Annexes (AA) : le numéro doit présenter un caractère magique. La discipline Arts Annexes ne concoure pas pour le titre de Champion de France de Magie FFAP ou le Grand Prix et ne peut être qualifiée à la FISM.

#### **2.4- Juniors de moins de 16 ans**

Le concurrent doit être âgé de moins de 16 ans au jour du concours (photocopie de la carte d'identité) et présenter une autorisation parentale ou de son tuteur.

Les juniors de moins de 16 ans peuvent, au choix, s'inscrire :

- de la même manière que les autres concurrents dans l'une des disciplines en choisissant une condition de présentation. Ils sont alors classés de la même manière que tous les autres concurrents et participent sous les mêmes conditions au titre de Champion de France de Magie FFAP ;
- en tant que junior, toutes disciplines confondues, auquel cas ils ne participent pas au classement par discipline mais à un classement toutes disciplines confondues, en vue de l'attribution des prix juniors (1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>e</sup>).

Les organisateurs du concours prévoiront cette inscription particulière dans le formulaire d'inscription.

### **3. Organisation**

#### **3.1- Délégation**

L'organisation pratique du concours est confiée au Président du congrès national de la FFAP qui met en place une équipe en charge de l'organisation pratique du concours.

#### **3.2- Principes généraux**

- Les horaires du concours favorisent une large participation du public.
- Le concours se termine le matin du dernier jour du congrès au plus tard en ménageant assez de temps pour les délibérations du jury.

#### **3.3- Modalités financières**

- Des éventuels prix en numéraires sont laissés au libre choix de l'organisateur en fonction du budget du congrès. Toutefois, il est conseillé aux organisateurs du congrès de rembourser le montant de l'inscription aux premiers prix de chaque catégorie. Cela doit alors être annoncé préalablement lors de la publicité du congrès.
- Un prix de 1.000 € (mille euros) doit être budgété dans le congrès. Celui ci est remis au Grand Prix.
- Le congrès doit rembourser les frais d'inscription aux membres du jury après validation par le directeur des concours. Chaque jury doit s'acquitter au préalable de ses droits d'inscription. Les frais de transport et d'hébergement ne sont pas pris en charge.
- Deux inscriptions au congrès pour le directeur de la Revue FFAP et son épouse (non transférables) sont pris en charge par la FFAP.(hors déplacements et hébergement)

#### **3.4- Dispositions à l'égard du jury**

- L'organisateur doit mettre à disposition une salle fermant à clé destinée au jury. Celle-ci servira à entreposer le matériel spécifique, et servira à toutes les délibérations. Il faudra donc veiller à ce que l'emplacement de celle-ci garantisse la confidentialité des délibérations.
- Il peut être demandé par le directeur des concours à faire servir un repas aux membres du jury si les conditions d'horaires choisis par l'organisateur du congrès ne permettent pas de se libérer (repas à charge de l'organisateur).

- L'organisateur prévoit un rafraîchissement à servir aux membres du jury durant les concours et les délibérations.

## **4. La commission des concours de la FFAP**

### **4.1- Constitution de la commission des concours de la FFAP**

- Responsable de la commission des concours, ou « Directeur des concours ».
  - Chronométrateur.
  - Responsable de la saisie informatique.
  - Rédacteurs des comptes-rendus en charge de la communication.
- Plusieurs postes peuvent être tenus par la même personne.

### **4.2- Le responsable de la commission des concours (Directeur des concours)**

- Le responsable de la commission des concours, désigné par la suite comme « Directeur des concours » est élu par l'Assemblée fédérale pour 3 ans renouvelables.
- Il s'assure que le Président du congrès dispose de la dernière version de ce règlement. Il lui donnera tout éclaircissement quant à son contenu et son application.
- Il s'assure que le Responsable des concours dispose de la dernière version du règlement.
- Il a pour mission de superviser l'ensemble du concours.
- Il est le représentant direct de la FFAP et veille à la mise en place des dispositions prévues au manuel des congrès pour l'organisation du concours avant, pendant et après celui-ci.
- Il soumet au Président de la FFAP une ou plusieurs propositions de Président du jury, le Président de la FFAP nomme le Président du jury.
- Avec le Président du jury, il constitue le jury et le soumet au Président de la FFAP pour validation.
- Il doit suppléer à toute défaillance d'un membre du jury si celle-ci intervient avant le début des concours.
- Il communique la liste définitive des concurrents au Président du jury, avec leur spécialité, leur association adhérente FFAP éventuelle, leur pseudonyme et leur patronyme, leur adresse et la date de naissance des juniors.
- Il s'assure que les membres du jury connaissent les lieux et heures des délibérations scène et close-up et qu'ils disposent de la dernière version du présent règlement.
- Il transmet au présentateur des concours la liste exacte des personnes qui doivent être présentées à chaque journée du concours (membres du jury, membres de l'équipe...)
- Il envoie le règlement, la liste des candidats et un exemple de grille de notation aux membres du jury au minimum deux semaines avant le congrès.
- Il est le référent du règlement du concours. Il assiste à la réunion de délibération, sans participer aux débats. Il veille à la rédaction des diplômes à remettre sur scène, au fur et à mesure que les prix sont décidés. Les diplômes sont signés par le Président de la FFAP et par le Président du jury.
- Il prévoit et fait imprimer le nombre de diplômes (à la charge de la FFAP) et de grilles de notation nécessaires.
- Il s'assure de l'approvisionnement en trophées en nombre suffisant qui sont à la charge de la FFAP.

- Il veille à ce que l'équipement suivant soit disponible et en état de fonctionnement :
  - système de saisie et d'impression
  - 12 planchettes (21 x 29.7) servant de sous-mains
  - 12 pinces de bureau
  - 12 crayons à bille
  - 12 mini lampes avec des piles de rechange
  - ciseaux / scotch / feutres
  - paper board de bonne dimension avec feutres de couleurs
  - lampes tricolores
  - feuilles de notation
  - chronomètre
  - tout accessoire supplémentaire jugé nécessaire selon le mode de notation du jury et les possibilités du lieu de déroulement des concours.
- Il communique les notes et avis des membres du jury aux candidats dans un délai ne dépassant deux semaines après le dernier jour du concours.

Pour les tâches suivantes, le Directeur des concours peut se faire assister par une autre personne :

- ramasser ou fait ramasser sous son contrôle les feuilles de notation, aussitôt après le passage de chaque concurrent et les remettre immédiatement à la personne en charge de la saisie informatique ;
- ramasser les blocs ou plaquettes et grilles des membres du jury à la fin de chaque séance et leur redistribuer au début de chaque séance ;
- veiller à ce que le jury ait suffisamment de temps pour noter ;
- veiller à ce que le jury ait un éclairage individuel pour la notation ainsi qu'un stylo et les fiches de notations en nombre suffisant ;
- faire servir une boisson aux membres du jury, vers le milieu de chaque séance. Ces boissons sont à la charge de l'organisation du congrès ;
- remettre en coulisses un message à chaque concurrent de la catégorie « invention » ou « perfectionnement » qui ne s'est pas présenté à huis clos aussitôt après son passage, lui indiquant l'heure et le lieu de la salle de délibération, pour qu'il se trouve aux abords au cas où le jury voudrait lui demander des précisions, ainsi qu'à tout candidat que le jury souhaiterait rencontrer. D'une manière générale il assure toute communication entre le jury et le plateau (présentateur, régisseurs...)

#### **4.3- Chronométrateur**

Le chronométrateur est chargé de contrôler la durée de chaque numéro et d'informer le candidat et le jury du temps écoulé. A cet effet, le chronométrateur dispose. A cet effet, chronométrateur dispose d'un système placé sur le devant de la scène de 3 couleurs : vert, jaune et rouge

- L'ampoule verte s'allume au moment où le concurrent commence son numéro. Le temps du numéro se décompte dès que l'une des conditions suivantes est remplie : l'artiste est sur scène ou la musique démarre (sauf décision du Président du jury).
- L'ampoule jaune s'allume une minute avant la fin de la présentation.
- L'ampoule rouge s'allume à la fin du temps imparti pour montrer au concurrent qu'il dépasse le temps autorisé et qu'il doit terminer immédiatement son numéro. Si une action est en cours, il peut l'achever dans un délai raisonnable. Si le concurrent continue sa présentation, il risque d'être disqualifié sur décision du Président du jury et de voir le rideau se fermer.

#### **4.4- Responsable de la saisie informatique**

Le responsable de la saisie est chargé de saisir les notes sur le logiciel de gestion des concours. Il est également le détenteur des feuilles de notation individuelle de chaque membre du jury.

Il a en charge de présenter les moyennes lors des délibérations.

Il ne peut participer aux débats et a le même devoir de réserve que les membres du jury.

#### **4.5- Rédacteurs des analyses à destination des concurrents**

Quand cela est possible, les analyses sont un service offert par la FFAP aux candidats.

- La FFAP désigne une équipe de deux personnes chargée de rédiger ces analyses. Les membres de cette équipe s'engagent, au même titre que les membres du jury, à assister à l'ensemble du concours.
- Les rédacteurs ont en charge de prendre note des prestations de chaque concurrent. Le document doit d'une part être un reflet réel de chaque prestation, et d'autre part proposer quelques pistes de réflexions susceptibles d'aider les concurrents pour améliorer leur numéro. Les rédacteurs s'abstiendront de tout commentaire lié au palmarès et/ou aux décisions du jury.
- Les rédacteurs font partie de l'équipe des concours. À ce titre, ils bénéficient des mêmes droits que les membres du jury et respectent les mêmes devoirs. Les droits seront acquis à la remise des critiques au directeur des concours et sur son accord, sont à la charge de la FFAP.
- Les rédacteurs n'assistent pas aux délibérations du jury.
- Les membres du jury peuvent leur communiquer des avis, conseils et réflexions qu'ils souhaitent transmettre aux candidats.
- L'équipe de rédacteurs des analyses sera présentée aux candidats qui seront informés de sa mission. Les candidats peuvent refuser qu'une analyse de leur prestation soit faite.
- Le directeur des concours informera les rédacteurs s'il faut rédiger les analyses pour les candidats étrangers (problème de langue...)
- Ces analyses sont envoyées à chaque concurrent par le directeur des concours sous un délai maximum de 3 mois.

### **5. L'équipe côté organisateur**

#### **5.1- Équipe concours**

L'organisateur du congrès met en place une équipe en charge des concours en mesure de prendre en charge les tâches suivantes :

- responsabilité des concours ;
- accueil et du suivi des candidats ;
- régie de scène ;
- présentation des concours (scène et close-up).

#### **5.2- Le responsable des concours**

Le responsable des concours est le représentant de l'organisation du congrès vis-à-vis de la Commission concours de la FFAP. Il a les responsabilités suivantes :

- enregistrer les candidatures ;
- mettre en place la structure de sélection des candidats qui ne sont pas présélectionnés lors des concours régionaux selon les indications de l'article 6 ;

- vérifier l'âge des concurrents de la catégorie junior et obtenir l'autorisation parentale ou tutoriale ;
- envoyer aux candidats sélectionnés les diverses informations utiles au bon déroulement du concours et l'extrait du règlement du concours qui leur est destiné, la fiche de régie (un modèle type à adapter par l'organisateur selon les dispositions locales sera fourni au candidat), un modèle de grille de notation, les conditions de passage et de répétition et toutes informations qu'il sera utile de leur transmettre ;
- recueillir un descriptif succinct des numéros ;
- recueillir un engagement écrit des candidats sur le respect des règles de sécurité feu et explosif du lieu de production, ainsi que l'attestation d'assurance pour le numéro ;
- prévenir les candidats de l'ordre de passage, ainsi que du nombre de passages éventuels pour les candidats close-up, et ceci OBLIGATOIREMENT avant le début du congrès ;
- remettre, en temps utile, au responsable de la régie, la liste des concurrents et leurs fiches techniques afin de déterminer l'ordre de passage. L'ordre de passage des numéros est décidé par les organisateurs du congrès, en toute impartialité. Il évitera deux numéros consécutifs dans la même discipline de scène, pour ne désavantager aucun candidat ;
- s'assurer en liaison avec le directeur des concours de la présence de l'équipe prévue ;
- devra procéder, avant l'entrée des congressistes dans la salle et en relation avec le directeur des concours, à la réservation des places des membres du jury et de son équipe dans les 5 premiers rangs, face à la scène. Il y aura obligatoirement un rang libre derrière pour ne pas être en contact avec le public ;
- placer le directeur et le chronométreur près du jury. Prévoir une table et une alimentation électrique pour le système de saisie. La personne qui saisira les résultats aura les moyens de le faire confidentiellement ;
- pour le close-up, placer le jury au mieux en fonction de l'organisation (un seul passage ou plusieurs passages).

### **5.3- Le régisseur plateau et son équipe**

Ils assurent les missions suivantes :

- mettre en place le matériel de chaque numéro et le débarrasser ;
- nettoyer la scène, si nécessaire ;
- s'assurer que chaque candidat est prêt à l'annonce de son nom ;
- accueillir et sécuriser les candidats ;
- prendre les dispositions nécessaires en cas de danger (feux, fumées, etc).

### **5.4- Présentation et rôle du présentateur des concours**

- Le présentateur du concours ne doit faire aucun commentaire sur les numéros présentés et s'abstenir de tout rappel. Il est recommandé une présentation sobre.
- Dans la mesure du possible, un affichage lumineux (ou vidéo projection) indiquera aux spectateurs et au jury le nom, la provenance du candidat et son appartenance à une association adhérente FFAP, le nom du (ou des) président(s) ayant donné sa (leur) signature(s). Son emplacement sera étudié afin d'éviter tout fil gênant le passage des artistes ou des spectateurs. Un membre de l'organisation assurera la manipulation de l'appareil. En l'absence de cet équipement, le présentateur s'assurera de communiquer clairement ces renseignements.

## **6. Procédure de sélection**

### **6.1- Concours FFAP – sélection Nationale**

#### **6.1.1- Comité de sélection**

- Le comité de sélection est composée de membres de l'équipe d'organisation du congrès, supervisée par le responsable des concours. Elle comporte obligatoirement le directeur des concours ou un membre désigné par ce dernier.
- Le responsable des concours met à disposition du comité de sélection, par les moyens numériques appropriés, l'ensemble des vidéos envoyées par les candidats.
- Chaque membre du comité établit sa sélection en classant les candidats (Français ou étranger) pour chaque condition de présentation.
- Le responsable des concours et le directeur des concours établissent ensuite la liste définitive des candidats sélectionnés ainsi qu'une liste d'attente classée.
- Le nombre de candidats sélectionnés dépend des capacités d'accueil et du planning du congrès. En principe, il sera prévu au moins une quinzaine de places pour le concours de scène et une douzaine de places pour le concours de close-up. Les candidats en invention qui concourent à huis clos ne sont pas comptés. Si la magie pour enfant a lieu en public sur un créneau différent, les candidats de scène peuvent alors également être plus nombreux. Pour déterminer le nombre de candidats possible, il faut prévoir dans le planning que, tout compris (répétition, installation, concours, jugement...) un candidat occupe 30 minutes du planning général. Un concours avec 26 candidats nécessitera de prévoir 13 heures du planning pour les concours. Il est souhaitable que le nombre de places soit annoncé à l'avance.

#### **6.1.2- Dates et détails pour les sélections**

- La sélection et l'information des candidats doivent avoir lieu au moins 2 mois entiers avant la date du concours afin que les candidats puissent s'organiser pour leur hébergement et leur transport. Étant donné que les congrès ont généralement lieu dans le dernier trimestre de l'année, il est souhaitable que les candidats soient informés au début de l'été.
- L'organisateur du congrès doit donc prévoir dans sa communication, de fixer des dates d'envoi des dossiers de candidature compatible avec ce planning.

*Exemple : pour un congrès débutant le 1er octobre, réponse aux candidats pour le 14 juillet, commission de sélection entre le 7 et le 14 juillet, date limite de l'envoi des fiches de candidatures accompagnées des vidéos le 1<sup>er</sup> juillet.*

#### **6.1.3- Dates et détails pour les sélections**

- Le 1<sup>er</sup> prix d'une sélection régionale agréée FFAP est automatiquement sélectionné au concours National.
- Des quotas de places sont proposés aux équipes de France scène et close-up sous la responsabilité du directeur des concours. Le nombre de place attribuée dépend du nombre de places globales et du nombre de candidature reçue. En moyenne il y a 4 ou 5 places pour la scène et 2 ou 3 pour le close-up

## 6.2- Concours FISM Europe et FISM Monde

- Tous les primés ( 1<sup>ier</sup>, 2 ieme ou 3 ieme prix) des concours FFAP sont **sélectionnables** pour la FISM Europe ou pour la Fism Monde ainsi que ceux qui ont obtenus + de 60 points sans être primés.
- Cette règle s'applique dans un créneau temps de 3 ans entre la dernière FISM monde et celle à venir.
- Le fait d'avoir été primé dans un concours national FFAP (d'avoir donc obtenu au moins 60 points) est validant pour être sur la liste de sélection de la FISM Europe ou sur celle de la FISM Monde toutes catégories confondues.
- Puis la sélection des primés se fait par le nombre de points obtenus dans l'ordre décroissant en fonction des places disponibles.
- Les primés à la Fism Europe fonctionnent selon le même principe sauf les premiers prix qui sont automatiquement sélectionnés pour la FISM Monde. (**dossier en cours au sein de la FISM**)
- Une liste des primés sera tenue et mise à jour par le directeur des concours de la FFAP après chaque congrès FFAP. Cette liste fera référence.
- Les candidats qui n'ont pas été primés dans un congrès FFAP depuis la FISM précédente ou qui ne s'y sont jamais présentés peuvent postuler directement. Ils doivent envoyer leur candidature au président de la FFAP dans les délais définis. La candidature ne devient effective que si le candidat s'est conformé aux obligations indiquées sur le formulaire (fiche de renseignement, vidéo etc)
- Ils seront notés par un comité de sélection sous la responsabilité du directeur des concours. Le comité leur attribue des points avec la même grille de notation qu'un congrès FFAP et les classe de facto dans le système énoncé : cela concerne notamment ceux qui ne se sont jamais présenté dans un congrès FFAP , ainsi que les étrangers et ceux qui se sont présenté en deçà des 3 ans . Ce comité de sélection doit être choisi parmi les juges du dernier concours annuel FFAP (avec un minimum de 4 personnes)
- Si un candidat étranger souhaite postuler pour représenter la France, il faudra vérifier d'une part s'il est bien résident français depuis 6 mois minimum et d'autre part s'il est bien adhérent à la FFAP.

## 7 Le jury

### 7.1 Constitution et nominations

- Le jury est constitué d'un Président et de 6 à 10 membres (il est souhaitable de constituer un jury ayant un nombre impair de membres).
- Au moins deux membres du jury sont choisis parmi les membres du jury de l'édition précédente.
- Le Président du jury est proposé par le directeur des concours au Président de la FFAP qui le nomme.
- Les membres du jury sont désignés par le Président de la FFAP sur proposition du directeur des concours assisté du Président du jury.

## 7.2 Le Président du jury

- Le Président du jury est choisi parmi les personnalités reconnues du monde de la magie, capable de défendre une direction artistique.
- Le Président du jury est seul habilité pour demander la fermeture du rideau si le temps alloué (10 mn )-est dépassé. (15 min si magie pour enfants)
- Sous son impulsion, assisté du directeur des concours, le jury se réunit avant le début des concours afin de responsabiliser ses membres et, assisté du directeur des concours, de les informer sur la procédure de vote et la méthode de notation. La grille de notation est à nouveau communiquée avec des exemples.
- Le Président du jury fixe les horaires de délibération et les heures de rendez-vous et en donne information précise à chaque membre.

## 7.3 Les membres du jury

- Les membres du jury sont choisis en priorité parmi les magiciens ayant une connaissance approfondie de la théorie et une longue expérience pratique de l'art magique. Il est recommandé de privilégier les jurys membres FFAP. En particulier, un ou deux historiens de la Magie reconnus sont à prévoir pour éclairer le jury pour le concours Magicus.
- Il est demandé de reconduire d'année en année de deux membres afin d'assurer une continuité. Toutefois un membre ne peut siéger dans un jury plus de trois années consécutives.
- Des personnalités non magiciennes peuvent être retenues pour leurs compétences dans une discipline artistique, chanson, théâtre... qui apporterait une vision allant dans le sens du projet défendu par le Président du jury. Dans ce cas, on veillera à ce que ce nombre ne dépasse pas le quart des membres du jury.
- Les membres du jury retenus sont contactés par le directeur du concours et doivent confirmer leur engagement par écrit.
- Le fait d'accepter d'être membre du jury, entraîne la gratuité de l'inscription au congrès à l'exception du banquet, du pass magique, du voyage et de l'hébergement. Il est procédé au remboursement a posteriori par l'organisateur du congrès. C'est le directeur des concours qui donne l'aval à l'organisateur d'effectuer ce règlement sous réserve que le membre ait rempli son contrat conformément au présent règlement.

## 7.4 Défection

- Si un membre du jury est défaillant alors qu'il a commencé à siéger, l'ensemble de ses notes est supprimé pour l'ensemble des disciplines.
- Cependant, si un membre du jury ne peut siéger lors d'une session mais qu'il a noté l'intégralité des candidats de toutes les disciplines présentes dans une condition de présentation (scène ou close-up), ses notes sont conservées pour l'attribution des prix.
- Conserver les notes du jury absent ne doit pas pénaliser les autres candidats quant à l'attribution du titre de champion de France. Dans ce cas, le Président du jury en accord avec le directeur des concours, décidera du maintien ou non des notes.
- L'absence programmée, en accord avec le directeur des concours, à une des conditions de présentation n'est pas considérée comme une défection du membre du jury.
- Il n'est pas possible de remplacer un membre du jury si celui-ci a déjà commencé à noter.

- La défaillance d'un membre du jury entraîne la perte de tous ses droits afférents au rôle de jury.
- Le contenu des délibérations et les notes sont conservées par le directeur de concours pendant un an minimum.

## **8 Notation**

Le jury utilise la grille de notation de la FISM.

### **8.1 Critères d'évaluation**

Le jury note par rapport à 6 aspects principaux :

- l'atmosphère magique : la mise en scène, l'ambiance générale du numéro...
- la présentation : l'attitude du magicien, son charisme, le soin qu'il apporte à ses déplacements, son texte, la précision de ses gestes... sont autant de paramètres importants ;
- l'impact sur le public : les réactions du public (émotion, rires, applaudissements,...) devront être prises en compte ;
- l'esthétique et la composition du numéro: les accessoires, le costume, le maquillage doivent être en harmonie avec le style recherché par le concurrent. Le rythme du numéro, le nombre d'effets, leur enchaînement ainsi que le final sont autant de paramètres très importants qui doivent tous être pris en compte ;
- la technique : les appareils ou accessoires truqués doivent servir au maximum l'effet recherché. Moins on sentira le truc et plus l'effet sera magique. Le développement d'astuces techniques et l'application de nouveaux principes ou matériaux seront appréciés ;
- l'originalité : le caractère unique du numéro doit être le but primordial du concurrent, ne serait-ce qu'en prévision d'une utilisation commerciale.

### **8.2 Notation**

- Chaque membre du jury note les concurrents sur 100 points.
- Après chaque numéro présenté, les feuilles de notation sont relevées et les moyennes sont automatiquement calculées par ordinateur.
- La moyenne totale de l'ensemble du jury, ainsi que la notation des appréciations de chaque rubrique sera remise à chaque candidat et lui seul décide s'il la rend publique ou non. Cela suppose que le directeur des concours prenne toutes dispositions pour que cet article soit effectivement appliqué. En ce sens, la FFAP met à sa disposition le matériel nécessaire.
- La notation des membres du jury ne comporte aucune décimale (sauf la moyenne).
- Il est possible qu'un membre du jury revienne sur sa notation. Le Président du jury le propose aux membres du jury avant délibération et connaissance de la moyenne pour ce concurrent. A l'issue du concours, toutes les notes de chaque membre du jury leur sont redistribuées pendant une quinzaine de minutes pour d'éventuelles modifications. Ce temps de séance implique un travail de nature intime et personnel de chaque juré sans intervention ni avis d'un autre juré.
- En cas de litige ou désaccord profond entre les membres du jury, la voix du Président du jury est prépondérante.

### 8.3 Plagiat

- En cas de plagiat de façon évidente, le concurrent dont la présentation est en cause, risque la disqualification lors de la délibération finale du jury. Il sera convoqué devant le jury et pourra s'expliquer.
- Le jury peut revenir sur sa décision si un plagiat est signalé et avéré dans les deux semaines qui suivent la proclamation du palmarès.

### 8.4 Compérage

Il ne pourra pas être attribué de prix à tout numéro **reposant exclusivement** sur l'utilisation d'un compère, le candidat sera alors disqualifié. Le jury pourra - dans le doute - interroger le candidat sur le *modus operandi* du tour.

## 9 Les concurrents

### 9.1 Inscription

- L'organisateur du congrès peut décider de limiter le nombre de candidats. Il doit alors prévenir les candidats de cette limitation : *par exemple 16 candidats scène et 8 close-up*.
- L'inscription au concours est gratuite, sous réserve d'acquitter les droits de congressiste.
- Le formulaire d'inscription au concours rempli par le candidat, doit parvenir au comité d'organisation du congrès avant la date limite définie par celui-ci. La candidature ne devient effective que si le candidat s'est conformé aux obligations indiquées sur le formulaire, et s'il a renvoyé ultérieurement sa fiche de renseignements, sa fiche technique et signé l'acceptation des conditions générales de participation.
- Les concurrents dans la catégorie junior doivent joindre à leur dossier d'inscription la photocopie d'une pièce d'identité attestant de leur date de naissance (moins de 16 ans à la date du concours).
- Tous les concurrents doivent fournir une photo en situation du numéro (en costume...)
- La date limite des inscriptions est impérative. Cependant, le Président du congrès peut accorder une dérogation si le nombre limite des candidats n'est pas atteint. Tous les cas de dérogations sont laissés à la discrétion du Président de la F.F.A.P ou du Président du congrès.
- Les concurrents français doivent être parrainés par le Président d'une association adhérente de la FFAP. Ils peuvent être parrainés par n'importe quel Président. Un Président d'une association adhérente FFAP peut parrainer plusieurs candidats.
- Les candidats étrangers doivent obtenir la signature d'un Président d'une association affiliée à la FISM.
- Le candidat peut postuler pour participer au concours dans plusieurs disciplines différentes avec des numéros différents mais il doit choisir un numéro en priorité car un second passage ne peut être obtenu que si toutes les places ne sont pas pourvues.
- Le jury ne peut, de sa propre autorité, changer un candidat de catégorie. Toutefois, à titre exceptionnel, un cas particulier pourra être laissé à l'appréciation du Président du jury et après accord du concurrent.
- Les artistes engagés par l'organisation du congrès pour participer à un spectacle ou faire une conférence ne peuvent participer au concours avec le même numéro sous peine de disqualification.
- Tous les candidats, du fait de leur participation, acceptent le présent règlement et toutes les décisions du jury qui sont sans appel.

- Les candidats s'engagent, au cas où ils seraient primés, à participer gratuitement au gala de clôture si les organisateurs du congrès le demandent.

## **9.2 Sélection**

- Si le candidat n'a pas été présélectionné lors de championnats régionaux, la sélection des candidats est faite par rapport à un support vidéo (DVD...) voir article 6.1
- Le candidat s'engage à présenter le même numéro que celui présenté sur le support vidéo ou lors de la phase de présélection (des améliorations sur le numéro en question sont tolérées).

## **9.3 Durée du numéro et déroulement du concours**

- Les concurrents doivent présenter un numéro complet, d'une durée de 5 minutes au minimum et 10 minutes au maximum. Toutefois, dans les disciplines « invention », « perfectionnement », il n'y a pas de durée minimale.
- Dans la discipline « magie pour enfants », la durée maximale est portée à 15 minutes. L'organisateur peut décider que cette discipline soit présentée devant un public d'enfants. Il lui revient de prendre en charge l'ensemble de l'organisation et de prévoir un lieu permettant d'accueillir également les congressistes.
- Chaque concurrent est prêt 15 minutes avant l'horaire prévu. Les concurrents qui ne seront pas prêts en temps voulu risquent d'être disqualifiés. On leur donnera la possibilité de s'expliquer.
- En cas d'incident technique indépendant du concurrent (défaillance lumière ou son...), le Président du jury peut autoriser le candidat à représenter son numéro ou à décompter un temps de dépassement.

## **9.4 Inventions**

- Les concurrents dans les disciplines invention ou perfectionnement certifient sur l'honneur qu'ils ne connaissent pas d'antériorité à leur invention ou leur perfectionnement. Les concurrents de ces deux disciplines peuvent faire présenter leur invention ou perfectionnement par un tiers. Les concurrents ou leur représentant doivent se tenir à la disposition du jury pour exposer en quoi leur invention ou perfectionnement diffère de ce qui existait précédemment.
- Au cas où une invention ou un perfectionnement est présenté au cours d'un numéro d'un concurrent, dans une autre discipline, les perfectionnements devront être signalés et présentés aux membres du jury après la présentation du numéro.
- Si l'invention ou le perfectionnement n'est pas présentable en public (non mis en scène), il pourra être demandé au candidat de présenter au seul jury et à huis clos la dite invention ou le perfectionnement.

## **9.5 Répétitions**

- Le candidat sera informé avant le début du congrès de l'heure de la répétition.
- Il devra prendre toutes dispositions pour être en mesure de mener sa répétition à l'heure exacte (matériel prêt, assistants en place...)
- Il disposera de 10 minutes sans possibilité de dépasser ce temps.
- Les techniciens plateau, son, lumière sont présents et à la disposition du candidat et de son équipe pour :
  - o noter la mise en place du matériel ;
  - o noter les conditions de début du numéro (rideau, son lumière) ;

- o tester la bande son, le niveau en salle, le niveau des retours ;
- o valider les lumières, la conduite...
- Le candidat peut se faire assister de l'équipe de son choix pour optimiser l'utilisation des 10 minutes.
- Les membres de l'équipe, s'ils ne sont pas congressistes, peuvent être présents sur les lieux du concours et des répétitions uniquement aux heures utiles. Ils devront être munis d'un badge spécifique défini par l'organisateur du congrès.

## 10 Droit à l'image

- Le candidat accepte d'être filmé et/ou interviewé et que son numéro soit filmé et photographié par une équipe désignée par le Président de la FFAP. Il signera un formulaire de droit à l'image fourni par l'organisateur avant le début des concours qui comporte les mentions suivantes...
- Le candidat autorise, à titre gracieux et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, l'organisateur du congrès et la FFAP :
  - o à diffuser les images de sa prestation lors de la cérémonie de remise de prix ;
  - o à insérer de courts extraits dans une vidéo souvenir du congrès qui pourra être diffusée par tout moyen existant ou à venir ;
  - o à reproduire quelques photos dans la Revue de la prestidigitation, le programme du congrès et toute publication (de toute nature, y compris site internet et réseaux sociaux) en lien avec l'évènement.
- La FFAP, l'organisateur du congrès et le preneur d'images s'engagent à ne pas utiliser celles-ci pour toute autre diffusion sans l'accord des concurrents.
- Sous réserve de conditions techniques favorables, le candidat pourra obtenir une copie de l'enregistrement vidéo de son numéro dans un délai fixé par l'organisateur. Il peut lui être demandé une participation aux frais de reproduction et d'expédition exclusivement.

## 11 Les prix

- 11.1 Trois prix peuvent être décernés dans chaque discipline : un premier, un deuxième et un troisième prix. Ces prix ne seront décernés que si le concurrent a obtenu au moins le nombre de points nécessaires. Il peut y avoir des ex-æquo.
- 11.2 À l'issue du concours et des délibérations, les concurrents sont classés par discipline dans l'ordre décroissant des points.
- 11.3 Les prix sont décernés aux 3 candidats de chaque discipline (s'il n'y a pas d'ex-æquo) ayant eu le maximum de points (et au moins 60 points).
  - Le premier prix est attribué au candidat ayant eu le maximum de points avec un minimum de 80 points.
  - Le second prix est attribué au second candidat à condition qu'il ait un minimum de 70 points.
  - Le troisième prix est attribué au troisième candidat à condition qu'il ait un minimum de 60 points.
- 11.4 Il peut y avoir des ex-æquo pour un prix à condition que les concurrents aient exactement le même nombre de points.
- 11.5 Si dans une catégorie, aucun concurrent n'a obtenu le nombre de points nécessaire pour un certain prix, ce prix n'est pas décerné.

*Exemples :*

- A : 83 points, B : 77 points, C : 76 points – A a le premier prix, B le second, C le troisième.
- A : 83 points, B : 76 points, C : 76 points, D : 68 points – A a le premier prix, B et C le second, D le troisième.
- A : 79 points, B : 68 points, C : 67 points, D : 65 points – A a le second prix, B le troisième, C et D ne sont pas primés.
- A : 86 points, B : 84 points, C : 83 points, D : 82 points – A a le premier prix (et le grand prix), B le second, C le troisième, D n'est pas primé.

## **12 Grand Prix**

- 12.1 Le Grand Prix est décerné au concurrent, toutes catégories et disciplines confondues (à l'exclusion des Arts Annexes et des perfectionnements et inventions), ayant eu le plus grand nombre de points avec un minimum de 85 points.
- 12.2 Il ne peut y avoir qu'un seul Grand Prix attribué. En cas d'ex-æquo, le jury est souverain pour attribuer le Grand Prix.
- 12.3 Le Grand Prix peut être attribué en plus du premier prix.
- 12.4 Le Grand Prix peut être cumulé avec le titre de Champion de France de Magie FFAP.
- 12.5 Un concurrent ayant déjà reçu le Grand Prix à un précédent congrès de la FFAP ne peut pas concourir avec le même numéro.

## **13 Prix Magicus**

- 13.1 Le prix Magicus est décerné à une invention ou perfectionnement jugée particulièrement brillante et originale.
- 13.2 Le prix Magicus ne prendra effet officiellement qu'après une possible recherche ou enquête qui ne pourra pas excéder 15 jours.
- 13.3 Pour l'attribution du prix Magicus, un minimum de 85 points est nécessaire.
- 13.4 Le prix Magicus peut être cumulé à un autre prix si l'invention ou le perfectionnement concerné est présenté en tant que numéro normal de scène ou de close-up, et qu'il représente l'événement du congrès.

## **14 Titres de Champion de France de Magie FFAP**

- 14.1 Le Championnat de France de Magie FFAP se déroule à l'occasion du concours national de la FFAP.
- 14.2 Le titre de Champion de France de Magie FFAP ne concerne pas la discipline « arts annexes » ni les inventions ou perfectionnements. Il y a un titre décerné tous les ans pour la scène (Champion de France de Magie de Scène FFAP) et un titre pour le close-up (Champion de France de Close-Up FFAP).
- 14.3 Pour concourir au titre de Champion de France de Magie FFAP, le magicien doit être de nationalité française.
- 14.4 À l'issue du concours et des délibérations, les concurrents de scène et les concurrents de close-up sont classés en deux listes distinctes par ordre décroissant des points obtenus, toutes disciplines confondues à l'exclusion des disciplines citées à l'article 14.2.
- 14.5 Le jury communique les deux listes au Président de la FFAP et propose les deux titres de Champion de France de Magie FFAP. Ce choix doit être validé par le président de la FFAP. En cas de litige le choix final se fera par le bureau de la FFAP représenté par au moins deux membres

- 14.6 Le titre de Champion de France de Magie FFAP est décerné à un des concurrents de chaque liste parmi ceux ayant obtenu le plus de points. Le titre doit être décerné à un candidat ayant les points d'un premier prix, à défaut à un candidat ayant les points d'un second prix.
- 14.7 Le Bureau se base sur des critères artistiques et d'accessibilité du numéro au grand public. Le numéro et l'artiste doivent pouvoir être médiatisés. En ce sens, le Champion de France de Magie FFAP doit également être représentatif de la magie française. Le Bureau peut demander à rencontrer les candidats potentiels avant de désigner le Champion de France de Magie FFAP.
- 14.8 Le titre de Champion de France de Magie FFAP de scène ou de close-up vient donc s'ajouter au prix obtenu par le candidat (exemple : 2<sup>e</sup> prix de magie générale et Champion de France de Magie de scène FFAP).

## **15 Titre de Champion de France de Magie FFAP Junior**

- 15.1 Le Championnat de France de Magie FFAP Junior se déroule à l'occasion du concours national de la FFAP.
- 15.2 Le titre de Champion de France de Magie FFAP Junior ne concerne pas la discipline « arts annexes ».
- 15.3 Pour concourir au titre de Champion de France de Magie FFAP Junior, le magicien doit être un junior de nationalité française.
- 15.4 À l'issue du concours et des délibérations, tous les concurrents juniors sont classés par ordre décroissant (qu'ils se soient présentés en Junior où dans une discipline).
- 15.5 Si un concurrent de moins de 16 ans est déjà le Champion de France de Magie FFAP, il ne participe pas au titre de Champion de France de Magie FFAP Junior.
- 15.6 Le titre de Champion de France de Magie FFAP Junior est décerné au concurrent junior ayant obtenu le plus de points avec un minimum de 70 points.
- 15.7 À défaut de concurrent répondant au critère de l'article précédent, le Bureau de la FFAP peut désigner un autre concurrent ayant au moins 60 points, qu'il souhaite mettre en avant et désigner comme valeur montante de la magie française.
- 15.8 Dans le cas où aucun concurrent ne répond aux critères d'attribution du titre de Champion de France de Magie FFAP Junior, ce titre n'est pas décerné.
- 15.9 En cas d'ex-æquo, le Bureau de la FFAP est souverain pour désigner le Champion de France de Magie FFAP Junior.
- 15.10 Le titre de Champion de France de Magie FFAP Junior s'ajoute au prix obtenu par le candidat.

## **16 Prix spécial du public**

- 16.1 L'organisateur du congrès doit en place un prix spécial du public. Cette organisation est alors entièrement à sa charge. Pour la scène ce prix s'intitule le prix Pierre Brahma.
- 16.2 L'organisation du vote du public, le dépouillement et l'achat du trophée sont à la charge de l'organisateur du congrès.
- 16.3 Le prix ne peut être attribué que s'il y a au moins 100 votants.
- 16.4 La remise du prix pourra se faire lors de la proclamation des résultats en accord avec le Directeur des concours et le Président du jury.

## **17 Prix spéciaux du CIPI**

- 17.1 Le CIPI a défini ses propres critères de sélection selon un barème de notation pondérant différemment les critères améliorables au cours de stages organisés par le CIPI.
- 17.2 En conséquence, le CIPI s'organise pour qu'il y ait au moins deux personnes présentes à chaque concours. Ces personnes disposeront de places à proximité du jury.
- 17.3 Les deux « prix spéciaux CIPI », un dans une discipline du close-up et l'autre dans une discipline de la scène, sont attribués à des numéros qui peuvent ne pas être primés par la FFAP mais possédant les qualités pour le devenir.
- 17.4 L'attribution des prix CIPI est de la responsabilité unique du CIPI qui délibère indépendamment du jury de la FFAP. En cas de défaillance des membres du CIPI, le jury FFAP ne pourra pas se substituer pour désigner les lauréats.

## **18 Autres prix**

- 18.1 Les autres prix (prix de la ville, prix de sponsors, prix de partenaires FFAP, engagements...) sont laissés à l'initiative de l'organisateur du congrès et du Bureau de la FFAP.
- 18.2 Ces prix sont remis avant la proclamation du palmarès officiel du concours FFAP. L'organisation de la remise de ces prix ne doit pas créer de confusion avec les prix FFAP.
- 18.3 L'ordre de la remise de ces prix sera établi par la FFAP avec la structure congrès.

## **19 Proclamation des résultats**

- 19.1 Le Président du jury par l'intermédiaire du directeur des concours présente les différents palmarès au Président de la FFAP qui les signe.
- 19.2 La liste des prix reste confidentielle jusqu'à la proclamation des résultats et la remise des trophées ou coupes à la fin du congrès.
- 19.3 La proclamation des résultats est faite dans un ordre croissant de manière à terminer par la proclamation du Grand Prix et des champions de France.

## Concours FFAP 20XX – XXX

Membre du jury      Xxx      Date      Xxx

|                   |  |
|-------------------|--|
| Nom du concurrent |  |
| Amicale FFAP      |  |
| Catégorie         |  |

**Score**

|                                                | <i>Non<br/>concerné</i> | <i>mauvais</i> | <i>moyen</i> | <i>bon</i> | <i>très<br/>bon</i> | <i>Excellent</i> |
|------------------------------------------------|-------------------------|----------------|--------------|------------|---------------------|------------------|
| <i>Atmosphère Magique</i>                      | ○                       | ○              | ○            | ○          | ○                   | ○                |
| <i>Showmanship/<br/>présentation</i>           | ○                       | ○              | ○            | ○          | ○                   | ○                |
| <i>Impact public</i>                           | ○                       | ○              | ○            | ○          | ○                   | ○                |
| <i>Esthétique et<br/>composition du numéro</i> | ○                       | ○              | ○            | ○          | ○                   | ○                |
| <i>Technique</i>                               | ○                       | ○              | ○            | ○          | ○                   | ○                |
| <i>Originalité</i>                             | ○                       | ○              | ○            | ○          | ○                   | ○                |

Mention :

☐ Comédie/ présentation

☐ Très grande originalité

☐ Proposé pour un Magicus

MINIMUM = 3ème PRIX    > 60 POINTS  
                                   2ème PRIX    > 70 POINTS  
                                   1er PRIX     > 80 POINTS  
                                   Grand prix   > 85 POINTS

Signature du jury

## Attestation d'acceptation Règlement des concours et droit à l'image

Je soussigné ..... (nom, prénom, pseudonyme)

Participant au concours à l'occasion du Congrès Français de l'Illusion organisé par la FFAP,

- certifie avoir lu et accepte le règlement du concours et du Championnat de France de Magie FFAP et s'y conformera ;
- accepte la décision du jury comme celle du Bureau de la FFAP ;
- accepte d'être filmé et/ou interviewé et que mon numéro soit filmé et photographié par une équipe désignée par le Président de la FFAP.

Cette autorisation librement consentie est faite à titre gracieux par les deux parties dans les limites précisées ci-dessous :

- **Assurer la promotion de la FFAP, quel que soit le support (presse magazine, composite, dossier de presse, site internet de la FFAP, médias français et étrangers).**

Toutes autres utilisations seront assujetties à autorisations complémentaires.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à mon image et/ou à ma réputation.

Je m'engage à être solidaire de la FFAP, de son photographe et/ou son vidéaste en cas de préjudice causé par une utilisation abusive ou détournée des images par un tiers à son insu.

Cette autorisation est valable un an renouvelable par tacite reconduction et reste valable en cas de changement d'état civil ou d'Association.

Elle peut être annulée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je déclare avoir plus de 18 ans et disposer de la capacité à signer ce formulaire en mon propre nom ou d'être le représentant légal pour un mineur.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à ..... le .....

Signature du concurrent ou de son représentant légal  
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



Contact Secrétaire général :

Gérald ROUGEVIN ;

49, Av de Condé – 94100 Saint-Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.fr 06 70 68 12 40

257, rue Saint-Martin – 75003 – PARIS

Président : Serge Odin

Secrétaire général : Gérald ROUGEVIN

Trésorier : Bernard Ginet

## LES GRADES et TITRES FFAP

***NB : Tous les membres FFAP sont soumis au règlement de la même cotisation et doivent prêter le serment du secret.***

### **Nouveau membre d'Association adhérente FFAP**

Entrée dans l'Association adhérente selon ses propres critères.

Obligation de préparer et de se présenter à l'examen FFAP sauf pour les exceptions indiquées dans le RI de la FFAP

Tout membre d'une Association adhérente préparant son examen de Membre Actif FFAP aura automatiquement ce titre de **Membre Ami de la Magie FFAP**.

Un membre d'Association adhérente qui ne réussit pas l'examen FFAP mais qui est impliqué dans la vie de son Association adhérente peut, sur avis de son Président, rester dans l'Association adhérente en gardant ce statut.

En fonction de leurs activités, les associations adhérentes qui le souhaitent peuvent accueillir en leur sein des Amis de la Magie non pratiquants ( collectionneurs, historiens.....) comme définis dans la rubrique Ami de la Magie FFAP.

### **Membre Actif FFAP**

Pour les pratiquants de la Magie.

Modalités :

Réussite de l'examen FFAP passé au sein de l'Association adhérente, selon un programme défini au niveau national (cf fiche principe de base de l'examen FFAP). Le but est que chaque membre possède un niveau de connaissance en Magie équivalent, quel que soit le lieu du passage de son examen.

### **Membre Partenaire de Magicien FFAP**

Pour celui ou celle qui, régulièrement, participe à des numéros de magie sans être vraiment magicien ou magicienne et qui par son engagement démontre son implication au service de la Magie voire de la FFAP.

Modalités :



257, rue Saint-Martin – 75003 – PARIS

Président : Serge Odin  
Secrétaire général : Gérald ROUGEVIN  
Trésorier : Bernard Ginét

Contact Secrétaire général :

Gérald ROUGEVIN ;

49, Av de Condé – 94100 Saint-Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.fr 06 70 68 12 40

Il ou elle devra déposer un dossier sur son activité de partenaire auprès d'un Président d'Association adhérente qui transmettra la demande à la Commission des Titres pour obtenir ce statut particulier. Ce statut sera une reconnaissance de son activité dans l'Art magique.

### **Membre Ami de la Magie FFAP**

Ce titre peut être accordé aux *Passionnés de la Magie* qui cependant ne pratiquent pas ou très peu (collectionneurs, historiens, etc.).

Ils se répartissent en trois catégories :

1 : Les passionnés de Magie qui ne pratiquent pas la Magie mais qui ont un rapport avec elle. C'est le cas des Collectionneurs, des Historiens de la Magie ; comme aussi le cas de Producteurs de spectacles, de Metteurs en scène, de Techniciens, de Réalisateurs, etc.

2 : Les passionnés de Magie qui ne pratiquent pas ou très peu ( insuffisamment pour prétendre passer l'examen de Membre Actif de la FFAP) .Cette catégorie est large, et ouvre la porte au plus grand nombre , ce peut être le cas le cas aussi, par exemple, des épouses de Membres et de leurs enfants etc....

3 : Les passionnés de Magie qui débutent et pratiquent déjà la Magie et entrent dans une Association adhérente de la FFAP. Ils deviennent immédiatement "Amis de la Magie", en attendant de passer leur examen pour devenir Membre Actif de la FFAP.

Modalités :

Ils devront déposer une lettre de motivation argumentée expliquant leur implication dans le monde de la Magie ou leur intérêt pour cet Art auprès d'un Président d'Association qui transmettra la demande à la Commission des Titres pour obtenir ce statut particulier.

~~NB : Tous les membres FFAP sont soumis au règlement de la même cotisation et doivent prêter le serment du secret.~~

### **Magicien FFAP**

Après un délai de 2 ans, le Membre peut être reconnu comme « Magicien de la FFAP ».

La demande peut être faite soit par l'intéressé lui-même auprès du Président de son Association adhérente, soit par le Président qui juge son membre apte à devenir Magicien.

Les modalités de nomination se feront selon les critères suivants :

- Participation active aux différentes activités proposées par les Associations adhérentes ou la FFAP (réunions, conférences, galas de club, congrès, etc.).

**Contact Secrétaire général :**

Gérald ROUGEVIN ;

49, Av de Condé – 94100 Saint-Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.fr 06 70 68 12 40

- Posséder les connaissances définies dans le programme de formation initiale.
- Présenter un numéro de qualité dans une discipline (scène ou close-up) devant un public profane.

Ces critères seront vérifiés au niveau de l'Association adhérente par un jury composé de 3 Magiciens FFAP. Dans le cas où l'Association adhérente ne posséderait pas 3 Magiciens, il sera fait appel à des Magiciens d'autres Associations adhérentes. Un dossier sera établi et envoyé à la Commission des Titres pour une nomination officielle (appel possible si contestation).

*Les Magiciens FFAP deviennent ainsi représentants de notre Art et de notre Fédération.*

Au moment de la mise en application de cette réforme des Titres, les Magiciens FFAP les plus anciens, qui possèdent déjà ce grade, devront fournir à la Commission des Titres, par l'intermédiaire de leur Président, une photocopie de leur carte de Magicien, ou à défaut une attestation sur l'honneur de l'obtention de leur grade de Magicien. D'autre part, les dossiers des Membres FFAP non Magiciens mais aptes à le devenir, car remplissant déjà les critères définis précédemment, seront établis par les Présidents d'Association adhérente et transmis à la Commission pour leur nomination.

### **Magicien Expert FFAP**

Le Magicien peut postuler pour être reconnu « Magicien Expert » dans une spécialité selon les catégories définies dans les concours FISM (manipulation, magie générale, close-up, cartomagie, mentalisme, etc.). La demande devra être présentée par le Président de son Association ou d'une quelconque Association adhérente, s'il n'appartient à aucune.

Pour être nommé Magicien Expert FFAP, *quatre possibilités* :

- Avoir obtenu au moins un Prix national dans la spécialité lors d'un concours FFAP,
- Avoir publié un ou des ouvrages au sujet de la spécialité revendiquée,
- Avoir présenté des conférences innovantes au sujet de la spécialité revendiquée,
- Présenter un numéro au niveau national devant un jury nommé par la Commission des Titres et

comprenant au moins un Expert dans la catégorie jugée. Le candidat devra, en plus, pouvoir répondre aux questions posées par le jury sur la connaissance de toutes les techniques de base et de perfectionnement (un programme par spécialité sera établi par un comité d'Experts).

Les Magiciens, étant reconnus Experts de par leur notoriété dans une catégorie, pourront présenter un dossier devant la Commission des Titres qui pourra leur décerner directement le grade d'Expert.

A noter qu'un Magicien peut être reconnu Expert dans plusieurs catégories.

### **Maître-Magicien FFAP**

Ce titre exceptionnel vise à distinguer un Magicien FFAP (depuis au moins 15 ans sans interruption) qui contribue ou a contribué à la diffusion régulière de l'Art magique pendant plusieurs années, soit par des prestations artistiques d'excellence devant un large public, soit par l'enseignement de l'Art de l'illusionnisme (cours, stages au sein ou hors de l'Association adhérente, découverte de nouveaux tours ou principes, éducation, publication d'ouvrages faisant avancer l'Art magique, transmission d'un savoir).

**Contact Secrétaire général :**

Gérald ROUGEVIN ;

49, Av de Condé – 94100 Saint-Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.fr 06 70 68 12 40

Tout membre de l'Assemblée fédérale peut instruire un dossier, s'il juge qu'un Magicien présente les qualités retenues, pour être nommé « Maître-Magicien ». Ce dossier est transmis à la Commission des Titres, qui statue au niveau national.

Au moment de la mise en application de cette réforme des Titres et Grades, les Maîtres-Magiciens FFAP les plus anciens, qui possèdent déjà ce grade devront fournir à la Commission des Titres par l'intermédiaire de leur Président, une photocopie de leur carte de Maître-Magicien, ou à défaut une attestation sur l'honneur de l'obtention de leur grade de Maître-Magicien.

**Commission des Titres :**

*Rôle :*

- Nomination aux différents titres après examen ou validation des dossiers selon les critères précédemment énoncés,
- Appel de toutes les contestations susceptibles de se produire concernant les titres de la FFAP,
- Seule compétente pour la nomination des Maîtres-Magiciens.

*Composition et nomination à cette Commission pour une durée de 3ans :*

(Conformément aux Statuts et RI FFAP et décision de l'Assemblée fédérale du 14/03/2015)

Après appel à candidatures,

1 membre FFAP sera nommé Responsable de la *Commission des Titres* par l'Assemblée fédérale.

4 membres FFAP seront nommés par l'Assemblée fédérale en même temps.

Rédigé par la commission des Grades et des Titres, version de mars 2018.

## FICHE MEMO : Différend avec une Amicale la FFAP

Choisir de quitter la Fédération pour une Amicale n'est pas un choix anodin ; c'est une solution extrême qui sanctionnera l'échec de conciliation entre l'Amicale concernée et la Fédération. Ce choix doit être la résultante d'une décision associative et non l'initiative d'une personne.

**Etape 1 :** Il faut au préalable une réunion conciliatoire où doivent être présents les membres du Club, des membres du Bureau FFAP et qu'elle donne lieu à une présentation des griefs qui motivent sincèrement la demande. Cette réunion, comme son nom l'indique, a pour but d'aplanir les problèmes. Si elle n'aboutit à rien, nous passons à l'étape suivante.

**Etape 2 :** L'Amicale concernée convoque une Assemblée Générale en bonne et due forme, où l'ensemble des membres seront invités à s'exprimer.

Le motif doit être clairement précisé sur l'ordre du jour de cette AG.

La présence d'un ou plusieurs membres du Bureau de la FFAP est demandée afin qu'ils puissent répondre aux questions des membres de l'Amicale.

Le fait d'être une Amicale FFAP étant inscrite dans les Statuts des Amicales, ladite Amicale devra, en même temps, faire le nécessaire pour modifier ses Statuts en conséquence.

**Etape 3 :** Une copie de la décision de l'AG, devra être envoyée à la Fédération en recommandé avec accusé réception ainsi qu'une copie des nouveaux Statuts prouvant que l'Association n'a plus aucun rapport avec la FFAP avec la copie du passage au journal officiel.

Une fois ce courrier reçu, la Fédération en prendra acte et en informera l'Assemblée fédérale.

Il sera proposé aux membres de cette Amicale de continuer à adhérer à la FFAP de manière individuelle.

De plus la FFAP se réserve le droit de créer une nouvelle Amicale locale FFAP pour que ses adhérents ne soient pas sans Amicale.

## *Charte des membres individuels de la FFAP* *Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs*

### **Le réglementaire :**

- Respect de la déontologie de la FFAP,
- Respect des statuts et du règlement intérieur de la FFAP et de cette charte,
- Respect de toutes les décisions des Assemblées et Conseils fédéraux ainsi que de celles du Bureau de la FFAP,
- Pour toutes manifestations médiatisées, le membre individuel doit obtenir l'autorisation écrite du Secrétaire général de la FFAP pour se réclamer de la Fédération,
- Respect des lois en vigueur relatives au droit du spectacle en termes de sécurité et de fiscalité.

### **L'intérêt général :**

- Participation à la vie de la Revue de la Prestidigitation,
- Vigilance quant aux personnes utilisant des procédés des magiciens à des fins malhonnêtes,
- Relations cordiales entre professionnels et amateurs dans un respect mutuel,
- Respect des secrets magiques et du serment FFAP,
- Pas d'utilisation du nom et de l'image de la FFAP sans autorisation du Président de la Fédération,
- Respect des Associations adhérentes à la FFAP.

### **Le fonctionnement :**

- Respect des autres membres de la FFAP,
- Paiement de sa cotisation de la FFAP en respectant les délais,
- Participation active à la vie nationale et locale de la FFAP. (Incitation à adhérer à une association locale),
- Information et accord d'une Association adhérente à la FFAP pour concourir en régional, national et de la FFAP pour l'international (FISM).

## *Charte des Associations adhérentes à la FFAP, Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs*

### **Le réglementaire :**

- Respect de la déontologie de la FFAP,
- Respect des Statuts et du Règlement Intérieur de la FFAP et de cette charte,
- Adéquation de ses Statuts et Règlement Intérieur avec ceux de la FFAP,
- Respect de toutes les décisions des Assemblées et Conseils fédéraux ainsi que de celles du Bureau de la FFAP,
- Pour toutes manifestations médiatisées, le Président de l'Association demande l'autorisation écrite au Président de la FFAP pour se réclamer de la Fédération,
- Respect des lois en vigueur relatives au droit du spectacle en termes de sécurité et de fiscalité pour elles-mêmes et en les rappelant à ses adhérents en cas de besoin.

### **L'intérêt général :**

- Veille au respect des intérêts de la FFAP et à l'application de la charte des membres,
- Mobilisation contre les personnes utilisant des procédés des magiciens à des fins malhonnêtes,
- Participation et promotion de la Revue de la Prestidigitation en la proposant avec conviction systématiquement à ses membres,
- Participation active aux assemblées fédérales en proposant des améliorations,
- Participation à l'organisation d'événements magiques régionaux et/ou nationaux telles des actions pour le Téléthon,
- Veille aux relations cordiales entre professionnels et amateurs dans un respect mutuel,
- Organisation de réunions de la FFAP locales ou nationales (Telles lors d'un congrès) ouvertes à tous les membres FFAP.

### **Le fonctionnement :**

- Utilisation obligatoire du logo de la FFAP sur tous les supports papier et multimédia,
- Nom de l'Association adhérente associé avec « Association adhérente à la FFAP »,
- Centralisation et envoi des cotisations de la FFAP des membres de son Association dans les délais impartis,
- Accueil en tant que membres de tous les magiciens en situation légale et déjà de la FFAP,
- Coordination et relations cordiales entre Associations de la FFAP,
- Fonctionnement de l'Association avec l'appui de la FFAP,
- Echanges permanents d'informations avec la FFAP,
- Politique de formation interne gracieuse de ses membres débutants,
- Aide de ses membres voulant concourir en région, national ou international,
- Organisation des examens de la FFAP pour ses membres et les magiciens locaux indépendants.

## *Charte des membres de la FFAP d'Associations adhérentes* *Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs*

### **Le réglementaire :**

- Participation au respect de la charte de la FFAP des Associations adhérentes,
- Respect de la déontologie de la FFAP,
- Respect des statuts, du règlement intérieur et de cette charte de la FFAP ainsi que de ceux de son Association adhérente,
- Respect de toutes les décisions des Assemblées et Conseils fédéraux ainsi que de celles du Bureau de la FFAP,
- Pour toutes manifestations médiatisées à caractère national, le membre demande l'autorisation écrite au Secrétaire général de la FFAP via le Président de son association locale pour se réclamer de la Fédération,
- Respect des lois en vigueur relatives au droit du spectacle.

### **L'intérêt général :**

- Participation à la vie de la Revue de la Prestidigitation,
- Vigilance quant aux personnes utilisant des procédés des magiciens à des fins malhonnêtes,
- Relations cordiales entre professionnels et amateurs dans un respect mutuel,
- Respect des secrets magiques et du serment FFAP,
- Pas d'utilisation du nom et de l'image de la FFAP sans autorisation du Président de la Fédération,
- Respect des autres Associations adhérentes à la FFAP.

### **Le fonctionnement :**

- Respect des autres membres de la FFAP et de son Association adhérente,
- Paiement de sa cotisation de la FFAP via son Association adhérente en respectant les délais,
- Participation active à la vie de son Association adhérente et à la FFAP,
- Echanges de connaissances entre membres,
- Information et accord de son Association adhérente pour concourir en régional, national et de la FFAP pour l'international (FISM).

*Charte de la FFAP,  
Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs,  
vis-à-vis de ses Associations adhérentes et de leurs membres individuels.*

**Assistance, information et appui technique :**

- Négociation au niveau national d'une assurance en faveur des Associations,
- Soutien aux Associations adhérentes lors de leurs événements magiques via la Communication,
- Partage d'informations juridiques et d'informations sur la gestion d'une Association,
- Informations régulières (magiques et administratives) aux Associations (Communication et Secrétariat général),
- Réponses systématiques et rapides aux questions des Associations,
- Visites régulières du Bureau dans toutes les Associations,
- Soutien financier aux Associations pour organiser les conférences,
- Conseils et accompagnement aux Associations organisatrices des congrès FFAP,
- Soutien pour la prise en compte des titres de membre FFAP des Associations par les Associations nationales adhérentes à la FISM,
- Négociation pour le compte des membres des associations de tarifs privilégiés, dans le réseau français de la Magie (Maison de la Magie Robert Houdin, Musée de la Magie, Théâtre Métamorphosis, Cabaret « Le Double Fond », spectacles de magie et tournées... etc),
- Accès libre aux jours d'ouverture ou en réunions de la Maison de la FFAP à Paris,
- Parution régulière de la Revue de la Prestidigitation,
- Aide à l'harmonisation des pratiques des autres Associations.

**Demande d'adhésion – Développement des Associations :**

- Orientation des membres individuels libres vers les Associations FFAP pour y adhérer,
- Orientation du postulant « membre individuel libre » vers une Association adhérente FFAP de son choix pour passer un examen FFAP,
- Conseils et informations aux Associations en cas d'adhésion litigieuse et d'exclusion difficile,
- Conseils pour la mise en application des titres et grades à la FFAP.

**Développement de l'art magique :**

- Promotion et défense de l'art magique français au niveau national et international,
- Publication des activités des Associations dans la Revue de la Prestidigitation et sur le site internet de la Fédération,
- Aide et harmonisation pour le fonctionnement des Ateliers de l'Enchanteur,
- Attribution du label « Concours régionaux » pré-sélectifs pour le Championnat de France de Magie FFAP sur l'ensemble du territoire,
- Soutien artistique des membres de la Fédération primés lors des congrès nationaux en vue des congrès FISM via les Equipes de France de Magie FFAP.

## **Annexe 12 : Présentation du BIAM**



## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) La Fédération française des artistes prestidigitateurs (FFAP) enregistré sous le numéro de déclaration d'activité ..... auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

2) *Nom et prénom du stagiaire*

### Article préliminaire : Inscription

Le stagiaire s'engage à fournir les informations et pièces suivantes :

#### Informations :

- Nom et prénom du stagiaire :
- Date et lieu de naissance :  
*NB : minimum âge : 18 ans révolus dans l'année civile.*
- Adresse :
- N° de téléphone :
- Adresse électronique :

> Si adhérent FFAP :

- Numéro de carte FFAP :
- Nom de l'Amicale FFAP :

#### Pièces :

- Deux photos d'identités récentes
- Une photocopie de l'attestation de formation aux premiers secours\*
- Une photocopie de la carte de membre FFAP si adhérent\*\*
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Une photocopie d'un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°3)
- Une lettre du président du club d'appartenance du stagiaire
- Un chèque de 30% du montant total du stage BIAM à l'ordre de la FFAP soit : ..... (le solde sera payé par chèque le premier jour du stage)

\*Si la formation n'a pas été faite au jour de l'inscription, elle devra l'être pendant l'année en cours.

\*\*Si non-adhérent à la FFAP, le stagiaire sera obligatoirement inscrit à la FFAP comme Ami de la Magie. Cette cotisation comprend incluse la première année dans le coût du stage comprend l'abonnement à la Revue de la Prestidigitation (six numéros par année + spéciaux)..

Les années suivantes, le stagiaire BIAM devra s'acquitter de la cotisation annuelle FFAP en vigueur comme « Ami de la Magie » jusqu'à la délivrance de son brevet.

### **Article 1 : Objet**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à assurer l'action de formation intitulée : Brevet d'initiateurs aux arts magiques (BIAM).

### **Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation**

o L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

o Elle a pour objectif de former le stagiaire à la pratique de transmission des Arts magiques.

o A l'issue de la formation, une attestation de réussite de la formation sera délivrée au stagiaire.

o Sa durée est fixée à 32. heures théoriques, plus 50h pratiques en situation

o Le programme théorique de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

### **Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation**

Les pré-requis seront évalués et encadrés par le club d'appartenance du candidat ou sur dossier coopté par un parrain reconnu par la FFAP.

### **Article 4 : Organisation de l'action de formation**

o L'action de formation aura lieu du ... au ... janvier..... au local de la FFAP, 257 Rue Saint-Martin, 75 003 Paris.

o Les formateurs seront

- Nom : ..... Prénom : .....Qualité :.....
- Nom : ..... Prénom : .....Qualité :.....
- Nom : ..... Prénom : .....Qualité :.....
- Nom : ..... Prénom : .....Qualité :.....

o Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

Moyens pédagogiques !

- Projection des cours de Jacques Delord à l'aide de Vidéo projecteur
- Mise en situation de cours de magie à l'aide d'accessoires : Pièces, cartes, cordes...
- Cours théoriques sur les associations, les intermittents la PNL sur la chaîne de responsabilité à l'aide de documentation mise à jour.

### **Article 5 : Modalités d'évaluation et de sanction**

Le contrôle des connaissances transmises sera effectué sous la forme d'une évaluation de type questionnaire à choix multiple.

La formation ne sera complète que par l'exercice d'un stage en milieu professionnel.

### **Article 6 : Délai de rétractation**

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter à compter de la date de signature du présent contrat.

L'exercice du droit de rétractation n'est pas possible une fois la formation commencée.

En cas d'inscription tardive survenant moins de dix jours avant le début de la formation, le droit de rétractation pourra donc être exercé au plus tard jusqu'à la veille du début de la formation.

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

### **Article 7 : Dispositions financières**

o Le prix de l'action de formation est fixé à 540 euros. Le tarif pour les adhérents FFAP à jour de leur cotisation sera minoré de 60 euros.

o Le stagiaire s'engage à verser :

À l'issue du délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement correspondant à 30 % du coût total de la formation, soit un montant de ..€.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur à mesure du déroulement de l'action de formation, après dispensation des heures de formation, selon le calendrier suivant :

..... euros le .....

..... euros le .....

L'hébergement et les frais de repas sont à la charge du stagiaire.

### **Article 8 : Interruption du stage**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, et hors cas de force majeure, le contrat sera résilié et la partie du coût de la formation déjà réglée sera restituée au stagiaire.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du stagiaire par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat sera résilié. Seules les prestations effectivement dispensées au

stagiaire seront dues à l'organisme au *prorata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

Hormis le cas de force majeure reconnue, l'interruption de la formation à l'initiative du stagiaire ne donne aucun droit à restitution des sommes déjà versées et ne dispense pas ce dernier de régler le solde du prix dû.

#### **Article 9 : Acceptation Règlement intérieur**

La signature du présent contrat vaut lecture et acceptation du Règlement intérieur du Brevet d'initiateur aux Arts magiques de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs.

#### **Article 10 : Cas de différend**

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les juridictions de Paris seront seules compétentes pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le, .....

Pour le stagiaire  
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme  
(nom et qualité du signataire)



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1 La Fédération française des artistes prestidigitateurs (FFAP) enregistré sous le numéro de déclaration d'activité ..... auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

2)..... (*Désignation de l'entreprise, adresse, numéro siret*) représentée par ..... (*Nom et qualité du signataire*) est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

L'organisme organisera l'action de formation suivante : Brevet de formateurs aux arts magiques

- Intitulé du stage : BIAM
- Objectifs **opérationnels** : .....
- Programme et méthodes : joints en annexe 1.
- Type d'action de formation (**article L.6313-1 du Code du travail**): action de formation
- Durée : 32 heures théoriques , plus 50h pratiques en situation
- Lieu **adresse exacte pour les cours théoriques** : Local de la FFAP, 257 Rue Saint-Martin, 75 003 Paris.

- Dates et horaires : du ... au ... janvier 20120

### Article 2 : Effectif formé

L'organisme.....accueillera les personnes suivantes (*nom, statut et fonctions*) :

- .....
- .....
- .....

### Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire..... euros x.....stagiaire(s) =.....€.

Frais de restauration : coût unitaire ..... euros x.....jour(s) ..... stagiaire(s) = ..... €

ET/ou hébergement

Soit un total de : .....€.

Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes (*éventuellement*) : .....€

Sommes restant dues : .....€.

**TOTAL GENERAL**.....€ net de taxe

**Article 4 : Modalités d'évaluation et de sanction** (*obligation de délivrer au stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, à préciser par le prestataire*)

**Article 5 : Modalités de règlement**

Le paiement sera dû à réception de la facture.

**Article 6 : Dédit ou abandon**

En cas de dédit par l'entreprise à moins de ..... jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

**Article 7 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, les juridictions de Paris seront seules compétentes pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le, .....

Pour l'entreprise  
(*nom et qualité du signataire*)  
Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme  
(*nom et qualité du signataire*)



# Programme de la Formation du BIAM

**Durée de la formation théorique : 32 h**

**Directeur de stage :**

**William PETIAUD "ALBAN WILLIAM"**

**5 rue des grands champs**

**Dijon 21000**

**06.82.97.05.15**

**[Albanwilliam.p@gmail.com](mailto:Albanwilliam.p@gmail.com)**



## **SYNTHESE PROFESSIONNELLE**

### **COMPETENCES**

- 60 ans de magie sur scène
- Spécialiste des colombes
- Mentalisme
- Ventriloquie
- Close-up
- Conférencier

### **PARCOURS PROFESSIONNEL**

- 1961 - 1975 Tailleur de pierre, marbrier. Entreprise familiale à Dijon
- 1973 - 1977 Chef de magasin pharmaceutique. Laboratoire Delalande à Dijon
- 1977 - 2007 Commerçant. Gérant de Société. La boîte à malice à Dijon
- 1967 – 1987 Enseignant d'arts martiaux à Dijon et à Beaune
- 1985 - Enseignant dans les écoles de cirque à Dijon
- 1961 - Magicien professionnel

### **FORMATION**

- 1965 Diplôme d'étude secondaire. Collège des Mars d'Or à Dijon
- 1972 Professeur diplômé d'état de Judo, Aïkido, Karaté . Creps de Nancy
- 1974 Maîtrise EF 1 responsable de magasin industriel. Paris

## **DIVERS**

- 1980 Artificier K4
- 1992 Licence de pilote privé avion

## **REFERENCES**

Auteur de deux livres sur les colombes : Colombes passion tome 1 et 2

Numéro de magie des colombes primé à Lyon et à Reims au concours FFAP, prix Lucullus des variétés à FR3,

Mérite artistique et social

## Maitre de stage :

**Hugues Protat**  
**12 rue des deux mares**  
**76220 Mont-Rôty**  
**06.60.26.13.38**  
[contact@huguesprotat.com](mailto:contact@huguesprotat.com)



## SYNTHESE PROFESSIONNELLE

### COMPETENCES

- 45 ans de magie sur scène
- Spécialité magie théâtralisée
- Numéro de lapins
- Manipulations de pièces sur scène
- Magie comique
- Close up
- Conférence
- Enseignement : master classe

### PARCOURS PROFESSIONNEL

- 1974 - 1985 Premiers numéros de magie sur scène et apprentissage des Techniques de l'acteur et de la mise en scène .
- 1986 - 2019 Magicien professionnel ( théâtres , music-hall , cabarets , télévisions , festivals ) numéros joués dans une vingtaine de pays .
- 2005 - 2019 Professeur master classes dans le cadre de la «magie nouvelle " au CNAC ( centre national des arts du cirque )
- 2008 - 2019 Professeur dans l'équipe de France de Magie et depuis 2016 Directeur adjoint .
- 1989 - Consultant pour des effets magiques dans des mises en scène de de pièces de théâtre et opéra ( Comédie Française , Théâtre de L'Odéon le rond-point , théâtre de l'Athénée, comédie de Caen, Centre dramatique de Rouen, Lille, Saint Étienne , festival d'Avignon "ON» théâtre du peuple à Bussan , Opéra de Rouen ...)

### FORMATION

- 1974 - 1979 Cours de théâtre pour jeunes , cours de musique , chant et piano .
- 1980 - 1983 Lycée Saint jean Baptiste de la Salle à Rouen section bac sciences économiques et sociales .
- 1980 à-1984 Conservatoire national d'art dramatique ( Rouen classe de jean Chevrin avec Valérie Lemercier , Franck Dubosc , Karine Viard...) et Obtention d'un premier prix en comédie classique ainsi qu'en comédie moderne.
- 1984 - 1986 Formation acteur studio à Paris avec Andreas Voutsinas .

- 2009 - 2012 Formation avec Pierre Brahma pour la reprise du numéro des Bijoux

## DIVERS

- Connaisseur du Chocolat noir ( les grands crus ! )
- Passionné des comiques et burlesques du cinéma , de Chaplin à Laurel et Hardy en passant par max Linder , Jerry Lewis , Pierre Étaix ...
- Et au théâtre une passion pour Jacqueline Maillan , Robert Hirsch , Jean Le Poulin .

## REFERENCES

1979 Prix spécial du jury du plus jeune magicien , festival parrainé par Gérard Majax

1986 Congrès de Bordeaux FFAP " Grand PRIX " avec le numéro des Lapins

1988 " Baguette d'Argent " et " Prix spécial d'originalité " au Magic Stars de Monte-Carlo

2012 " Baguette de Cristal " au festival de Dani Lary à Bourg de Péage .

2015 Médaille Robert Houdin remis par la FFAP .

De 1986 à 2019 Télévisions au Japon , Chine , Russie , Singapour , Autriche et en France sur TF1 , M6 ,TV5 , Canal+ , France 3 et France 2 dont six passes du numéro des Bouteilles aux Plus Grand Cabaret du Monde .

## Consultant de stage :

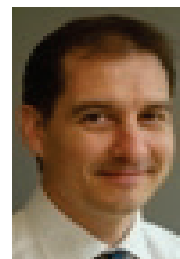
**Gérald ROUGEVIN "SORETY"**

**49 av de Condé**

**94100 Saint MAUR des FOSSES**

**06.70.68.12.40.**

**Secetaire-general@magie-ffap.fr**



## SYNTHESE PROFESSIONNELLE

### COMPETENCES

- 45 ans de magie
- Close-up, Salon, rue
- Mentalisme
- Ateliers de magie

### PARCOURS PROFESSIONNEL

- 2006.....Chef de service et Chargé de mission en politiques publiques régionales, Conseil Régional IDF, Paris
- 2003 – 2005 Consultant bancaire, banque Robecco, Paris
- 1997 - 2002 Consultant en management, formateur en séminaire professionnel, et directeur de projets numériques, PWC Conwulting, Paris, France, Europe
- 1992 - 1996 Ingénieur de recherche et développement en images numériques, Kodak Inc, Paris, Europe, USA
- 1989 – 1991 Ingénieur et chef de projets télécoms, Téléglobe Canada Inc., Montréal, Canada et USA
- 1987 – 1989 Officier Instructeur et formateur des armées, Epinal
- 1978 - Magicien
  - o Animations et spectacles pour enfants, adultes : rue, plein-air, théâtre, cercles privés, entreprises, écoles, mairies
  - o Interventions magiques auprès des familles Téléthon, du Rotary, d'associations
  - o Organisation de spectacles, de congrès et de conférences de magie
  - o Formateur pour débutants (cycle première année FFAP , CMP) pour adultes , close-up et salon
  - o Initiation des enfants à la magie sous formes d'ateliers (tranche d'âge 6 ans – 10 ans), salon

### FORMATION

- 1988 : Ecole St Cyr – Officier Inter-armes
- 1987 Ingénieur ESE, Electricien, Mécanicien, Télécoms

### DIVERS

- Anglais, Espagnol, Allemand
- 40 années d'arts martiaux : judo, Taï-chi-chuan, Kung-Fu Shaolin
- Brevet PARAPENTE

## **REFERENCES**

Plaquettes sur la magie dans différentes thématiques (cadre associatif)

# **CONTENU DE LA FORMATION**

## **ARTICLE 01 Pré-requis et évaluation**

Ils permettent de vérifier que les compétences minimales pour entrer en formation sont acquises. Ils sont constitués d'un entretien individuel permettant de mesurer la motivation et la maturité du candidat

- . L'évaluation se fera sous la forme Acquis / Non Acquis.
- . La totalité des éléments présentés doit être acquise.
- . Est considéré comme acquis, un élément technique dont la réalisation correspond aux critères définis en annexe1. Cette évaluation est encadrée par le club d'appartenance du candidat ou sur dossier cooptée par un parrain reconnu par la FFAP

### **Article 01.1**

#### **Article 01.1 Stage théorique**

La formation s'appuie sur la théorie et des mises en situation pratique. Elle s'articule autour de 3 grands axes suivants

- 1 . La pédagogie appliquée à l'enseignements des arts de la magie
- 2 . La législation et présentation de la FFAP
- 3 . l'éducation artistique et l'histoire de la magie

#### **01.2 L'aspect théorique comprend 3 conférences avec ateliers**

##### **a) la pédagogie (4 heures)**

- . Définition de la pédagogie
- . L'enfant et l'adolescent (phase du développement)
- . La place du pédagogue, son rôle, ses limites
- . L'environnement
- . le projet d'activité
- . La séance, le cycle, le déroulement

##### **b) l'éducation artistique et l'histoire de la magie (1 heure)**

- . l'histoire et le paysage contemporain
- . Repère, réseaux, artistes.

### **c) La législation et la présence de la FFAP (1 heure 30)**

. Qu'est - ce qu'une association

- . Qu' est – ce la FFAP ?

. les missions de la FFAP : la charte de qualité, les agréments, le BIAM dans la procédure d'agrément.

. La législation du travail

### **c) la sécurité (0.30 mm)**

. la chaîne de responsabilité, notion de démarche de sécurité :le pratiquant, l'encadrant, l'environnement, le matériel, l'encadrant.

### **01.3 l'aspect « mise en situation pratique » se déroulera sur 4 journée à thème de 8 heures :**

Pour chaque thème seront étudiés:

- L'ouverture de la séance
- Les échauffements spécifiques
- La démarche d'apprentissage d'une technique
- Les procédés pédagogiques
- La créativité
- L'aspect artistique
- La fin de la séance
- Le rôle de l'animateur

*Chaque journée sera complétée par un retour pédagogique par le maître de stage.*

### **a) Thème technique (12 h )**

. cordes, cartes, gobelets, papier, divers

### **b) Thème manipulation (2 h 30)**

. cartes ; pièces

### **c) Thème expression artistique (2 h 30)**

. Les outils de l'expression

. Développement de l'imaginaire et de la créativité

. Construction d'un numéro

### **01.4 Stage pratique**

Le stage permet d'expérimenter les apports théoriques de la formation du candidat sous la responsabilité du directeur pédagogique de la structure, auprès d'enfants à partir de 8 ans. Le candidat prépare, anime, évalue les séances et rédige un rapport de stage comprenant les outils et documents pédagogiques utilisés ainsi que l'évaluation de son action. En préambule, il présentera sa structure et la fédération. Le directeur pédagogique évalue et atteste de la réalisation de ce stage. Le rapport de stage, accompagné de l'attestation, seront transmis au directeur pédagogique du centre de formation. Le centre de formation évalue et valide le rapport de stage pratique.

## DEROULEMENT DU STAGE

### 1ère journée :

#### **9 h 30 : Accueil**

**9 h 40** -Présentation des intervenants (Hugues Protat, Alban William), des élèves...

-Technique théâtrale

**Intervenant : Hugues Protat**

-Vidéo de 30 mm de Jacques Delors, débat sur le contenu

Durée : 2 h 45

**Matériels : Ecran Vidéo projecteur et**

***lecteur de DVD***

#### **12 h 30 : Pause déjeuner**

#### **14 h : Reprise :**

-La gestuelle, le regard, les mains, l'attitude, la respiration, le phrasé, l'articulation vocale

-Les différentes techniques pour les foulards du XX siècle, comment procéder

-La fabrication d'un sac à échange

**Matériels : Sacs en papier, colle, paires de ciseaux (fournis par la FFAP) ainsi que foulards de 30cmx30cm et 45cm x45cm**

-La technique des pièces : disparition, faux dépôt, échange....

**Intervenant : Hugues Protat**

**Matériels : Fournies par les élèves : 10 pièces de 2 euros ou de demi-dollars.... Fournies par la FFAP : capsules de bière**

-Echange entre les élèves et l'intervenant, débriefing

#### **18 h : Fin de la première journée**

## **2ème journée :**

### **8h 30 : Reprise :**

-Gobelets : deux routines

**Intervenant : Alban William**

**Matériel : Fournis par la FFAP**

*gobelets plastiques 3 couleurs.*

#### **Cours**

*Explication pourquoi 3 couleurs*

*Comment débiter la routine*

*Comment positionner les mains pour retourner les gobelets*

*Routine*

*Remplacement des gobelets en plastiques par des tasses à café en carton.*

*Où l'on peut trouver les muscades et par quoi l'on peut les remplacer*

-Foulards : Apparition, disparition, pliage, FP

**Intervenant : Hugues**

**Protat**

-Historique de la magie, de la FFAP, les associations et la législation du travail.

**Intervenants : Hugues Protat, Alban William**

### **12 h 30 : Pause déjeuner**

### **14 h : Reprise :**

-Vidéo de 30 mm de Jacques Delors (cartes), débat sur le contenu

-Technique de la carte clef, tours automatiques

**Intervenant : Hugues**

**Protat**

-Démonstration et mises en situation par les élèves

-Notions sur le chapelet et la mnémotechnie

**intervenant : Alban William**

-Débriefing

### **18 h : Fin de la seconde journée**

### **3ème journée :**

#### **9 h : Reprise :**

-Travail avec les cordes. Faux nœuds, les 3 cordes, cordons du fakir, corde coupée...

**Intervenant : Hugues Protat**

**Matériel : Corde fournie**

***par la FFAP***

-Mentalisme (notion) et routine avec des cartes **Intervenant : Alban William**

#### **12 h : Pause déjeuner**

#### **14 h : Reprise :**

-Vidéo de Jacques Delors, débat sur le contenu

-Expérience par la physique

-Travail avec du papier : déchirage, bandes afghanes, journaux et transformation, divers, change....

**Intervenant : Hugues Protat**

**Matériels fournis par la**

***FFAP***

-Théorie : Notion de PNL, d'effet Barnum, de rhétorique

- Que veut dire la PNL

- Les différents sens

- la PNL et la magie

**Intervenants : Hugues Protat, Alban William**

#### **18 h : Fin de la 3ème journée**

#### **4ème journée :**

##### **9 h : Reprise :**

- Approche personnelle, avec ses propres tours.
- Débriefing collectif

**Intervenants : Hugues Protat, Alban William**

##### **12 h : Pause déjeuner**

##### **14 h : Reprise :**

- Théorie. Enseignement en fonction de l'âge. Condition particulière suivant le profil de l'élève.....
- Récapitulatif et résumé de l'enseignement
- Divers

**Intervenants : Hugues Protat, Alban William**

#### **5ème journée :**

##### **9 h : Examen :**

- Evaluation des connaissances théoriques de type Q/R par formulaire (durée 30 mn)
- Evaluation pratique du candidat en situation d'enseignement d'une routine de son choix

##### **12 h pause déjeuner**

##### **14 h suite et fin de l'examen :**

**Jury : le maître de stage, le directeur de stage, le président ou son représentant de la FFAP, un membre du conseil.**

##### **16 h : Résultats**

**16 h 30 : Fin du stage** avec remise aux candidats du diplôme si la partie pratique se trouve validée (50 h d'enseignements déjà effectuées). Si la partie pratique n'est pas validée, le stagiaire devra la réaliser au cours des 12 mois suivants le stage théorique. Le diplôme sera alors remis après la validation de ce stage pratique d'enseignement de 50h.

**\*Directeur de stage : Alban William**

**\*Maître de stage : Hugues Protat**

***\*Les membres de la commission du BIAM : Serges Odin, G rald Rougevin,  
Fr d ric Denis, David Cohen, Julia Guihem, Pierre Albanese Pathy Bad***



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ECOLE DU BIAM**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### **Article 1 : Objet du BIAM et du présent règlement**

**L'école de formation au Brevet fédéral des arts de la magie (BIAM) est une structure agréée par la Fédération française des artistes prestidigitateurs. (FFAP).**

La formation du BIAM a pour objet : la découverte, l'initiation, le perfectionnement et l'enseignement des Arts de la magie.

Le présent règlement complète les statuts et le règlement intérieur de l'association FFAP qui vous seront fournis lors de votre inscription..

### **Article 2 : Membres, cotisations, démission**

Tout membre de l'école du BIAM doit être membre de la FFAP.

L'adhésion individuelle au BIAM est effective du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'adhésion et la cotisation à la Fédération Française des artistes prestidigitateurs (FFAP) sont obligatoires pour effectuer une activité au sein de l'école du BIAM.

Les tarifs de l'école du BIAM sont réévalués en fin d'année civile pour la session suivante. Ils sont consultables au bureau d'accueil.

L'adhérent se verra remettre une carte d'adhérent de la FFAP et du BIAM.

Le tarif d'une session BIAM comprend le prix d'adhésion FFAP pour l'année civile correspondante. Les années suivantes, l'adhésion FFAP est obligatoire tant que le BIAM n'est pas délivré au stagiaire. Une fois le BIAM délivré, la cotisation FFAP est libre de choix.

Le tarif de la première année au BIAM est payable au nom de la FFAP.

Après la première année, la cotisation FFAP est payable sur le site de la FFAP ou par chèque auprès de la FFAP.

**Chaque session commencée est due et n'est pas remboursée. (Sauf cas de force majeure)**

Le règlement global de l'activité BIAM s'effectue selon les modalités du contrat ou de la convention BIAM.

***En cas d'annulation avant le début de l'activité ou en cas de départ en cours d'activité :***

- L'article 8 du contrat de formation professionnelle ou de l'article 5 de la convention s'applique

Le candidat désirant se présenter aux sessions suivantes par la non - obtention de l'examen sera obligé de reprendre sa cotisation FFAP mais sera exempté du règlement du pré-requis.

### **Article 3 : Inscriptions et Activités**

Les prés inscriptions se font 2 mois avant le début de la session du BIAM

#### **Les adhérents doivent respecter les règles de bon fonctionnement :**

- En cas d'absence, avertir les professionnels ou le bureau d'accueil.
- Être ponctuel.
- Avoir une tenue vestimentaire adaptée à la pratique des arts magiques (veste).
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables

#### **Responsabilités des formateurs :**

Les formateurs sont responsables de leurs ateliers et de ce qui s'y déroule :

Le suivi pédagogique

Le respect du matériel

La sécurité des pratiquants

Peuvent arrêter le cours pour raisons graves : santé, sécurité...

### **Article 4 : Sécurité, Matériel et Locaux**

Le lieu de la formation sera la Maison de la FFFAP, située 257 rue Saint-Martin, 75 003 Paris.

Chaque élève doit être responsable et veiller à :

Ne pas se servir du matériel en dehors des ateliers et sans l'autorisation de l'intervenant.

Participer au rangement de salle après les activités.

Éteindre les lumières (vestiaires, toilettes...) à son départ.

Utiliser le matériel dans les règles.

### **Article 5 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

### **Article 6 : Entretien préalable à une sanction et procédure.**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation

envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## **Article 7 : Organisation**

Une équipe permanente réduite : les noms des responsables seront à valider en Assemblée fédérale tous les 3 ans .

- Directeur, responsable de l'école du BIAM FFAP
- Directeur adjoint, trésorier, gestionnaire du budget de l'école du BIAM FFAP et relation avec les candidats
- Les formateurs

L'ensemble de l'équipe sera rémunéré selon des règles et un budget voté en AF chaque année

**Les intervenants et formateurs** sont choisis en priorité parmi des membres de la FFAP

### **ATTENTION :**

**Le centre de formation n'est pas responsable :**

En cas de vol ou perte d'objet.

**Des élèves en dehors des créneaux horaires des ateliers qui les concernent.**

**En dehors des locaux (notamment le parking).**

L'échange, le respect, la tolérance, la non-violence sont des principes auxquels nous tenons particulièrement au sein de l'école de magie.

En vous souhaitant à tous, une bonne saison magique.

## BUDGET BIAM

Février 2019 actualisation

A La demande de William Alban j'ai retiré la rémunération de 500 e du directeur de stage.

il se propose d' assurer la direction des stages des 3 premières sessions sans rémunération.

De ce fait les risques financiers sont réduits. Ils devront être analysés après chaque session, l'équilibre et la rentabilité résultent de notre capacité à avoir des participants.....

Les 3 premières sessions ne sont pas forcément étalées sur 3 ans elles seront fonction des demandes et espérons plus d'une par an.

Rappelons que lors du dernier Conseil FFAP il a été souligné que l'absence de rémunération du directeur de stage permettait de lancer l'action mais que cet avantage ne pourrait pas être pris en compte pour l'avenir et ne correspondait pas au cout réel .De même si nous réalisons les sessions dans d'autres lieux.

### RECETTES

TARIF 540 € comprend l'adhésion pour l'année à la FEDERATION (revue, avantages etc.)

pour les personnes déjà à la Fédération: réduction de 60 € soit: 480 €

il n'y a pas de tva. Sans repas et hébergement.

il faudra l'accord de l'assemblée sur ce tarif FFAP de 60 € sans frais de dossier.

### DEPENSES

la PREMIERE SESSION COMPREND LES FRAIS DE LANCEMENT brochures etc.

Pour le session 2 et 3 il n'y a plus ces frais

### FRAIS FIXES LANCEMENT DU PROJET

|                          |       |             |
|--------------------------|-------|-------------|
| PROSPECTUS / 2000        | 60 e  |             |
| LIVRET D'accueil 100     | 200 e |             |
| LIVRET D'inscription 100 | 50 e  |             |
| DIPLOME 50               | 50 e  | TOTAL 360 E |

Le lancement doit s'appuyer sur la structure DE COMMUNICATION de la FFAP

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:** il s'agit d'un budget les remboursements des frais d'hôtel et de transport seront en fonction des factures.

|                         |                  |                         |
|-------------------------|------------------|-------------------------|
| SALAIRE du formateur    | 2100 e           |                         |
| HOTEL 100 e sur 5 JOURS | 500 <sup>e</sup> |                         |
| DEPLACEMENT             | 150e             |                         |
| REPAS 50 e sur 5 jours  | 250 <sup>e</sup> | TOTAL 3000 <sup>E</sup> |

|                               |                  |                    |
|-------------------------------|------------------|--------------------|
| SALAIRE du Directeur de stage | 0                |                    |
| Hôtel, déplacement, repas     | 900 <sup>e</sup> | <b>TOTAL 900 €</b> |

CONSOMMABLES :

~~~~~

pour la seconde session il n'y a pas de frais de lancement TOTAL DES DEPENSES 4450€

DEFICIT ou PROFIT

|                 |      |       |       |
|-----------------|------|-------|-------|
| 8 participants  | 3840 | - 970 | - 610 |
| 10 participants | 4800 | - 10  | +350  |
| 11 participants | 5280 | +470  | +830  |
| 12 participants | 5760 | +950  | +1310 |
| 15 participants | 7200 | +2390 | +2750 |

